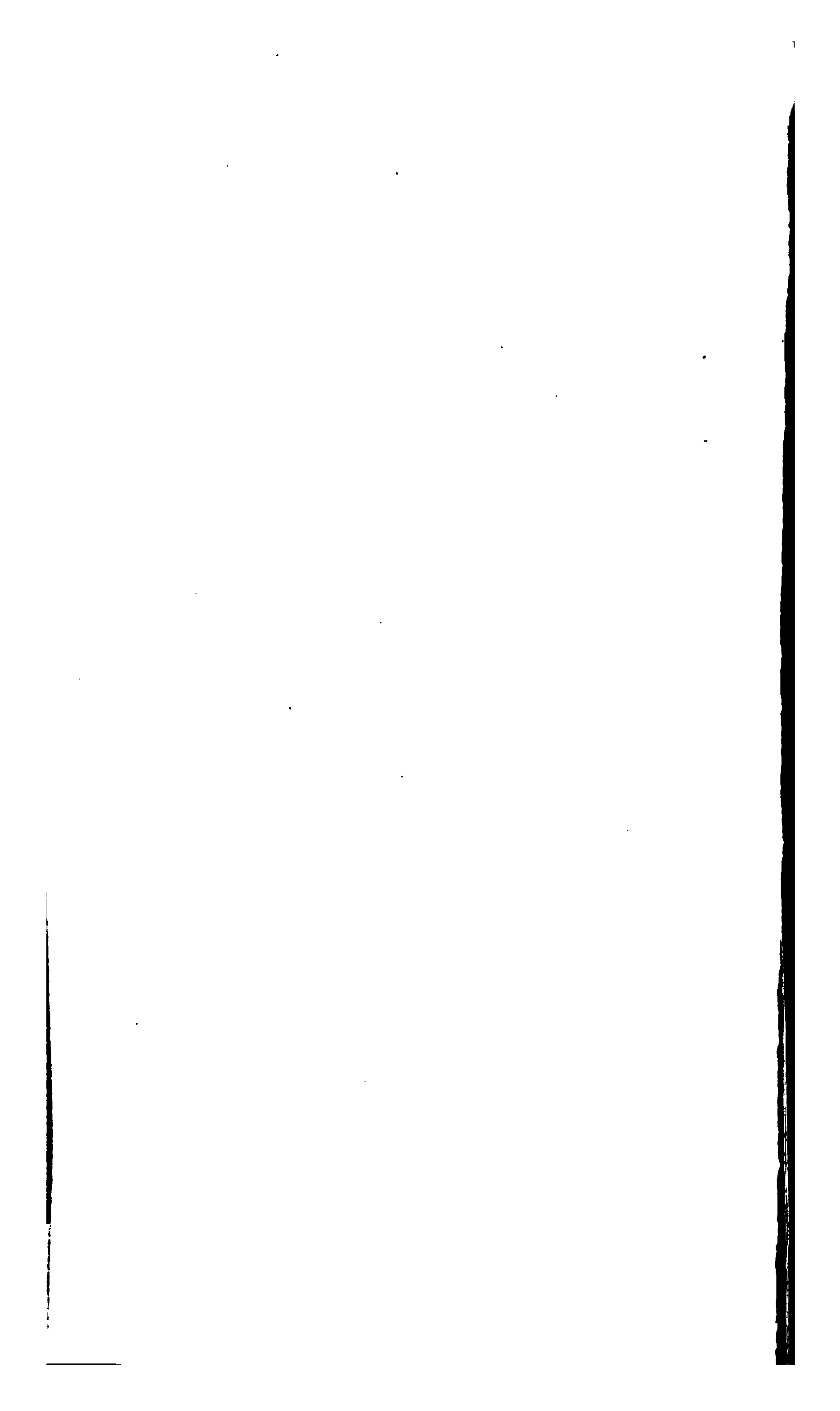
1. France - Hist. - Louis XI, 1461-1483.
2. Burgundy - Hist., 15th cent.



# COLLECTION
# DES CHRONIQUES
## NATIONALES FRANÇAISES.

XLII.

NOTA. *C'est par erreur qu'à la signature de ce volume on a mis* tom. XLI des Chroniques. (*voir*) *Il faut lire* tom. XLII.

IMPRIMERIE D'HIPPOLYTE TILLIARD,

RUE DE LA HARPE, N° 78.

# CHRONIQUE

DES

# DUCS DE BOURGOGNE,

## PAR GEORGES CHASTELLAIN,

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS

## PAR J.-A. BUCHON.

TOME I.

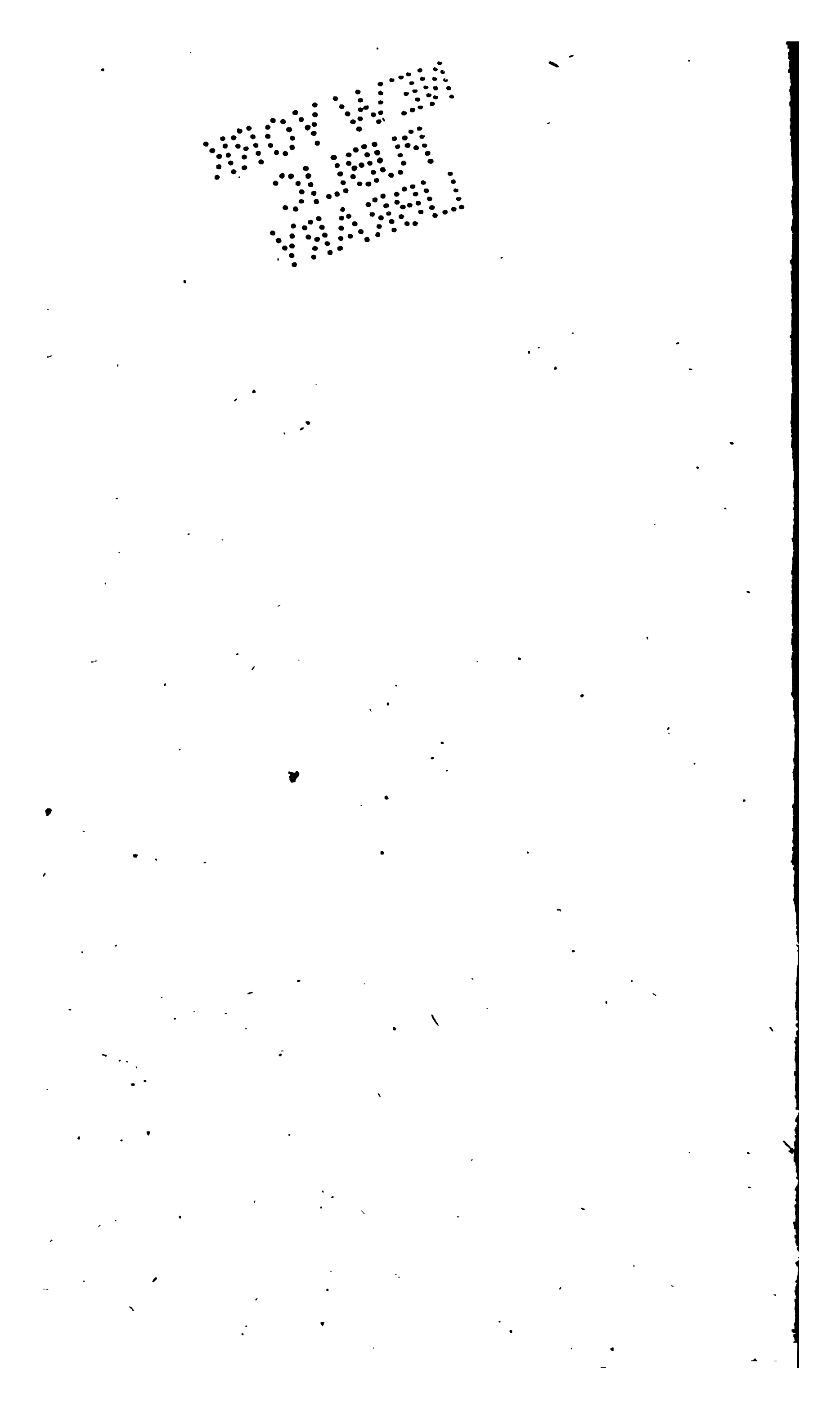


PARIS.

VERDIÈRE, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS, N° 25.

M DCCC XXVII.

25



# PRÉFACE.

J'ai donné, à la tête de la Chronique de Jacques de Lalain, une courte Notice sur Georges Chastellain, et j'ai fait connaître les divers manuscrits que nous possédions de cet auteur. Il est fort à regretter que ses Chroniques de Philippe-le-Bon et de Charles-le-Téméraire ne puissent se retrouver en entier. Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu me procurer que les deux volumes nos 8348 et 8349 de la Bibliothèque du roi. Quoique ces deux volumes ne renferment qu'un fragment de cet important ouvrage, j'ai cru devoir ne pas le dédaigner dans cette collection. On se convaincra, en le lisant, que Georges Chastellain méritait la haute estime que ses

contemporains avaient pour lui; et je ne doute pas que, si ses précieux travaux ne se fussent égarés, il n'eût marché de près à côté de Commines. Il apprécie les événements en homme d'état habile, et s'exprime avec une grande indépendance d'esprit sur les questions les plus épineuses.

Le n° 8348 contient de plus une table des chapitres qui étaient contenus dans les volumes qui se sont perdus: je les reproduis ici, pour aider les recherches des bibliothécaires et des savants. Je fais suivre cette table des éloges historiques de Philippe et de Charles de Bourgogne, composés par le même Chastellain, et insérées dans le manuscrit 9837[14] de la Bibliothèque royale.

J. A. BUCHON.

# TABLE

DES CHAPITRES CONTENUS DANS LES VOLUMES QUI PRÉCÉDAIENT CELUI QUE JE PUBLIE.

CY S'ENSIEUVENT LES RUBRIQUES.

---

1. Ces six volumes sont perdus.

FIN DE LA TABLE
DES CHAPITRES DES VOLUMES QUI MANQUENT.

# DÉCLARATION

DE TOUS

LES HAUTZ FAICTZ ET GLORIEUSES ADVENTURES

DU DUC

# PHILIPPE DE BOURGONGNE,

CELLUY QUI SE NOMME LE GRAND DUC ET LE GRAND LYON.

PAR MESSIRE GEORGES CHASTELLAIN,

SON INDICIAIRE.

## ÉLOGE

### DU BON DUC PHILIPPE.

POUR avoir la déclaration des haultz et puissants faictz du très hault et très puissant duc Philippe de Bourgongne, il me semble séant de ramener à mémoire, par bien court et abrégé, les haultes et claires fortunes principales de son temps, la haultesse de sa vie et de son règne, ensemble la composition de sa forme et de sa physionomie, avec la qualité de ses mœurs et de ses vertus, dont après mort comme de tous aultres clairs hommes, on peut licitement parler et sans reprise.

Le duc Philipe doncque entra en règne en l'an de Jésus-Christ mil quatre cent dix neuf, régnant en Rome souverain pasteur pape Martin ; empereur Si-

gismond roi de Bohesme ; roi de France Charles VI, du nom ; en Angleterre, Henry, fils de Henry de Lencastre, qui travailla France. Cestuy duc en son commencement eut maint dur affaire encontre les François pour la mort de son père, et le para Dieu de victoire en bataille contre eux emprès Abbeville. Mena depuis ses guerres en France par capitaines et ès guerres qui lui survindrent ès païs de mer ça bas, qu'il employa en personne ; et maint dur affaire eut en Hollande encontre madame Jacqueline, sa cousine, et encontre le duc de Glocestre, en Haynault ; vainquit Anglais en bataille à Brouwate ; conquist Hollande, Zellande et Frise, sur ses ennemis. Se fit mambourg de Haynault et des païs dessusdits ; non pas comme tyran conquéreur, mais comme vray hoir de la dame qui l'en vouloit estordre. En cependant François et Escos travaillèrent Bourgongne, mirent siége à Crevant ; et les Bourguignons mis sus pour y obvier, convindrent en bataille contre eux ; et y eust dure tuison, et grande effusion de sang ; et y obtindrent Bourguignons victoire, soubz le nom de leur duc. Un semblable en advint ou païs de Bar, là où le maréchal de Bourgoigne vinquit en bataille Allemans et Lorrains, et le duc Renier d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine, qui y fut pris. A main forttient le roy Charles toudis hors de la Loire, et les François qui avoient saisy Bourgoigne, une grant part en chassa dehors. Devint meu de pitié, depuis, sur la couronne de France, et par l'affliction de ce royaume, entra en

possession avec le roy Charles, et tira à amende honorable et profitable, ce qu'onques plus n'advint : se deslia des Anglois par absolution, et se disposa et rendit léal François par conseil de nature; conquist Paris et Saint-Denis sur les Anglois, et les rendit au roy Charles; fit de sa main, ennemie par avant en tiltre de vengeance, main serviteresse et léale amie par recongnoissance de son debvoir ; vint à la duché de Brabant par succession d'hoirie : Namur obtint par don des Flamens, mais toutes-fois de son tronc.

L'empereur Sigismond lui manda que luy-mesme l'iroit quérir avant en son empire pour le garder de peine de venir vers luy; cest empereur mort, fut adopté à l'empire et le refusa : à la seconde fois après, l'autre empereur mort, qui estoit d'Austriche, le refusa arrière; et la tierce fois le refusa encores du temps de Frédéric, le tiers non bien voulut. Conquist Luxembourg et tout le païs sur Lancelos, roy de Hongrie : toutte l'Ardenne mit en sa subjection; Liége en compression de son orgueil, plusieurs fois; et tous les Allemens, ses confins entre la Meuse et le Rhin, à révérance et à crainte : refusa la seigneurie de Milan par transport. Autre tel fit-il de la seigneurie de Gennes, et en pareil la seigneurie et transport de Metz en Lorraine : et tout se fist à cause et à sens de prud'homme, parce qu'à autres ses parents n'en vouloit faire tort.

Pour ayde des Anglois et de leur ordre mit sur le sien propre la Toison d'or; la fonda en honneur et en

netteté de chevallerie et en destructiou de vilains cas, à ceux qui en seroient : la fit dédier et confirmer par le saint père Eugène : la meit et le monta jusques ès royalles maisons et jusques aux grands ducz et comtes du sang de France, et mesmes par les Allemagnes. Vint devers luy Frédéric, empereur, à Besançon; le conjougt haultement, et l'honora de grans dons, racheta de prisons le duc d'Orléans, quitta au roy Renier sa rançon gratis; pervola toute la mer Majore à son navire; fit au More redoubter ses voiles, et par ses ancres trembler les terres payennes; saulva Rhodes et la délivra de son obsession : édifia l'église de Nazaret en Hiérusalem; et en la Terre-Sainte fit de moult beaux bénéfices, fit de grans secours et prestances sur les frontières des payens; adhéroit tousjours au saint siége de Rome : et quelque tribulation qu'au pays pouvoit courrir sus, tousjours il maintint sa querelle; pour nulle ennemitié ne faveur oncques il n'en fleschit l'œil; ne pour concile ne pour roy, ne pour cardinal, ne pour frère, ne pour parent, oncques ne se treuva desmeu; maintint luy seul en son estat Eugène : tous les autres papes avoit après comme pères; le béatifioient par parolles, et le glorifioient par œuvres; le recommandoient champion de l'Église, et l'escu du Saint-Siége : de paix il usoit en grandes chères, et de guerre en oportunité de causes; ne mouvoit guerres que conseillé; et ne vexa nulluy, sinon contraint. De toulte chrestienté les voiageurs se rendoient en sa maison; y vindrent faire

armes, et los quérir de toutes nations : treuvèrent furnisons à toultes emprises, y furent tous accomplis : et de multitude qui y sont comparus en divers temps, oncques un n'en partit à refus; avoit le parement des chevaliers du monde emprès lui; les corps exquis de ce royaume, et entre mille autres, d'ailleurs, les plus voyables : n'avoit mieux accompagné de luy, ne si bien en la terre : tenoit le salut de France en sa clef, et la tranquillité d'Occident en sa main.

Vainquit Gantois en plusieurs batailles, les mena jusques à leur derrain, et humiliez les receut à mercy; entra en Utrech à main fere, et par les portes, à triumphe de bannière : mit siége à Deventer, puis en revint; receut l'héritier de France, et le nourrit cincq ans. Il entendit de grandes menaces et dangers, ne s'en esmeut oncques, et survinquit tout; le meit paisible en son royaume : luy mit la couronne en chef, et le mena à Paris en triumphe; promut lui seul le roy Edouard à la couronne d'Angleterre, et à son moien le fit seoir en royal throsne. Fit mainte diligence, et plus que nul, pour le secours de foy; alla vers l'empereur à celle cause; y envoya les embassadeurs à grands frais; sollicita les esliseurs et les rois chrestiens; envoya à Mantoue son neveu, le duc de Clèves, et là fut assis en son nom au banc des rois; se meit en toulte offre envers Dieu et l'Église, et de quoy oncques en bon vouloir ne tira fruit.

Enfin de ses jours entra division en sa maison, par menues causes, et s'adonnèrent aucuns à mauvais artz

pour fin mauvaise; mais tout il entretint par sens; tout il interina par prudence, et froideur : tint les pilliers de sa maison en estat, et les combles de son édifice sans ruine. Fut poinct en les derniers jours du roy Louys de France, et à tort fut molesté de l'orgueil des Liégeois, tout en un temps; ne s'esmeut de l'un ni de l'autre, et si chéoit du tout, non bougeant de Bruxelles; vainquit Liegeois en bataille à Montenacq, et son fils se maintint en France à gloire très clère; en son dernier an mit à ruine l'orgueilleuse Dinant, la print en sept jours, fut arse, et fondentallement mise à néant : fit Liégeois par ce renoncer au roy de France, dont l'année après se resmeurent à leur confusion, que ce duc ne veit point, pour mort qui le print en fin de l'an, à telle et à tant de gloire, que j'ai ci-dessus escrit.

Comme doncques j'ai touché droict cy, et escrit les articles de sa fortune, et par lesquels il reluit en glorieux tiltres divers, reste à reciter en peu de ses conditions, de ses mœurs et naturelles vertus maintes; et pour le perpétuer autant qu'il pourra plaire à Dieu sa composition corporelle, et laquelle reluit droict cy, en la viveté de sa face. De stature il estoit moiennement hault homme, corporellement à la mesure de sa hauteur, et en tous ses membres, bras, et jambes traict à lignage sans excès; estoit gent en corsage plus qu'autre; droict comme un jonc : fort d'eschine et de bras, et de bonne croisure; avoit le col à la proportion du corps; maigre main et sec pied, et avoit

plus en os qu'en charnure, veines grosses et pleines de sang; portoit le visage de ses pères de séante longueur; brun de couleur et estaint; nez non aquilin, mais long; plein front et ample, non calus; cheveulx entre blond et noir : barbe et sourcils de mesme aux crins; mais avoit gros sourcils et houssus et dont les crins se dressoient comme cornes en son ire; portoit bouche en juste compas; lèvres grosses et colorées; les yeux vaires, de fière inspection telle fois, mais coustumièrement amiables; le dedans de son cœur se monstroit par son vis, et correspondoient toutes ses mœurs à la tournure de sa face. Avoit une identité de son dedens à son dehors; et jugeoit son visage de ses mœurs, et ses mœurs tesmoignoient de sa physionomie : n'y avoit qui desmentist l'un l'autre, ne visaige couraige, ne couraige semblant; tout y estoit à la nature de l'homme, le visaige à jugement de nobles mœurs, et les conditions à dignité de noble prince. Ne séoit à homme, fors à empereur ou roy, porter telle effigie que luy, telle image ne telle figure. Son semblant seulement le jugeoit empereur et valoit de porter couronne, seulement sur les grâces de nature : se monstroit en terre entre les princes comme une estoile au ciel; et parloit son viaire, et sembloit disant : Je suis prince. Se faisoit regarder par admiration, non pour sa beauté, mais pour son semblant : nul prince n'avoit lieu envers lui. En une estable si eust-il esté comme une image en un temple : en chambre, et en sale tout

d'un parement. Ne porta rien en privé qu'il ne reporta en public; n'avoit mutation en luy d'aucunes mœurs en clos, n'en couvert: son entregeant estoit de prince toudis, et son esseulles de grand homme. Où que son corps fust, n'en quel lieu, tousjours estoit-il en sa clarté à l'exigent de l'heure; en joyeuseté de singulière manière; et en parolles de mesure à poinct: Avoit ce don de Dieu en son aspect, que oncques nul qui ennemy lui fust ne le regarda, qu'il s'en contentast; souvent, et maintefois à gré, a preuvé cecy.

Estoit grave en son marcher, bel en contenement, et de grant port: peu assis et longuement sus bout: se vestoit cointement, mais en riche arroy, et en chascune mutation de temps muoit ses habillemens avec les hommes; à pied estoit raide et à cheval très adroict: aimoit l'arc et s'en aydoit très bien, et à la paume estoit habile: tout le passe-temps de son dehors si estoit de chasse, et tout à force et à grands frais: estoit long en son manger, et le mieux servi des vivans: modeste à table et net en attouchements; parlant regardoit les gens: et regardant se feignoit parler à eux: ne parloit où qu'il fust, si non à cause; et n'y avoit nul evit en sa parolle; parloit en moyen ton, ne oncques pour passion ne le fist plus hault; estoit benigne en ascout; égal à toutes gens et benigne en respondre; tard à promettre, et plus encore à ire; mais esmeu, c'estoit un ennemy. N'avoit nuls serments en bouche, ne nulz vilz mots en usage, nulles injures envers autruy: ne d'autruy honte ramen-

tevance; des bons parloit par faveur, et des mauvais par compassion; traistable estoit et débonnaire à servir : coy en toutes ses manières, et long en ses affaires : estoit communi en plus noble manière que commune, et amy en plus singulière mode que bonne : mesme qui peu en proffitoient, ses serviteurs se louoient de luy autant que les greigneurs. Se monstroit né en ce monde, ce sembloit, pour estre aymé : aymoit de bonne amour là ou il s'assist; complaisoit volontiers; du faisable faisoit promesse; et du difficile suspense; enuis refusoit rien, et donnoit à temps et à poids : oncques, je cuide, menterie ne lui partit des lèvres : et estoit son scel sa bouche, et son dire léal comme or fin, et entier comme un œuf.

N'y avoit différence de son dire et faire, fors du temps entre deux; estoit humble aux humbles et fort et fel aux orgueilleux; révérend à tous princes; et les divers en divers degrez honôroit au condigne. L'honneur du monde se reposoit en lui; et le savoir de tout appartenoit en sa poictrine: aymoit paix et union entre ses gens, des séditieux ne tenoit conte, et de ceux à groz ploy print l'approche. Tournoyoit et joustoit en sa vertu; continuoit festes et grands assemblement; fut large et libéral en dons, et donnoit au prix de l'homme. Avoit fort l'œil sur les vaillants et à ceux de grand nom faisoit feste; lui mesme estoit la perle des vaillans, et l'estoile de chevalerie, ne oncques peur ne lui entra en veine. Estoit cour-

tois à tous hommes; affable aux tous petits et aux grands, et aux femmes surtout : tousjours estoit un en manière, tel au vespre comme au matin; non meu pour joye, ne pour effroy troublé; constant en tout envoy de fortune, et asseur en tout péril; servoit Dieu et le craignoit, fort dévot à Nostre-Dame, observoit jeunes ordinaires : donnoit grandes aumosnes, et en secret. Recueilloit estrangers et les honnoroit, et en toultes nations fist les largesses; par diverses villes se communiquoit avec les bourgeois; reclinoit en leurs maisons recréant; humain en tous lieux, et en tous cas bénigne et doux; à tout temps avoit sens propre, et à toutes gens propres manières : sage en conseil, froid en conclure, dur à rompre en propos, et ferme en son promettre; souffroit longuement et dissimuloit; voyoit son maint dommage et le celloit par bonté de non vouloir ses gens reprendre; oncques nul ne destitua de son offre, ne oncques à nul serviteur en son estat ne fist honte; se fioit en chascun, et chascun en son estat souffroit faire son peu; ne daignoit en basses choses tourner son haut courage, son corps et ses biens tout commettoit en autruy mains; s'attendoit de ses affaires en main commise et à la conscience de ses prochains; réputoit chascun porter telle foi comme lui-mesme, et estre tel envers luy, comme luy envers les siens.

Avoit trésor, mais ne le congnoissoit; de son amas ne voult oncques riens veoir, n'argent manier, n'en savoir nombre : se délectoit en pierreries dont il avoit

le plus de la terre et s'en paroit volontiers, et diversement en divers temps ; réputoit basse chose et vile or et argent, mais à pierreries et précieuses estoffes, il tourna son cœur. Aymoit monstures et les nourrissoit plus belles qu'oncques roy. Oncques nul si riche en armes que lui ; ne plus fier d'encontre à espées traicte. Vaillant plus qu'homme, et plus mortel que nul glave ; victorieux de nature, et par constellation invincible ; champs et hommes à tous lez luy tenoiént lieu ; aymoit plus honneur que sa vie, bonne grâce que couronne en chef. Suyvoit louange et vaine gloire, mais à bien faire estoit prompt ; requis, pardonnoit volontiers ; prompt estoit et piteux à miséricorde, et clément après ire. Aymoit ses parents, et tout ce qui estoit de son sang élevoit, et portoit à merveilles coustances et sommes.

Afin que toutefois il ne semble flatteur, avoit des vices en luy comme oncques nul se parfait, fors Dieu, là où il n'y eut feinte ; négligent estoit et nonchallant de toutes ses affaires, ce qui tournoit à grant playe à ses pays et subjectz, en fait de justice, en faict de finances, en faict de marchandises, et en faict de diverses iniquitez, qui à telle cause peuvent sourdre et avoir cours : mesme rompture et ruine en sa maison ; mais le parement et l'excusation contre ceci est, car il cuidoit que ceulx qui son faict gouvernoient, en fissent et disposassent à l'honneur de Dieu, toudis, et au bien du peuple : mais la replique y est, que ceste fiance n'excuse point : car

prince doit entendre luy mesme, et congnoistre ses affaires : *Ergo*, ceste fiance tient de vertu partie, et si mouvoit de bien; et se tient de vice, en tant qu'elle est trop ample et sans règle. Avoit aussi en luy le vice de la chair : estoit durement lubrique et fraisle en cest endroit : à souhait de ses yeux complaisoit à son cœur, et au convoit de son cœur multiplioit ses délictz : ce qu'il en vouloit luy venoit, et ce qu'il en désiroit s'offroit : répudioit par argu en son derrain la noble et saincte dame sa femme, saincte chrestienne, et dévote, chaste, grande aumosnière et en quoy je ne mets nulle excuse pour luy, sinon que son grand courage ne se pouvoit rompre envers elle en son pris argu, dont je remetz à Dieu la cause. Avoit encore un défaut en luy, qu'il ne regarda point également ses nobles hommes en leur dignité et prix; par espécial en ses vieux jours donnoit aux moins dignes, et aux mieux vaillants telle fois point; et souffroit l'approche des moins utiles en reboutement de ceux à fruict. Mais le parement contre cecy si est que tousjours en approchant ses vieux jours plus et plus s'esculoit, et à dangier y pouvoit-on atteindre; et tous ceux qui avoient l'entrée vers luy et l'avoient en main, et à peu de gens le manioient, et s'en aydoient, le flastoient, luy complaisoient, luy demandoient, et tenoient les autres dehors l'huis et eulx tousjours se tenoient près. *Ergo*, la malice est devers eux; et l'excuse devers le noble viellard. Avoit de condition encore, qu'en chambre se tenoient clos souvent avec valets : et s'en

indignoient nobles hommes. Le parement de cecy est honneste et juste; car luy, le plus honneste du monde, le fit, ce maintiens-je, par honnesteté de courage : il avoit aucune fois des accidents par lesquelz il s'esseuloit, et desquelz aux vallets, non aux nobles gens, il appartenoit congnoistre ; ce fut évergondé devant les nobles : ce qu'il ne faisoit de sa privauté en basse main : car oncques de nobles hommes ne se souffrit oster soulier, aussy en sa solitude valetz ne l'eussent osé travailler : mais aux nobles il luy eust faillu complaire ; car les honnoroit de singulier honneur et amour.

Alloit tard à messe et hors l'heure : fit célébrer deux heures après midy, voire trois souvent, et en ceste manière de faire, il excéda toute observance chrestienne. En moi ne gist nul parement de ceci, ne que j'osasse mettre avant; j'en laisse le jugement à Dieu : en avoit toustefois obtenu dispence du pape par causes données à entendre : d'en user à l'estroict, ou au large compète à luy seul, et à luy seul en est d'en respondre. Il a esté glorieux au monde : béat et plein de bénédiction en terre; cler et fulgent en fortuné : riche de tout honneur et le plus haut en renommée qui fust en longs ans. Tous rois de son temps l'ont préféré en tiltre devant eux, les cieux l'ont magnifié de leurs grâces, et les hommes l'ont sollemnisé en ses vertus, Orient et Occident à la croisure du ciel. Tout souffloit en ses voiles; tout aspiroit et tournoit en ses acquiescences : son dehors apparoît

tout bon : son dedans pend en divin œil et Dieu seul en peut juger et cognoistre : clair est toutefois et manifeste que sa claire, singulière fortune luy estoit venue de singulier don de Dieu, et ses claires singulières vertus, maintes luy ont esté données par singulière grâce; dont après les avoir conférées à tel homme, et à si grant nombre quant au corps, pitié seroit si l'ame en avoit carente par abus en ce monde, non plaise à Dieu; j'en invoque par déprécation sa pectorale miséricorde. Terre ne suffiroit à complaindre, ne nature d'homme à pleurer telle perdition de telle ame et de tel prince, et dont l'enfer n'est digne assez, ne bon pour le loger.

# ÉLOGE

## DE CHARLES LE HARDY,

VIVANT.

*Ici après que l'aucteur a faict mention du père mort, en semblable parle du fils vivant et commenceant son regne.*

Or ay descrit le père mort, et fait revivre en aultruy papier, et par emprunt en aultruy clarté l'ay ramené au throsne du fils, pour honorer l'un l'autre: par avant sa mort dilection m'a peu donner abus, et me peut avoir amour esté cause souvent de parler plus qu'en mesure. Si en ce j'ai erré par ci devant en son histoire, trop à lui donné et à aultruy tollu, je m'en reprens. Par temps ci après de sa clarté je ferai à point, je retondray le superflu, et au jugement et de son condigne lui donray siége. Le corps en a esté clair; l'ame est hors de ma congnoissance. Mais parce que j'ai congneu la personne en vie, la mort de luy m'a fait relever sa gloire droict ci escripte. Si l'ay assis droict cy au throsne de son fils, et en la marge de sa splendeur, cler avec clair, clair fils avec glorieux père. Pour parement d'ambedeux si sera grant honneur au fils, qui grand est, d'avoir le parement de si grand homme au commencement de son livre, et debvra bien tendre aux fins de mesme, dont le commencement est si noble. Comme doncques le père m'a esté en cœur, et qu'au fils qui est une mesme

res, la sienne tierce se tira non moindre : convint avec son père en vaillance, en fierté, et en hautesse de cœur : convint avec luy en nature victorieuse en armes : convindrent ensemble en noble, et eslevé courage, et en non souffrir nul tort : convindrent en léauté, et en vérité de bouche, en preud'hommie et en netteté d'honneur, et en bon et naturel sens, tous deux tournez à bien; convindrent en servir et honorer Dieu curieusement, et à l'advenant des eages, et des temps de l'un et de l'autre : convindrent ensemble en toute honnesteté et mœurs qui à prince séoient.

Différoient aussi en aucuns cas, et dont la différence toutefois ne porte point de desloz : l'un estoit froid, et l'autre bouillant; l'un long à merveilles, l'autre actif et prompt : l'un négligent du sien, l'autre diligent et aspre : différoient en leurs repas par long et par brief, et en diversité de convives en privé lieu : différoient en volupté de la chair par plus et par moins, et en manience d'argent par trop et par peu : différoient en amours par cure et non cure, et en divers soulas, qui humains sont : mais de tout ce qui estoit de perfection au père, de mesme se para le fils; et tant que de la clarté du fils, le père ne doibt avoir honte, eux deux s'entreluisoient ensemble, s'entregrandissoient, et clarifioient l'un l'autre : s'entrefont mutuelle révérence, vont par égaux main à main : et Dieu, s'il luy plaict, par égale bénédiction sera leur conduiseur en sempiternelle gloire.

AMEN.

# CHRONIQUE

## DE

# GEORGES CHASTELLAIN.

## CHAPITRE CXLVI (1).

**Comment le duc de Bretagne envoie devers le roi pour demorer en son entier, comme ses prédécesseurs.**

Or, pour venir vivement cheoir en matière que j'ai à traictier, loist (convient) bien ramentevoir ici et mettre en conte ce dont le cas est de grand effect quand il sera cogneu en sa nature, c'est du duc de Bretagne, novel duc, ung des beaux princes des chrestiens, sage et vaillant, et garni de meurs et de vertus à son appertenence, l'ung des fiers du monde en couraige en son droit deffendant. Cestui duc de Bretagne, comme avez oy, le roi l'avoit aigrement à cœur, et ne s'estoit oncques volu trouver devers ly encore depuis son coronnement; car le roi, ce lui sambloit, le voloit traire à subgection autre que deue et que ses pères devanciers ducs de Bretagne n'avoient appris; par quoi, comme non avisé de soi

(1) Il m'a été impossible de retrouver les 145 premiers chapitres dans aucune bibliothèque de France ni des Pays-Bas.

plus voloir asservir que raison fut content aussy de non bougier hors de sa terre, sinon par bonne manière ; envoyoit toujours toutefois devers le roi en toute honneur et révérence ; se mist en tous devoirs et raisonnables offres envers ly, de lui faire hommage deu, et le servir et honorer comme parent et subject, d'aucunes terres ; mes avecques ce requist qu'on le souffrist poisible en tels honneurs, drois, haulteurs et proéminence, comme ses devanciers ducs de Bretagne avoient joy et usé de tous temps sans contradiction nulle ; car ly qui n'estoit pas de moindre condicion que les autres, désiroit et réalement voloit joyr du sien comme les autres, ce disoit ; mès le roi, voyant et sachant comment il avoit son royaume en haute et glorieuse puissance de vers ly, et comment par les bras qu'il avoit du duc de Bourgogne qui estoit devenu son subject, et ce qu'oncques n'avoit été à son père ; il étoit doubté et crému de tous les princes du sang, certes, en ceste considération et en ceste haultesse, le pesa peu, ce sambleroit, le duc de Bretagne ; et comme un duc de Bourgogne, qui estoit un bras si puissant et si doubté estoit devenu humble sous ly et son subject, peu lui seroit et petite chose, ce lui sambloit, d'y mener un duc de Bretagne, qui n'avoit port que de soi-meismes ; et pour ceste manière et en ceste considération, le roi aucunement lui tint roi des bien estranges termes, et l'approcha, et surquist ce disoit-on, de novelletés et tendoit et s'efforçoit à marier ses serviteurs, et encòrre non de lieu ne d'estat paraux, aux filles des nobles de Bretagne;

par main souveraine voloit lever truages sur la ducié, ce qu'onc n'avoit esté veu; voloit faire sortir les questions et les causes de Bretagne à la cour du parlement; avecques plusieurs autres choses, dont le duc et ses barons faisoient danger et contradiction. Dont, pour ce que le roi le voyoit restif contre ly et mal ploiant à ses desirs, et que voix corroit aussy, et lui avoit-on donné à entendre qu'il s'estoit allié et ajoinct avecques le comte de Charolois, le roi de l'ung et de l'autre dévola parfois aucuns languages, et dequoi le duc de Bretagne averti de sa part se tenoit à préavisé de manasce. Car lui fut dit, audit duc, que le roi devoit avoir dit que deux ou trois les plus grands de France il mettroit au dessoubs et en servage, et deust-il prendre les Anglès meismes à sa part, pour les destruire; de laquelle chose le duc de Bretagne averti, et que meismes les Anglès l'en avoient averti par leurs lettres, disans que le roi meismes avoit usé de tels langages à eulx, sainement pensa de y pourveoir par le ploy contraire. Et délibéra d'envoier meïsmes en Angleterre; non pas que je die que ce il feist à intention de faire alliance contre le roy avecques les Anglès, mès au moins pour mettre barre et traverse que les Anglès ne servissent le roi pour le deffaire, et pour sçavoir aussi comment il alloit de la vérité de ce qu'on lui avoit donné à entendre que le roi avoit usé de tels langages et devises avecques les Anglès; et de fait, comme il fut cogneu clèrement depuis, le duc de Bretagne fit monter en mer ung

sien vice-chancelier, nommé maistre Pierre de Romulle; et cellui, afin que la chose en demorast cellée, fist-on abillier en habit de Jacopin; et ainsi arriva au port. Mès comme toutes choses viennent à congnoissance tost ou tard, le roi en fut adverti temprement de la souppechon qu'il y prenoit avecques dangier encorre plus que devant; s'en anima sur ledit duc, et désiroit bien à venir au remède s'il eust pu par sens. Dont comment il en fist, ne par quelle manière, se dira cy-après; car estrange en sera la narracion qui s'en fera, et l'effect du grand dangier pour la conséquence.

## CHAPITRE CXLVII.

Comment Philippe, fils au duc de Savoie, venu vers le roi sur seurté fut mis en prison à Loches.

Or, comme j'ai pris pié maintenant sur ce beau duc de Bretagne pour bastir mon hystoire dessus, pour autant qu'il y peut avoir part, et que sans le mener à conte je ne puis satisfaire à matière, pareillement s'est venu présenter aussi à ma plume, en ce meismes instant, Philippe, fils du duc de Savoie (1), frère à la reine de France, que le roi, en la saison devant passée, environ deux mois, avoit fait venir devers ly, sous sa seurté et parole, et suadé

1. Philippe, fils cadet de Louis, duc de Savoie, et frère de Charlotte de Savoie, femme de Louis XI, mère de Charles VIII.

par belles promesses, de la bouce de Gargasalle, grand escuier, que le roi avoit envoyé vers ly pour ceste cause. Ce jeune prince Philippe, soi confiant en icelui, vuida le pays de Savoie, là où il estoit en seurté, gouvernant ses pays; mès venu devers le roi, le fit prendre et mettre en prison ou chasteau de Loches, en dangier de sa vie et en manasce de mort pour aucunes grandes offenses faites alencontre de son père et de sa mère la ducesse, ce alléguoit-il, et dequoi les oultrages n'estoient à souffrir. Si en voloit prendre la vengeance, ce disoit, et dônner punition pour les deux, comme cely à qui le cas touchoit et compétoit, pour ce qu'il avoit espousé leur fille, la reyne; et lui duisoit (convenoit) devant tout autre, d'avoir regard sur son beau-père, et de prendre gouvernement sur sa personne, qui estoit impotente. L'offense de ce jeusne prince et l'esploit qu'il fit, de quoi le roi maintenant se voult venger, est escript en meisme volume ici dessus, de l'année passée (1); si ne besoigne de le renouveller ici par récitation seconde; mès convient bien dire que de la prise (2) et de la manière du faire, peuples et nobles et toutes conditions murmuroient et donnoient charge à Gargasale, et plus encore au roi, disant: « Puisqu'en parole du roi » et en son mandement ne peult avoir seurté, à dur » (difficilement) doncques se doit-on attendre de vé-

1. Ce volume manque.

2. Cette arrestation fut faite par ordre de Louis XI, en 1464.

» rité en homme de moindre condicion; et par ainsi » foi, et vérité et fiance seront hors de la terre, et n'y » aura riens entre les hommes par quoi ils s'entre- » tiennent.» Et certes les murmures en furent et créèrent si grandes contre le roi, que non seulement en France, mais en Angleterre, en Ytalie et ès Espaignes, toutes régions en furent pleines. Les amis du pris s'en doloient et crucifioient d'annuy; les nations voisines en eslevoient le crime par criées; les nobles de Savoie s'en déconfortoient; les Bernois s'en demenoient jusques à en manascer le roi. Les sages et les estats du pays s'en mirent sus par ambassades; les ungs devers le roi propre, qui riens n'y firent; les aultres devers la reine, qui estoit sa seur; les aultres devers le duc de Bourgoigne, à qui il étoit nepveu et filleul; et les aultres à tous autres princes de France, qui tous riens n'y profitèrent; ains s'en retournèrent et demorèrent en désespoir de sa vie, par les œuvres voluntaires du roy, qui à nulluy conseil, fors qu'au sien propre, ne voloit estre subject.

---

## CHAPITRE CXLVIII.

Comment le roi doubtoit la délivrance dudit Philippe, pour ce que sur sa seurté il l'avoit emprisonné.

Ce jeusne prince Philippe, entre tous les enfants masles de l'ostel de Savoie, estoit le seul bien et

le mieux adressié ; estoit bel prince et réverend de corps, sage et vaillant, et de hault emprendre, et garni de belles vertus ; estoit homme de grand effect, s'il eust esté au large. Il estoit fils du cousin-germain du duc et son filleul, et de son nom portoit à nom Philippe ; le duc son parin l'ama très fort pour les biens qui en ly estoient ; et lui desplaisoit son annuy, s'il y eust sceu mettre remède ; et depuis s'en essaia à Hesdin, quand le roi y fut ; mès peu y profita ; car au vrai dire, posé encore que le roi n'eust point d'action contre ly, si criminelle comme pour le faire morir, et qu'à ly ne compétoit point la punicion, sinon voluntaire et forcée, et que tout le monde l'entendoit bien ainsy, toutesfois, parce que le roi le congnoissoit homme de corrage et de grand effect, et qu'il doubtoit bien qu'en temps advenir sa prise et sa place ne lui cuisassent, et en prendroit vengeance où que ce fust, et comme il estoit vraisamblable, le roy, com à tort que peust avoir esté pris, difficulta trop plus son délivrer, que ne fit la prise de sa personne ; pour se sancier en corrage et pooir faire ung argument, le roi en soy-meismes, que, comme sur promesse et royale seurté il l'avoit fait venir devers ly, et depuis le prendre et manassier de mort, que aussi bien, après sa délivrance, quelque promesse ne serment qu'il auroit fait pour vuider prison, par samblable à lui fait devant, il le porroit rompre ; et n'en seroit à blâmer devant ly, non plus que ly n'en doutoit estre blâmé et convaincu de faulte.

## CHAPITRE CXLIX.

Comment l'auteur, pour la variation du roi, il prévoit advenir meschief au royaume.

Or n'est point sans cause, que j'ay ramené à compte ce Philippe de Savoie, prisonnier, et les murmures qui s'en faisoient; car de ce costé de là, tout en ceste meismes saison, ce sambloit ung disposement de rumeur en ce royaulme comme d'aultre part ailleurs; et là où les causes estoient jà nées; et en naistre les aulcunes; et les aultres prochaines d'avenir et qui avindrent non pourpensées. Et ce dis-je pour ce qu'à l'eure de cest escrit et que je manioie ceste hystoire, je me doutoie pour le temps prochain de tribulation, et que par les circonstances des diverses causes qui toutes pooient torneren ung effect, ils estoit mal apparant d'en pooir évader au long sans ruyne; car le roi, ce que dur m'est que ainsy le me fault escrire, prist à tous lez questions et querelles aux princes ses parents; usa de volonté et de propre teste en tous ses faits; avoit povre effect en son promettre, et amour variable en belle parole; ses amis et voisins puissants traitoit en rigueur; quéroit à les rongnier en leur puissance; estudioit à se faire craindre, non à amer; meismes de ses propres subgects et serviteurs n'avoit grace et les avoit bien; réveloit son corrage publiquement de la haisne que portoit en cœur; et de

ceux dont se pensoit servir seloncq sa nature, et fuissent encorre de petit los, ceux accueilloit-il; voloit seul régner et estre crému de tous; norrissoit sédicions et les pratiquoit ly meisme : en Castille contre le roi Diego (1), qui en chéy en dure guerre à l'encontre de ses nobles; et, comme se dira cy-après, en Bourgoigne du père encontre le fils, dont tant de doleurs et de meschiefs se disposoient pour avenir, que nulle pité pareille; en Angleterre du roi Edouard, alencontre son propre cousin-germain le roi Henry et sa cousine-germaine la reyne; en Liége, là où il estoit fausteur des Liégeois, sousteneur de leur orgueil contre leur évesque, et contre le duc de Bourgoigne; et en Bretagne, pour ce que le duc et le comte de Charolois s'entre-amoient ensamble, à l'ung préparoit guerre toute conclute par ses gens d'armes, et à l'autre quist les voies pour la y avoir en temps à venir, et ne s'en faignoit en paroles. Par quoy je dis, tout mis et tout pris ensamble, considérée ceste manière de faire, qui est estrange, considérées les personnes auxqueles il se prenoit, et tout en ung ensamble; considéré aussi que tout ce qui estoit de l'appartenance du duc de Bourgoigne et d'alliance, tout ce il repulsoit et traitoit dur, et en quoy il donna trop à congnoistre son corrage pour avoir los, certes je dis que petit espoir me pooit estre alors de

1. Henry IV, dit l'impuissant, frère et prédécesseur de la célèbre Isabelle.

paix ne de bien en ce royaume longuement durables, ains peur grande et véritable conjecture de meschief, quant les causes y estoient touttes clères ; dont il peut estre que cy après vous trouverez plus et plus encorre grandes apparences de ceste tribulacion doutée, par quoi s'elle s'y treuve enfin, et que ma peine tourne à effect, au moins s'y trouveront les causes alors descouvertes par moi de production longue.

## CHAPITRE CL.

Comment le roi se trouva à Hesdin, et des devises qu'ils eurent ensemble ou comte Charolois.

RETOURNE à tant à la matière du roi et du duc, dont chacun attendoit la journée des Anglès qui approchoit. Le roi qui étoit à Dampierre, fit son retour à Hesdin, vers l'extrême de Vilet ; et alla le duc au-devant de ly, dehors la ville, et logea le roi au chasteau ; comme il avoit appris, amena avecques ly son frère le duc de Berry, le prince de Navarre, fils au comte de Fois, le comte de Perche, fils au duc d'Alenchon, le comte d'Eu, les deux frères à la reine de Savoie, le marquis de Saluce, le seigneur de Montauban, le seigneur de Craon, le chancelier de France et tout son grand conseil, et multitude d'autres barons et chevaliers, dont ne sçay le nombre. Et comme par chacun jour le roi et le duc s'entrevéoient en leurs chambres, cheurent en devises eux deux sur le comte

de Charolois, duquel le duc sçavoit bien que le roi avoit cremeur contre ly, et que ly-mesmes en temps passé, par argu qu'il avoit pris encontre, s'estoit assenti avecques le roi de lui tenir durs termes, ce de quoi le roy estoit bien aise. Si avint que maintenant le duc, en parlant de son fils au roi, en parla en tous autres termes que n'avoit appris; et jà-soit ce que dès la première convencion qui s'estoit faite à Hesdin, jà un an avoit-il, avoit promis au roi et à sa requeste que point ne lui rendroit sa pension que lui avoit rompue, que ce ne feust à son gré et à son sceu, toutesfois à ceste heure, ayant congneu et longuement expérimenté le sens et patience de sondit fils, le dammage qui lui pooit ensuivir, à cause de cette division, avecques ce que tous ses pays favorisoient à sondit fils et le portoient, mua corrage, et retornant à condicion de père, pria au roi qu'il voulsist estre content que rendre lui peust sa pension; et nonobstant que ce il peust bien faire sans son congié, toutesfois si lui en pria-t-il pour s'acquitter en sa promesse qu'il lui avoit faite. Comme doncques le roi oyst ceci que l'amour estoit renouée entre le duc et son fils, et que jà avoit perdu l'espoir que avoit eu en leur division ensemble, commencha à parler ung peu roidement sur le comte, et à lui donner plusieurs charges par lesquelles il démonstroit au duc qu'il n'avoit cause d'estre content de ly, mès de luy voloir mal à juste tiltre; et entre autres choses lui imputoit qu'il avoit fait alliance avecques le

duc de Bretagne, lequel il clamoit son ennemi et son rebelle; et comme telles choses ne faisoient à souffrir, estoit bien content aussy qu'on congneust qu'il ne lui voloit point de bien. Mès le duc, qui estoit froit en respondre et avisé, respondy: « Monseigneur, vostre grace soit sauve! je suis tout seur » et sçai bien qu'oncques mon fils ne fist chose qui » feust ou peust estre contre vous, ne de quoi il » peust avoir blâme, et de ce je l'ose bien plenir » et respondre pour ly ». Mès le roi répliquant sur le duc son oncle, maintint toujours ses termes, plus, ce disoit-on, par souspeçon et faulx donner-entendre que par attainte du cas; et lui movoit ce, de ce que messire Jacques de Lucembourg, frère au comte de Saint-Pol et à la ducesse de Bretagne, demoroit avecques le comte de Charolois, et estoit de la maison du duc de Bretagne fort amé et prisé, à cause que norry avoit esté au pays avecques la ducesse sa seur. Dont, parce qu'il estoit capitaine de Rennes et envoyoit souvent par-delà ung sien escuier, nommé Anthoine de Le Met, son lieutenant de ladite ville, le roi, pensant qu'en ces allées et venues de l'ung pays à l'autre il y pooit avoir quelque couvert mistère et secret entendement, y prist imaginacion et malvais pied; et quoi qu'il seust du faict, on me dist depuis que le roi fit tendre sur ledit messire Jacques et pareillement sur son lieutenant, ledit Anthoine, pour leur faire maulvaise compagnie; et en furent en tel dangier, tel fois veis-je, que ne se feussent osé

trouver ou royaulme, combien que moi, bien accointé et très privé de tous les deux, les interrogant sur le cas, quelle vérité y avoit, les ai oy jurer par grand serment que oncques n'en furent requis de l'ung costé ne de l'autre, ne n'en avoient eu charge, sinon qu'en faisant amiables recommandations de l'ung à l'autre, comme parents s'entreaimoient ensemble de bonne amour, comme princes d'une venue et d'un temps; et pareillement le comte de Charolois, comme il apperra cy-après, s'en excusa par toute telle manière, et s'en excusera en public devant les ambassadeurs du roi, lors qu'ils mettront en termes ceste alliance. Et par ainsy je dis que ce que le roi mettoit avant ceste alliance de son fils devant son père, luy procéda plus de souppechon que de vraie attainte; car en effet, oncques n'en fust riens jusqu'à ceste heure.

## CHAPITRE CLI.

Comment plusieurs devises eurent le roi et le duc, et comment il vint à parler des Liégeois.

Tous les soirs se faisoient les danses en la grant salle, là ou tindrent feste la ducesse de Bourbon, avecques ses deux filles, la ducesse de Guerles et damoiselle Marguerite de Bourbon, accompagniées des dames et damoiselles à l'appartenence en grand nombre; et là se trouvèrent tous les soirs

le duc de Berry, le prince de Navarre, les frères de la reine, le comte du Perche et maint autre jeusne baron et noble homme, qui la feste maintinrent et accrurent. Et pendant ce, le roi et le duc se trouvèrent ensemble en leurs chambres, parlants tel fois de sens, tel fois de folie et de joyeuseté, comme en tel cas eschiet. Entre autres choses, ung soir avint que le roi commencha à deviser des Liégeois; car en effet, les Liégeois avoient jà faict des hautaines sur le pays de Brabant, et avoient esté dehors en bannières levées, et passé par emprès leur évesque qui les voyoit à l'ueil et abbatant une maison d'ung chevalier, son serviteur, et de quoi l'outrage et l'attemptement fait furent tantôt mandés et annoncés par l'évesque au duc son oncle, qui aigrement le prist à cœur, et moroit d'ardeur de s'en vengier; car trop en avoit souffert jà pour cuidier bien faire et pour fuir l'effusion de sang; mais attrempant son premier bouillon de corroux par encore ung différemment de froideur, le manda au roi qu'il y porvéist et qu'il les fist rentrer, tellement que plus ne s'avançassent à emprendre sur luy par telles voies, ou besoing lui seroit qu'il y porvéist ly meismes par voie de fait, et comme il en estoit bien en ly quand il voudroit. Mès parce qu'il les avoit pris en sa garde, il l'en voloit avertir, premier que rien faire. Sy y envoya le roi ung sien chevalier, prévost des maréchaux, messire Tristan l'Ermite, qui autrefois, du temps du roi Charles,

les avoit pratiqués contraire de ce duc de Bourgoigne; et sembloit pour ce, que ce messire Tristan portoit grâce d'avoir esté tout son temps maulvais Bourgoignon et haîneux contre ly, que le roi le y envoia encore tout propre à intencion telle. Toutefois ce en avint, que les Liégeois rentrèrent à l'ordonnance du roi, qui le leur manda, mès continuèrent en haulx et fiers languages sur la fiance du roi, qui ne l'eussent osé penser, fors sous son ombre.

---

## CHAPITRE CLII.

Comment messire Jacques de Saint-Pol, et messire Michel de Partenay, vindrent à Heidin en faveur du prince d'Orange, pour une difficulté de deux frères venants de deux lits.

Dont en ce meimes temps et pendant que le roi estoit à Dampierre, vinrent audit lieu de Hesdin, messire Jacques de Saint-Pol et ung autre noble chevalier de grand fachon, nommé messire Michiel de Partenay, tramis vers le duc de Bourgoigne en faveur du prince d'Orange, pour une difficile question qu'il avoit encontre son frère, le seigneur de Chasteau-Guion, son frère du second lit, et lequel ledit viel prince novellement mort avoit engenré en la fille du viel comte d'Armignac, celle qui avoit esté pour parlée, comme

a esté conté en autre lieu, pour le roi Henri d'Angleterre, avant que le mariage de ly fust traitié de la fille au roi de Cécile. Or s'stoit cestui noveau prince d'Oranges, que l'on soloit appeler seigneur d'Argue, mal porté longuement envers son père le viel prince; et à cause de ce que assez ce lui sembloit l'avoit porveu de seigneuries et de hautes possessions par le traitié de son mariage, à la seur du duc de Bretagne, niépce du duc d'Orliens, et montaent à la somme de trente mille francs de rente, lui considérant ce, et que d'un aultre lit avoit enfants aussi de hault lieu venus, et que plus mettoit espoir en iceux, de governement et de haute attente, avecques ce que le cœur sy tira beaucoup par amour, certes fist un testament, et disoit-on grandement préjudiciable à son aisné; et revestiant l'aisné du second lit de multitude de seigneuries et de hautes possessions, l'ordonna à estre aussy grant ou plus que son aisné, en ruyne et désertion de la maison qui avoit été jusqu'alors en ricesse, pour un vassal, une des grandes des crestiens. Si s'en dolu durement le nouveau prince, après le décès de son père. Et l'autre du second lit se voloit tenir fort et ferme emprès l'ordonnance de son père, et riens en lessier. Dont chacun, soi sentant puissant pour pooir maintenir son estrif par vertu de parents et d'alliances, en quoi se sentoient forts, premièrement se submirent à leur prince souverain, le duc de Bourgogne, pour en attendre son juge-

assisté de ses parents, envoyèrent vers iceux leur signifier leur débat, tendans chacun pour l'aide des siens vaincre et venir à son desseure de sa cause, dont l'un et l'aultre gisoit en trouble. Et pour ceste cause, comme j'ai dit, le duc de Bretagne y envoya messire Jacques de Saint-Pol, qui estoit par de chà à celle heure, et messire Michiel de Partenay, pour recorder au duc de Bourgoigne le fait de son beau-frère le prince d'Orenges, lequel de sa seur avoit un très gentil jouvencel de dix-huit ans, bien addressié, et de qui ce eust été dommage et grant perte pour le temps à venir se la maison eust esté ainsi esclisée par partaige du maisné. Si furent les dessusdits chevaliers bienviégniés et bien venus du duc de Bourgoigne et de la chevalerie, et festoiés et receus en audience; et comme vrai fut que le duc favorisoit beaucoup à a querelle de l'aisné, et enuis (avec peine) souffroit une se haute maison comme celle d'Orenges, diminuer et descendre en son temps pour partaige d'ung maisné, fist responce amiable aux gens du duc de Bretagne: que ce qu'il poroit faire en faveur dudit duc, honneur et droits sauves, il le feroit de bon cœur, et tenroit la main à ce que son nepveu, le fils du prince, ne seroit point déshérité, s'il pooit, en future seigneurie; car ce jeusne fils, fils du prince et nepveu du duc de Bretagne, avoit alliance meismes avecques sa niepce, fille à messire Adolf de Clèves; et par ainsi il le devoit garder et deffendre ly meismes allencontre ses tort-faiseurs.

## CHAPITRE CLIII.

**Comment, de la part du seigneur de Chasteau-Guyon, furent aussi envoyés audit Hesdin, deux autres personnages, pour la misme difficulté.**

De l'aultre costé du seigneur de Chasteau-Guyon, furent envoyés pareillement et vindrent à Hesdin, deux nobles personnes et très belles gens, l'ung chevalier de par le comte de la Marche, et l'autre escuyer de par le comte d'Armignac, à la meismes cause et intencion comme les deux autres; c'est assavoir pour persuader et prier au duc de Bourgogne que voulsist tenir le baston droit pour ung et pour aultre, sans décliner à faveur nulle part, considéré encore que autant lui compétoit le droit de l'ung que de l'aultre; car aussi-bien l'ung comme l'aultre estoient ses parents et subjects, et à tout ce dont la question movoit entre les parties, il estoit seigneur souverain et pertinent juge. Par quoy prioient qu'en en sieuvant sa fame et haute renommée par toutes terres, de sens et preudomie, et souverainement de nette justice et équité maintenue tout son temps, il voulsist ici soi monstrer vrai droiturier, juge et prince souverain, comme la question des deux parties estoit mise devant ly pour estre oye le vingtiesme de juillet, lequel il leur avoit establi meismes et mandé pour les ac-

corder ensemble. Se fut le duc très bien content de leur requeste et de leur venue, et leur fit faire bonne chière. Et, attendans là le jour à venir, qui est le vingtiesme de juillet, s'avisèrent et conseillèrent cependant avec les clercs et coustumiers du comte deBourgogne sur leur fait que avoient à conduire, et sur la vertu du testament fait par le prince mort, qui estoit tout le fondement de leur cause.

## CHAPITRE CLIV.

Comment le seigneur de Lannoy et le seigneur de Rabodanges furent envoyés au-devant des ambassadeurs Anglès.

De ceste matière sera parlé cy-après au lieu deu. Après le partement du roi de Hesdin, lorsque les deux parties convindrent ensemble à leur jour devant le duc et jusqu'atant pour donner lieu à la matière principale, qui est du roi, et de l'attente qu'il avoit sur les Anglès, convient différer de ceste icy, et revenir au roi des François, le roi Loys, qui moult désiroit leur venue. En effect sur l'approchement du jour fut annonchié en court par meismes ceulx de Calais, comment messire Jehan Wanneloc estoit arrivé à Havre de par le roi Edouard, pour venir vers le roy de France, et le duc de Bourgoigne. Si fut ordonné prestement et avisé

de par le roi et le duc, que le seigneur de Lannoy, qui avoit esté en Angleterre plusieurs fois pour ceste cause, iroit devers ceux que le roi d'Angleterre avoit envoyés par de chà, afin de les mener devers le roi et le duc qui les attendoient. Si y alla le dit de Lannoy; et accompagné du seigneur de Rabbodangnes, bailli de Saint-Omer, les amena à court bien accompagnié et bien en point: est asscavoir messire Jehan Wanneloc et le capitaine de Guines. Iceux venus à Hesdin, le roi se trouva bien aise, et chaudioit fort à scavoir de leurs novelles, car n'avoit que peur de faillir à trèves ou à paix avecques eux, par les regars que avoit à aucunes ses couvertes fins, et auxquelles il tendoit et regardoit subtilement et en simulacion faite. Si ne cessa oncques que le propre soir de leur venue ne les voulsist veoir et oyr, combien qu'il s'estoit bien attendu à autre plus grande ambassade, et de plus grand pois en personnes que n'estoit ceste. Et pourtant y prist moins d'espoir de bien; car avoit-on promis dès l'année devant, que le conte de Warwic y venroit en personne, ce que point ne fit; et se dirons les causes pourquoi cy-après. Or vindrent messire Jehan Wanneloc et le capitaine de Guines à court devers le roi, là où le duc son oncle estoit présent, et lui firent relacion sur la créance de leurs lettres de ce qui leur estoit chargié, qui en effect n'estoit point grant chose; car n'avoient charge ne pooir de rien conclure riens faire de novel, fors tant seulement de donner à congnoistre les

affaires de leur roi en Angleterre, pour lesquelles ne pooit entendre à ceste journée, comme avoit promis ; mès à cause d'iceulx, prioient de par ly, qu'il pleust au roy le tenir pour excusé, et qu'il lui pleust aussy prolonguer ceste journée de convencion promise, jusques au premier jour d'octobre, auquel certainement ne faudroit point, ce dirent, d'y envoyer son ambassade notable, si comme l'avoit promis ; et espéroit-on que le comte de Warwic y venroit en personne. Si n'en pot le roi avoir autre chose pour l'eure d'alors, qui s'en tint bien de rire; mès faisoit son preu et son bon de ce qui lui agoustoit mal; et leur fit chière et beau semblant en manière deue. Et pour dire vray, le roi Édouard avoit assez excusation légitime en ceste journée non accomplie au gré du roi Loys ; car en celle propre saison, un peu devant, il avoit conquis sur le roi Henry, le chasteau de Bambourg et trois autres places, son derrain refuge, et avec ce desconfi en ung rencontre le duc de Sombresset et multitude d'aultres de sa ligue, et entre lesquels, comme on maintenoit long-temps, le roi Henry meismes estoit tué ou esvanoui, ne scavoit-on où. Par quoy comme venu à son desseure, et qu'àprimes lui convenoit avoir l'œil sur divers dangiers qui naistre lui pooient, et sourdre toujours de ses contraires, mal se pooit defaire de cely par qui toute sa fortune et sa gloire s'estoient eslevées et conduites, et sans qui riens en son royaume, qui feust grand ne de poix, ne porqit prospérer ne

avoir efficace, c'estoit ledit comte de Warwic. Et certes, entre les grands hommes du monde, ce en est ung, dont, à mon samblant, on peut grandement et hautement escrire, tant en sens et en vaillance comme en clère fortune. Et par ainsi, en réparant la faute de cette journée, non tenue en son parfait, je vous assigne les causes du non parfaire, et qui au roi Anglès sont acomtables.

## CHAPITRE CLV.

Comment le roy mena les ambassadeurs Anglès à Dampierre, et comment il les festoya.

Le roi Loys persuada moult et mania de belles paroles à ce messire Jehan Wanneloc, afin que il voulsist tenir main à paix ou à longues trèves entre ly et le roi Eduard, monstrant que se à cela pooit venir, n'y espargneroit trésor ne avoir, et en satisferoit et rémunèreroit hautement ceulx qui le y serviroient. Dont, et afin que tant mieulx encore les peust gaignier devers ly et tirer fruict de son contendre, leur requist et leur mist jour de le venir veoir à Dampierre, trois lieues de là Hesdin, où estoit la reyne; et pria meismes au duc son bel oncle, qu'ils les y feist venir, car les festeroit entre les dames. Si y allèrent lesdicts Anglès; et y furent deux nuits festiés et honorés au possible et raisonnable. Or avoit la royne avecques elle deux de ses seurs, filles du duc de Savoie, non ma-

riées et desquelles le roi tendoit fort et eust bien volu que le roi Éduard se fust volu condescendre à en prendre une, et que par vertu de ce mariage, combien qu'il lui coustast, il peust venir en alliance aveucques ly de paix et de seurté. Si en parla audit de Wanneloc, et lui monstra la damoiselle, qui estoit belle et gente certes, et bien digne de royal lit; et tendant à touttes fins que cecy se feist, lui pria instamment qu'il y voulsist laborer, et le guerredon lui en seroit rendu bien large. Si en remercia le roi, le chevalier Anglès, de l'honneur qu'il lui offrit, et promist que voirement en parleroit volentiers à son maistre le roi Éduard, et y feroit son mieux du pooir qu'il avoit; et que voirement aussi la fille estoit belle et noble, et bien de value pour le plus hault roi du monde, ce sçavoit; et ne poroit le roi Éduard que bien faire en elle, et grandement renforcier. Et usant de tous les beaux mos dont il sçavoit bien que user il convenoit au lieu, prist congié au roi, ensamble son compaignon le capitaine de Guines; et leur donna le roi belle vasselle. Et atant se partirent de Dampierre, et revindrent à Hesdin, là où estoient jà venues les nouvelles de ce mariage pourparlé du roi Eduard, et dont le dit de Wanneloc entendoit bien là où on prétendoit, ne à quel fin on voloit traire; car quelque samblant que feist au roi, ne le roi à ly, si y avoit-il bien autant fiance au costé du duc comme au costé du roi Loys; car congnoissoit l'ung et l'autre, et sçavoit bien qui estoit bon pélerin.

# CHAPITRE CLVI.

**Comment, après que avoit veu que la journée des Anglès tournoit à petit effect, le roy pria au duc le surattendre à Hesdin.**

Or avoit le roy Loys de France besongnié, ce lui sambloit, aveçques son bel oncle ce que faire y pooit pour celle saison; car estoit la journée des Anglès venue à petit effect, qui avoit esté la cause de le faire venir à Hesdin, et de le faire vuidier hors de son pays de Flandres, où gisoit tout son affaire. Dont, pour ce que la journée de convencion arrière estoit remise au premier d'octobre, pria audit son bel oncle que là voulsist surattendre encore jusques audit jour, afin de venir à chief et à fin des promesses entre-parlées à deux lez (côtés), c'estoit de paix ou de longues trèves; et puis ce fait ou failli, disoit le roi, le duc s'en retourneroit là où il voudroit, à son plaisir; et pendant ce temps ly meismes le roy aussy demorroit là entour, et ne s'en bougeroit de gaires loings jusques audit jour venu, comme son intencion estoit. Mès en peu de jours après, novelles lui vindrent que Anglès vaucroient par mer; et craignoit-on que ne voulsissent descendre en Normandie. Si alla à Rouen; et là venu et sejorné peu de jours, se alla logier à Mauny, à cinq lieues de là, en la maison de messire Pierre de Bresse, comte de Mallevrier; et y

fut par l'espasce d'ung mois; et la royne estoit demorée à Neufchastel, dechà Rouen, en signifiance du retour que voloit faire en Artois sur l'approchement de la journée. Or, disoient gens, que deux choses movoient le roi forment d'entretenir ce duccy en Hesdin près de ly : la première et principale si estoit pour l'amour des Anglès, aveucques lesquels il voloit avoir seurté et amour s'il pooit: mès scavoit bien que, sans le moyen de son bel oncle, n'y parvendroit jamès, si à grand dur non; car sur ly et en ly pendoit tout comme seul, qui le roi Eduard avoit fait roi et mis en son trône. Si n'estudioit maintenant qu'en le tenir encorre près de ly, par belles paroles et amusements jusques audit jour, et ne craignoit rien que son eslonge. La seconde cause se disoit en couvert, mais je n'afferme pas que ainsi feust; et disoit-on que le roi devoit avoir sceu par calculation des étoiles là haut, ce en quoi il mettoit fort son attente de tout temps, que le duc son bel oncle devroit avoir un dur et périlleux accident dedens le mois de septembre, par quoi, se mort en ensuivoit d'aventure, ce lui porroit tourner à grand joie et profit quant il s'en trouveroit près; car disoient ceulx qui cecy mettoient avant, que son intention estoit, se ainsy avenoit, de saisir le chasteau de Hesdin avecques ce qu'il y trouveroit, avant que le comte de Charolois y venist, et autres terres et places, tousjours en désavantage dudit comte, lequel il héoit à felle (cruellement); et eust eu deux ou trois millions d'or vaillant que le

duc avoit apportés là, qu'en argent qu'en meubles; et par ainsy, par la haisne que avoit audit comte, partie aussy par la cremeur que avoit de ly, s'il venoit à règne et à terre, poroit-on colorer cest article, et que le roi y pooit avoir pensé; mès pour l'onneur de sa magesté, ne le voudroie affermer pour vrai, si non pour parolle volant.

## CHAPITRE CLVII.

Comment le roi envoya la reyne devers son oncle, et par un dimenche après vespres entra à Hesdin.

Or ensievant toutte-sois, comme j'ai dit dessus, divers blandissements que le roi imaginoit, et qui peuvent donner diverses occasions de penser à qui vouldroit escrutiner ceste matière, le roy, luy party de Hesdin, huit ou neuf jours après, envoya la reyne devers son bel oncle; et, par un dimenche, après vespre, entra en Hesdin, le duc aveucques elle, qui estoit allé au-devant, atout (avec) la baronie de sa maison, qui moult estoit belle. Et entra la reyne à cheval sur une basse haquenée blance, la princesse de Piémont sur aultre, et ses deux propres sœurs germaines avecques elle, a (avec) multitude d'autres dames et damoiselles de grand estat. Avoit esté commise en garde et en conduite au comte d'Eu, comme seigneur du

sang, et, par estroite commission, à un gentil chevalier, mignon du roi au temps passé, le seigneur de Cressol, en qui le roi se fioit moult, pour cause de ses vertus et sens. Du festoy ne convient parler comment et en quelle manière, car tout y estoit ce qui appartenoit à deux lez (côtés), tant à la royale magesté d'une telle reyne, comme à la haultesse et puissance d'ung tel duc, visité encorre en sa propre maison. Et pour tant je m'en passe sur l'entendement des lisans qui, de tel cas et de telles personnes dont la matière parle, sçauront bien entendre à peu de paroles ce qui en pooit estre. Tous les soirs se firent les danses jusques à la my-nuyt; et tint la reyne salle publicquement pour embellir la feste. Là se trouva le duc tousjours d'encoste (près) elle assis d'ung lez à sa main droite, et au lez sénestre la ducesse de Bourbon à force, car à enuis et dur en prist l'onneur. La princesse de Piémont, fille au roi Charles deffunct, ne fut oncques assise en banc; ains seule et à part elle estoit assise en bas sur un quarreau de drap d'or aux piés de la reyne, ensemble la dame de Mauny, fille bastarde du roi Charles, estoit assise à basse terre, emprès la princesse. Là furent multipliées les joyes, et redoublées par tout possible, danses renouvelées de toutes fachons, dames lassées par hait (plaisir) de courre, compaignons mis à la grosse alaine; et là fut tout monstré ce qui estoit en homme et en femme, de bon et de beau, de hait et de bon vo-

loir en chacun. Et entre les aultres, y avoit une dame, femme au maître-d'ostel de la reyne, qui, par ses manières et beau port et danses, en blessa en ceux une dousaine, car estoit la droite gorgiase, et le passe-bruit de la route (assemblée). Je ne sçauroie escrire de ceste feste autrement, fors que pour autant que la reyne y estoit, et le duc et toutte sa famille, se traveilloient à faire chière en tout ce qui estoit de pooir, de devoir et de bon voloir; et n'y avoit chevance espargnée, puissance ne volenté fainte, ne nuls biens plaings. Meismes la reyne ne s'en pot taire; mais dit, que de son vivant, n'avoit eu tant de bien, ne de joie; mès lui cousteroit bien chier; car seipt ans après, elle le comparroit (paieroit) et en auroit regret, ce disoit-elle. La princesse de Piemont en dist autretant; et moroit d'annuy, ce disoit, quand elle pensoit au département de telle chière. Les aultres dames en dessoubs certifioient que le moindre jour du bon temps de lyens, valoit plus que tout ce qu'oncques avoient eu de plaisir en l'ostel de leur maistresse, là où il les convenoit estre seules, dessèuvrées (privées) de toutes compaignies et de devisement d'ommes, mals logées et estroitement, loing de bonnes villes, en meschantes places à l'esquart, serves et craintives, et pleines de dangier. Et dirent bien aussy en ensuivant leur maistresse, que voirement leur seroit celle chière bien vendue au retour devers le roi, par ung droit contraire. Et pour tant puis qu'elles y estoient,

elles en prendroient leur plein et leur soul, tant qu'elles y seroient.

---

## CHAPITRE CLVIII.

**Comment le roi avoit commandé à la royne de non demorer à Hesdin que deux nuyts sans plus, le dimenche et le lundy.**

Mès y avoit ici ung dur personnage à faire et à mener; car la reyne avoit eu commandement du roy de non demeurer ici que deux nuits sans plus; c'estoit le dimenche et le lundi; et le mardi devoit partir et s'en venir de belle tire vers Neufchastel, là où il l'attendroit. Et en ce point l'ordonna aussy, et expressément le chargea au seigneur de Cressol. Or quant ce vint le lundy bien tard, et ainsi que le duc se séoit emprès la reyne aux danses, la reyne eust en termes l'ordonnance qu'elle avoit du roy son mary, et commencha à parler du prendre congié pour partir le matin; mès le duc, avisé du respondre, en souriant luy dist: « Ma dame, il est meshuy trop tard pour » parler du département du matin. Le départe- » ment donne annui (peine) d'en parler; et c'est ung » lieu ici et ung temps de feste; s'il Dieu plest, » vous vous lèverez demain, et disnerez; et puis » après avis le temps vous apprenra. — Et, par ma » foi, beaux oncles, ce dist la reine, vous me » pardonnerez; il nous convient partir; le roy le

» nous a commandé ; et pour riens du monde, » nous n'oserions trespasser son ordonnance. — » Madame, monseigneur vous a envoyé icy, et » m'a fait cest honneur ; si est bien mon espoir » qu'il se fie bien en moi que vous estes bien. Ung » jour plus ou moins entre ly et moi ne seront » point cause de vostre grief par devers ly. » Et en ce pendant survindrent eulx entreférir de paroles semblables le comte d'Eu et le seigneur de Cressol, disans : « Certes, monseigneur, le de- » mander ne se peult faire ; il est force que la » reyne se parte demain ; et n'y a point de remède ; et » se faute y avoit, jamès nous n'en viendrions à » nostre paix. » Souverainement le seigneur de Cressol en trembloit de peur ; car il congnoissoit son maistre et sa commission. Si en requist et pria à genoux, devant le duc par diverses fois qui oncques n'y pot obtenir aultrechose, fors que la reine dîneroit au demain ; et puis après on concluroit du départir. Et le comte d'Eu voyant ceci, et considérant que le duc en saroit bien faire au fort, respondit et dit : « Or chà, » monseigneur, sur vous je m'en attens ; vous » en sarez bien faire. Nous vous avons amenée la » reyne icy par l'ordonnance du roi, et nous la » ramènerons arrière par devers ly, aussi quand il » vous plaira. » Si n'y avoit cely des deux qui ne se tenist bien de rire, quant ils virent que le parte ment ne leur estoit octroyé ; mès mettant leur espoir sur le disner fait du lendemain, se fon-

doient de partir la journée et d'aller à giste à Dampierre, trois lieues. La reyne meisme, à peine qu'elle ne ploroit de peur, tant frémissoit-elle de trespas du roi, son seigneur; et la princesse de Piémont, combien qu'elle sentoit et sçavoit bien que la reyne avoit cause d'en avoir peur, si ne faisoit-elle que rire; et lui estoieut roses en ceulx le refus de son partir; meismes en réconfortoit la reine. Si firent toutes les autres.

---

## CHAPITRE CLIX.

Comment la reyne, le mardy après le disner, cuidoit partir; mès il y eut novel estrif entre le duc et la reyne.

Or vint le mardi; et disna la reine; et avoit ordonné, dès la nuit devant, que tout fust prest et appointié pour partir, le disné fait. Là eut-il novel estrif entre le duc et la reyne; là ot-il des arguments faits et de répliques de diverses excuses. La reyne cuida vaincre par prier et par donner à entendre le dangier qu'elle y attendoit; et le duc se fortifia sur les raisons d'onneur par lesquelles ne la pooit souffrir, ce disoit, sans plus amplement en faire. Et somme toute, prié non prié, il rompyt et refusa le partement pour ce jour; et constitua messire Adolf de Clèves, son nepveu, garde à la porte en bas, affin que nul n'en partist sans congié; et le duc de Clèves ainsy fit; et s'y porta, comme

avoit le commandement. Se estoient tant aises, la princesse de Piémont et les autres dames, qu'elles en rirent de joie; et ne savoit le seigneur de Cressol trouver autre réplique à ceste fois, que une seule, c'estoit que se la reyne ne partoit alors à ce mardi, elle ne poroit partir aussi le merquedy après, pour les Innocents; et par ainsi, ce seroit encorre ung autre jour de retardement, et mal sur mal, qui tout redonderoit sur ly. Et le duc respondy qu'alors comme alors, du demain on s'aviseroit comme des autres jours; et quant à partir venroit, il ne le faudroit point lessier pour les Innocents, par espécial aux dames; car elles ont une singulière loi. Et ainsy, pour fin de conte, le duc la tint pour ce mardy, pour lui faire chière. Et quand ce vint au merquedi, arrière la retint par puissance; et n'y avoit ne prière, ne plorer, ne frémir de nulluy qui le peust vaincre. Ains dist à la reyne : « Madame, monseigneur se peut bien » fier à moi, et je sçay bien que si fait-il. Ce que » je vous tiens, c'est pour lui faire honneur et » amour, comme je doy, et à vous; je suis le pre- » mier per et doyen des pers de France; et comme » ayant celle prééminence sur tous autres em- » près monseigneur le roi, je vous retiens aujour- » d'uy de mon auctorité; car j'ai bien cely pooir » pour vous faire honneur et révérence. » A ces mos, n'y avoit femme ne homme qui osast répliquer; et se tint chacun; mès oncques femmes ne furent tant aises que estoient trestouttes de ceste

amiable force; ains eussent bien volu qu'on les eust continué huit jours encore par samblable mistère.

---

## CHAPITRE CLX.

**Les meneurs de ceste danse et feste furent messire Adolf de Clèves, le seigneur de Beauju et Jacques de Bourbon.**

De cestes danses et festes furent chiefs et meneurs messire Adolf de Clèves, le seigneur de Beauju, messire Jacques de Bourbon, frères; le seigneur d'Arguel, fils au prince d'Orenges; Henry de Neufchastel, messire Charles de Chalon, messire Jehan de Croy, fils au seigneur de Croy; le seigneur de Senpy, messire Jean de la Viefville, ung nommé Jehan du Puis, et plusieurs autres chevaliers et escuyers, dont y en avoit grand nombre. Le seigneur de la Roche, nommé messire Philippe Pot, tous ces soirs presques se tint à genoux d'emprès la reine, qui se devisoit à ly, et faisoit personnage entre son maistre et la reyne, pour les tenir en terme tous deux; car avoit le don de parler et de bon esprit en ly; par quoi lui séoit bien et le sçavoit bien faire. Le seigneur de Quiéurain à l'autre lez paroit bien son renc; et là où il lui séoit faire son personnage, là fit honneur à la maison; car avoit beaucoup de grands biens en ly, et de sens et de meurs et de belle faconde en toutes

matières. En y avoit aussy beaucoup d'autres qui paroient bien les rencs sans danser, et qui, de personne et d'estat, se monstroient entre les dames : comme le seigneur d'Aubigny, Philippe de Bourbon, son frère, le seigneur de Tyanges, messire Tristan de Toulongeon, et Marc Bouton, et autres, sans les vieux et les chevaliers de l'ordre, que je ne mets point en conte. Et à tant je m'en passe, et viens au jeudi que la reyne disna arrière ; et le disner fait, party en la compagnie du duc, qui la convoya une espascette hors de la ville ; là où au congié prendre avoit des grands remercimens entre la reyne et ly et la princesse, et d'annuyeux et durs regrets à toutes les dames, de leur partement si tôt fait. A tant je les laisse, et viens réduire à mémoire le roi Loys, roi de Cypre, fils au duc de Savoie[1], frère à la reyne de France ; lequel, après la reyne estre partie de la maison du duc, le roi l'envoya à Hesdin visiter son bel oncle ; et y vint ledit roi, accompagnié environ de cinquante chevaux siens ;

1. Louis de Piémont, comte de Genève, fils du duc Louis de Savoie, devint par son mariage avec Charlotte, fille de Jean de Lusignan, le 7 octobre 1459, roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie ; mais il fut dépossédé de sa couronne par Jacques, archevêque de Nicosie, frère bâtard de sa femme. Reines, qui était la dernière place possédée par Louis, fut livrée à Jacques en 1465, par la trahison du gouverneur. A partir de cette époque, il ne fut plus roi que de nom.

car estoit expuls et dejetté hors de son royaume, comme vous savez par l'histoire ici devant; et ne vivoit que de graces et d'emprunt de ses amys et parents, lesquels estoit venu visiter, constraint pour avoir leur aide et le recouvrement de son royaume. Or, estoit vrai que le duc, en la saison passée devant, n'y avoit que demi an, avoit envoyé une kiruelle toute chargée de vivres pour advitailler le chasteau de Seraine (Keronia), en Cypres, que le roy tenoit seul en son royaume et en toute destresse de pouvreté et de mésaise, l'avoit tenu jusqu'à ce jour contre les infidèles et son fils bastard, tellement que la clameur de leur souffretté longuement portée monta jusqu'au ciel; et n'y avoit espoir de le tenir, sinon par miracle et grace de Dieu que par humaine vertu; car le roi mesme, autant que le moindre de sa maison, moroit de faim, et n'avoit de quoi leur faire bien; si en estoit pris pitié au duc; et en la compaignie de son navire envoyé en secours de la foi, sous son fils bastard, envoya ceste queruelle aussi toute à propre pour aller à Seraine (Keronia), la victaillier de vivres, qui montèrent au pris de sept mille escus, comme me fut rapporté; et de quoi l'œuvre estoit méritoire et louable au monde, et de grand fruict et sustentation à la noblesse maintenue en cely dangier, et dont la souffrance estoit glorieuse pour eux et pour ceste cause. Ledit roi, pour en remercier le duc son bienfaiteur, vint à Hesdin; et alla au-devant de ly toute la baronnie de l'ostel, bien avant; et fut logié

sur la maison du bailli de Hesdin, près de la porte
par où il entra; et voult ledit roy venir prestement (1464)
et sans descendre, devers le duc, en son chasteau,
le visiter et remercier de ses bienfaits, mais ré-
plicquié par le seigneur de Croy et aultres, et par le
seigneur de la Roche, qui fort s'y acquitta, ne fut
souffert de ce faire; car leur monstroit-on qu'il
appartenoit point, et que s'il le faisoit, le duc
[illegible] à l'autre lez, et s'en courrouceroit
[illegible]ement; et disoient meismes, il viendroit de-
vers lui. Sur quoi le jeune roy respondit : « Si je
cela pensoie, jamais je ne descenderoie du cheval,
et ne en iroie [illegible] je suis venu. Point n'apper-
tient à un si povre roy comme je suis, visitacion
[illegible] à un si haut duc ». Comme il
[illegible] descendy et se logea; et les
[illegible] prindrent congié et le
[illegible] roi au seigneur de la
[illegible] partant, qu'il le re-
[illegible] à son oncle; et ledit de
[illegible] : « Pour Dieu, sire,
[illegible] laissier darrière;
[illegible] ainsy; et souf-
[illegible] que nous lui rappor-
[illegible] : il n'est convoiteux
[illegible] Et à tant se partit le
[illegible] à son maistre de
[illegible] le roi; et en fut
[illegible] et noble corage de
[illegible]

## CHAPITRE CLXI.

Comment le duc monta à cheval tout quoyement, et alla tout droit vers le logis du roy de Cypre.

Le lendemain après disner, tout quoyement et sans faire samblant, le duc monta à cheval et tira tout droit vers le logis où estoit logié le roy de Cypre. Si corrurent les nouvelles devant l'omme; et en fut averti le jeune roi, qui se ahontissoit en cest honneur, et blasmant ses gens de ceste ignorance, leur imputoit à charge; et le plus hastivement que pooit, monta à cheval avecques ce que pooit avoir de gens; et rencontra le duc à un quarrefour de rue, qui s'en venoit vers ly; et là se firent les embrassées et les honneurs à cheval de l'ung à l'aultre; et y avoit des excusations et des arguments de l'ung à l'aultre de ceste honneur première; et cela passé, le duc le mist à son desseure et le mena à son chasteau, là où ils devisèrent longuement ensemble. Et remercia le roy allors le duc son oncle de ses bienfaits, qui estoient grans, et passoient, ce disoit, la charité de tous les princes chrestiens et de ses propres parents; par quoi il se réputoit plus tenu à ly aussy qu'en tous ceulx du monde; et désiroit bien à vivre le temps qu'il le poroit desservir envers ly; mès au fort, du non pooir qui restoit en ly, Dieu, espoir le lui rendroit, ce disoit, en son lieu. Et alors lui fit prière que

se d'aventure son navire devoit séjourner sur l'iver à venir en aucune mer ou port par de là, qu'il pleust au duc qu'en lieu de riens faire ailleurs il peust venir jusqu'en Cypre, en secours de son chasteau de Seraine et de son royaume; car avoit espoir, ce disoit, que par le moyen d'icellui il espoenteroit le roy, et par son débouter, il rébouteroit ses ennemis et les infidèles, et venroit à défense et à la recouvrance de sa coronne et de sa gloire; et la fame et le perpétuel mérite demorroient à la maison de Borgoigne, qui resplendissoit toute en telles œuvres costumières. Mès le duc regardant le poix de la requeste, aveucques ce que volentiers feist et eust fait pour son cousin, dont le cas sentoit piteux, et souverainement pour l'augmentation de la foy, respondit doucement, et dist que bonnement n'estoit en ly de ce faire ne de l'accorder ne de l'escondire; car avoit submis son navire et ses gens à l'ordonnance du pape le saint-père; par quoy, après l'avoir départi à ly et à son service, ne pooit estre honorable pour ly, ne faisable aussy, de le contourner ailleurs. Mès si d'aventure on percheust que le pape ne se aidast ne servist de celle saison, luy concédoit qu'il envoyast devers ly et obtenist qu'il les peust mener en Cypre guerroyer les ennemis de la foi, ly de sa personne en estoit content, et se submettoit entièrement à la volonté du saint-père. De ceste response estoit tant asoufi le roi de Cypre et ceulx de son conseil, que autant s'en tint à content de la

parole comme de l'effect; car plus honorablement ne luy pooit-on respondre ; ne luy n'avoit ne ne pooit avoir cause de plus avant surquerre. Et à tant, après vin pris et espices, partirent d'ensamble; et le duc le convoya jusques aux degrés de la sale, et le roi s'en alla en son logis faire grant chière. Dont le lendemain il s'en partit et retourna vers le roi, et devers son père, qui temprement après vint à Hesdin là prendre sa posée.

---

## CHAPITRE CLXII.

**Comment le duc de Savoye vint à Hesdin par un dimenche après vespres, septiesme d'aoust, et comment le duc alla au devant.**

Par un dimanche après vespres, septiesme d'aoust, vint le duc de Savoie à Hesdin; et estoit le duc de Bourgogne allé au-devant de ly jusques un peu hors des portes; et ce fit pour l'honneur de la reyne plus que autrement, pource qu'elle estoit sa fille, jà soit-il que le duc, et ly le Savoyen, estoient cousins germains ensemble, estant le frère de sa sœur; mès oncques ne cessa ce duc de Bourgogne, com grand qu'il feust, de faire honneur à aultrui, et feust encorre son moindre, pourveu qu'on portast nom de duc comme ly; car en la vertu du nom il égalisoit chacun portant le nom avec ly. La baronnie de l'ostel alla au-devant de ly une demye-lieue, dont, à l'entrée que fit

à la ville lui estoit bon besoing; car la compagnie de ly n'estoit pas de grand monstre (parade). Avoit multitude de peuple pour le regarder venir; car se faisoit porter aux espaules en une litière par manière d'ung fiertre (châsse), là où estoit assis dedans en une chaière couverte de veloux bleu, et le desseure de ly qui faisoit le ciel, estoit de veloux bleu aussi franguié d'or et de soie; estoit vestu d'une robe longue fourrée de martres, atout ung grand collier d'or autour son col, garny de pierres; et sambloit proprement à veoir un personnage estrange, qui venist d'ung pays longuement perdu. Le duc se meist à sa destre et toujours chevaucha emprès la litière jusques à son descendre, et au descendre le logea en la meismes place où avoit esté logié le roi jà deux fois. Et là le fit penser et aiser de tout ce qui estoit possible; touttes ses gens livrer et fournir de tout ce qu'il falloit; les nobles et les chambellans servir en pareil, comme le seigneur de Croy; et avoit-on commandement que tout ce que demanderoient par toutes les offices, qu'on les en fournist. Ce duc Savoyen n'avoit nulles nobles gens siens, ne de son pays, réservé tant seulement le seigneur de Mont-Mayou, ung grand baron de Savoie; et lui avoit baillé le roi toutes les gens qu'il avoit à sa poste; car le tenoit comme en tutelle depuis le fait que fit Philippe de Savoie, son fils, de quoy la ducesse morut de despit. Et par ainsy, et depuis qu'il avoit trouvé manière de prendre et emprisonner

ledit Philippe, et qu'il voyoit ledit duc savoyen n'estoit point homme pour soi gouverner de ly meismes, et qu'il estoit tout impotent et inutile quasi au monde, lui osta tout ce qu'avoit de gens et de gouvernement ancien, réservé aulcuns de son conseil, qui s'entendoient avecques ly; lui bailla toutes gens novèles pour l'accompagnier et conduire à la règle meismes que ly ledit roi leur bailla; et y mist le marquis de Saluce, qui estoit son homme touttefois et son parent, et homme de vertu et de bon los. Et y meit aussy Cadorat, un gentil escuier, son maistre-d'ostel; ung autre Robinet, maistre des eaues et des forests de Lyon; et plusieurs autres dont les noms me sont esvanouis, gens nobles et de finance, et par lesquels de toutes choses qui compétoient à son estat, il se falloit conduire, et ly meismes obeyr et soi régler seloncq eulx, qui estoit une grante servitude à ung prince. Disnoit à matin à huit ou neuf heures, et puis ralloit dormir tout nu; se relevoit sur haulte nonne, et puis ralloit mangier derechief; se recouchoit arrière pour dormir, et puis au relever souppoit, rechéant en sa couce. Ainsi passoit son temps et ses jours en boire, en mangier et en dormir, toujours couchié ou assis; car ne pooit mettre pié devant autre pour les gouttes et poacrises (paralysies) de son corps que en grasse avoit, et duit ainsi en presces et en bestiales meurs avecques les femmes en chambre, alenti à peine, et si mis au bas avecques elles, c'est à entendre sa femme, que jusques à dévuidier presque les fusées

du fil qu'elles filoient. Et pour tant, pour son inutilité, et féminine et vile condition, estoient avenus infinis maux en son pays, sédicions, divisions entre les nobles, guerres, tumultes, bandes et piteuses occisions de l'ung sur l'autre; car n'estoit ne honoré, ne doulé, ne améne bien volu, parce qu'on n'y sentoit nulles vertus, fors tout le contraire de ce en quoi peuples, ne villes, ne cités, ne les nobles du pays, se porroient espérer salut. Et ainsy ayant vescu sans aucun cler-fait, et usé de nom de prince soubs une meschante vie, au derrain se trouva perdu en l'eage de cinquante ans, impotent et povre seloncq son mérir et destitué de sa liberté et francise, qui rien ne tenoit de France, fut mis en tutelle et en servitude de son franc patrimoine; et me doubte, se Jehan Boccace eust vescu encore, il lui eust ordonné place, je ne sçay où, en ung anglet, là où il eust été bien propre avecques les aultres.

## CHAPITRE CLXIII.

Comment le duc de Savoye vint devers le duc de Bourgoigne, pour cause qu'il véoit son fils en dangier de prison, en la volonté du roi.

A qui demanderoit la cause pour quoy ce duc de Savoie icy estoit venu maintenant à Hesdin devers le duc de Bourgoigne, et vouldroit sçavoir pour qui ne pour quoi, certes je cuideroie que la cause y estoit petite et très sobre, sinon parce qu'il alla vau-

crant (errant) de ville en ville, ainsi que le roi l'envoya par cy et par là, de place à aultre, pour passer temps. Il s'en vint aussi devers son cousin le duc, pour le veoir en ses pays de dechà, où jamès n'avoit esté; et se cause y avoit movant de lui; si estoit ce tant seulement pour ce qu'il véoit son fils Philippe en dangier de prison et en la volunté du roy, à quoy ne pooit remédier; et espérant que par le moyen de ce duc, à qui le roi, ce lui sambloit, ne devoit riens refuser, il le peust tirer dehors, vint devers ly, affin de lui faire prière qu'il voulsist estre moien de ceste délivrance, comme qui en estoit parin, et l'avoit levé de fons; nonobstant que voix couroit contre ledit duc de Savoie, que ly meismes couvertement avoit pourchassé devers le roy la correction de son fils, du fait qu'il avoit fait et du gouvernement qu'il avoit pris maulgré ly, en Savoie. Dont en après, quand il trouva son fils en tel dangier, et congneut que tout le monde cria contre ly, et nobles, et peuples, et que ledit son fils estoit plaint et amé de tout le monde, estoit venu maintenant à la repentance; et qui avoit bouté l'espine au pied de son enfant, maintenant ne l'en sçavoit tirer dehors, ne lui procurer garison. Si se trouva à tous lez (côtés) deceu et povrement traitié, et en soimeismes et en ses enfants, et en ses seigneuries et puissances, dont à tout ils gisoit en aultrui mercy. Ce duc de Savoie estoit fils à Félix, qui se fit pape, et lequel, autant que ledit son père s'estoit monstré sage en gouvernement temporel, autant par

ung contraire, après son père mort, se monstra de povre effect en tout, et s'aféмina avec ces Cypriennes, femmes de subtil art, qui l'endormirent; et autre-tel faisoient les hommes de celle nacion, en qui mains il gisoit tout. Estoit touttevoies belle personne et révérend de corps, hault et droit, et de bon visage, et parla bien, mès peu y avoit d'effect; et ce lui monstra-on bien quand, par sa niceté et povre vertu, estrange main le manioit tout ainsi que une pelotte; et le maistria (domina) en dedens son pays sans y oser contredire; et au derrain le fit venir à genoux baisier, subject à aultrui volonté par constrainte; et encore n'estoit point seul cestui damage qu'il avoit pris de sa povre conduite, quant, s'il eust eu vertu ne aulcune valeur en ly, dès lors que le duc de Milan trespassa, le devancier du comte Francisque, il eust emporté Milan paisible devant tous ceux de la terre. Mès telle haute fortune, fait à ymaginer, ne voloit point tourner en si efféminée main qui tournoit meismes en gast le sien propre. Bien vingt-cinq jours demora à Hesdin, à grans frès et despens du duc de Bourgoigne; et disoit-on que aveucques ce qu'il devint malade de gouttes, mal feust en estat pour partir de là. Si en vint l'aventure bien au gré du roi, de son long séjour, car c'estoit ce qu'il désiroit, pour tant plus amuser le duc là en attendant l'octobre; car tout son cœur gisoit sur les Anglès et sur la journée promise et à laquelle ne pooit parvenir, ce sçavoit bien, se par ly, non au moins pour en tirer

fruit, combien que depuis, quand il en vit la longue traînée, et que le jour passa bien quinze jours, et que le duc meismes envoia en Angleterre ung messagier pour avoir nouvelles du fait ou du failly, lui le roy imputa meismes à son bel oncle la rupture, par doubte qu'il avoit que le duc ne se feust perceu de male mesure en ceste amisté des Anglès aveucques ly, et que pour tant il la tenist darrière; comme le roi pooit bien imaginer vrai touchant que ledit son bel oncle s'en estoit bien perceu voirement, mais non pas touchant la rompture; car ceste là vint meismes du costé des Anglès, par le maulvais pié qu'ils prindrent du costé de France, comme se dira en son lieu. Mès estoit tout notoire, et se percevoit-on publicquement, se une fois l'amisté se feust trouvée entre les deux roys, posé encorre qu'elle feust redondée en fruit au duc pour faire son voloir, qui avoit esté la cause pourquoy il la pourchassoit, se feust elle nient moins tournée une fois à grand grief et damagede sa maison et en foule(blâme) de ly ou de son fils meismes. On le lui disoit assez, et lui monstroit-on au doy par vraies conjectures, et de quoy le roy meismes ne se sçavoit faindre, tel fois fut, et parquoy le doubte n'y estoit point sans cause, comme il se descouvrira cy-après plus à plein.

---

## CHAPITRE CLXIV.

**Comment le duc de Savoie passa le temps par dechà, entre le roy et le duc de Bourgogne.**

En ceste manière de faire, comme je vous conte, passa le temps entre le roi et le duc de Bourgoigne par dechà, lequel tous-jours avoit en l'oeil le voyage de Turquie, pour ce que le pape le pressoit de si près; ne oncques, pour affaire qui lui survinst, ne se voult mettre arrière. Et à ceste intencion, et afin de pourvoir en son fait de longue main, fit pourvoir en ceste ville de Hesdin plusieurs de ses vieux serviteurs, de leur vie; et avoit la commission de ce cé renommé et grand homme en ricesse et en sens Pietre Bladelin, gouverneur sur toutes les finances des pays du duc, maistre de l'espargne, et le plus haut en crédence depuis trois ou quatre ans que l'on y vit oncques; combien que celle crédence n'estoit pas au gré de tous, car moult de nobles et non nobles s'en doloient. Il recevoit et retailloit sur uns et sur autres; et sur les receveurs des deniers, il escrivoit si de près, qu'à peine ne lui pooient riens estordre; il estoit maistre d'ostel du duc, un des quatre trésoriers de l'ordre du Toison-d'Or, rice des biens de fortune oultre mesure : avoit, ce disoit-on, bien six mille escus d'or de rente par an, sans son argent prest, et oultre ce, des biens du duc, en cas d'estat

et de gouvernement, avoit encore bien six mille francs pris sur ly ; et n'estoit que un bourgeois de Bruges, venu et fait tel, moi voyant et vivant. Ung bien y avoit, qui estoit grand, car il dressa le fait du duc merveilleusement en bien; et là où il y avoit plaie et deschirement par finances, faites au temps passé, trouva manière de les radouber et de les saner (guérir). Et touchant tous vivres que marchans livroient à court, tous les fist achatter à argent contant, et les marchans contenter sans criée; en quoi il fit honneur à la maison, et à son maistre. Salut si le congnut très bien le duc; et pour ceste cause aveucques aultres luy donna-il celle haute auctorité; car certes sages homs estoit et de grand poix, belle personne et de belles meurs; avoit voix cassée, ung peu tirant à femme, et le plus diligent et de grand labeur, en ce qu'avoit à faire, que l'on congneust. Et pour la grandesse de ly, et que le duc s'en espéroit bien servir en son voyage proposé, proposa aussy de le mener aveucques ly devant tout aultre pour fait de finances, et le seigneur de Goux pour excellence de conseil, lequel haultement avoit pour recommandé, car estoit très sage chevalier et grand clerc, homme de grant entremise et de subtil regard, et de qui on se pooit aidier et servir plus que homme de sa vocation; estoit né de Chalon-sur-Saone, en Bourgoigne, homme digne et loable, et de qui sont faits et se feront encorre maints contes selon la qualité de la personne.

## CHAPITRE CLXV.

**Comment novelles souvent venoient en court des navires du duc que menoit le Bastard.**

Tout ce temps cy vindrent souvent nouvelles à court des navires du duc, que menoit le bastard de Bourgoigne, et de l'exploit qu'il fit; et fut sceu comment ils avoient esté séparés d'ensemble par fortune de mer, en grant péril tel fois, et en très mortel dangier, et en grant désespoir l'ung de l'autre. Tout enfin, touttes-voies, se retrouva ensemble à Marseille, par longue traite de temps; réservé messire Anthoine de Paiage, ung chevalier de grand los, lequel atout sa nef se perdyt tout seul en désespoir de tout le monde; car n'estoit homme qui allast sur mer, de quelque bout du monde que ce feust, qui en sceust dire novelles. Si maintenoit-on long-temps que tout estoit noïé, ly et ses gens; et fut durement plaint, car avoit corrage et honneur en ly autant qu'on en sçauroit escrire; et avoient esté ses œuvres si congneues en estranges terres, que la personne en faisoit bien à plaindre de le perdre ainsy; estoit cely qui tant se fist congnoistre en Grenade et en Barbarie, par ses haulx faits, que les nacions et meismes les infidèles, en exaltoient sa fame pour ses mérites, es-

toit né de Douay, jeusne chevalier soubs quarante ans, rice assez des biens, mès plus encorre de vertus et de grant los. Enfin touteffois, au bout bien d'ung mois, se retrouva aveucques le flot à Marseille; de quoi la joie fut grande chà et là. Et là conta de ses aventures. Pestilence se bouta en ces navires; et commenchoient fort à morir ungs et aultres; et n'y avoit ne terre ne mer qui les peust sauver, ce sambloit, que tous-jours mortoise ne le sievist; par quoi durement s'espoventa chascun; et devint toute la compaignie desbarretée (troublée) et esbaye. Se desservoient (séparoient) par troppeaux, les ungs ici, les aultres là, pour trouver sauveté; entre lesquels aux ungs il prist bien, aux aultres non; car, où que l'on soit, morir convient. Messire Symon de Lalaing, y perdist deux beaux escuyers, ses enfants, qui domage fut, et à dur le porta; Philippe de Corselles, bailly de Dijon, y morut aussi, dont ce fut grant perte pour les biens qui y croissoient; ung Jehan Verdeau, aussy noble homme, natif de Valenciennes, y morut à Marseille aveucques multitude d'autres, que nobles que belles gens d'armes, jusqu'au nombre bien de cinq cents, par quoi la compaignie estoit moult affoiblie; et ce qui plus estoit, c'estoit le dangier des principales personnes, à qui de heure en heure il en pendoit autant au nez, et dont le damage eust esté iréparable, comme du bastard de Bourgoigne, chief de tous, de messire Symon de Lalaing, de messire Philippe de Lalaing,

des bastards de Brabant, de messire Pierre Vast, et de maint autre chevalier et escuyer, qui tous estoient meus pour le divin service, et auxquels, selon la noble et haulte volenté que avoient, et en quoi ils avoient abandonné femmes et enfants, et terre et pays, il estoit povrement pris encorre de leur voyage; car avoient despendu jà temps et argent, longuement vaucré (erré) par mer en divers périls, et ne véoient fruit nul qui pooit naistre de leur entreprise; car approchoit l'iver sur les mains, qui ne faisoit point temps pour descendre en pays d'ennemi pour vivre; et n'estoit apparence de nul bout du monde, que pape, ne Venicien, ne autre nacion ne seigneurie, feissent armée ne de riens apprestance. Mesmes, parce que tous les jours sentoient et véoient à l'œil les Véniciens, qui tant chaudement et par tant de fois avoient sollicité le duc par prières, en ceste matère de la foi, les mirent hors de corrage et de tout bon espoir; parce que mesmes ne firent nul apprest, mès qui pis estoit, traitoient durement et très austèrement infinité d'hommes, qui devers eux venoient pour avoir passage; et n'en passoient nuls, si non de qui ils pooient avoir argent; par quoi ce ne sambloit que une mocquerie de leur fait, et que à nulle riens aultre ne tendoient, fors pour avoir la chevance des pays de deçà; et sambloit cela estre leur principale fin, comme plusieurs, moi présent, l'intimèrent ainsy, nobles et sages. Une chose toutesvoies y avoit bonne devers

eux, car se ils eussent livrés passage à autant de monde qui venoit devers eux tous les jours atout la croix en leur poitrine, et lesquels n'avoient point d'argent pour eux entretenir, il en feust venu si grant playe et si grant foule, tant à eux comme à autrui, et telle desrision à la crestienté, que jamais n'eust esté réparable, et s'en feussent ris les ennemis de Dieu. On les eust tués et meurdris comme bestes, feussent morts de faim et de povreté, eussent fait et audié (osé) faire meschief; et tout feust redondé en eux, moult de maux et d'inconvéniens et riens de bien; car n'eussent point eu de chief ne de prince, pour à qui eux retraire ne rallier. Et par ainsi, comme le bien se doit aussy bien alléguer et estre mis en conte comme le mal, les Véniciens, qui sages gens sont et clair voians firent mieux de véer (refuser) le passage à tel monde de gens inutiles, que de leur ouvrir; car ne soufit point en tel cas d'avoir les gens, mès il convient avoir le sens et le pooir pour faire effect. Et ne suis pas tant fort adhérent au parti de ceux qui blasment les Véniciens en leur convoitise, que je ne sois encore de la secte de ceux qui distinguent et discernent de leur haute et merveilleuse prudence, qui les tient et a tenus jà si longuement en règne et en gloire.

---

## CHAPITRE CLXVI.

**Comment le prothonotaire de Bourbon et messire Glaude de Toulonjon retournèrent à Hesdin du voyage.**

Or cependant retournèrent à Hesdin du voyage de Rome le prothonotaire de Bourbon, et messire Glaude de Toulonjon, lesquels le duc avoit envoyés à Rome, devers le père saint, pour son excusation faire devers ly de l'année qui courroit soixante-quatrième; car impossible lui estoit de soy mettre sus de celle année, jusques au noveau mars, pour les aultres grans affaires non à délessier en abandon; et leur avoit donné par instruction ce que dire devoient touchant ce cas, et le surplus qui s'en feroit; et comment il avoit envoyé un commenchement de navires atout son fils bastard pour un exemple de mieulx faire, après atout son grand flot; de quoi le pape se trouva très content, et lui plaisoit moult; car ce lui donna espoir du parfait. Si revindrent ces seigneurs à court; et en effect rapportèrent au duc que, comment qu'il feust, il convenoit qu'il emprist le voyage; et ne s'en voult déporter le saint-père, qu'il ne se mist sus au prochain mars; et ly mesmes voyant eulx partis, il se mist en voie pour non jamès retourner, jusques le voyage feust

en effect, combien que, seloncq leur rapport, c'estoit la plus povre disposition qu'ils véirent oncques; et n'avoit en tout le monde, pour celle heure, que deux gallées. Du rapport doncques de ces revenues de Rome, fut toute la cour troublée durement, car ne voyoit ame ne fons ne rive en ce voyage, parquoi il se peust faire à l'onneur ne au profit, veu et considéré mille dangïers qui y estoient allégués, tant en la personne du duc et en son eage, et en ses affaires par dechà, comme en ce que la maison de Bourgoigne en seroit destruite et minée à jamès, d'avoir et de substance, et n'en venroit riens à effect ne à fruict; car il morroit en chemin, ce disoit-on, en estrange terre, là ou tout son avoir demourroit perdu; et n'aroit assistance des princes crestiens si non povre; parquoi tout tourneroit à nient. Ne lessa point pourtant ce duc, toutevoies, à maintenir toujours qu'il iroit, ou il y morroit en la peine, se Dieu le lui volloit permettre, combien que l'occasion lui en mua bien depuis, non point le pourpos.

---

## CHAPITRE CLXVII.

Comment le bastard de Bourgogne, avec plusieurs autres gentils chevaliers furent néanmoins povrement favorisiés de fortune.

Du bastard de Bourgoingne doncques, aveucques les autres qui gentils chevaliers estoient, convient faire conte, comme qui pleins se sentoient de corrage et de hault valoir, mès povrement favorisés de fortune, ce leur sambloit, en ce que trouvoient si povre disposition à leur prétendre, et que, aveucques la difficulté de la saison qui jà estoit passée, et que n'avoient rien fait que tourpier la mer pour estre venu à Marseille, trouvèrent difficulté aussy plus grande que touttes, c'estoit que leur argent estoit jà sur le faillir, et convenoit que qui voudroit continuer le voyage, on feist novelle provision d'argent, pour tirer oultre. Eux doncques, regardans à tout et pesans le fardeau qu'empris avoient à porter, considéroient la pestilence aussy qui les avoit ahers et dissipés d'ensemble, par quoi par diminution de leurs gens, et que la mort y manassoit les plus drus, le tirer plus avant estoit desconfortable, aveucques ce que la saison estoit passée ou auques près, et que nulle part en lieu crestien, là où tirer peussent à navire, ne sentoient ne ne véoient apprest qui leur servist touchant la croisée, se ce n'estoit en Cipre seule-

ment ou en Barbarie, en confort du roi de Portugal, qui n'estoient point de leur charge, car leur voyage et leur service avoient esté dédiés à Dieu et à nostre saint père, prins à l'encontre du Turc, non autre part par manière d'arrest fors que là; et pour tant comme trasmis d'ung se hault noble duc par devocion et par ardeur en la foy, et dédiés et donnés non aux Tartres, ne aux Mores de Grenade ne de Barbarie, mais au vicaire de Dieu le souverain du monde, pour le servir encontre le molesteur de la foy, le travailleur des crestiens, le Grand Turcq, certes ne leur loisoit (étoit permis) et duisoit eux transporter vers nulluy, pour faire service hors de leur commission, se ce n'estoit que premièrement sentissent que ce ne feust ou peust estre du gré du saint père, et qu'il en eust l'avertence; car autrement eussent failli et fait honte au duc leur maistre, qui les avoit donnés au vicaire de Dieu, pour une amorse de venir mesmes après. Considérant doncques toutes cestes difficultés, aveucques la cuisance que avoient en cœur et le dur annui d'avoir usé temps et argent, et perdu gens à riens d'effect, et que le retour leur estoit foule (offense), le tirer oultre, outrage, le demorer, péril, non veullans faire de eux, mès par conseil, mandèrent au duc et lui annoncèrent ce qui estoit, et se submirent à son ordonnance et bon plaisir d'aller, de demorer, de tirer oultre, d'aller querant les aventures en touttes mers, en Cipre, en Aufrique, en la mer de Levant et de Grèce, sans resoing (crainte) de nulle

riens dure, pourveu que possible feust à humain emprendre; et ne voloient ne ne désiroient estre excusés pour saison d'iver approchant, ne pour povre apprest qui se feist ailleurs, fors seulement sur ce qui estoit de nécessité et de constrainte inrémédiable, c'estoit d'avoir argent, par lequel il convenoit faire l'entreténement de tant de peuple; car vivre il convenoit à l'argent, là où la force n'avoit point de lieu. Si escrivy le bastard de Bourgoigne à son père, par la manière que avez oye, et lui envoya messages divers, toujours pour soi acquittier en devoir et en honneur envers Dieu et ly; et comme qui sçavoit et sentoit bien quelle chose il avoit empris, pensoit bien aussi et difficultoit ce que son père lui en poroit mander par responsce; car du faire et de tirer oultre estoit en grand, et du conseiller, seloncq son appétit, estoit perplexe, pour le péril des conséquences et plusieurs difficultés; car ymaginoit bien qu'à dur on conseilleroit au duc son père de desbourser arrière cent mille ducats, qui jà cent cinquante mille en avoit tiré pour cecy, consumés en perte. Et pour tant, quelque faim qu'il avoit de son propre honneur accroistre, se avoit peur aussy que sa haulte et noble affection ne se peust trouver enfin dommagable, et plus de repreuve que de los; car nul homme, tant fut grand ne de haulte vertu, n'est obligé à l'impossible; mès est grand sens et grand los sçavoir congnoistre son cas, et non emprendre ce qui n'est pas conduisable.

## CHAPITRE CLXVIII.

**Comment le pape trespassa pendant le temps que le bastard de Bourgoigne et son navigage gisoient encore à Marseille.**

Pendant ce temps que le bastard de Bourgoigne et son navigage gisoient à Marseille, le pape Pius trespassa ; et le seust le bastard de Bourgoigne, lequel arrière, avecques les premières difficultés allégnées dessus, y adjousta iceste, une des plus grandes; car véoit estre trespassé celuy à qui son père le duc l'avoit submis pour faire à son ordonner. Puis doncques que cely estoit failly, convenoit bien recourir à conseil, ce lui sambloit, pour sçavoir qu'il devroit faire. Si le signifia au duc ledit bastard, non par affirmative que ainsy fust, mès qu'on le disoit; et demanda et requist déliberacion sur tout, et responce sur le plus convenable. Là eut diverses disputoisons de ceste matière devant le duc, qui en demanda avis. Ly-meisme pesa fort le cas qui lui touchoit à l'onneur et à la conscience; et de redemander et révoquier ung voyage de si peu de mise et de si peu de temps comme d'ung demi an, lui sembloit honte; estimoit peu de mise pour le service de Dieu deux ou trois cent mille florins, et encore en acquit de son devoir. Puis il replicquoit à l'encontre, et plaignoit

donner tel argent à perte, et dont fruit ne pooit nestre; pesoit la chevalerie qui y estoit, et dont la perte seroit grande; et craignoit d'en pooir avoir à faire encore d'emprès ly; et puis se reprist soy-meismes de ses arguments, et ne les voult plaindre ne regretter de les avoir offerts à Dieu; ly meismes moroit de faim d'y estre et de soi y offrir; ne devoit doncques plaindre sans ly, ceux que mener désiroit et offrir avec ly en son service. Le sien conseil demora en son pis; et du plus expédient il en demanda l'avis d'aultrui. A ce conseil et où cest avis fut demandé, furent pour clercs l'évesque de Tournay et messire Pierre de Goux, chevalier, et pour nobles, le seigneur de Croy, le seigneur de la Roche, le seigneur de Moreul, le seigneur de Quievrain, messire Michiel de Sangy, et aulcuns autres, entre lesquels furent diverses opinions levées et maintenues. L'évesque de Tournay à l'équité de la balance, comme il lui sambloit, que ce càs ici demandoit conclusion, proféra et décréta par avis, que le duc devoit faire continuer ce voyage sans contremande; et, feust perte feust gaigne de gens ou d'argent, il y devoit persister, et le parbouter outre, vu et considéré ce qu'il avoit promis et fait dire au pape derrainement, par messire Symon de Lalaing et par ly-meisme; en quoi si failloit et commenchoit à soy tanner et repentir pour si peu, peu devroit icelui saint-père avoir d'attente en ly ne de fondement pour chose plus grande; et craignoit que Dieu se porroit corcier en ly, par ainsy faire dérision de

son promettre ; et son honneur en porteroit blasme et foule (tache) par tous siècles.

## CHAPITRE CLXIX.

Comment la remonstrance que fist l'évesque de Tournay fût reprinse assez aigrement.

De cest avis donné ainsy, se fist noter et reprendre beaucoup ledist évesque, lequel trop au précis et à l'estroit, sans regarder aux circonstances ne au faisable de la chose, alloit trop droit et avant, et ne regardoit pas à ce que les humains proposements en bien se représentent devant Dieu en la nature de leur bonne affection, et que Dieu ne veult pas obligier l'homme oultre ce qui est de sa puissance, et de fruit en ce qu'il emprend. Et pourtant, comme les assistants en ce conseil cogneurent que c'estoit trop aigrement allé en besongne de donner cest avis par telle manière, et qu'il y avoit beaucoup d'arguments à l'encontre, et plus salutaires que le sien, le reprindrent, et lui imputèrent légierté en son opinion mal digérée et préjudiciable, disans en couvert les aucuns, que c'estoit un prestre qui ne sçavoit à combien montoit tel cas ne tel affaire de nobles gens, et que pour ce qu'il avoit toujours manié ceste matière en divers voyages et conventions, à l'ordonnance du

duc, et mesmement en la saison d'iver passée, devant notre saint-père, là où il avoit obligié ly et messire Symon de Lalaing et le duc assez légièrement et à leur grand charge, contre le possible du faire maintenant arrière, le voloit faire continuer tousjours plus et plus avant en follie, là où il mesme congnoissoit que tout ce qu'on en faisoit estoit en vain et sans exploit, et que nullui ne s'employoit ne ne disposoit au samblable, ne pape ne aultre. Et pourtant le blamèrent plusieurs, que ly, qui estoit chief de conseil, proférast ces mots si aigus sans autrement difficulter la chose. Mès certes, le bon prélat, de ce me fie-je bien, y alla à la bonne foi et à la preudommie devant ly, mès non à la parfondesse de la besoigne, laquelle demandoit bien gravité; et pour ce dit-on que ces grands théologiens et ces gens dévots qui rien ne savent des affaires du monde, ne sont experts des humaines convenabletés, ne par assay ne autrement; ne sont communément point porfitables à royaux consaux ne en affaires des princes, pour ce que leur spéculation et leur jugement gisent tout là haut en l'air, et n'ont point de piés sur quoi ils reposent en terre, certes, parce qu'ils n'y ont eu point de vocation ne de pratique, ne maniance de publique nécessité, avecques qui toute divine loi et escript dispensent et ploient.

## CHAPITRE LCXX.

Comment le seigneur de Croy répliqua sur le proposement dudit évesque de Tournay.

Le seigneur de Croy repliqua sur ce et dist : « Comment déa, monseigneur de Tournay, l'en» tendez-vous? Ne pesez-vous aultrement cestui » affaire qu'en ce parti que vous touciez, qui y allez » d'un oeil tant seulement, là où il en besoigne bien » douze? Volez-vous que ce que monseigneur fait » et a fait à intention de porter fruit et effect, et à » devotion telle que Dieu cognoit, et qui n'est pas » sans grand mise et coust, voise (aille) voluntai» rement perdre et mettre à l'abandon sans utilité » nulle. Comment déa! vous voiez et oyez que nulle » des nations ne s'appreste ne ne met sus; ne du » pape ne du duc de Milan il n'est nouvelles; mesmes » dit-on que le pape est mort. Se (cependant) le » pape et les nations ont promis aulcunes choses » sur quoi monseigneur présent s'est fié; et s'est » monseigneur mis en devoir, seloncq le temps, et » par un commencement de parfaire après; et puis » les dessus dits faillent et ne mettent riens à effect. » Convient-il pourtant que monseigneur, sur leur » faire qui est congneu, boute oultre, ce qui ne por» tera point d'effect fors que honte et blasme; et » que tout voluntairement et sciamment il envoie

» perdre ses gens, battre l'eaue et le vent, et se
» miner d'argent et de chevance pour un néant. Par
» Dieu, sauve l'onneur des disans, il ne sied point
» à faire ainsy. L'honneur de monseigneur est bien
» aultrement de grand poix; et puisque la chose est
» venue ainsi, il s'en est assez acquitté, d'en avoir
» autant fait; et voudroie que mains (moins)[1], puis-
» que aultrement ne va. Tout à temps vient-on à
» despendre, et à perdre trop tost. Mon avis est : que
» monseigneur doit remander ses gens, monsei-
» gneur le bastard et les aultres, et lessier Dieu
» convenir du surplus. Se le pape est mort, peult-
» estre que cely qui vendra après sera d'ung aultre
» avis, et convenra faire d'une aultre manière; et
» seront vieux consaulx alors et nouveaux de
» contraire nature. »

## CHAPITRE CLXXI.

Comment monseigneur de la Roche réplicqua sur ce propos, en déclairant son avis du voyage.

Le seigneur de la Roche disoit : « il me samble,
» puis qu'on est clèrement averti du povre acquest
» que font Veniciens et les aultres nations de part
» delà touchant ce voyage, mesmes et notre saint-
» père qui n'a que deux galées mises sus, et que
» tous ceux qui sont retournés jà de delà ne se
» font que doloir et plaindre des Veniciens et de
» leur rudesse, et mesmes par touttes les Ytales

» n'en sont aultrement, et que jà ce voyage que
» monseigneur le bastard a fait, a esté fait frustré et
» en vain, sans en pooir tirer effect, et moins encore
» tireroit, veues les dispositions ailleurs et les po-
» vres aides; il me samble, qu'à tout bien peser, et
» que mesmes le pape se dit mort, monseigneur le
» bastard, quoiqu'il face du surplus, ne doit tirer
» nulle part plus avant, sans sçavoir que ce puist
» estre à fruict et à honneur. Il a encore vingt-cinq
» mille escus pour soi entretenir; le hastivement le
» remander n'est pas de mon avis, ne de l'abandon-
» ner aussy aux périls follement, mès de le faire su-
» rattendre pour oyr et veoir comment les besoin-
» gnes se porteront partout. Se le pape est mort, il y
» aura novel monde et novel conseil; et selonc q le
» novel temps il convendra prendre peult estre
» novel avis aussi. Monseigneur le bastard est ung
» chevalier de hault corrage; et lui tient moult que
» son voyage n'est de grand effect; le retourner lui
» sera dur; et vouldroit, ce sais-je bien, pooir at-
» tempter tous les périls de la mer, premier que soy
» rompre. Mès il met l'onneur de monseigneur de-
» vant le sien; et, croyez, il avise bien à tout, et ne
» fera jà mal par follie. »

L'aucteur aussy en ensuivant la raison de ce che-
valier.

Ledit bastard de Bourgoigne, d'autant que le
voyage ne se continuast plus avant, pour les divers
regars qu'il y avoit, requist au duc son père très
instamment par ses lettres, qu'en l'honneur de Dieu,

se d'aventure il voloit plaindre la mise de tant d'argent, comme il y convenroit respandre encorre pour l'année, parfaire qu'il lui pleust faire vendre et à deniers tout quant-que au monde avoit vaillant, que de ly que de par sa femme, et sur cela prendre les deniers de la furnison qui monteroient bien, ce avoit espoir, jusqu'à cent mille escus; et plaignoit moins à estre povre à toujours que retourner si à haste.

## CHAPITRE CLXXII.

Comment l'n avrisa de faire retourner l'armée de mer de Marseille.

Y avoit des autres qui disoient : « Mès si estoit ce » en couvert que le bastard de Bourgoigne et messire » Symon, de leur avisé et froit sens, avoient empris » ce voyage à fournir l'année toute oultre et en» tière pour la somme de cent mille escus, lesquels » leurs furent bailliés et délivrés ou chastel de Lille ; » par quoi puisqu'ils avoient empris délibérément, » et sans constrainte, à tort venoient requerre le » duc maintenant du parfournir qui n'avoient fait » encorre que le demy an; et parainsi, s'ils avoient » riens legièrement empris et qui leur feust à charge, » raison voloit qu'ils en portassent le meschief au » moins mal que feroient eux mesmes. » Mès cest argument n'avoit point d'ascoust. C'estoient deux nobles chevaliers qui ne faisoient point à noter en nulles charges; aussy le retour ne l'aller avant ne tenoit point à l'argent ne à la mise novelle, s'il

n'y eust eu aultre regard ; mès il tenoit à la gravité des grans affaires de la maison de Bourgoigne, qui pendoient devant l'œil, et auxquels il convenoit soi pourveoir de longue main et couverte, comme de longue main on lui machinoit des affaires et des impulsions estranges.

Enfin des longs arguments on s'arresta à ce, et s'y consenti le duc : qu'on remanderoit l'armée, et envoieroit-on à Marseille et en Avignon, homme propre pour rechevoir l'artillerie qui estoit dedens la navire, et la mettroit-on en Avignon soubs la garde de la ville jusques au mars prochain, que le duc espéroit soi mettre sus. Et furent les nobles de la cour plusieurs joyeulx de ce remand pour ravoir leurs amis ; mès gaires ne dura ; car vint tantost après une lettre que Torqui, ung gentilhomme, envoya à court au forrier du duc, qui faisoit mencion comment monseigneur le bastard avoit envoyé à Rome devers le nouveau pape, pour sçavoir quelle chose il avoit à faire de son armée ; et rescrivoit que le novel pape Paulus lui mandoit et prioit qu'il se voulsist tirer devers ly et devers le duc de Venise, aveucques plusieurs autres choses narrées dedens. Par quoy, quand ces lettres icy furent sceues du duc, qui les vit et lisy, rompit sa conclusion faite, et se remist sur la continuation du voyage tout et oultre ; et n'y avoit homme qui l'en sceut rompre pour celle heure ; mès les choses se muèrent depuis d'elles-mesmes.

# CHAPITRE CLXXIII.

**Comment, à l'incitation de l'empereur Frédéric, le duc commencha et emprist ce voyage.**

Ce voyage icy du duc de Bourgoigne, qui avoit traîné depuis l'an cinquante-quatre, sous le pape Nicolas, jusques à soixante-quatre, soubs Calixte et Pius, avoit esté empris d'icelluy duc de noble et hault voloir, par devocion; et dès le commencement de son emprendre, et à cause de quoi il fit les veux à Lille, à l'incitation de l'empereur Frédéric le tiers, se mist en tous devoirs possibles de faire ledit voyage. Et comme il a esté conté en ce précédent volume (1), pour mettre à effet son vœu et servir Dieu de son pooir, prestement après les veux faits, ordonna de ses affaires, rompit son ostel, donna congié à une grant part de ses gens, pour deux ans, ordonna du mariage de son fils, du gouvernement de ses pays et seigneuries, et de toutes aultres choses appartenantes à nécessité, à honneur et de salut, et faignant d'aller seulement en Bourgoigne, en privée mainie (suite), s'embla de ses pays à ceste intencion glorieuse, sçaichant véritablement que quant se trouveroit devers l'empereur, qui l'avoit mandé et requis de venir vers ly pour ceste matière, et que l'on verroit qu'il tireroit pays aveucques le dit empereur pour aller

1. Je n'ai pu le retrouver.

à Constantinoble, tout le monde et tous les nobles de ses pays le sievroient, à veux et sans veux, et ce ne lesseroient pour nulle riens (chose). Et véritablement il s'y pooit bien fier, car il eust eu sieute (suite) grande et merveilleuse, et de grande volenté. Ce que doncques il se parti ainsi et alla à Rainzbourg (Ratisbonne) pour trouver l'empereur qui point n'y comparut, fut signe assez et preuve qu'il avoit cœur et voloir à entresievir son veu, et qu'il ne tenoit ne à sa personne, ne à avoir, ne à gens, qu'effect ne ensievist, et qu'il ne s'estoit offert devant les princes esliseurs, en deffaute de l'empereur, d'accompagner le roi de Hongrie, ou autres princes de l'Empire, se emprendre voloient ledit voyage, ou d'y envoier puissamment aucuns princes de son sang, en cas que accident lui survenoit par quoy il n'y poroit estre. Par quoi en venant du commencement de ce voyage jusques à maintenant, par les diverses et longues intervalles qui s'y sont trouvées, se d'aventure il se rompt ici en sa personne par mort ou autrement, ce je monstre, que tousjours depuis incessamment, et aussy de grand voloir le derrain jour que le premier, s'y est porté, monstré et offert comme ung vray noble chevalier, comme un prince véritable et devot crestien, seul entre les princes regnans solliciteur de ceste œuvre. Au moins, se la chose cy-après se treuve fondue en nient et que ceste haute levée du voyage, tourne en une vanité de parolle, plaise aux lisans entendre et concevoir, que tout ce que oncques

5.

a esté du possible de y monstrer pour sortir effect, ce y a été faict, et devers l'empereur depuis assez de fois, et devers les princes de l'empire à ses grands frès, devers le pape, et devers les rois d'Ongrie et d'Arragon, devers le roi Charles, roi de France, et celluy d'Angleterre, et devers le duc de Milan, et les nacions d'Ytalie, là ou à tous lieux et à tous eulx, par diverses maintes fois a envoyé prélats et chevaliers, gens d'église et de religion, à ses grands cousts et despens, et à seule fin de pooir aller au service de Dieu, une fois avant sa mort; que oncques n'en a peu tirer d'effect, mès tousjour d'excusations et tardivités devers eulx, pour leurs propres affaires, jusques à la venue du pape Pius, qui avoit congneu longuement la bonne affection de ce duc, luy demorant avecques l'empereur, et lequel, parce qu'il le sentoit fort enclin à ce voyage, prist pié et fondement sur ly, pensant par ly faire movoir tous les autres crestiens princes. Et à ceste cause, comme qui bien avoit le cueur à la besoigne, mist la journée de convention à Mantue, des princes crestiens, pour là parler de ceste matière, là ou plusieurs des rois et des princes de la terre, envoièrent, et non moins le duc, qui estoit le souverain appui du pape, et en qui tout se fioit; et y envoya le duc de Clèves, son nepveu, par lequel il lui fit déclarer et dire de par lui ce qu'il avoit en cœur et en voloir de faire, et emprès quoy, à l'aide de Dieu, il demorroit ferme et estable, sans y estre trouvé en faulte.

## CHAPITRE CLXXIV.

**Des raisons pourquoy ce voyage ne se peult achever par le duc Philippe.**

A CELLE heure encorre, le duc estoit fort et ferme, et pooit assez porter peine; et se Dieu eust volu alors que les princes de l'Empire et ailleurs se fussent volus disposer à ce voyage emprendre contre les Turcs, luy de sa part se fust mis sur les rangs tout des premiers, ou aultre pour ly, atout l'offre qu'il avoit promis au pape en cas de léal essoyne (excuse). Or, y eust long decours de temps entre deux: le roi Charles morut et vint un nouveau monde; il lui convint mener coroner le roi Loys par son pooir; il devint homme et féodal au roi novel, ce qu'oncques n'avoit esté au père, et devint serf qui avoit esté franc; il devint subget qui oncques n'avoit eu maistre; il devint malade à mort, languissant deux ans, où toutes ses vertus et vigueurs corporelles se consumèrent; avecques ce que viel estoit et de haux jours, il lui survindrent des questions et des matières ruyneuses sur les bras, tant à la cause du roy qui se montroit estrange et divers, tant à cause de la division de sa maison entre son fils et ly, et d'autres grandes et orribles incidences, tant à cause aussy des Liégeois et de ses propres pays et subgects, qui le sollicitèrent qu'en temps de tant

de perplexités apparantes à tous lez ( côtés ), ne les voulsist abandonner par voyage faire ne autrement; car autrement tout seroit perdu, et eux et ses pays, et son propre enfant, et n'y auroit point de remède. Toutevoies, com viel que feust et fort débilité de sa dure langueur, toujours persévéroit en ce propos que de faire ledit voyage en Turquie, et deust morir en chemin; mès ce fist-il à cause de l'aigre poursieuté du pape Pius, qui ne le lessa ne au blanc ne au noir, de le travailler incessamment et solliciter de ce voyage emprendre, unes-fois par belles persuasions des lettres dont il estoit ouvrier, autrefois par parolles aigres et poignantes aussy qui le cueur lui engrossoient à l'encontre. Et par ainsy, oultre ce que tant et si longuement s'y estoit porté et offert suffisamment, et que ferme estoit d'eage pour le faire, et l'avoit monstré assez par effect, ce pape icy, en l'eage maintenant que déchu estoit et décliné de corps, et non visant aux circonstances et qualités de ses affaires ne de sa personne, ne de ses accidents, plus qu'oncques mès le vint importunément semondre et requérir de faire ce voyage, et usant de légèreté, ce sambloit, envers ly, et de pou d'avis, de le solliciter ainsy seul pour ung si grant cas qui touchoit à toute la crestienté ensemble, veulant, comment qu'il feust, feust fort, feust foible, qu'il se mist sus et s'en venist sur les mois de mars et d'avril, les premiers partans l'an cinquante trois; car alléguoit que l'évesque de Tournai et messire Simon l'avoient obligié vers

ly de-ainsy faire. En quoy il y avoit vérité en partie, mès elle avoit été bien causée. Toutes-fois, toutes excusations cessans encorre, s'y offroit le duc, et veult l'obligation parfinir comme il appert; car à ceste cause il envoya le prothonotaire de Bourbon et cely de Toulongeon pour avoir surséance, tant seulement de l'année jusques à la prochaine; et en signe de bon voloir y envoya son fils bastard à une belle petite armée devant pour exemple de parfaire; et en quel voloir jusques à la mort dudit pape, il estoit conclu et résolu, se malédiction et mala-venture d'ailleurs ne s'y entreboutoient; et encorre ne s'en est oncques trouvé dehors, se corps et eage et fortune le pooient souffrir. Et pour tant dis-je à la justification de ce prince, dont plusieurs en ont eu ennui, l'importunité de pape, avecques non souffisant prudence en cestui cas, sur ce qu'il convenoit regarder et considérer en la personne de ce duc, ont esté cause de ceste haute levée de bouchiers, et dont ly-mesmes se feust bien passé à moins, quant il en a fait et poursievi hors terme et hors de heure, et non dressié son fait par manière faisable, si non pour tout destruire, ly et autruy, et souverainement la maison de Bourgoigne, laquelle de ce voyage en la personne du duc présent, ne peut jamès avoir qu'onneur et gloire et mérite envers Dieu; car tout y a esté fait et monstré ce qui sied à honneur et à conscience de faire.

## CHAPITRE CLXXV.

**Comment les enfants du prince d'Orenges se vindrent présenter pour avoir droit en leur différend.**

Et encore en confermant ce voyage et le bon vouloir que le duc y avoit, le duc fist convenir le premier jour de septembre à Saint-Omer tous les prélats de Flandres et d'Artois, là où par la bouce de l'évesque de Tournay, fist demander à iceulx, en vertu d'unes bulles du pape Pius, la somme bien de ung million d'or par manière de dixme; de laquelle, plus en faveur du duc que du pape, lui accordèrent trois cent mille libéralement, à payer au jour que le voyage se mettroit sus. Et s'en tint le duc à bien content, qui encore alors ne sçavoit riens de la mort du pape; mès le sçut temprement après par lettres qui lui furent envoyées de Rome, de sa mort, et de quoy toute la cour en estoit joyeuse, pour ce qu'on espéroit que le voyage en seroit rompu, et que le duc en estoit quicte de son obligation envers le pape mort. Mès néantmoins maintint-il toujours qu'il y iroit et qu'il ne le lesseroit point pour tant, se le pape novel lui en fasoit poursieute, et que ses affaires le peussent porter; là où je fay fin à ce voyage, d'autant qu'il en est apparu jusqu'à ce jour premier de février l'an soixante-quatre [1]. Le surplus

1. Ancien style, et 165 nouveau style.

qui en avenra m'apprendra comment j'en devrai escrire, et atant je le lesse en la main de Dieu, et retourne aux enfants du prince d'Orenge mort mis en estrif et en discorde ensemble à cause de leur partage, comme avez oy dessus, et venus maintenant à leur jour, chacun pour déclarer son droit devant le duc assis en siége de justice publiquement. Promurent leur fait par avocats; et premièrement, comme soi plus dolent, le jeusne fils du derrain fils d'Ermignac, fist proposer pour ly hautement et à grand pois, et fist produire et mettre avant la force dont son frère aisné usa en ly, de lui avoir osté tout ce que devoit posséder par loi et costume du pays, et par testament fait du père et du tout, et faisant démonstrer le bon droit et le pooir que le père mort avoit eu en ceste ordonnance du testament, sans frauder son aisné ne lui déroguer en riens; fist démonstrer au duc comment venu et descendu du duc de Boirry, il estoit prochain parent au duc et son humble subjet, et lui prioit et requist humblement pour estre tenu en droit encontre son frère. Et en ce faisant et demenant ceste matière, son avocat, qui estoit notable homme et bien enparlé, il luy escheit à dire comment le duc, aultresfois en faveur du jeusne novel prince, maintenant sembloit avoir escrit et donné mandement contre ly, et lesquels lui véoient (défendoient) justice et vuidoient termes de raison. Et voloit dire cest avocat icy, pour ce que ces mandements venus ainsy et procurés, estoient desrai-

sonnables et contre l'honneur de sa hautesse, que ly n'en devoit jamès avoir riens sceu ne consenty à les donner ainsy ; ains devoient avoir esté impétrés, luy ignorant, et par voies obliques de sa partie adverse. Cest article ici taisamment (en silence) le duc le nota et le tint en gorge, et cuidant l'avoir bien conceu, mès non fit à l'intencion du disant; le lui remist en bouche après bien aigrement et à felle (cruellement); et lui demanda qui il estoit ne de quel pays, avecques plusieurs autres paroles cy-après récitables.

## CHAPITRE CLXXVI.

Comment l'autre fils fist proposer par son advocat sa deffense.

L'aisné fils, qui se nommoit prince d'Orenges, maintenant après son jouvenor (plus jeune) avoir proposé et fait dire son plesir, fit proposer aussy par son avocat sa deffense, qui bien s'y porta, et ne laissa point à donner objection à tous articles de l'autre, là où elles avoient lieu. Alléguoit avoir droict et auctorité de faire ce qu'avoit fait, à cause d'ainsné-eage, et que ensievant tous les ancestres et les progéniteurs de la maison de Chalons, qui oncques n'avoient souffert ne volu souffrir esclistre d'ensemble ne dessévrer (séparer les parties, que cestui-cy, son jouvenor, voloit traire devers ly, dist que jamès ne le souffreroit point; aussi qu'il n'es-

toit ne moindre condicion que les dessus dits; reboutoit le testament, et le réputoit de nulle vertu; alléguoit abus en son père mort, et impuissance de ce faire; et par diverses improbations monstroit le testament faulsaire non auctentiquement fait, ne escript, ne signé par manière séant à si grand cas; alla reprendre sa généalogie depuis mille quatre cents ans jusques au jour du présent; monstroit la fille d'Ermignac riens avoir apporté en la maison de son père, et moult d'autres choses longues à conter, dont je me passe, et pour venir à ses fins; et finablement, quand tout avoit dit, vint à prier et requérir qu'il peust estre tenu de droit et de raison, encontre son frère maisné, qui voloit destruire sa maison; et atant mist fin à sa parole, en toute humilité et révérence envers le duc.

## CHAPITRE CLXXVII.

Comment le duc se courroucha à l'advocat du premier proposant, et évidens menasses qu'il lui fist.

Si tost que cestuy-cy ot finé sa raison, y ot un second avocat du mainsné, qui prestement soi ruant à genoux, demanda congié au duc, et pour grace, de répliquier sur sa parole; et alors le duc ayant en gorge toujours les mots de l'autre avocat passé, demanda : « Estes-vous cely qui avez fait » la proposition première de devant, pour beau » cousin de Chasteau-Guion? — Nenny, monsei-

» gneur, ce dit cely ;ce a esté maistre Jehan ici pré» sent ». Lequel avecques le mot se rua à genoux, disant : « Mon très redoubté seigneur, ce suis-je. » Et alors le duc lui demanda : « D'où este vous? » — « Mon très redoubté seigneur, ce dist, je suis de » vostre conté de Bourgoigne, dont je vous cognois » pour mon souverain seigneur. — Et comment » doncques, puisque vous me recongnoissiez pour » vostre souverain seigneur, me osez-vous venir in» jurier icy en ma face, et dire que j'ay deffendu » la voie de justice à mes officiers en vostre contraire; » vous poez bien estre un grand clerc, mais vous » estes un fol. Ne tient à peu que je vous face chier » comparer (payer) vostre folie. J'ai tout mon vi» vant esté prince de justice; et ne faudray jamès » à l'estre, se Dieu plest, pour vous ne pour vostre » dire ». Et se troubla le duc, au grand desplesir des assistans, et de quoy tout se rompit ce soir-là; et ne pot oncques venir l'avocat à son excusation ne à la déclaration de ce qu'il avoit dit; car le duc n'y voult entendre; et s'en alla, disant qu'il n'estoit point clerc ne homme de parlement pour oyr plaidoierie. Fut toutevoies remitigué (radouci) en son dire le lendemain, parce qu'on lui donna vivement entendre l'intention de la parole de l'avocat, et enfin en fut content; car c'estoit un très notable homme. Et à la plus grant peine du monde après on fist appointement entre les deux frères; et fut ordonné, par forme de provision, sans nulluy décliner ne estordre de son droit, que ce maisné auroit sept mille francs de rente pour vivre jus-

ques au terme compétent que l'on poroit plus pleinement et plus à son aise pourveoir en ceste matière. Et contents à tant, pour l'eure d'alors, les deux lez de l'appointement, prindrent congié du duc, et s'en allèrent. Et estoit bien tenu ce novel prince d'Orenge au sieur de la Roche, par qui moyen il avoit beaucoup sa querelle bonne devers le duc; car ledit de la Roche le portoit. Si faisoit le duc en samblant.

## CHAPITRE CLXXVIII.

Comment la douagière de Nevers requist au duc d'avoir sa raison, du frère de son feu marri.

Après ces deux frères pourvus ainsi d'appointement, vint à Hesdin arrière le comte d'Estampes, novel comte de Nevers, pour le trespas de son frère aisné, le comte Charles, qui ne laissa nuls enfants après ly légitimes de la fille au comte d'Alebreth. Dont, pour ce que ce comte d'Estampes, nommé Jehan, estoit prochain hoir de son frère, il saisy la seigneurie et se vestit de la toute succession à lui appartenant. Et en ce faisant, la douagière sa belle-seur se senty aulcunement grevée; car lui estoit assez rigoreux, ce disoit ledit conte. Si s'en envoya doloir au duc de Bourgoigne, qui avoit esté moyen de ce mariage faire; et lui requist que maintenant il lui pleust tant faire devers

le novel conte de Nevers, frère de son feu mari, qu'elle peust obtenir droit et raison de ly, comme une povre vefve, et vivre du sien emprès ly, en amour et en concorde; et envoya devers le duc pour ce faire, un notable homme de conseil et bon clerc, et lequel estoit venu à Hesdin avant que le comte d'Estampes y arrivast ly-meisme. Le duc entendy volentiers à la querelle de la dame vefve, et dist que volentiers y feroit le mieux, et l'aideroit à garder d'oppression pendant ce temps. Le conte dessusdit y vint à grand regret encorre, ce disoit-on, et à bien enuis (avec peine); car se sentoit durement meffait et offenseur en la maison; et scaichant de vrai que, quelque dissimulation que le duc son oncle en fist, pour non norrir discorde en sa maison et pour cuidier estaindre le cas, si estoit-il enfroidy en corrage envers ly, et le véoit à regret, comme nature le devoit, plus tost tirer à son propre fils qu'à ly; et par ainsi, la coulpe commise lui engendra honte et reboutement en soi-meisme; et à regret et à dur se trouva au lieu; car n'y voyoit œil d'omme qui le regardast, qu'il ne pensast que ce feust à charge et à note de son péchié. Du péchié ne veul parler ne faire mention, car il a esté ailleurs déclairé par la constrainte du cas; mès reviens cheoir à son venir à Hesdin, là où aucuns, mès peu, allèrent au-devant, car beaucop de courages des nobles hommes s'estoient retrais d'en arrière de ly. Luy venu, alla veoir le duc son oncle, à tout le dueil de son frère. Si lui fit le duc chière

accoustumée; et parla et devisa avecques lui trois ou quatre jours durant, sans qu'il y ot mystère ne singulier personnage qui à conter face; si non que le duc lui parla pour la contesse vefve, et lui pria qu'il la voulsist traictier doucement et en raison, comme relainquiée de son frère aisné, dont il avoit eu les biens; et lui dist qu'onneur ne porroit soffrir qu'il la traitast mal. Si y tint le duc tellement la main pour elle, qu'il les mist d'accord sur le lieu; et s'en retourna l'omme de la contesse vefve, tout conforté vers sa maitresse, et bien content, Le conte y demora quatre jours entiers; le cinquiesme il partist. Et est vrai que jà avoit eu longue espace que ce conte, comme j'ai dit, avoit eslongié la maison de son oncle, là où il avoit esté norry et eslevé; et à cause de ce qu'il sçavoit clèrement que le comte de Charolois, son futur chief et seigneur, lui voloit mal, à ceste cause s'estoit retrait et fortifié du roy, pour en temps advenir y prendre garant contre ly; et y quist toutes voies et moiens qu'il pot pour y avoir accoutrance, et tant plus comme il sentoit bien que le roy n'amoit point le comte de Charollois. Cestes manières de faire furent veues et congneues du duc et des siens; et sans en faire grand semblant, furent bien notées; et comme de tout temps par avant ce comte d'Estampes avoit eu sa pension à l'ostel bien paiée, au derrain, ce croy-je, il trouva son paiement froit, et conceut en lui-meismes que ce se faisoit tout voluntairement pour lui donner congié.

Si vint à point maintenant, et en parla au duc son oncle, pour sçavoir qu'il en diroit; et ce duc ly respondy : « Beau nepveu, je vous ay fait du mieulx » que j'ay peu quand vous vous estes tenu avec-» ques moy; et maintenant vous avez pension de » monseigneur le roy et estes à ly. Je ne puis pas à » tout furnir; j'ai des grandes charges, et me con-» vient pourveoir en mon estat. — Monseigneur, » à votre plesir, ce dist le conte, je vous mercie » humblement de tous vos biens; il convient bien » doncques que je face du mieulx que je porrai. » Et à peu de paroles après, le comte prist congié du duc et s'en alla. Au descendre du chastel, ainsy qu'on se vient tellefois divisant, dist à ung des siens : « Or cha, Besse, le fils m'a volu deshonorer, et le » père me boute hors de sa maison, qu'est-il de faire? » au moins me convient-il vivre jusqu'à la mort? or, » voise (qu'il aille) comme il peut, il ne peut aller » pis que mal ». Et parloit ainsy en homme mal content, comme il avoit bien causé; mès ce devoit estre de ly-meismes; car ly-meismes à sa male heure s'estoit brassé ce brassin, et n'en devoit à homme du monde donner le tort qu'à soi propre, procurer de son mal et d'autrui. Atant se partit de Hesdin, et prist son chemin vers le roi, bien aise de cecy, et que la maison de Bourgoigne en estoit affoi-blie.

## CHAPITRE CLXXIX.

**Comment, par la hantise des meschants, ce seigneur de Nevers est tumbé en tel inconvénient.**

On dit que, ung inconvénient advenu, mille en ensieuvent. Après le meschief advenu à ce prince tant noble de père et de mère, comme d'avoir creu meschans gens; de s'estre mis en leurs mains; d'avoir donné voie au Deable, en tentations énormes, lui a fait avoir charge et esclandre par toute crestienté; se devestir de sa haute fame et renommée acquise; lui a fait perdre l'amour de ses prochains, et de ceux du monde seulement, dont se tenoit fort et paré; lui a fait perdre le cueur des nobles hommes, leur hantise et fréquentation, leur veue et regard s'il n'est en note; lui a fait perdre la maison de sa norriture et querir novelle. Et qui avoit mille causes en ly et raisons par lesquelles il devoit estre serviteur et estable ami à la maison de sa norrice, s'est mis ly mesmes à l'inconvénient, comme de voloir enemisté au chief de sa gloire. Si me doute que ce qui en reste à avenir touchant ce, ne me soit cause encorre d'en escrire plus que je ne voudroie.

## CHAPITRE CLXXX.

**Comment à regret l'aucteur fait mention en son escript du mesys dudit seigneur de Nevers.**

A GRAND pitié et regret toutevoies je contourne ma plume en ceste matère et à parler en charge d'ung si hault et noble prince, vaillant chevalier, chief de guerre, et lequel par ses haulx et renommés fais avoit esté esleu à l'ordre du Toison-d'Or, comme un perle des chevaliers entre les autres. Et au derrain ce que je plains, et qui estoit près de viel eage, est allé effacer et noircir tout ce que fist oncques de bien, et muer sa clère renommée en obscure, en cas encorre et encontre ceux dont premier devoit avoir porté la mort que de le souffrir à ung autre. Si m'est bien dur certes et amer en cueur, quant les conséquences encorre de son vice avenu me contraignent que je amplie la matère par son propre pourchas, quant ly meismes, sciamment et tout de gré, donne matère de parler contre ly; car quant tout cler est et sceu qu'il a pris l'eslonge de la maison son esleveresse, a pris escueil ailleurs en ses vieux jours, et par forme d'énemisté non desservie, fault bien dire donc, que ce il a fait à cause et à racine d'un d'aulcun.

Et qu'il convient ou qu'il ait meffait en la maison, ou qu'on lui a meffait, quelle de l'ung des deux n'a faute? De meffait à lui, oncques n'en ot point, fors honneur, et toute prestance d'amour sur tous autres, tant du fils comme du père; et si avant, qu'en France n'avoit prince du sang mieux entretenu que ly, tant en dons de terre et des biens comme de son estat entretenu mieux que aultre. Et jusqu'à ce jour que l'accusation vint contre ly, le comte de Charolois ne se fioit en homme qui vesquit autant qu'en sa personne. Si appert clèrement doncques, de meffait n'y avoit point devers ly, ne du père ne du fils, quant le père mesmes, pour lui garder son honneur, prist argu et indignacion contre son fils pour ly, lui imputant que ce il mettoit avant par malvaises gens, à tort et sans cause; et laquelle portance de ce conte encontre ly, devint depuis matère du plus malvais fons qui oncques avoit esté entre le fils et le père, jà-soit ce que le père, en la parfin, trouva son fils véritable; et lui desplust bien du tant, pour son propre honneur; car trop lui estoit près l'autre. Au regard du meffait de ly, cela appert par la matère en quoi nous sommes, et de quoi la déclaration a esté faite, là où elle séoit; et appert encorre que sans lui avoir donné congié de sa maison, il en a pris l'eslonge; s'est estrangié de ly mesmes; n'est volu venir à l'umilité ne à la voie d'amende; a quis (cherché) parti aultre part pour se vengier; pour soi fortifier en sa triste cause a perdu

la pension et les bienfaits de celui qui oncques ne la rompit à homme sans l'avoir forfaite, ne qui oncques ne chassa homme d'en arrière de ly, se à sa propre coulpe non, et encorre à tard et ennuis. Se doncques ce prince, père-famille, léal et ferme, a gardé et observé à toujours ceste constance envers ses petis serviteurs, chevaliers et escuyers, et gens de tous offices, par plus forte raison la doit avoir gardée et parmaintenue envers son cousin-germain fils de son oncle, et fils à celle mesmes femme de son oncle, laquelle il avoit eu espousée; et n'est vraysemblable, ne ne fait à croire, que se la cause y eust esté, si grande et si patente comme elle y estoit attainte, jamès envers si grand homme, et qui lui estoit de sang et de norriture, ne se feust monstré variable pour lui couper la broce en ses vieux jours. Vous en orrez des aultres contes cy après; et là où la matère d'elle mesmes, se je ne me fains, me sera occasion d'en parler constraint.

---

## CHAPITRE CLXXXI.

Comment le duc de Bretagne envoya en Angleterre pour estre favorisé et secorru contre le roi Loys.

Or estoit-il le mois de septembre, et le roi estoit encorre à Mauny de lez Rouen, mès sus son retour devers Pontieu, lequel il fit brief; et le duc se tenoit tout quoi à Hesdin, surattendant la journée. Or est vrai que pendant tout ce temps icy que le roy alloit ainsi courant autour de Pontieu et de Rouan, allant et revenant, visitoit les places sur les Boulenois, Crotoy, Rue, Saint-Walery, y menant la reyne, le duc de Bretagne, comme avez oy, qui se sentit manascé et que le roi tendoit à lui faire guerre, aussy mist peine tant-dis à soi fortifier à l'encontre. Et comme nul n'es volentiers outragié ne corru sus, souverainement les grands princes, envoya, ce dist-on, en Angleterre pour y avoir entendement se besoing lui feist; car les Anglès mesmes, comme j'ay touchié, lui avoient annoncié pour vrai que le roy les avoit requis en amisté pour estre contre ly et pour le deffaire aveucques aucuns autres. Si s'en estoit teu ce duc breton, jusques à son point. Et envoya mesmes en Angleterre, pour y trouver aide; et y manda son vice-chancelier, sur lequel et sur son message se fondera main-

tenant une dure et difficile matère e tplus espineuse que chardons à manier, et poignant à tous lez; se fremis à l'encontre quant je la regarde, craignant que ma main povrement armée ne s'affoule au toucier. Or, avez oy que le roi sçavoit bien comment ce vice-chancelier estoit passé la mer, et comment en la souppechon qu'il y prenoit, il désiroit bien aussi d'en venir à son dessus par ung autre bout, c'estoit de le pooir apprehender sur la mer en son retour, affin de savoir de lui quel traictié ne alliance il y aroit faite entre les Anglès et Bretons, car par ce moyen y poroit remedier temprement et de heure, ce sambloit, à telles emprises. Si dist-on et tientdu vraysemblable que ce duc de Bretagne sçavoit bien que le roi tendoit à apprehender son vice-chancelier à son retour, et qu'il lui gardoit très malvaise compaignie, si le tenoit. Si jurèrent Bretons, et lui aveucques, qu'on l'en garderoit bien et que maugré ly le ramenroient en Bretagne sain et sauf qui qui le voulsist veoir. Et de fait se mist sus l'amiral de Bretagne à tant grand navire; et sain et sauf le ramenèrent à port là où je le lesse; mès ne sçay com tard ne com tost; mès d'empeichement ne trouva point. Ores, comme doncques le roi couvertement véoit à pooir apprehender cest homme, convenoit bien doncques que ce feist par mystère et qu'il dressast les voies et manières pour y parvenir, comme de ly mesmes et de propre teste il soubtilloit tout. Or est ainsy que, comme entre ces deux journées de my juillet

et d'octobre, il alloit ainsy vaucrant, comme dit est, par diverses places, à Dieppe et ailleürs, et que les droites rumeurs entre le duc de Bretagne et ly n'estoient pas encorre toutes publiques, le roy mist sus secrètement une barge de quarante remes; et icelle affustée et garnie de bonnes gens de guerre la mist en la main du bastard de Reubenpré, capitaine, qui estoit frère au seigneur de Reubenpré, nepveu au seigneur de Croy. De la commission d'icellui, ne de la charge à lui donnée, ne pour quoy faire, ce m'est encorre obscur à le narrer, car de fait aussy je l'ignore; mès de ce qu'il alloit singlant par mer, pour faire aucun exploit par samblant, ce est chose véritable, car tout se trouvera cy-après, là où le fait venra en conte.

---

## CHAPITRE CLXXXII.

**Comment le duc prist advis aveucques ceulx de son conseil de ce qu'il auroit à faire en ceste guerre.**

Je lesse doncques ce bastard qui s'en va singlant par mer, à tout son entreprendre, et de quoy n'estoit novelles, fors entre le roy et le seigneur de Reubenpré aveucques peu d'autres, et viens au duc de Bretagne, lequel marry durement de ce que le roy le quéroit ainsy à deffaire et sans cause, prist avis et conseil sur ce aveuc-

ques ses barons, pour savoir quelle chose lui séroit à faire sur cestui cas; car se sentoit de bonne volenté de se deffendre en gardant son droit. Si porta l'avis ainsy: qu'il seroit bien que le duc avertist le roy par unes lettres de ce dont le rapport lui avoit esté fait; que le roy avoit quis et requis Anglès contre ly pour le destruire, avecques aucuns aultres du royaume, les plus puissants. Et disoient Bretons, que cestes lettres au moins seroient au roy matèré de le faire parler et de l'avuer ou de s'en parer. Se ne porroit-on faillir que par icelles n'atteignist à l'embucement de son corrage et de sa pensée tost ou tard; et après cela sceu conseil sur le tout. Cest avis feust tenu; et fist le duc ordonner les lettres; mès ne scay par cui conseil; car il y avoit des ruineux termes dedens, et des articles de grande interprétacion; non-obstant touttes voies, telles quelles, furent closes et signées et envoyées au roy, qui jà estoit retourné de Roan et s'estoit venu logier à Novion, emprès d'Abbeville. Lequel, quant les avoit veues et leues, pensez que point n'estoit à son aise, ains troublé durement et entrepris en cueur pour la manière de l'escrire. Si les monstra au seigneur de Montauban, admiral de France, qui n'amoit point le duc son seigneur, ce disoit-on, pour ce qu'il sentoit bien et cognoissoit que le duc l'avoit à regret en son corrage (cœur) pour la mort de monseigneur Gilles de Bretaigne, et craignoit fort que une fois le duc ne lui en fist malvaise compagnie. Dont, pour soi fortifier

du roy estoit bien content de porter et maintenir sa querelle contre le duc, son seigneur naturel. Or, avint qu'en la novelleté de cestes lettres venues au roy, le premier jour ou le lendemain, le seigneur de Croy arriva à Novion et vint veoir le roi; et icellui venu, le roy, après un peu de devises légières, lui alla monstrer les lettres du duc de Bretaigne; et par manière de doléance, lui pria qu'il les lisist, ce que fist le seigneur de Croy. Si mist peine à les interpréter sur le meilleur ploy; mès n'estoit en pooir d'homme d'en contenter le roy, ne qu'il les peust tourner en bien. Au partir de la messe ce dist le roi au seigneur de Croy: « Portez cestes lettres à beaux oncles, et lui montrez » le sens de Bretaigne ; si orrez qu'il en dira : je » pense que beaux oncles ne les eust en pièce en» voyées pareilles. » Là print congié le seigneur de Croy; et revint vers son maistre à tout ses lettres ; et les vit le duc et les oyt ; mès ne les interpréta point en telle aigreur, comme le roy les avoit prises; car, à vrai dire, il ne donnoit pas le plus du tort au duc breton en son couvert courrage, ne au roy le plus du droit; car sçavoit bien que le roi le surquéroit. Dont, par son propre cueur il jugea de l'aultrui; et arguoit en ly-même que le duc de Bretaigne estoit un grand prince et puissant, et telles gens ennuis (avec peine) se lessent fouler, et encore en leur droit et honneur gardant. Et pour tant dissimula de ces lettres doucement, et en parla moins qu'il n'en pensoit.

## CHAPITRE CLXXXIII.

**Comment le roy envoya le seigneur de Montauban vers le duc, pour entendre s'il ne l'assisteroit pour faire guerre.**

Ne demora gaires après que le roy n'envoya le seigneur de Montauban devers ly à Hesdin. Et comme cestes lettres le travailloient moult en cœur, vint faire taster au duc son bel oncle, par le dessus dit de Montauban, se quant ce venroit à la guerre contre le duc Breton, il le serviroit et aideroit à mettre à subjection deue, veu que il luy avoit fait foy et hommage de le servir comme son souverain. Mès le duc, non legier icy en response, et non veuillant donner pié au roy de légièrement emprendre guerre contre ceulx de son sang ne de ramener tribulation en ce royaulme, respondit que le cas encore ne requéroit point pour soy déclarer si avant; et au regard du devoir, en quoy il èstoit obligié envers le roi, à l'aide de Dieu, il en sauroit si bien faire en temps et en lieu, que Dieu ne homme ne lui en devroient rien demander. Mès, s'il plaisoit au roy qu'il se mellast de l'appaisement entre luy et le duc breton, il s'y acquitteroit volontiers et y envoieroit aucuns de ses gens pour le mieulx faire; car, comme j'ai dit, le duc à dur et à ennuis se feust assenti jamès à movoir

guerre ne à la soustenir encontre ses proismes et propres parents, et mesmes en ce royaulme, sçachant bien que demain ou après, il lui en pendoit autant devant l'œil, et que mesmes personnage se poroit faire contre ly par cas semblable; car congnoissoit assez de la nature du roy et de ses condicions; et pour tant ne volloit point donner pié au roy pour corrir sus aultruy, afin que aultrui ne luy donnast pié aussi pour se former contre luy. Et en effect, pour querelle encorre qu'il voyoit entre le roy et le duc breton, jamès ne se feust mellé en ce débat pour occasion si légière. Se n'en pot le seigneur de Montauban tirer autre chose pour ceste fois; et à tele response partist du duc et retourna vers le roy, qui gaire longuement ne s'en tendra à tant, ains délibéra bien d'en faire aultrement, et d'en faire semondre le duc, sous obligation de foi faite; au moins poroit-il congnoistre par cela, ce disoit, l'obéissance de ly et l'acquit de sa leauté envers ly, selon sa foi promise. Et de fait y renvoia cely de Montauban arrière, soubs ceste forme de semonce; et ne taichoit à riens qu'à le bouter en guerre, ou au moins en promesse de l'assister quand ce venroit à faire; car sçavoit de vray, se une fois il eust eu le pié de confort de ce duc de Bourgoigne, et que la voix en feust allé par le royaume, le duc breton se fust à cop humilié envers ly et submis à son plesir; et tous autres en cas semblable en eussent eu fréur et cremeur. Dont, comme le roi béoit (tendoit) à cecy,

et que le duc de Bourgoigne l'entendoit bien aussy, ly, par ung contre quarre, contre pensoit la chose, et notoit bien que ung jour, comme il sentoit le roi variable, quand le duc de Bretagne seroit bien aveucques le roy et seroient bons amis ensamble, le duc de Bretagne qui auroit trouvé son cousin de Bourgoigne de légier consentant en son destruire, de paiement samblable lui rendroit la courtoisie, et à légier aussy se consentiroit à lui courir sus; et non moins en feroient les aultres du royaulme qui aroient receu ceste paie par son moyen. De ceste semonce et de la manière du faire, vint beaucoup en court de troublement entre les nobles, mesmes entre gens de tous estats; et à ceste cause se commencèrent à dévoler languages de la part du roy, et à se descouvrir souspechons et murmures d'ung costé et d'aultre, et qui toutes donnoient malvais espoir en fin et apparence de hutin, qui n'y faillit point.

---

## CHAPITRE CLXXXIV.

Comment le baron de Reubenpré se trouva à Gorkemme, où estoit le comte de Charollois.

Or est ainsy que, pendant ce temps que le roy et le duc estoient en ces termes pour la cause du duc breton, le comte de Charolois s'estoit tenu tousjours à Gorkem (Gorcum), en Hollande, là où il faisoit ouvrer; et là tenoit son mainage tout quoy aveucques la comtesse. Si avint que le bastard de Reubenpré, dont est faite mention dessous, arriva ung jour à Herwyn atout sa barge; et là venu, prist terre, luy meisme sans plus, et les autres lessa en sa barge bien ordonnée. Comme doncques ce bastard avoit prins terre et bu une fois, dressa son chemin vers Gorkem tout de pié, là où estoit le comte de Charolois; et venu à Gorkem, entra en une taverne, là où faintement et soubs aucune couleur d'estre des gens du comte, commencha à interroguer aux gens du pays de l'estat dudit conte et de sa manière du faire; assavoir, quand il alloit par mer, en quelle sorte de nef il se mettoit; ne s'il alloit fort ou à petite compaignie, ne devers le matin ou devers le vespre; et touttes si telles questions mettoit avant, sans faire semblant de nulle chose; et d'abondant encorre avoit

ce hardement en ly, que d'aller veoir l'ouvrage du chasteau là où estoient le conte et les dames; et monta sur les murailles pour pourgetter la mer et le lieu de là entour. Comme doncques la manière de son interroguer avoit semblé estrange à aulcuns qui l'avoient oy, et que aveucques ce il estoit congneu de plusieurs, et estoit monté au chasteau visiter les murs, et n'avoit esté faire la révérence au conte ne à aultrui, fut dit au conte la souppechon qu'on y prenoit, et que bon feroit entendre à ce bastard, dont les manières estoient estranges; et mesmes le bastard, sentant le vent de cecy, et que la murmure sur ly estoit venue jusques au conte, prestement s'alla mettre en francise de l'église, sans encorre que le conte ne autre de par ly, feissent samblant de lui attoucier ne de dire riens, se non quand on se perçut mesme de sa peur et de sa retraite en l'église, qui donnoit à entendre qu'en ly devoit avoir aucune converte malvaiseté. Le conte à priemes le fist prendre alors et mettre en prison, et par sa propre cause meismes de la peur qu'il avoit prise, et sur quoy se fondoit le souppechon raisonnable avec les languages précédents. A l'interrogation première qu'on lui fist, et là où estoient commis à ce aulcuns grands seigneurs, il varia et dist l'une des fois qu'il s'en venoit d'Escosse, ou qu'il y voloit aller; il dist qu'il s'en alloit veoir la dame de Montfort, fille au seigneur de Croy qui demoroit en Hollande, et que là le seigneur de Reubenpré,

son frère, l'avoit envoyé comme à sa cousine germaine pour la visiter; et varioit et changeoit propos diversement; par quoy la note y estoit toute clère, qu'il y avoit du mal. Comme doncques ceste voix corroit par tout que ung homme y avoit pris à Gorkem, qui estoit venu espier le comte de Charolois, ce propre soir en vindrent les nouvelles à Herwine, là où gisoient les autres, attendants le bastard; lesquels, avertis de ce vent, prestement fuirent qui mieux mieux, et à la plus grant peur qu'ils eurent oncques, abandonnèrent barge et tout ce qui estoit dedans, et se sauvèrent; et fit le comte appréhender la barge et les biens, et y commist garde par manière d'arrest. Prestement doncques ceste prise du bastard se divulgua partout; et comme la manière de son venir là et en tel arroy, soupçhonneux le peuple partout, qui sçavoit bien que le roy héoit durement le comte, en l'instant imputèrent le cas au roy, et conjecturèrent qu'il avoit envoyé ce bastard icy pour prendre le conte ou pour le tuer; car n'y avoit autre apparence ne autre matère sur quoy on peust fonder souppechon que sur ceste. Et pour tant infinies murmures et rumeurs populaires se levèrent à tous lez; les ungs commencèrent à maudire le roi, les autres à le blasmer et à en dire maulx infinis; les tiers à lui reprocher les biens et honneurs que le duc luy avoit fait, et mesmes à ses pays à tout effort; autres disoient que de France oncques ne leur vint bien, et que tout estoit malvaiseté et trahy-

son entre eux devers la maison de Bourgoigne, et que les exemples encorre et les cas advenus en estoient de fresche mémoire; et disoit chacun sa chacune. Et estoit merveilles d'oir les langages du peuple, à cause de cette prise, et de quoi on loua haultement Dieu, que l'emprise n'estoit sortie à son effect; car estoit ledit conte forment amé de chacun, et de tous les pays, qui mettoient sur lui grande attente. Touttevoies n'estoit pas attainte encorre ceste besoigne à son vif; et posé ores que la renommée corroit telle sur le roy, et que le peuple l'avoit espandue telle par les diverses villes, se n'estoit-ce pas vérité attainte pour y tenir arrest, mès imputation souppechonneuse, fondée en apparence. Et ce qui beaucoup y aidoit, c'estoit que le bastard, conduiseur de ceste barge, estoit ung homme de mauvais nom et de légier conseil en malfaire; et pour tant, l'ung joinct aveucques l'autre, la note y estoit d'autant plus grande. Et ne sçavoit nul homme autre chose penser ne imaginer que ce ne feust sur la personne de ce jeune prince, dont la pité eust esté extrême; et luy-mesmes ne sçavoit maintenir autrement. Pour l'honneur toutevoies et révérence de son père le duc, qui estoit le seigneur du pays, et sans qui il ne voloit riens faire en ceste matère ne en autre, ne le mettre en gehenne ne torture sans l'en avoir premier averti, tant seulement l'examina de parolles, et lui tira du ventre ce que pot par bel, qui fondamment plora, ce me dist-on, au dist conte, en lui

contant son cas, et ne se voult revéler à nullui de son parfond secret qu'à sa persone. Se le lessa à tant, et le fist etroitement garder en ung chasteau, pour en avoir bon compte, quand il seroit temps et heure.

---

## CHAPITRE CLXXXV.

Comment messire Olivier de la Marche fut envoyé par le dit comte vers le duc son père, pour sçavoir qu'il auroit à faire dudit bastard.

Or, délibéra le comte d'envoyer vers son père, le duc pour ceste matière, et de l'en avertir ainsi tost que tard, affin d'en sçavoir faire à l'expédient du cas; car lui touchoit à sa vie, ce lui sambloit, et à l'ame et au corps. Si ne sçavoit à qui mieux s'en conseiller qu'à sa seule personne. Si ordonna à Olivier de la Marche ceste commission, homme bien enparlé, et tout propre à ce faire. Et vint icelui Olivier à Hesdin, et parla au duc, lequel s'esbahissoit du cas, et le pesa beaucoup; car le sentoit de malvais effect. Comme toutefois il lui touchoit au cueur, comme de son seul fils, lui fit briève deslivrance, et manda à son fils, par ledit Olivier mesme, qu'il feist interroguer et mectre en question appertenament ledit bastard; et qu'après, selonc ce qu'il y trouveroit, il en feist à l'ordonnance des loys et cos-

tumes du pays de Hollande, lequel est un pays de justice, et bien sçachant user sur tels cas et samblables, touchant la mer; et voloit que ainsi en feist, sans y différer riens. A tout ceste responce, partit Olivier de Hesdin; et retourné devers son maistre, lui dist ce que le duc lui manda par ly; et en fut le conte bien joyeux; mès sy y alla-il encorre à grand sens longuement et à froideur, affin qu'en temps à venir, se brouillis en pooit sourdre, qu'on ne lui peust imputer que rien on lui eust fait dire par force de tourments; et ainsi, par regard qu'il avoit au lignage dont il estoit et à qui il appartenoit, il se voult conduire par sens et bon avis, pour tant plus embellir sa cause; et ainsi fist-il. Or estoit la court toute pleine de ce bastard pris; et se seignoient gens et s'esmerveilloient de son entreprise, et plus encorre de la voix qui en corroit sur le roy, ne dont lui pooit procéder tel corrage (dessein) encontre le conte, qui oncques mal ne lui fist. Si en ot des languages levés et retournés en divers ploy; et ramenoit-on en conte Philippe de Savoie, pris aussi et mené en la voie estrangement. Fut relevée aussi et refrescie, comme du jour devant, la mort du duc Jehan, et la manière de son attraire; et maintes autres choses furent dites et relevées à ceste cause par chacun jour, en autrui charge, et par espécial au seigneur de Croy, pour ce que le seigneur de Reubenpré estoit son nepveu, fils de sa sœur, et lequel de Reubenpré estoit cely qui avoit mis en œuvre son

frère bastard de par le roy, comme le bastard propre l'avoit confessé. Ainsi doncques, comme vrai est que le seigneur de Croy se sentoit indigne à mort du comte de Charollois, et qu'à ceste cause il s'estoit fortifié du roy pour le temps futur, lequel roy aussi héoit mortellement le comte et ne s'en pooit taire, fut argué encontre cely de Croy, en lui ruant sur le dos, que vraisemblable estoit qu'il en devoit ou pooit sçavoir je ne sçay quoi, quant mesmes son propre nepveu conduisoit ceste œuvre. Et me semble à moi, que ly mesmes le seigneur de Croy, quand il en eust esté le plus innocent du monde, si en devoit-il avoir ceste mesme paour par-devers ly, et en faire les propres arguments du peuple, que je récite en son contraire, car la note y estoit trop évidente contre ly. Aussi, cy après en ensievra chose; parquoi touchant ly en ce cas il en faudra plus avant escrire.

En ce temps, ou mois de septembre, morut le seigneur de Touteville, capitaine du Mont Sainct-Michiel, le plus rice homme d'argent contant, ce disoit on, du royaume de France, et le quel de Touteville, le roy Loys, à l'entrée de son règne, avoit constitué grand séneschal de Normandie et gouverneur de Rouen, qui, par avant, avoit esté messire Pierre de Brezzé, du temps du roi Charles; auquel messire Pierre, revenu en grâce arrière du roi Loys, le roy lui ordonna son office, et le restablit en tout. Toute fois fust-il dit alors que le seigneur de Croy eust volu avoir l'estat et l'office

du mort. Le roy les lui offroit; car ledit de Croy estoit pour celle heure devers le roy quand les nouvelles en vindrent; et mesmes ledit de Croy le me dist à moi; mès, ly pensant à faire ung ami à peu de coust, et de ce point ne lui estoit séant, ce lui sambloit, et hors de sa marche, le refusa, et dit: « Seigneur, il » sera trop mieulx employé à monseigneur de » Mallevrier qu'à moi; vous n'y poez meilleur » commettre que ly, qui y est amé et congneu, et » en a eslevé le premier nom; c'est ung noble » chevalier, et vault beaucoup de biens. » Et en effect pria pour lui, ce me dist ly; et ainsy le reçut cely qui l'avoit esté premier, et dont Rouan et toute Normandie firent grant joie. Si dis ceci pour donner à l'entendement que tout ce que ce seigneur de Croy voloit avoir ne demander du roi, tout luy estoit accordé et consenti sans refus nessun (aucun): mesmes ledit de Croy s'en estoit devisé autrefois si avant, du propre temps que les terres sur Somme estoient nouvellement rendues, que s'il eust volu estre gouverneur de Picardie et de toutes les terres rachattées jusques à Rains et à la rivière d'Oise, il l'eust esté de par le roy; et, qui plus est, gouvernant de Normandie, de la mesme part que le roi avoit donnée au comte de Charollois. Dont la cause pourquoi le roi ce fit, ne à quelle fin, j'en lesse à Dieu le jugement plustost qu'à homme.

# CHAPITRE CLXXXVI.

**Comment, après que le roi sçut la prise dudit bastard, il demonstroit estre marry, et comment il en fist faire.**

Or vindrent novelles au roy que le bastard de Reubenpré estoit pris, et que le comte de Charrollois le tenoit en ses dangiers à Gorkem. Si ne sçais quel semblant il en fist ne qu'il en dist, sinon, parce qu'il en ensievi après, il sambloit qu'il n'en fust pas bien aise; ne plus avant je ne le charge. Mès le seigneur de Reubenpré, capitaine du Crotoy, et qui avoit envoyé son frère en ceste commission, icellui se trouva durement perplex de ces nouvelles, et tant pour la vie de son frère, dont il faisoit grant doute, comme de la malvaise accusation qui en povoit tourner sur ly et sur les siens; car quiconque s'en vouldroit parer, ce pensoit, quand ce viendroit à l'estraindre, ly nécessairement demorroit en la fange, pour ce qu'il avoit mis son frère en œuvre. Comme doncques le roy estoit enventé de cecy, et qui bien eust voslu estre autrement la chose, la pesa beaucoup; mès pour ce qu'il avoit tiltre comme avez oy, d'espier sur la mer le retour du vice chancelier de Bretagne, sainement certes se reposa sur cestui tiltre, non acccontant à autre ymagination,

que homme y pooit prendre ; car cestui-là lui estoit souffisant assez et raisonnable, ce sambloit, pour l'excuser ailleurs ; et par ainsi n'en fist point de fait pour celle heure. Mès le seigneur de Mantauban, admiral de France, en escrivi unes lettres au seigneur de Croy, par lesquelles il lui pria, pour toute paix nourrir, et pour faire estaindre et cesser diverses murmures qui couroient, qu'il voulsist labourer en cecy que tout feust estaint, et le bastard mis à deslivre. Dont, sitost que celluy de Croy avoit leu ses lettres à peine à demi, les rendit au porteur, et lui dist : « Mon ami, rapporte » tes lettres à ton maistre, et lui dis que je ne » m'en mellerai-jà. Qui la brasse, si le boive. Bien » leur en conviengne. » Et lui rendy les lettres bien despitement et bien honteux, et non sans cause ; car réalement, quoiqu'il feust de la vérité, nul ne maintint aultrement, fors que ceste emprise fust faite pour la personne du conte, tant par les paroles du roy mesmes, de par-devant dites, comme parce que l'œuvre en estoit entreprise par le linage de Croy ; et mesmes le seigneur de Croy notoit bien que la cause y estoit.

---

# CHAPITRE CLXXXVII.

**Comment le seigneur de Bièvre estoit perplex de ceste prinse, et comment le roi faignit non congnoistre ce bastard.**

Le seigneur de Byèvre, jeune frère au sire de Reubenpré estoit à court pour ceste heure, qui à l'autre lez estoit durement perplex de ce cas, et en fondoit en annui; et à moi en fit des devises à larmoyants yeulx, par expétition de conseil; maudissoit la vie du bastard, et l'eure qu'oncques avoit esté nez; plaignoit durement que son chief et son frère estoit entré en ceste orrible malvaise follie, et encontre l'ostel mesme là où les siens et ly avoient pris l'honneur et les biens qu'avoient; et mesmes le seigneur de Reubenpré avoit esté jusqu'à ce jour chambrelent du duc en ordonnance; norry aveucques ly et en sa maison, enfant; y avoit eu crédence et honnenr en guerre et en paix; homme féodal du duc, jusques au jour de la rendicion des terres, n'y avoit que ung an; mès depuis, le roi l'avoit accueilli et attrait à soi par singulier regard qu'il y avoit, et en complacence aussi au seigneur de Croy, dont il estoit nepveu; car, à vrai dire, il sembloit droitement l'homme pour faire un cop périlleux; et autrefois le roi, du temps qu'il estoit dauphin, encorre l'avoit dé-

livré de grant dangier en Gand, là où il l'alla querre en personne, lui estant banny du royaume, et le restitua en piés, contraire la haulteur de son père, le roi Charles, et la sentence du parlement. Si s'en tenoit obligié à ly tant plus ledit de Reubenpré, et le roy aussi tant plus fiable de ly de secrète chose. Et en effect, quant ce vint qu'on parloit devant le roi de ce bastard et de la charge qu'on lui donnoit, le roi respondi baudement, et si dist : « Ne scay qui est ce bastard, ne qu'on » en veult dire : il n'est pas à moi. Je ne le vis » oncques, ne oncques ne parlai à ly. Si ne scay » qu'il a em pris, ne à qui charge, et qui l'a mis en » œuvre; si s'enpare à moi, n'en compète riens. » Et en telles paroles s'en désarma le roy, ce disoit-on, en la novelleté du cas, quoiqu'en après il en tint tout autres termes, et qui seront mis en conte.

## CHAPITRE CLXXXVIII.

**Comment on conseilloit au duc soi retirer plus avant en ses pays, pour les langaiges qui courroient.**

Le duc artéement se maintenoit tousjours en son commun pas; et pour brouillis ne pour chose qu'il véist ne oyst ne chà ne là, ne se desmut oncques en rien. Tousjours se tenoit en ung viel train et en constance de cueur; ne de diversité de

choses estranges que véoit à l'œil, ne s'espouventoit; ne en amisté de parolles ne de promesses d'autrui, ne mettoit fiance; sauve que assez de fois on lui dist que sens feroit de soi retraire plus parfond en ses pays, et que le séjourner là ne lui estoit point nécessaire; car moult courroient estranges languages et divers, et qui estoient de malvaise note. Si croy bien que le duc l'entendoit bien, et le notoit assez; mès soi confiant de Dieu et de son bôn léal vouloir, disoit tousjours qu'il parattendroit la journée, et encorre quinze jours oultre, en l'honneur et faveur du roy, pour lui en donner tout son soul. Et de fait, pour avanchier ceulx qui devroient venir de la part du roi Eduard, ou au moins pour sçavoir quel espoir on poroit de la journée promise, envoya ung Henriet, chevaucheur, à Calais, et de là outre la mer en Angleterre, afin d'avoir certaineté aulcune du fait ou du failly. Lequel Henriet, pendant qu'il estoit en Angleterre, et que là on le tenoit sans deslivrance, y demora ung mois allant et venant, et passa la journée non tenue, et quinze jours encorre outre, en admiracion de chascun, qu'on n'en aprist nulles novelles, combien que, tout ainsi qu'il en avint, tout ainsi en avoit esté jugié que riens ne s'en feroit, et que jà Anglois n'y tentoient journée; car ne véoit-on point que possible feust de atraire les deux rois en concorde sur l'intencion de chascun; car l'ung vóloit avoir pays et provinces pour sa part droiturière; et l'aultre ne voloit ne n'en eust

osé rendre ung pié pour la criée du monde. Mesmes estoit blasmé encorre et noté des léaux Franchois qui les avoient aidiés à conquerre, de ce qu'il chaudioit tant les Anglès d'avoir paix à eux, et qu'il en quéroit si fort l'amour; et lui dist le grand séneschal de Normandie, messire Pierre de Brezzé: « Sire, ce dist-il, volez-vous estre bien amé des » Franchois, vos subjets et vassaux, ne quérez » nulle amisté aux Anglès; car d'autant que vous » y querrez amour, vous serez hay des Franchois. » Faites-vous amer des princes de vostre royaume; » vos parents et subgès, et tout le monde ne vous » pora nuire, ne Anglès ne autres. Là gist vostre » salut, et là gist l'amour et l'amisté que vous » devez quérir. » Ces languages icy se dirent à Novion, par ledit seigneur, qui mesmes les me raconta; et les ramaine en conte comme qui bien y servent. Et par ainsi, se le roy tendoit à venir à paix aveucques les Anglès, felle ceur ne lui portoit à voloir rendre terres ne pays; si entendoit-il, et ainsy le disoit-on, qu'il y pensoit venir par force d'argent, et par en donner chà et là en multitude de nombre; et s'en estoit assez desclairé par ce parti. Henriet doncques, revenu à Hesdin, ne rapporta riens de bien, fors que tout estoit rompu, journée et promesse, riens ne s'en tendroit. Anglès n'y voloient venir pour trois causes: la première si estoit, pour ce que Philippe de Savoie avoit esté pris sur la parole et seurté du roy, et tenu en dangier de son corps, qui leur es-

toit cas de malvais espoir. La seconde si estoit, que novelles estoient venues en Angleterre, que le roi pareillement avoit fait contendre sur la personne du comte de Charollois, par estrange entreprise. La tierce si estoit fondée sur le mariage du roi Éduard, aveucques la fille du seigneur de la Rivière, qui, à celle heure, estoit sur ses nopces faire, et sur la solempnité de sa feste. Et pourtant prièrent Anglès au duc de Bourgogne, qu'on les tenist pour excusés devers ly. Au surplus, il pourveroit à l'expédient du plus faisable.

## CHAPITRE CLXXXIX.

Comment il s'ourdit ung brôulis en Castillle, et comment le roi constitua le comte de Nevers lieutenant-général en Picardie.

Quand le roy sceut cestes novelles, il s'en contint au mieux qu'il peult; mès disoit bien que Anglès l'avoient mené en main et fait à croire mons et vaulx; de quoi l'avoient abusé et non tenu convent (promesse). Et mesmes sembloit voloir dire que le duc, son bel oncle, avoit joué ce personnage aussi devers lesdits Anglès; et feroit tant que, s'il luy devoit couster un million d'or pour distribuer çà et là, si aroit-il accord aveucques eux, et y laboureroit. Et en devoloit son corrage (dessein) en ceste matière, si publiquement, que le recort aussy en fut faict tout tel de sa personne, en publicq et ailleurs.

En ce mesmes pendant, sourdy ung grant brouillis'en Castille; car aulcuns nobles du royaume se divisèrent encontre le roy Henry [1], cely qui s'estoit entreveu aveucques le roy de France Loys, l'année devant; et enprindrent lesdits nobles Castillans, de prendre ledit roy, leur seigneur, pour aucunes grandes causes et tiltres légitimes, ce maintenoient, contraires en partie de la foy crestienne, partie aussi à toute la chose publicque du royaume. Si en furent si près et si aigres en l'esploit, que se ledit roy Henry ne l'eust gaingnié à force d'ungt jeune (petit cheval) sur lequel il monta, et lequel il fit corrir à désespéré, il estoit attaint. Et fust chief de ceste emprise, le marquis de . . . [2].

Si en sourdy guerre et tribulation entre ledit roy et ses nobles; et y voloient dire aulcuns que le roi Loys de France avoit machiné ceste insurrection du marquis encontre son souverain seigneur, le roy castillan; et à tant je m'en tais, jusques à ce que occasion vendra à l'aventure d'en parler ailleurs, se la matère le requiert. Or estoit le roi retourné à Abbeville, alors que les novelles estoient venues des Anglès défaillants à leur jour; et là pourvéit sur ses affaires, espécialement sur les marches de deçà l'Isle de France, là où gisoit le fort de son soing. Et avoit jà par tous les lieux enclavés

---

1. Henry IV, dit l'impuissant.

2. Lacune dans le manuscrit. Il s'agit de Pacheco, marquis de Villena.

dedans les pays du duc, quis moyens et novelles voies de les mettre et avoir à ly à sa disposition totale, feust à paix feust à guerre; et sambloit par cela que il ce feist à aulcune couverte intention soupeçonnable pour le temps futur. Et estoient ces villes Cambray, tout en chief, Teroine, Criève-queur, Arleu, et qui ne sont et ne pevent riens contre les pays du duc, sinon movoir noise et mesmes demorer en la raque (fosse). Dont, et pour encorre pourveoir plus avant en ceci, et que les marches de deçà Paris jusques au pays d'Artois peussent avoir à qui retraire, lui retorné en France, de là la Loire ou ailleurs, constitua et fit publier à Amiens, à Tournay, à Cambray, le conte d'Estampes, nouvellement conte de Nevers, lieutenant et capitaine souverain de Picardie, et de tout ce qui estoit appertenant à sa couronne de par de chà; et voloit et mandoit que tout le monde lui obéist et portast honneur et faveur, comme à sa personne. De quoi touttevoies il faisoit auculnement parler sur lui, parce qu'il sambloit qu'il le feist par argu encontre la maison de Bourgoigne, sa léale servitresse, et espécialement contre le conte de Charollois, lequel n'avoit cause de amer ledit de Nevers, ce scavoit bien. Et non moins aussy s'en fist blasmer cely de Nevers, quand il prist telles pointes en son vieil eagê, à l'encontre du fleuron de son honneur, dont il tenoit ce qu'il avoit de clarté. Si en fut parlé plus que assez de cela et aultre chose. Le duc de Bourbon, nepveu du duc, qui encorre se tenoit à Hesdin, estoit venu devers

le roy, aussy en Abbeville; et là se tint huit ou dix jours, qu'oncques n'osa bougier pour venir veoir son oncle à Hesdin, ne la ducesse sa mère; car avoit le roy ymagination souppechonneuse en ceste venue, et amast mieulx que la visitation ne s'en feit point. Si s'en contint ledit de Bourbon, le plus bel que pot; et se sçavoït-on bien à Hesdin en quels termes il en estoit, et qu'il n'osoit venir là où volentiers seroit veu; et par ainsi on lui en lessa faire à son bel, et n'en fist-on aultre estime. Or, avint que ung noble escuier, nommé Philippe de Bourbon, fils jouvenor à messire Jean de Bourbon, seigneur d'Esclurières, du sang royal, estoit en pourchas d'avoir par mariage la fille du seigneur de Dours, seule héritière; et avoit assez l'agrément de elle et de ses amis; et tenoit le duc forment la main avecques ly, et y avoit grand cœur; car valoit beaucoup ledit escuyer, et le duc l'avoit longuement amé. Or est vrai que le seigneur de l'Ille-Adam, provost de Paris, pourchassoit aigrement ce mesmes mariage devers le roy pour son fils aisné; et tendoit cestui de l'Ille-Adam à emporter ceste damoiselle, par l'aide du roy, pour ce que les seigneuries et les terres principales d'elle gisoient en Amiennois dessoubs le roy, et là oùle duc maintenant n'avoit que cognoistre. Mès le duc, voyant qu'il avoit le corps d'elle, demorant en sa ville d'Arras, là où elle s'estoit venue retraire, hors de la main du roi, fit moins d'estime des terres où quelles gisoient; et lui sambloit bien que, veu la bonté d'elle et des amis, il en aroit aussitost la part de

son gré que nul autre, et des terres ne fit force, car les terres ne porroient estre apprèhendées par mariage, qui n'aroit la personne. Or avoit envoyé jà une fois par avant devers le roi, luy estant encorre à Novion, ung gentilhomme nommé Jehan de Moet, pour ceste matère, affin qu'il lui pleust soi départir de ce mariage pour le seigneur de l'Ile-Adam, et soi condescendre à ce que du gré de lui, Philippe de Bourbon peust avoir la damoiselle avecques l'éritage à lui appartenant; et lui avoit fait requerre très instamment par ledit de Moet, qu'en faveur de lui, lui voulsist accorder sa requeste; mès ledit Moet n'y procura riens; et n'y estoit la requeste du duc, fors que pour nient réputée touchant cecy. Ains se contint le roi ferme, toujours pour le seigneur de l'Ille-Adam, et donna assez à congnoistre audit de Moet que, par haine qu'il avoit à l'encontre du comte de Charollois, son beau-frère, il contraria à cestui Philippe de Bourbon, disant : « Je connois bien Bourbon, et » il est à beau-frère de Charollois; je l'ai vu tirer » souvent de l'arc aveucques ly, et si est de sa ligne. » Bien, bien, beaux oncles et moi nous en fe- » rons bien. » Si ne pot oncques obtenir aultre chose. L'escuier là tramis s'en estoit revenu vers le duc atout riens avoir fait. Si en mordit le duc ses lèvres, et le prit à aigre, disant : « Je crois » que oncques homme n'a esté tant deceu de belles » paroles comme j'ai esté, et à qui on feist moins » par effect comme on a faict pour moi. On me

» promet mons et vaulx de faire pour moi, et
» riens du monde n'en ensieult. Oncques de chose
» que je requisisse au roi, ne à Paris ne ailleurs, ne
» m'a esté accordée encorre une seule ; je me doi
» bien fier de grand chose en ly. Or voist (aille)
» comme il peult, et je m'en passerai au mieulx que
» jà porrai ». Or, est vérité aussi que le duc avoit
je aulcunes difficultés pendans en question entre le
roy et ly, touchant en clamères de terres et de seigneuries, et autres matières, desquelles le roy mort et ly avoient esté en appointement ensamble, passé par son grand conseil bien et authentiquement; et maintenant le roy Loys les avoit rompues et annullées de tous points, et par quoi il convenoit que le duc arrière feust en nouvel pourchas devers ly; et lui en tinst-on durs et estrois termes plus qu'oncques on n'avoit fait du temps du roy Charles. Et en effet, longuement l'avoit-on tenu en refus et en suspense de riens faire pour ly; car requéroit que le roy voulsist lessier et différer cestes altercations durant la vie de ly et de son fils. Mès le roy ne se voult oncques accorder à l'avis du fils, si non tant seulement à sa vie seule; et tenoit à cela l'estrif (débat) entre eulx deux et le fort de leur question; car le duc quéroit autant à pourveoir de son fils comme de ly-mesmes, et le roy tout le contraire.

## CHAPITRE CXC.

Comment messire Glaude de Touloingnon fut envoyé devers le roi, pour le mariage de Philippe de Bourbon.

Or, devez entendre que cestes péticions du duc pendantes encorre en refus devers le roy, n'estoient nulles novelles encore du bastard de Reubenpré ne de sa prise, et n'y avoit point matère alors par quoi il sembloit qu'on peust estre constraint de requerre riens au duc aussi de la part du roy. Si avint que, comme plusieurs à l'entour du roy et ailleurs estoient perplexes de ceste prise du bastard, et doutoient que grief et esclandre n'en ensievis encontre aulcuns, fut avisé que, comme le duc avoit longuement fait poursievir aulcunes requestes devers le roy, et de quoi on lui avoit fait long refus et dangier, maintenant pour une attraiance et pour servir à semblable recoeuvre, le roy accorda au seigneur de Lanoy, nepveu du seigneur de Croy, touttes les péticions du duc, montrant en ce, que il pensoit à venir par ce à chou pour chou, et au mesmes par le semblable; et voloit faire ce sthonneur au seigneur de Lanoy plus qu'à aultre, affin que le merchiment en redondast en ly, qui avoit en dangier de mort son linage. Or pleut au duc renvoyer arrière la seconde fois de-

vers le roy pour ce mariage de Philippe de Bourbon, à qui il avoit le cœur; et ce fait, il envoya ung notable, sage chevalier, messire Glaude de Toulongeon, nouvellement revenu de Romme, lequel à l'introduction de son maistre, parla au roy, et lui fist requeste arrière de ce mariage, qui en effect et finablement, après quatre ou cinq jours là demorant, n'y fit que le premier; sauve que le roy lui dist qu'il en feroit bien aveucques beaux oncles, et qu'il le iroit veoir en la sepmaine en sa ville de Hesdin. Or, y avoit-il pour ce temps d'adoncques devers le roy, le seigneur de Lanoy arrière de par le duc, et le seigneur de Moreul, à toute leur charge à part; et ignoroient quel chose povoit estre venu faire ce chevalier de Toulongeon; et en avoient assez merveille et mal en la teste, et par espécial celluy de Lannoy; car craignoit fort qu'il ne venist pour quelque chose secrète, et de quoi on se deffiast de ly, parce qu'il s'estoit bien perceu, depuis la prise du bastard, qu'il corroit des languages beaucoup sur les Croyois, et que le duc portoit couvertement des gorgues et des remors. Si doutoit que cestui-ci ne venist au travers de ly et des siens; ce que point ne fit; mès bien oyt bouces parler diversement, et vit des personnages qui mal lui revenoient, comme demander le seigneur de Lannoy dedans la chambre du roi, et le sire de Moreul demorant dehors, cui mesmes il prist malvais pié; et lesquelles choses, cestes là et aultres, que cestui

de Toulongeon et aultres avoient veues et oyes, furent contées au duc; et comme la fin de la response du roi estoit qu'il feroit bien de ce mariage aveucques ly, et qu'il le vendroit veoir en sa ville prochainement, le duc s'en tanna; et pour fin de conte, n'avoit nulle dévotion à sa venue, ne à sa visitacion pour l'eure d'alors; car sentoit bien, et le cognoissoit de vrai, que ce n'estoit ne pour son preu ne pour son bien, ne pour nulle chose sur quoi il peust fonder espoir; et conclust couvertement en son corrage, qu'en Hesdin le roy ne le verroit de l'année; et y venist quand il voudroit, assez y avoit esté, et assez l'avoit vu à peu de gré, ce disoit en ly-mesmes. Aussi on lui avoit bouté en teste tant de choses, et averti de ce qu'on avoit veu et sentu de longue main, et de jour en jour plus et plus, comme se perdu deust estre à y arrester plus, que plus sain et plus salutaire sembloit à chacun délibérer son partement de là en brief, que aulcuns jours y attendre que le roy y venist. Et ne me ose ingérer d'escrire les languages qui là corroient touchant la doubte de sa personne et la machination précogneue par ses amis,

## CHAPITRE CXCI.

Comment le roi envoya devers le duc, à Hesdin, lui prier qu'il ne se bougeast, et comment le duc s'en partist.

Or se doutoit aucunement le roy du partement de son bel oncle de Hesdin, et ne tendoit que à le surprendre, visitant du jour à lendemain; et pour ceste cause envoya devers ly ung maistre Georges Havart, son très privé; et par icellui lui fist prier qu'il ne voulsist bougier encorre de Hesdin, tant qu'il peust estre venu devers ly. Et le duc accoustant ce, sans donner ne tollir, dist et respondist à celly maistre George, que, de son partir, ne sçavoit quant ce seroit; mais il en avertiroit bien le roy ainchois (avant). Et ne pust autre chose tirer ledit Havard. Cecy estoit par ung samedy, à heure de vespre; et le roy entendoit à venir à Hesdin le lundi ensuivant; et y devoit mener aveucques lui, ce disoit on, sa grande garde, là où le duc estoit tout seul, et mal accompagnié, et en dangier d'estre mis en tel ploy comme on eust volu par son plus fort. Si ne dis point que le duc en avoit peur, ne que le roy devisast à cela; mès toute la généralité de la maison du duc, nobles et non nobles, réservé les Croyois, en avoient peur; et ne se doutoient que de male messure et de malvaise attente à tous

lez, tant pour une chose que pour autre. Dont, quand ce vint le samedi à my-nuit, après que le duc estoit couchié en son lit, abandonné de tout le monde, fors de son valet de chambre Philippe Martin, dist à icellui, que le matin bien tempre on feist ordonner ses sommiers et des offices touchant ly, de ses chevaux et de tout ce qui appartenoit au partement; car s'en voloit aller et s'en iroit, à l'aide de Dieu, gesir à Saint-Pol; et delà demora secret à tout le monde, fors à ce seul Philippe. N'y avoit, ne Croy, ne évesque de Tournay qui en sceust riens, ne le sire de Lanoy, ne autres, qui tous s'attendoient, mesmes au lundi, que le roy devoit venir, et que maistre George Havard, qui couchoit celle nuit à Hesdin, s'attendoit à cela que le duc ne partiroit point à haste. Et par ainsi trestous se trouvoient durement debarretés le dimenche au matin, quant ils oyrent le murmure de ce partement; et ne vit-on oncques gens si confus comme j'en vis à celle heure aulcuns, férus au front comme d'une fonde en esbayssement, non sçaichant dont ceci pooit venir, ne par qui moyens, mettants tous arguments contre eulx et souspecion en eulx-mesmes de note et de charge. Tout le remanant s'en ensieuvi, princes et seigneurs, et tous autres gentilshommes; et en contraire de ce que aucuns en montroient triste semblant, ceux-ci, voyant eux et tout à escient, en firent joie et feste, disants qu'oncques ce duc mieux ne fist, et que trop avoit attendu, et trop y

mit à le faire, qui se souffroit abuvrer de soupes en miel, qui chier lui cousteroient s'il n'y avisoit.

Maistre Georges Havart estoit parti ce dimenche bien matin, premier qu'il feust novelles de riens; et s'en alloit battant ferrant devers le roi à tout ce que sçavoit de novelles du duc, et de ce que avoit besoignié; et ne pensoit jamès que ce partement se deust faire ainsi. Si fut à heure de disner devers le roi; mès ne demora gaires après que novelles ne vindrent au roi, que le duc partoit, et que jà tout estoit troussé et baggué, et ly en voie. Si en devint le roi entrepris durement et tout esbay; et ne scavoit ceci à quoi interpreter, si non à mystère estrange, dont partie povoit tourner sur ly par souppechion, partie aussi sur le duc, qui y entendoit je ne scai quoi de singulier par quoi il le fit. Et demora en cest estat environ huit jours, qu'oncques ne bougea d'Abbeville, prenant avis sur ce qu'il avoit à faire sur ce partement, et le surplus de ses affaires; et n'eust-on pas cuidié, seloncq le cas advenu, qu'il s'en deust estre contenu ainsi comme il fist, ne à si peu d'envoi, ne de sieute (suite) après; car lui estoit de grant note e de grant peur ce partement, et beaucoup pesé sur ce qui en pooit ensievir. Et à ceste cause aussi, se avisa de pourveoir et de remédier à l'encontre de tout ce dont il pooit prendre imagination, que le partement se feust fait à celle cause, et avant que partir voulsist d'Abbeville de pié; quoy fit; et pourvit en tout seloncq ly, et seloncq

propre volenté dont il usoit, comme mieux lui sembloit de faire; et de quoy cy-après nous parlerons plus au cler, quand présentement il venra en conte.

## CHAPITRE CXCII.

**Comment l'imagination pour le partement du duc se fist de Hesdin et hastivement.**

Aucuns poroient fonder ce partement[1] icy en peur conceue; aucuns en despit et fierté de corrage; aultres en cause raisonnable et légitime, et sur laquelle je m'arreste le plus. Quant à la peur, la voix en alloit aval les champs, que la personne du duc estoit en dangier à Hesdin, par conspiration couverte, et que pourtant lui, aucteur du cas, s'en estoit parti astivement. Dont, de ce vrai fust ou non, je l'ignore; mès vrai est que la voix couroit telle. Et au regard de la peur, se le duc l'avoit conceue ou non, je m'en tais; mès ne vis oncques samblant en ly parquoi de peur on y peust prendre note. Mesmes estoit trois heures après midy, quand il se partist aréement, sans armures et bastons, accompagniée de nobles de son hostel sans plus, aveucques un peu d'archiers en petit nombre; et s'en alloit devisant et esbattant comme se de riens ne lui feust; et sans aste et sans force entra tard à

Saint-Pol selon sa vielle coutume, qui n'estoit point signe de peur. Et au regard de despit, qui droit là se voudroit fonder, je ne dis pas qu'il n'y peust avoir apparence d'avoir avancié ce partement si fait. Quant il y avoit matière entre le roy et ly, de quoy il pooit prendre argu, c'estoit qu'oncques nulle rien ne lui voloit accorder à sa prière, com petite feust ne com grande. Et derainement, sur le fait de ce mariage, dont le refus fut jà deux fois, lui cuisoit, aveucques ce que autres matières avoit assez pour y fonder annui. Et quant est aux causes raisonnables et légitimes, èsquelles je m'arresté, je cuideroie que ce fuissent les plus apparentes et les plus vraies de toutes, et qui plus ont de fondement : le duc regardoit en la venue du roi, deux choses; l'une si estoit excusation, pour laquelle il vendroit devers ly la faire de bouce ; l'autre si estoit requeste à laquelle il seroit contraint de respondre. Quant à l'excusation touchant le fait du bastard pris, n'est de merveilles s'il la fuyoit, quant par y respondre, tant peu feust, il seroit constraint d'affermer ou nier l'excusation faite, et poroit estre entré, ce sembloit, en argu aveucques le roy à ceste cause, pour pis avenir; et d'avoir pris son excusation à bonne, poroit avoir torfait à son fils, à qui appertenoit la querelle. Et par ainsi, en non veullant prendre icelle excusation pour qui que ce feust, c'estoit matière d'estrif; et de la prendre légièrement à vraie et bonne, ce seroit fait de mol homme en si grand cas.

Quant aux requestes que le roy lui pooit faire, il les parcogita en son cœur à part ly ; il scavoit et congnoissoit que le roi ne lui en passa nulles ; et ce qu'il lui en passoit, si estoit-ce feinte et pour venir au plus grand ; et au regard des requestes que faire lui poroit ou voudroit, il en regarda les qualités et condicions ; et peult estre, ainsi le croy, qu'il n'estoit point en pourpos de les lui passer, car trop estoient de pois et de grant compétence ; et doutoit bien que ce ne feust pour avoir le bastard dehors, par l'intercession d'autrui, et dont il appetoit bien à sçavoir le secret plus avant. Et par ainsi, par lui accorder sa requeste, ce lui feust tourné contre coeur; et par la refuser à plat, c'estoit matère de rancune, et de quoi hongis (bruit) et rumeur pourroient sourdre, qui bons font à fuir à sage homme. Véez ci doncques les causes raisonnables, à mon avis, qui parer doivent le partement de ce duc si à subit, quant il n'est point de doute du contraire que le roy n'y fust venu à ceste cause ; et n'est pas sans cause aussi que j'en fais mes arguments d'ung costé et d'autre, pour en esclarcir le fons, quant le partement ainsi fait portera effect cy-après, là où il sera bon d'en sçavoir la nature.

## CHAPITRE CXCIII.

Comment ceux de la justice de Hesdin vinrent incontinent après le duc, pour scavoir qu'ils auroient à faire.

COMME doncques en l'apprestance de ce partement si souldain tout le monde murmurast par la ville, et que les officiers et les gens de justice entendoient la voix qui couroit, et qui porta dangier, se mirent ensemble trestous; et venus devers le duc par moyen pour parler à ly, lui demandèrent seloncq les novelles qui coroient, quel chose lui plairoit qu'ils feissent, ou mettre garde as portes et as murs, ou les tenir closes, et comment qu'il voloit qu'ils se maintenissent. Là avoit Lyonel de Hongnies, bailli de Hesdin, le maire de la ville, et tous les autres officiers; et leur respondit le duc ainsi: « Faites de la ville et de la » garde comme vous avez accostumé. Je ne » pense point estre en guerre ne en doubte de » nullui. Se monseigneur le roy veult venir ici, » ou aucuns de ses gens, recevez-le, et l'hono- » rez, et servez tout autre-tel, comme se j'y es- » toie; et soit fort, soit foible, n'en faites point de » refus. » Tout autre-tel en dit aussi au capitaine du chasteau, Jean de Beauval; et ne voloit pas

qu'on montrast aucune diffidence en sa personne, ne en nul de ses gens, se ce n'estoit que la souppechon y fust si évidente, qu'à tout le monde apparust vraie. Dont, tout ainsi comme il en ordonna en fust fait; et demora la ducesse de Bourbon, après le duc son frère, à Hesdin, depuis le dimence jusques au merquedi au disner, pour surattendre le duc de Bourbon son fils; lequel n'y vint point, car n'estoit point encore heure. Or est vrai qu'ainsi que le duc alloit par les champs, vers Sainct-Pol, ung bastard de la Tieuloie, page du duc, et légier en parler, s'avança d'aller devant, à Lille et là entour; et en passant chemin, parla assez à légier de ce partement, par où il passoit, semant, comme on lui imputoit, que le duc estoit parti à haste et à peur, et que s'il ne se fust hasté si fort, il estoit en dangier de son corps. Si donna-on grasce à ce bastard que, de ses parolles ainsi semées, tout le pays en devint plein; et s'y arresta tout homme; et mesmes lui venu à Lille, en dit autre-tel par la ville; et tant que le commun d'icelle se mist en armes et en disposition pour aller au-devant de leur prince, et pour le rescourre et deffendre. Et ainsi l'eussent fait, ne fust qu'on apprist du contraire tantôst, de bouce plus arrestée, et qu'en sa personne n'avoit point de dangier. Si en vindrent les novelles aussi au duc, qui, de malvaise follie et de grant légierté en accusoit son page menteur, et l'en jugeoit digne de punition, combien que ce lui mou-

voit d'amour et de jalousie envers son maistre; et comme soy fondant en légiers languages, comme il avoit la condicion.

## CHAPITRE CXCIV.

**Comment la seigneurie, tant de Croy que aultres, firent mate chière à Saint-Pol le soir, car le duc monstroit maulvais semblant.**

A ce soir, à Saint-Pol, firent matte chière le seigneur de Croy et son nepveu de Quievrain, car se percevoient bien que le duc avoit aulcun murmurement en coeur que point ne desgorgeoit; et se doutoient que ce ne feust encontre eulx et encontre leur secte; car le semblant de ly envers eulx le portoit ainsì, et avoit fait toutte la matinée. Moy mesmes les vis à çe matin, tous trois ensemble, l'oncle et les deux nepveux, le seigneur de Lannoy et cely de Quievrain, les plus esbahis qu'oncques je congneusse; car ne sçavoient ce partement tourner à nûl entendement si non contre eulx, et qu'en eux avoit matère de souppechon et de malice, de quoi mesmes s'accusoient en leur conscience; et pourtant, comme malvais et dèsléaux, sous simulacion de bonnes gens et preudommes, feignoient estre courcié de ce partement, de peur de l'inconvénient qui en poroit torner sur leur maistre; mès le corroux principal se fondoit en eux-mesmes, pour ce que, par ce partement, ils estoient frustrés de leur intencion, et en rompture de leur pré-

tendre, comme cy-après se trouvera temprement, là où leur malvaiseté sera descouverte, et manifeste leur faulse malvaise trayson, non oncques oye telle. Si apperra à priemes ici le droit et le tort du duc encontre son fils, sur maintes doléances et plaintes que ledit son fils lui a faites du seigneur de Croy et des siens, et sur la jornée d'Anvers et de Bruges, là où le duc, à intencion de bien faire, toujours contraria au dit son fils; porta et excusa cely de Croy; le prononcia preudomme et léal chevalier, procureur, et augmenteur de sa gloire; et non voullant croire qu'en ly peust avoir faute ne laicheté, maintenoit son propre fils estre inventeur contre ly, ce disoit, par haine et par envie. Si convient bien noter ici, quand le duc les maintenoit estre si bons et léaulx que de les croire devant son fils véritables et nets, que tant plus à l'eure quand leur malvaiseté sera prouvée et attainte et non plus longuement tollérable sans finale perdicion, seront plus confutables aussy et plus reprouvables de Dieu et de leur maistre, qui si longuement en a esté abusé en bonne fiance, combien qu'encorre une espasce, cy-après, il en sera abusé et endormi comme devant, nonobstant multitude de malvaistés à luy démonstrées, et lesquelles il percevoit bien; mès ne les voloit croire en racine, parce que les aultres l'endormoient tousjours en parolles, et lui tournoient le cœur là où ils voloient, comme plus à plein se devisera cy-après, comment et par quelle manière ils ce firent.

## CHAPITRE CXCV.

Comment le seigneur de Lannoy s'en alla devers le roi, à Abbeville, lui annonchier nouvelle du partement du duc.

Ce fut par un dimence, à heure de vespres bien tard, que le duc se parti de Hesdin, comme j'ai declairé; et s'en allèrent avec ly le seigneur de Croy et son nepveu de Quievrain, aveucques les autres; et le seigneur de Lannoy s'en alla devers le roy, à Abbeville, lui annoncier ces nouvelles. Lequel seigneur de Lannoy, subtil homme et caut oultre bort, avoit singulier et grand entendement aveucques le roi, touchant le secret qui estoit entre ly et le seigneur de Croy, son oncle; car touchant les Anglès que le roy quéroit avoir en amisté aveucques ly par paix ou par trèves, ledit Lannoy, seul et pour tous en avoit porté les secrets traitiés en Angleterre, et tout en l'avantage du roi et en contraire du comte de Charollois, comme cy-après sera déclaré tout au long. Et nonobstant que icestui de Lannoy portast la Toison et avoit esté exalté et grandi aveucques le duc qui se confioit en ly, si fist-il toutevoies et mena tous malvais personnages à l'encontre de ly et de son fils, à l'incitation de son oncle, lequel ne quéroit que couvertement déserter et faire destruire le comte son filleul, tant par la main du roy Edouard, Anglès, comme par

celle du roi de France Loys, qui ne visoit aultre chose. Or je lesse cely de Lannoy à Abbeville et retourne au duc à Saint-Pol, et au seigneur de Croy emprès ly. Avint qu'en devisant aveucques ly de son partement, cely de Croy commença à dire : « Ha, le malvais partement, monseigneur,
» que vous avez fait aujourd'hui! — Pourquoi, ce
» dist le duc? — Pour ce que, dist l'autre, que
» aujourd'hui vous avez faist la paix et l'appoin-
» tement de tous les princes de France aveucques
» le roi, pour vous courir sus trestous. — Croy ce,
» dist le duc; alors pleust à Dieu qu'avant ma mort
» cest honneur me feut deu, qu'à ma cause tous
» les princes de France se feuissent joints en amour
» et en union aveucques le roy pour le bien servir,
» j'en morroie plus aise; et quant au regard de
» moi courrir sus eulx trestous, par ce moyen,
» Dieu merci! je me suis bien gardé jusqu'ici, et
» encorre n'ai-je garde. » De ceste parolle celly de Croy fist tout confus, et n'osa répliquer plus avant, comme tout solu. Par ung merquedi à basse vespre, entra le duc à Lille, là où la joie se monstra grande, de sa venue; et le lendemain après, y vint la ducesse de Bourbon sa seur; et desjà commencha-on à murmurer, que une ambassade du roy se mettoit sus pour venir à Lille, et laquelle devroit estre la plus grande qu'oncques il meist sus, depuis son coronnement; ainsi le disoit-on, aussi en fust-il fait ainsi. Mès comme il a esté bien trouvé depuis et cler apparant, ladite ambassade

se dressa au porchas de cely de Croy, tendant à celle seule fin, comme pour avoir dehors de prison le bastard de Beubenpré; car en la détenue de ly en fers, pendoit la confusion de son estat, ce scavoit, bien et la ruine du lignage, car considéroit bien, com net qu'il en pooit estre ou non net, que tout le monde en mettoit la souppechon en ly et l'assentiment de l'entreprise, pour cause que le seigneur de Reubenpré, son nepveu, avoit mis en œuvre le bastard pour faire ce dont il fut pris et noté et suspect; et comme la réale attainte, s'en dira en temps convenable. Dont, et pour ce que la fame corroit assez en couvert que le roy pooit avoir coupe en la commission de ce bastard pris, et que de ce, pour ecque la manière du faire ne seroit pas honorable à ung roy, ly-mesme, pour soi parer d'ung tel crime, délibéra de fonder son ambassade si pesante et d'estoffe, que par moyen d'icelle il tireroit dehors, ce lui sembloit, le bastard, en qui arrest et détencion pendoit le dangier de son honneur. Et pourtant, comme le cas estoit difficile, d'avoir dehors ledit bastard, fut avisé à l'encontre de faire ici la querelle et l'intérest que le roy y avoit, difficile et dure aussi pour mettre semblable contre semblable, afin de venir tant mieulx à la restitution que le roy demandoit de son serviteur pris; pour à quoi parvenir convenoit avoir graves personnes de grand estat, pour parler aigrement au besoing, et au besoing au gré de l'homme.

## CHAPITRE CXCVI.

**Comment le roi, fort indigné de la prise du bastard de Zeubenpré par le comte de Charollois faite, envoya devers le duc Philippe demander trois choses.**

« Monseigneur, le roy nous envoie présentement vers vous pour exposer de par ly aucunes haultes et très griesves doléances, lesquelles il a en coeur, et lesquelles aussi lui touchent à son honneur et à dure charge de sa renommée; monseigneur, il nous fait exposer et vous dire, que, comme il est vrai et notoire que ly ayant sceu que le duc de Bretagne, son désobéissant, avoit envoyé en Angleterre son vice-chancelier, maistre Jehan de Rouville, en abit de jacopin, afin de quérir et avoir alliances aveucques les anciens ennemis de ce royaulme, les Anglès, en grand préjudice et lésion de ly ou de la chose publicque, et mesmement en crime et offense de sa majesté, à quoi il lui séoit remédier et pourveoir par voies opportunes et convenables, ains tost que tard, le roi sçaichant ce par vrai rapport, mist sus et fist apprester une barge et en commit chief le bastard de Reubenpré, affin d'aller au pays d'Hollande, pour là attendre et appréhender, se trouver le pooit, ledit vice-chancellier; car avoit esté averti que devoit faire son retour par devers monseigneur de Charollois, vostre fils, pour lui dire et signifier ce que fait aroit et

besognié aveucques lesdits Anglès; et ce par l'ordonnance et command de son maistre le duc de Bretagne, comme ayans entre eux secret entendement et considération ensemble; et de quoi, les favorisans et consentans encheurent le crime de lèze-majesté, et une mesme peine et offense aveucques le délinquant; et lequel crime fait à punir et à rebouter comme qui pire est que cely dont l'aer put. Or est à véir que le roy tendant seulement au bien universel de son royaulme, et à seureté aussi de sa privée personne, pour mieulx obvier à l'inconvénient de telle entreprise à l'encontre de ly, et pour rompre icelle, désiramment a tendu à faire appréhender la personne dudit vice-chancelier, afin de sçavoir par ly et interroguer de l'effect de ceste matière et de ce qu'aroit bésongnié en Angleterre, ensemble et de ce qu'avoit eu de charge et d'entremise touchant les rapports que devoit faire au comte de Charollois vostre fils, pensant que, se fairé le pooit appréhender, lesdites alliances et conspirations contre ly en porroient estre frustrées, ou au moins prévenues par sens et moyens en contraire, comme en tel cas affiert à y mettre remède.

« Or est ainsi, que le bastard de Reubenpré, arrivé ainsi en Hollande, et ayant pris port, monseigneur de Charollois a fait prendre et appréhender ledit bastard et arrester son navire, aveucques nombre de ses gens; et nonobstant que sçavoir peust et congnoistre que serviteur feust au roi et là venu

en sa légation, touttevoies le fist mettre en prison et en estroite garde, sans que apparu lui feist d'aulcun meffait par ly perpétré, ne que cause mesme eüst aulcune de soi dolloir de sa personne, sinon que sembler poroit que ce eust fait par irrévérence du roi et à son desplaisir, comme il est notoire. Et en est le roi assez averti qu'il ne l'aime point, dont il ne scet la cause, ne ne la peult nul conjecturer, se non que ce fust pour ce qu'il lui a tollu sa pension; et néantmoins cecy avenu ainsi, ne luy a souffit encorre d'arrester et de faire prendre le serviteur du roy, à tort et sans cause a fait corrir la voix prestement par tous pays, que le bastard estoit venu là par charge du roy, pour prendre mesmes et appréhender sa personne, ou de faire aulcun exploit en son corps par force et violence. Dont, pour en avertir vous, monseigneur, comme son père, lors estant à Hesdin, envoya devers vous Olivier de la Marche, vous informer de ceste entreprise sur ly, et de la commission donnée au bastard, pour sçavoir quelle chose vous en plairoit estre faite; et lequel Olivier, par tous les lieux où il passa en venant vers vous, sema ceste voix, et publia que le roy avoit tendu à faire prendre monseigneur de Charolois par ledit bastard, et qu'à ceste cause avoit esté appréhendé et mis en prison. Et de quoi le roi innocent, et non ayant oncques le volu penser, fors seulement à la prise du vice-chancelier et non aultrement, et affirme, en parole de roy, que ainsi se non aultrement, va-il de la chose, se doit bien

plaindre et amèrement doloir de monseigneur de Charolois qui, non content à tant que d'appréhender son serviteur en sa commission et à son desplaisir, s'assaie et s'efforce à le blessier encorre en sa renommée et bonne fame ; et laquelle chose lui peut et doit bien cuire et estre griève à porter; et tant plus comme il y a moins de coulpe, et que ce il fait à injuste cause. Et d'abondant, ce comme, encorre ne suffit ce qui en a esté fait et fait faire par ly, il a fait et fait dire par Olivier de la Marche, encorre de plus en plus fort, et pour tant plus diffamer et esclandrir la personne du roy par l'universmonde, en Bruges, où s'assemblent, ce dist-on, les nacions de dix-sept royaulmes crestiens, ledit monseigneur de Charolois, ou aulcuns de par ly, ont faist preschier en chaire de vérité, par les esglises, ceste entreprise en sa personne, donnant tiltre et charge au roy qu'à ce il avoit contendu, et que pour cestui exploit faire avoit envoyé le bastard de Reubenpré en Hollande. Dont, comme la fame du mal va plus tost que du bien, il en ensievoit que le roy, non tant seulement en son royaulme ne ès marches voisines, porteroit ceste plaie et esclandre, innocent ; mesmes par l'univers circuit du monde lui seroit imputée charge en son honneur, par accusation injuste; et de quoi touttevoies il a bien espoir de y pourveoir et de soi en parer par manière convenable, et d'envoyer en contraire par tous les royaulmes et par devers tous les princes de crestienté, signifier son innocence en

ce cas, et accuser mesmes du tort ceulx ou cely qui injustement lui ont donné celle charge. Et certes bien doibt estre une amère chose à ung roy de France, cely que l'on nomme le roy très chrestien, que d'estre escandely ainsi par son subject, à tort et sans cause.

« En oultre, monseigneur, le roy nous a fait dire que comme pour ceste matère et pour aultres, il avoit envoyé devers vous le seigneur de la Rosière, maistre George Habart, auquel vous promistes pour et au nom du roy, que ne partiriez de Hesdin, sans premier l'en avertir et de son sceu, touttevoies, ce nonobstant, le contraire en est apparu, et en estes parti le lendemain aveucques pareille et semblable voix, comme de monseigneur de Charollois, portant en effect que deussiez avoir eu peur que le roi ne vous feist prendre, se vous eussiez là continué aulcune demeure, laquelle chose sonne moult estrange au roy, qui oncques ne le pensa; et se donne merveilles d'où vous peult movoir tel soupechon envers ly, quant il vous aime et a aimé et honoré devant tous les vivants, et le vous a libéralement et volontiers monstré, et encorre le vouldroit faire, mesmes pour amour de vous, et nonobstant que ailleurs il aroit bien à faire en aultres endroits et quartiers de son royaulme, devers vous et à vostre lez s'est tousjours trait et tiré devant tous aultres, et mesmes encorre ceste derrenière fois, là où il s'est tenu toute ceste-fois pour vostre amour et cause, et pour venir à paix et à con-

corde aveucques les Anglès, anciens ennemis de ce royaulme, par vostre moyen; qui n'est pas signe doncques que le roy vous voulsist mal, ou qu'il vous voulsist donner matière ne occasion par quoy vous le deussiez craindre. En oultre, et que ceste peur et souppechon aient esté en vous, appert; car estes parti à haste, ce a-l-on rapporté au roy, et au desceu de beaucoup de vos gens; et avez ordonné au partir de garder la ville et le chasteau comme se ce fust en temps de guerre; laquelle chose argue assez de soy souppechon et cremeur encontre aulcun; et du lez du roy, ce lui a esté matière de desplaisir et d'ennui en coeur de ceste estrange manière.

» Le roi requiert trois choses : la première, que le bastard et ceux qui pris sont aveucques ly, soient mis à délivre franes et quittes, comme ses serviteurs, leur vasseau restitué en tel estre et estorement comme il fut trouvé, et restorés de tous domages et intérests lui soient renvoiés sains et saufs, sans cause et domage.

» La seconde chose que le roy requiert, si est que vous lui envoyez Olivier de la Marche, qui a fait semer et espandre cestes paroles mensongières sur ly, afin d'en faire punition telle que au cas affiert, et comme bon lui samblera.

» La tierce chose, c'est que lui faciez délivrer et envoyer cely ou ceulx qui, en leurs sermons, l'ont ainsi diffamé en vostre ville de Bruges publiquement, afin de faire la correction telle comme pareillement il appartient au cas. »

Tout au derrain, le comte d'Eu prit la parole alors et dit : « Monseigneur, vous estes bon et sage, » et l'avez de tout temps monstré ainsi. Vous avez » oy les trois points que le roy demande, et lesquels » lui semblent estres raisonnables et non de refus ; » parquoi, aussi bien maintenant que sans attendre, » vous les porriez bien accorder pour faire plesir » au roy; car en vous seul pend la response sans » avis d'aultrui. — Déa ! beau frère, ce dist le duc, » vous ne faites que venir; il ne faut pas deman- » der et ottroyer tout en une heure. J'ai bien es- » poir de tellement faire et respondre, que mon- » seigneur le roy se devra tenir à content de moi »? Le comte d'Eu arière redoubla sa parole ici, en plus aigre assiette, et dist : « Monseigneur, vous » ferez et responderez à vostre plaisir; mais par » mon conseil, vous renvoierez le bastard au roi, » dont il est serviteur, ou il en pora avenir et avenra » des maulx irréparables ». Et le duc, à ce mot, se leva et dist : « Beau frère, j'ai aultrefois oy des » manasses et de haultes paroles, dont gaires ne » me suis meu ; non, fay-je encorre de cestes-cy; » à demain tout ; vous, soyez le bien venu ». Et le comte d'Eu, alors soi humiliant, lui fit la révérence, et tourna son langage en bel.

Cecy fait, et alors que chacun se tenoit en piés, entra en my le parquet, messire Jacques de Saint-Pol; et venant droitement en la face du duc se laissa cheoir à ses piés, disant : « Mon très redouté » seigneur, j'ay entendu que messeigneurs les am-

» bassadeurs du roy, qui ici sont, ont donné et » imputé charge de trayson et de crime de lèze-» majesté à monseigneur de Bretagne, à qui je » suis serviteur et de sa maison ; de laquelle chose, » se j'en puis estre creu ne receu pour y respondre, » comme ung serviteur chevalier doit pour son » maistre lui absent, je m'offre icy et présente, » sauve la majesté royale, de respondre pour ly en » tous lieux, et à toute heure ; et qu'onecques il ne » fit et ne pensa chose de quoy on lui peust donner » charge ne reproce en son honneur. Et, mon très » redoubté seigneur, ici je vous prends en tesmoing » et en preuve devant messeigneurs les ambassa-» deurs, que je me suis acquitté et mis en mon » devoir pour le deffendre, lui absent, de toutes » charges et reproces qu'ils lui ont imputées, et » lesquelles je lui annoncerai.—Beau cousin, ce dist » lors le duc, vous dites bien ; et faites bien à re-» cevoir en vostre offre. Beau cousin de Bretagne, » est un noble prince et ung bon chevalier, ce me » fieroie-je bien. — Messire Jacques, ce dist le » comte d'Eu alors, nous ne sommes pas venus à » la bataille icy, nous sommes venus en ambas-» sade, et avons déposé ce que le roy nous a » fait dire. Au roy et à monseigneur de Bretagne » bien leur en conviengne entre eulx deux, ce n'est » pas à nous d'en débattre ». Et à tant se partist chacun, l'ung cy, l'autre là ; et prindrent congié du duc les ambassadeurs ; et s'en allèrent en leurs ostels, là où les convoya le seigneur de Lannoy et

auleuns aultres qui estoient à leur poste et de celle secte ; et le duc se retray en sa chambre aveucques son fils, à peu de mistère pour celle heure qui face à conter, se non qu'il s'attendoit à ly et luy agréoit de respondre au lendemain auxdits ambassadeurs. Et à tant print congié le comte, et s'en alla penser à ce qu'avoit à respondre sur tous les points ; et venu à son ostel mesmes, alla de mot à mot toute nuit concueillir lesdits points; et formèrent les responces dessus, et les doléances telles comme il séoit au cas; et n'y avoit ne clerc ne secrétaire qui luy aidast, que sa main propre et son propre sens lui firent la labeur.

## CHAPITRE CXCVII.

Comment plusieurs estranges languages et murmures courroient entre toutes gens, à cause des rigueurs du roi.

Merveilles, estoit toute celle nuict et le jour après, d'oyr les murmures et les estranges languages qui corroient entre toutes gens nobles et non nobles, clercs et gens de conseil, à cause des rigueurs et estroits termes que cestes gens ambassadeurs du roi avoient tenus, par espécial en chargeant l'honneur du comte de Charollois et de lui dire injures intolérables; et de quoi on sçavoit bien qu'en lui n'avoit les coulpes ne le corrage (intention) tel. Si en avoit assez qui disoient que véritablement les ambassa-

deurs pooient bien parler baudement et sans resoing ; car avoient emprès eux, et en la maison du duc, ceux qui les introduisoient à dire ainsi, et mesmes avoient fait et envoyé par-delà devers le roy les instructions telles comme ils les voloient avoir faites et dites, et quasi esleu et nommé les personnes aigres et tout propres à ce faire, pour plus tost venir à leurs fins, car ne béoient (désiraient) sur toute aultre riens du monde, que de tirer dehors de prison le bastard, sur qui et en qui pendoit toute leur ruine, et lequel, ce sçavoient bien, les pooit accuser et faire congnoistre en leur maulvaisté et couverte machination de long temps, et parquoi ils seroient rattains. Si ne visoient que à l'avoir dehors par quelque bout que ce fust, ou par manasse du roy ou aultrement ; car par leur vertu ne propre sens n'y véoient tour, si non par ceste voie ; et cuidoient en leur aveuglement que les aultres, tant mains qu'ils cler véoient et dissimuloient, ne véissent goutte ne ne perceussent de leur bordie (mensonge); laquelle toutevoies voloit si espandue par rues, si grosse et si matérielle, que toutes bouces y mordoient. Et disoit-on que la justification que le roy avoit fait faire de ly, touchant le bastard, lui estoit plus accusation que parement, comme en effect à moi mesmes il me sambla qui l'oys. Et dis à par moi, que d'une chose si mal emprise et si pleine de souppechon comme iceste, ne séoit point à un roy de France de soi voloir parer par tele manière, veu que d'aultres en avoit assez, et lesquels lui

eussent esté plus de fruit, car d'une chose mal emprise et mal encommenciée, on n'a bonne fin par continuer en mesmes; mès comme souvent on se desvoie par abus de sens, par retour à cely onse recoeuvre.

## CHAPITRE CXCVIII.

Comment l'aucteur parle et traite ceste matière, bien ennis pour l'honneur meismes du roy, car maints maulx en sont venus.

A DANGIER je parle ici et à ennuys; je me tais en chose nécessaire pour l'honneur mesmes du roi, lequel je percevoie soullié ici et deceu d'une manière de gens, en faveur desquels, du commencement jusqu'en la fin, il emprist et cuida parfaire des choses grevables à son honneur, contraires à son salut, et damageables à la chose publique de son royaulme; car par leur moyen et suggestion, ly qui avoit esté fait et eslevé roi paisible de la main de ce duc, et par qui seul le surplus du royaulme le craignoit et doutoit, alla prendre volontaire haine contre le conte, seul fils de cely, machinant mesmes sur le duc en couverte longue traite, lui ostant les terres sur Somme, le déprivant de multitude de nobles hommes et barons pour l'affoiblir; et de quoi le duc, aveucques plusieurs autres causes, se percevoit de ma-

lice contre ly; car se joignoit aveucques les Liégeois et les prist en sa garde en son contraire; quist l'amisté des Anglès pour le comprimer par iceulx; dévola plusieurs parolles minatoires contre le comte en attainte du père; emprist, comme ici est conté, de le prendre et faire appréhender par ce bastard; et depuis, pour ravoir cely sans que l'esclandre en tournast sur les conspirateurs, l'envoya requérir par ses ambassadeurs soubs manasce et injure, et tout par conseil et en faveur de gens qui ly et eulx-mesmes se déshonoroient, et dont on percevoit la malice, qui temprement cy-après sera toute cogneue et attainte, et de quoi déshonorés et deffais cherront en confuse doloreuse fin, eulx et tous les leurs; et apperra clèrement que toute la tribulacion et povreté de ce roi Loys d'ici en avant mouvera de eulx et de leur cause, par les avoir creus et attraits à ly à subtile et malicieuse fin, comme il les cognoissoit de malvaise inclination desléale; dont ce lui fut bien une dure et maleheure, et sera cy-après, quant oncques il les tira à ly; car par eulx il devint couvert ennemi de son léal ami serviteur, et de sa maison, mortel et mordant du fils, lequel quéroit à deffaire. Laquelle chose, se point n'eust faite, et qu'il eust rendu bien pour bien, et se feust tenu en amour aveucques le père et le fils, et non abandonné le grand pour le moindre, il feust demoré roy paisiblement régnant; nulles insurrections ne feussent esté faites conte ly ne de frère ne d'aultrui. Maintenant est encorru en toute

adversité, autant que roi passé à mille ans; dont il les devoit bien maudire, qui, seùls entre tous aultres en sont cause et fondement. Mès dès l'heure que tous les princes et les grands de ce royaulme se percurent comment ceste maison de Bourgoigne, dont il tenoit sa force et redoutance, commença à luy tordre le col et à se refroidir envers ly, à mainte cause et tiltre, eulx tous alors maltraictiés et mal menés de loug-temps, lui commencèrent à tourner face aussi, et faisans fondement sur le duc de Bretagne, que le roi voloit traitier dehors raison, s'adjoignirent en sa querelle; qui oncques n'eust esté fait, ne feust qu'il s'estoit fait de ce duc et de son fils, et lesquels il tendoit à deffaire pour complaire à ceulx de Croy. O! quelle pitié, quelle doleur et male aventure à ung si hault roy que de faire ses instruments et moiens de malvaises gens, et dont ly, à toute intencion et contendement non loables, mesmes chéyent en la fosse de confusion aveucques eulx qui l'ont froyé! Ne siet hélas! à ung roy de France adjonction de teles gens. Ne duit au plus noble des crestiens soy aidier de tele maismie (suite) qui mesmes en devroit abhominer la semence et la rebouter d'en arrière de ly punisseur. Et combien qu'encorres, à l'eure de ceste ambassade, estant à Lille pour ce bastard, ces gens de Croy n'estoient encorre pleinement cogneus en leur malice, fors tant seulement par murmure et par évidente souppechon, touttefois par intervalles, depuis et par les faits clèrement

congnues et rattainctes comme par divin jugement, expédient est de ouvrir ung peu la matère en ce qu'elle porte de malvais, pour plus vivement et plus clèrement demener le surplus jusqu'à l'enfondrement de l'appostume.

Retournant doncques à la matère, le conte de Charollois, qui aigrement porta en coeur son injure, s'avisa celle nuist à bien et sagement respondre au lendemain par ung joes-dy (jeudi); et sur chacun point et article à lui imposés de y garder son honneur et son bon nom. Et en effet ly seul, à part ly, s'enfrema en une garderobe à tout de l'ancre et du papier, et là composa et articula sa response, telle que devoit faire; et de quoi tout homme lui donna los après, de la forme et de l'assiette. Si est vrai que ce joes-dy me dist au lever du lit, que entendoit à respondre aux ambassadeurs du roy à l'après-disner. Dont, pour soi monstrer et tant plus estre voiable, se vesti d'une longue robbe de drap tissu d'or; et à tout cent ou six vingts chevaliers et escuyers vint à l'ostel de son père pour soi assagir (profiter) de l'eure. Mès comme les affaires du duc ne portoient point pour y entendre cely soir, fut remise au lendemain par ung vendredi l'audience; et en furent contentes les parties. Le vendredi doncques, ou mesme lieu où les injures avoient esté dites au conte, se refist l'assemblement des gens du roi; et le duc, assis en banc, ricement paré, environné des princes de son sang, des chevaliers de son ordre, et de multitude d'aultres en la chambre, tant pleine de monde et de gens d'estat.

Le comte de Charollois alors, soi tenant emprès, à la destre de son père, et soi ruant à genoux, prist à parler ainsi et dist :

« Nostre très redouté seigneur, il vous est, j'espère, bien en vostre mémoire, comment avant » hier au soir, les ambassadeurs de monseigneur » le roi, cy présents, en vostre présence et en la » mienne, me donnèrent de grandes et de grièves charges en mon honneur, et de quoi j'estois » prest alors de respondre sur le lieu, s'il eust pleu » à vostre bonne grace m'en donnner octroi, ce » que non. Mès de vostre bonté, vous-mesmes » pristes la parole pour moi, et me deffendistes ; » ce que jamès ne puis desservir ne vous en remercier assez. Mès, mon très redoubté seigneur, » comme vrai soit que après Dieu et le salut de mon » ame, rien ne m'est si cher en ce monde que mon » honneur, et que icelly porter ne souffrir blessier, » encore à tort et sans cause, me seroit une amertume intolérable, et que dès lors je vous certifiai par ma parolle publicquement, qu'à l'aide » de Dieu je me parerois bien tellement et excuserois que n'ariez cause de me tenir tel comme » lesdits ambassadeurs m'ont chargé en devant » vous, pourtant, mon très redoubté seigneur, en » ensieuvant ma requeste, dès lors faite humblement à vous, et en ensieuvant aussi ce de quoi » me suis vanté en vostre présence, c'est de m'en » sçavoir bien deffendre, je vous supplie arrière, en » toute humilité, qu'il vous plaise à moi donner

» grace de respondre cy à leurs articles et aux
» points en quels ils me donnent charge. Et à
» l'aide de Dieu mon créateur, je m'y porteray te-
» lement, que la foule(accusation) n'en demorra pas
» deversmoi ne en vostre noble maison ». Le duc
alors respondit et dit : « Il me plaist bien ; parlez »:

« Mon très redoubté seigneur, doncques puis-
» qu'il vous a pleu me donner grace de respondre
» aux charges à moi imputées devant vous par les
» ambassadeurs de monseigneur le roy présents, se
» bien les ai recueillies et retenues toutes, me
» semble, pnedent en cinq parties, et dont les deux
» points sont principaux entre les aultres ; et tout
» quant que ils ont dit ne mis avant en leur pro-
» position pour le parfait de leur matère, ce a
» esté pour venir à ces deux points, pour leur
» donner apparance de vérité, en agrévement de
» ma charge. Et tout premier m'accusent d'avoir
» commis crime de lèze-majesté, par avoir esté
» scaichant et consentant des traictiés et alliances,
» que beau cousin de Bretagne, comme ils dient,
» doit avoir faites aveucques le roi Eduard et les
» Anglès, anciens ennemis de ce royaulme et de
» la coronne de France, en contraire du bien du
» roy et de la chose publique ; et ce doit estre
» apparu, comme ils allèguent, parce que maistre
» Jehan de Roville, vice-chancelier de Bretagne,
» comme ils dient, avoit envoyé en Angleterre pour
» les causes dessusdites. Au partir dudit mon beau
» cousin, son maistre devoit avoir eu charge et

» exprès commandement de ly de retourner par-
» devers moi, pour moi avertir et annoncier ce
» que avois besoignié aveucques ledit roy Edouard,
» par quoi il n'y a point de différent que je ne soie
» et doy estre aussi coulpable, comme ledit mon
» beau cousin, et aussi parfond au crime consen-
» sentant comme le procurant.

» L'autre point principal, en quoi m'accusent
» et donnent charge, c'est que je dois avoir fait
» alliances et secrètes confédérations aveucques
» ledit mon beau cousin de Bretagne, en préju-
» dice et en contraire du roy et de son royaulme,
» et pour laquelle cause le roy me tient et doit
» tenir pour son ennemi.

» Le tiers point en quoi m'ont donné charge, et
» par lequel ils veulent fortifier les deux premiers,
» si est que, à cause de ceste alliance que ils disent
» estre faite entre ledit mon beau cousin et moi, j'ai
» volu empeiscier le roy de savoir ce que ledit
» mon beau cousin avoit besoignié en Angleterre;
» et que pour ceste cause, et afin que le vrai ne
» fust sceu, j'ai fait arrester le bastard de Reuben-
» pré, lequel le roy avoit envoyé en Hollande pour
» appréhender ledit vice-chancelier, lequel devoit
» passer par-devers moi à son retour d'Angleterre,
» pour les causes dessusdites; et dont, par la prise et
» arrest dudit bastard que je détiens, le roy n'a peu
» sçavoir ce qui estoit machiné contre ly en An-
» gleterre, qui chiet au grand grief et desplesir du
» roy, et par quoi, j'ai grièvement offensé et mespris.

» Le quart point de quoy me chargèrent lesdits
» ambassadeurs, si estoit que, pour couvrir la cause
» pour laquelle j'avoie fais arrester ledit bastard,
» et qu'elle ne venist à congnoissance, pour ce
» quelle estoit malvaise encontre moi et peu honno-
» rable, je envoyai incontinent Olivier de La Mar-
» che par-devers vous, mon très redoubté seigneur,
» à Hesdin, pour vous dire que le roy avoit envoyé le
» bastard pour me prendre; et lui chargeay en outre
» qu'en tous lieux où il passeroit, ces choses fussent
» publiées. Dirent en oultre lesdits ambassadeurs, et
» en ce mesme article, que pour encorre plus esclan-
» drir le roy, et esmovoir le peuple contre ly, je fis
» ces mesmes languages preschier en la ville de Bru-
» ges; par quoy il appert, et est tout clerc que se lui
» eusse sceu pis faire, je l'eusse volontiers fait.
» Le quint point en quoi m'ont accusé est que,
» combien qu'en l'arrest dudit bastard, j'ai grande-
» ment offensé le roy, touttefois j'ai encorre plus
» mespris, ce dient, en le détenant depuis qu'il s'est
» renommé serviteur et ayant charge du roy; la-
» quelle charge, par mon destenir, il n'a peu exe-
» cuter. Dont se le roy n'en est pas content, ce n'est
» pas merveilles; car en cest article ici, et en tous
» les autres ramenteus ici dessous, il semble, et ont
» volu dire lesdits ambassadeurs, que j'ai contra-
» rié, et volu desplaire volontairement audit mon-
» seigneur le roy; et de ce m'ont donné charge.
» Sur quoy, mon très redoubté seigneur, en en-
» sieuvant vostre grasce et congié à moi obtenus par

» vous de respondre en mon honneur gardant, et
» selonc'q l'appartenir du cas, je me suis présenté
» de respondre, et respondrai à l'aide de Dieu, au
» moins mal que je porrai, et ainsi que vérité le
» porte, sans nullement m'en estordre.

» Quant au premier point, mon très redoubté
» seigneur, là où les ambassadeurs de monseigneur
» le roi présent m'ont accusé et accusent d'avoir
» commis crime de lèse-majesté, par les raisons
» contenues au premier article, je ne me puis assez
» esmerveiller comment monseigneur le roy s'est si
» largement lessié informer à l'encontre de moi, ne
» à croire telles choses de moi, et encorre plus de ce
» que, sans nulle certaineté ne apparence véritable,
» il m'a fait, par lesdits ses ambassadeurs présents,
» publicquement chargier d'ung si vilain et détesta-
» ble cas; et ne fais point de doute que, s'il y eust
» bien pensé et nulle autre chose ne l'eust meu à
» ce, que ma desserte, jamès ne l'eust fait; considéré
» que de donner charge à un noble homme, à tort,
» sans cause et contre vérité, quant la vérité de ce
» est sceue enfin et congneue, cely dont la charge
» vient et procède n'y a gaires d'onneur. Or est
» que jamès ne sera trouvé que j'aie sceu aucune
» chose de l'allée en Angleterre dudit de Rouville,
» vice-chancelier, ne quelle charge il avoit de son
» maistre, mon beau cousin de Bretaigne, ne aussi
» par où il devoit aller, ne par où retourner. Par où
» peut clèrement apparoir que la charge que lesdits
» ambassadeurs me imposent par le premier point,

» est nulle et de nulle teneur, et sans cause purement,
» et contre vérité mise avant et proposée. Hélas!
» mon très redoubté seigneur, la chose que j'ai plus
» désirée en ce monde, après le salut de mon âme,
» et que plus je désire aujourd'hui, si est de pooir
» ensieuvir les vertueuses et louables trasces de vous
» et de vos très nobles prédécesseurs, qui, par leurs
» hautes et grandes vertus, sens et vaillance, et
» louables œuvres, ont si hault eslevé cette maison,
» que, par tout le monde, la glorieuse fame en
» court et vole, à la perpétuelle gloire de ceux qui
» l'ont mise en ce degré; et laquelle, certes, mon
» très redoubté seigneur, soubs vous et en vostre
» main, n'est pas amencie, mais acrue en honneur
» et en gloire, trop plus que par nul autre de vos
» très nobles prédécesseurs; et de quoi je ne puis,
» ne ne porrai jamès rendre grasces ne loenges
» souffisantes à Dieu mon créateur, quant il m'a
» fait naistre et estre yssu de tous costés de si ver-
» tueux et nobles princes.

» Mès hélas! mon très redoubté seigneur, se les
» choses à moi imposées estoient véritables, je se-
» roie bien loing doncques de ce que je désire, et
» me seroie bien fourvoyé du chemin de vous et de
» vos très nobles prédécesseurs, et n'en seroie pas
» tant seulement à blasmer, mès à esloignier de
» toutes gens; et me vauldroit mieux avoir esté
» mort au partir des fonts, que par moi ceste très
» noble maison, et mesmes tous ceux qui en sont
» yssus, portassent reproce de infame renommée.

» Et pour tant, mon très redoubté seigneur, s'il est » nul qui en ce, ne en nulle autre chose, me vueille » charger, je y respondray tellement, au plesir de » Dieu, et par telle manière, que la charge ne » demorra point sur moi.

» Et quant au second point, d'avoir fait alliances » aveucques beau cousin de Bretagne, au préjudice » de monseigneur le roy et de son royaume, cer- » tes, mon très redoubté seigneur, il ne sera jà » trouvé que j'aye fait ne volu faire chose qui soit » au préjudice du roy ne de son royaulme, par » alliance ne aultrement. Mès se pour les grands » biens et vertus que je sçay et congnois estre en la » personne dudit beau cousin de Bretagne, et que » à ceste cause j'aye grant amour et amistié à ly et » ly à moi, le roy, ce me semble, ne doit ce pren- » dre en desplesir, ne en mal; car la chose que plus » devroit désirer, et de quoi par raison plus se de- » vroit esjoyr, ce seroit de veoir bon amour, con- » corde et union entre les princes de son royaume, » considéré que c'est le bien et la seurté de ly et » de son estat; car tant que les princes de son » royaume seront bien unis en bonne amour en- » semble, et eux avec le roy, et dont je ne doute » point qu'ils ne le soient et seront, tant qu'il » plaira audit monseigneur le roy les traitier » comme il doit, il n'aura que faire de quérir es- » tranges alliances, ne de requerre ses ennemis » de paix, ne de tresves. Ses nobles prédécesseurs, » desquels la mémoire sera perpétuelle en leur

» bien faire, ont soigneusement mis à entretenir
» amour entre les princes de leur sang; mais mon-
» seigneur le roy qui est à présent, sans que de ly
» mesme s'en soit mis en peine oncques ne en
» soing, les a trouvés Dieu merci! et de quoy il
» doit grans grasces à Dieu et nous tous, si con-
» joings en bonne amour et en union ensemble,
» que depuis, comme je cuide, que le royaume a
» receu la sainte foy crestienne, ne furent tous ne
» si bien comme à ceste heure; laquelle chose je
» répute plus à miracle que autrement. Et bien se-
» roit maudit cely qui les desmoveroit ou se voudroit
» traveiller de les desmovoir de ce saint et loable
» propos. Et au regard de l'amisté que j'ai audit
» mon cousin de Bretagne, et lui à moi, mondit sei-
» gneur le roy s'en doit grandement esjoyr et con-
» tenter; car plus avons d'amisté ensemble, plus
» serons puissants de le servir; et ne doit douter du
» contraire; car nulle amour ne me movera à faire
» chose qui soit contre mon honneur.

» Et pour respondre au tiers point où ces dits am-
» bassadeurs me chargent d'avoir fait empeschier
» le bastard de Reubenpré, pour révéler au roy
» ce que mon cousin de Bretagne a fait et besoin-
» gnié en Angleterre, certes, monseigneur, deux
» choses m'en excusent; et non pas tant seulement
» m'excusent, mès de tous points me deschargent:
» c'est assavoir ce qui est respondu au premier
» article, que de l'allée ne de la charge du vice-
» chancelier, ne qu'il deust repasser par moi, je

» n'en sçaurois parler en aucune manière que ce » fust ; et si ne sçavois ne ne poois sçavoir la cause » de la venue dudist bastard ; par quoi peut clère» ment apparoir que ce dont je ne sçavois à parler, » ne peut estre la cause de l'empeschement dudit » bastard.

» Et au regard du quart point, où lesdits ambassa» deurs dient que, pour couvrir la cause de la prise » dudit bastard, dont, par la response du troisiesme » point, je me suis deschargié, comme chacun peut » congnoistre, j'avoie, incontinent depuis ladite » prise, envoyé Olivier de La Marche devers vous, » monseigneur, pour vous dire que ledit bastard » estoit venu pour moi prendre, comme dit est. » Mon très redoubté seigneur, de ce je vous fais » mesmes juge, quelle chose de par moi ledist Oli» vier vous a dist.

» Et touchant la charge que, comme ils dient, » je dois avoir enjoint à icellui Olivier, de semer » les languages dessusdits là où il passeroit, et » aussi du prescement fait à Bruges pour esmouvoir » le peuple de vos pays, allencontre du roy, certes, » monseigneur, je cuide qu'il ne soit jà besoing de » quérir moyen pour esmouvoir vostre peuple al» lencontre du roy ; et quoi qu'il en soit, monsei» gneur, vous en porez légierement sçavoir la vé» rité se desjà ne le sçavez ; car ledit Olivier est » vostre subgect de vostre comté de Bourgoigne, » dont vous estes souverain, et la ville de Bruges » est vostre ; par quoi vous vous poez informer

» comment il en va; car, à ce que par vérité se
» treuve je me rapporte.

» Et au cinquième point, où ils dient que combien qu'en l'empescement dudit bastard, j'eusse
» mespris, touttefois, j'avoie plus griesvement
» failli encore, et de quoi je me pooie excuser, de
» l'avoir détenu depuis qu'il s'estoit renommé au
» roy, et ayant charge de par ly.

» Sur quoy, mon très redoubté seigneur, il est
» vrai que ledit bastard fust arresté pour les causes
» qui seroient trop longues à réciter, et que vous,
» monseigneur, et beaucoup d'autres savent :
» comme d'avoir esté menteur en divers points,
» quand il avoit esté interrogué sur les souppechon-
» neuses manières et enquestes qu'il fist de mon es-
» tat; comme aussi de malvaise fame et renommée
» qu'il a; dont par la mesmes auctorité que le
» chancellier de France allégua à moi, volant
» chargier, disant : *Qui semel malus, semper pre-*
» *sumitur esse malus*; on ne pooit présumer sur ledit
» bastard, fors que tout mal. Bien est vrai qu'il se
» renomma au roy, et d'avoir charge de ly, telle que
» dist est; mès pour ce qu'il n'en appert en riens,
» et considérées les contradictions en quoi avoit
» esté trouvé, je l'ai détenu jusques au présent; et
» de ly et de toutes autres choses, ferai à vostre bon
» plesir, selonc la puissance que Dieu m'a donnée.

» Vray est en outre, mon tres redoubté sei-
» gneur, que lesdits ambasadeurs, en desduisant leur
» matère, s'esmerveilloient de quoi j'avois pris si

» grant desplesir et courroux allencontre du roy, » comme de le faire ainsi esclandrir par tels non » véritables rappors, disants qu'ils n'en scavoient » penser la cause, se ce n'estoit à l'occasion de la » pension que mondit seigneur le roy m'avoit » donnée, et laquelle m'a r'ostée. Sur quoi, mon » très redoubté seigneur, au temps qu'il pleut à » monseigneur le roy, moi donner ladite pension, » avois des biens de vous, tant et si largement, la » Dieu merci et la vostre! que jà ne m'estoit besoing » de l'avoir; aussy je ne la requis ne la demandai » oncques; ains, sans ma requeste, la me donna » et la me fist présenter mondit seignenr le roy. » Dont, et afin qu'il ne pensast que je voulsisse re- » fuser ne mesprisier ses bienfaits, je fus, par vostre » bon plesir et assentement, content de la prendre; » mès certes, monseigneur, il n'estoit nul besoin » auxdits ambassadeurs de voloir coulorer et pal- » lier les charges qu'ils m'ont volu donner contre » vérité, comme je l'ai dit ici devant, sur si peu de » chose comme sur la rompture de celle pension; » car mondit seigneur le roy la m'avoit donnée, » tant qu'il lui plairoit; et s'il lui a pleu de la moi » r'oster et rompre, il estoit en ly de ce faire; et » n'en ai pas pris tel ne si grant desplaisir, comme » il cuide; car mon très redoubté seigneur, vous » m'avez fait et élargissez journellement tant de » bien que je me passeray de celle pension, tant » qu'il plaira à Dieu et à monseigneur le roy.

» Et combien, mon très redoubté seigneur,

» qu'il poroit sambler que mes responces poroient
» souffire pour mon excuse, et que par icelles je
» devroie estre deschargié pur et net de tout, et
» mesmes que les rappors faits par haine et mal-
» veillance ne sont nullement à rechevoir, par-
» quoi appert que les dessusdites charges ne ne
» pevent ne ne doivent nullement torner à charge,
» pour ce que, comme chacun scet, le roy, depuis
» aulcun temps en çà, a pris desplaisir, corroux et
» imagination encontre de moi, sans l'avoir desservi,
» et si grant, que publicquement il a dit qu'il me
» tenoit pour son ennemi, lequel je ne lui serai ja-
» mès, et ne desservis oncques qu'il me réputast
» tel; car il ne vit oncques, ne ne verra jà, tant qu'il
» lui plaira, se Dieu plaist, par quoi il me doit tenir
» pour tel; en oultre a maintefois dit au seigneur de
» Hemmes et à plusieurs autres, auxquels il tenoit
» malvais termes, que c'estoit à cause qu'ils estoient
» mes serviteurs; et qu'en mon despit leur feroit
» du pis.

» Oultre plus, a plusieurs fois et ouvertement
» dit, et de quoi vous, mon très redoubté seigneur,
» poez estre averti, et s'est vanté d'avoir, en temps
» et en lieu, des meilleures places de vos pays; par
» qui moyen, ne par quel, Dieu le scet; et en
» après, par le moyen des Liégeois, me débouter
» de la ducié de Braibant, et y bouter mon cousin
» de Nevers, auquel, comme on dist, il a promis
» baillier quatre cents lances pour ce faire. De quoi,
» monseigneur, il feroit grant peschié; car, pre-

» mièrement, il seroit contre justice et droiture,
» laquelle doit reluire en tous princes, et singulièrement en cely qui est dist le très crestien ; car par les renseignements que vous, mon très redoubté seigneur, en avez en vostre chambre des comptes en Braibant, il appert clèrement que mondit cousin de Nevers n'y a quelque droiture ; et si ne lui desservi oncques de me voloir deshériter sans cause et contre droit et raison. Et quant son plaisir sera de le faire et de s'en mettre en peine, force me sera bien d'y remedier; car bien enuis (avec peine), je lesseroie perdre le mien, tant que je le peusse amender.

» Or, mon très redoubté seigneur, considéré que les charges que monseigneur le roy m'a imposées par ses ambassadeurs, procédent plus de corroux et ymaginacion qu'il a prise contre moi, comme j'ay dist, que de ma coulpe ne deffaute, comme clèrement peut apparoir par ce que j'ay respondu aux charges que lesdits ambassadeurs m'ont imposées, je vous supplie, mon très redoubté seigneur, que, de vostre grace, il vous plaise de non adjouster foy aux choses qui par lesdits ambassadeurs à ma charge ont esté dites, mès desdites charges et toutes aultres, me tenir pour excusé et deschargié. Et se nul me veult en aulcune manière chargier en ce, ne en autre chose, je y respondrai, au plaisir de Dieu, tellement que j'en demorrai net et quitte.

» Mon très redoubté seigneur, pour ce que les

» ambassadeurs ont, en concluant leur proposition,
» dit que l'intencion de monseigneur le roy estoit
» de faire publier ces choses par tous les roys et
» royaulmes crestiens, qui seroit, comme vous et
» chacun poez congnoistre, grandement à ma charge
» et esclandre, je vous supplie, comme dessus,
» mon très redoubté seigneur, que ainsi qu'il vous
» a pleu me donner congié et grace de respondre à
» ces présentes charges, vostre plesir soit que, par-
» tout où mestier et besoing sera, je me puisse
» excuser ainsi qu'il en appartenra; car, en ce et
» en toutes aultres choses, je me voudroie régler
» et conduire par vostre bon plesir. »

---

## CHAPITRE CXCIX.

L'aucteur racompte icy comment, lui estant ou lit pour prendre repos naturel en dormant, il veist une vision espirituelle, ou il veit une dame noblement abituée qui hurtoit à l'uys de la chambre du roy.

Comme doncques ces ambassadeurs de France, en la manière de leur venir et de leur aigre parler, m'avoient donné beaucop de hurillons en la teste, aveucques ce que la matère sur quoi s'estoient fondés estoit assez peu honneste et de malvaise conjoncture, celle nuit mesmes, comme donnant son repos à mon corps, trouvai mon entendement qui laboroit en vision espirituelle. Et comme envers trois heures après mynuit, et après mon pre-

mier somme passé, me trouvai, ce me sambloit, en une chambre, là où, en une aultre prochaine d'icelle, estoit cestui roy Loys, roy de France, le transmetteur de ceste ambassade à Lille. Et moi là subitement venu, comme en l'esperit, soudainement me perceus aussy d'une dame noblement abituée et en grave attour, qui hurtoit à l'uys de la chambre du roy; mès non oye longuement fust, ou non accointée, ne trouva qui lui respondist. Si se traveilloit-elle assez par language de donner à congnoistre à ceux de dedans qui elle estoit, et qu'elle n'estoit point femme de refus à royale entrée. Mès à perte parla, et en vain fist remonstrance de son estat; car à nul à peine de tous ceux qui là dedens estoient, n'estoit agréable; et faisoient le sourd, ce me pooie-je bien penser, encontre ses hurtis; et contempnoient (méprisoient) sa personne. Comme doncques je cecy veisse, et jugeasse à malvais temps ceste œuvre, me perceus à cop, comment de dessoubs son manteau tira avant un gros pesant marteau qui à l'ung des lez estoit tranchant comme ung rasoir, et à l'autre estoit gros et pesant, comme pour abbattre ung mur; et haussant les bras toute ayrée (courroucée), assist son cop sur l'uys clos, et en fist voler la serrure. Dont, d'entrée, et sans admirer face d'omme, dist cestes parolles.

« Coment déa! Loys, roy de France, est donc venu
» le temps maintenant que la royale dignité fran-
» choise est descendue sur homme bestial, et que la

» plus digne coronne et la plus sainte de la terre
» est assise sur cheveux d'ung homme non homme!
» O maudit temps pour toi, et malvisé le règne de
» tel roy dont il abuse ainsi! Tu me refuses l'en-
» trée devers toi par contempt (mépris) que tu as de
» moi ; et si hes ( hais ) la lumière que je t'ap-
» porte, parce que tu es de tout affecté à ténè-
» bres ; tu quiers les angles et les muocettes (ca-
» chettes) ombrageuses en lieu apparent; et là en
» quoi les nobles et clers entendements se délit-
» tent et se parfont, tu en fuis le repaire. Parquoi
» je puis dire, et vrai est, que tu es homme non
» homme, quant par obéissance à bestialle con-
» dicion, tu voluntairement te despouilles de
» toute la dignité qui est en l'omme ; c'est raison
» que tu vois droit cy; devant toi, lumière de l'u-
» main voyage et figure de l'image divine que
» tu ignores, que tu contempnes ( méprises ) et
» mescongnois ; et, enclin à toute œuvre perverse.
» ensieus ( suis ) propre volenté desbridée, sans
» digestion de vergoigne. Dont, et pour ce que tu
» m'as fait le refus de ta chambre, et que ta sour-
» desse ne m'a volu entendre en temps convena-
» ble, dispose toi, je te dis, et t'appreste icy à
» devenir tel comme Francisque, duc de Milan,
» se maintint et se monstra en la face de messire
» Jehan des Coppons, Arragonois, son extrême
» injurieur. Car te dis bien : se tu ne prends celle
» vertu et constance en toi que prist icellui duc,
» où que tu te faignes estre icellui mesme en égale

» vertu, le sang te montera ou visage par corroux;
» le front te sera commeu en vergoigne ; et sans
» que tu y soies patient ou mal tollérant, je ne
» cesserai ne ne me faindrai à te dire repreuve:
» et ce, par ta propre rudesse envers moi, quand
» tu m'as refusé ta chambre, quérant ton salut.
» Car, entends bien : se ne feust que j'ay veu ton
» contempt et le mespris voluntaire que tu as fait
» de moi, venant devers toi en bon et humble pour-
» pos, je te eusse araisonné toute aimable, là où
» maintenant tu me contrains et parforces, comme
» à messire Jehan des Coppons, de te dire villo-
» nie. Que fais-tu, ô roi Charles, jà long-temps
» a? ne en quoi contornes-tu le temps de ton rè-
» gne ne de ton voyage ? Ne repenses-tu à tes
» œuvres passées, ne à celles qui sont présente-
» ment en ton pourpos ? Quels termes as tu tenu
» à ton bel oncle le duc, depuis ton coronnement,
» se non en multitude de vaines parolles pleines
» de vent? Tu lui as en tous endroits rendu
» mal pour bien, simulacion pour humbles ser-
» vices, et prompte et soudaine descognoissance
» pour toute léaulté et amour trouvée, jusques à te
» former adjoinct à ses ennemis anciens en son
» contraire. Non moins en fis-tu en ce novel in-
» stant au duc de Bourbon, son nepveu; et à tout
» ce qui lui estoit de lignage, tu lui donnoies
» traverse aulcune en ton estat ; ou tu lui mon-
» stroies froidesse ; parquoi on y percevoit petite
» amour. Mesmes tous ceux à qui tu faisoies tes

» dons d'offices, touchant le costé de çà, tu ce
» faisoies à regret et à dur repreuve en leur da-
» rière, ou tu le faisoies à singulières notées per-
» sonnes, et à cautelle de mauvaises préavisées fins,
» qui depuis sont descouvertes. Tu trouvas ton
» royaulme en paix; les princes et barons d'icellui
» en amour et en union; dont, aveucques ce que
» tu labourois à les mettre couvertement en dis-
» corde, par espécial à l'encontre de la maison de
» Bourgoigne qui, sur toutes autres du monde,
» te cuisoit en coeur, tu allas movoir tribulacion
» hors de ton royaulme, mener tes barons et gens
» d'armes en perdicion de mort, et susciter sé-
» dicions et guerres en Espagne, des nobles contre
» leur sire, de ton beau-père le Savoien, duc que
» as fait, qui te soit à los! si non que qui avoies
» gasté la maison et le pays, toi estant daulphin,
» devenu roi, tu as tout pargasté en sa personne.
» Tu l'as despouillé de seigneurie et de franc arbi-
» tre, mis en tutèle sous tes propres gens, et privé
» de ses propres serviteurs et subjets s'ils n'estoient
» à ta poste; tu l'as fait aller de pays à l'aultre,
» vaucrant (errant) à recommandation très povre;
» qui tout impotent toutevoies, et mieux séant d'a-
» voir tenu son repos en propre terre, est allé morir
» en ce travail, prince misérable. Et de Philippe,
» ton beau-frère, que penses-tu quel los tu y as
» acquis, ne quelles murmures tu y as suscité con-
» tre toy en sa prise, mandé devers toy, et asseuré
» par tes lettres? Et puis non donnant foy ne vertu

» à tes lettres et tes mots, tu l'as tenu en menasse » de mort, prisonnier, en admiracion de tout » homme; et de quoi non tant seulement ses pa- » rents ont esté commeus encontre toy, mès » multitude des nobles et de divers peuples qui » s'en coroçoient et en appétoient vengeance. » Quelle raison peus-tu alléguer après d'avoir re- » coppé par tout ton royaume l'ancienne juri- » diction de tes nobles en fait de chasserie, et » d'avoir fait deffense à tous eulx, sur grieves » peines, de non chassier en leurs propres terres » ne lièvre ne aultre beste, ce qu'oncques roy ne » fist, ne oncques livre ne contient le pareil cas, » ne qui si mal sonne? au moins ne peus que tu » ne souffres à chascun joyr de ce qui est sien et à ly » appertenant, comme tu veuls joyr toy-mesmes » et user de ce qui concerne ta haultesse et ta co- » ronne! Le droit de patrimoine ne gist pas en » liberté de roy pour le tollir aux héritiers, se » non que par tyrannie et violentement il veuille » rompre loi naturelle et escrite, et mettre sus » loi contre raison et divin ordonner, en confu- » sion du monde. Tu en as, bien te souviengne, » fait copper oreilles à deux nobles gens pour » l'infraction de ton édict, pour un lièvre meschant » qu'ils chassèrent sur le leur propre. Quelle rai- » son droit cy, élas! ne quel titre te sauve en » cestui exploit? se non que tu peuls alléguer in- » fraction et trespas de ton édict. Mès sur ce » on te réplique, et te fait-on demande: Quelle te

» estoit adonc la cause ne la nécessité urgente de
» ceste deffense faire; laquelle, se par ta response
» elle se trouve petite et menée de légierté,
» l'exécution doncques en a esté torcionaire et
» faite par volunté de tyran. Tu audes (oses) re-
» celer tes voies et tes cauteleuses machinées fins,
» et à quoi tu as hommes, instrumens tous pro-
» pices à ce. Mès se gens preud'ommes et de bonne
» foy par samblant les ignorent et faingnent de les
» non entendre, Dieu nient-moins les congnoit
» et les entend, et seloncq la rachine de ton pré-
» tendre, il t'en donra l'ysue. Avise bien et
» entens à tout. A Dieu n'est rien occulte; il scet
» tout; et seloncq ce qu'il y scet et congnoit, il
» en donra le fruit du mesmes, de ce qui est dit,
» mal le mal, et de fraude déception en toy
» tournée. Tu as, par fainte ou par inconstance
» de cueur attrait à toi le seigneur de Croy et les
» siens; et pour ce que tu les sentoies malvolus
» du comte de Charolois, pour leur mespris envers
» ly, tu, pour les sauver et porter contre ly, les
» as pris en ta maison et leur as donné les offices
» et les pensions en accroissement de leur orgueil;
» car comme tu les véois arrogans de dignités et
» de haulx estas, pour grandir leur maison, il
» sambleroit, et ainsi conjecturent plusieurs, que
» tu les as choisis tous propres à ton intencion; et
» que pour leur complaire et avoir compleu en ce
» qu'ils quièrent, c'est de les avoir fait grans et
» eslevés emprès toy. Finablement, tu penses à

» venir par leur moyen à aulcunes couvertes fins
» grandes et haultes ; et comme jà d'une grant
» partie tu es à ton desseure, et es saisy de ce à
» quoi tu béoies (visois) par leur malice, c'est
» des terres sur Somme, que eulx desléaument
» ont fait perdre à leur maistre le duc, qui se fioit
» en eulx comme preud'ommes, et tu, par malicieux
» bargaing (marché) aveucques eulx qui les con-
» voitoies, tu les as recouvrées en ta main, à la
» tienne et à la leur grant charge ; car eulx en
» portent le tiltre de malvaises desléales gens, et
» toi de favoriser et amer les malvais et faulx,
» semblables à ta nature. Déa ! je ne dis pas que
» tu ne peusses bien et deusses viser au recou-
» vrement du tien, et par voies séantes à ung roy;
» mès d'y estre allé par malice et par voies dont
» les conduiseurs sont infâmes, l'acquest à tout
» lez y est de chier coust. Tu y es noté, et seras
» perpétuellement; et eulx en porteront la renom-
» mée obscure jusqu'en fin du siècle; car et toi
» et eulx, et eulx comme toy, n'avez prétendu,
» ainsi dient les hommes, que pour deffaire et mi-
» ner en puissance le conte ton beau-frère, et le
» quel eulx, par peur que ont de ly, qu'ils ne
» les defface, désirent sa mort; et toy, par peur
» que tu as de son haut règne emprès le tien, tu
» as machiné sa ruine. Et par ainsi, la cause de
» la peur en eulx a esté et est cause de ta haine
» conceute envers ce conte; et la cause de leur
» haine portée en peur, a esté cause de les joindre

» à toi et de prendre leur service. O comme obscur
» tiltre sera à ung roy de France, cy-après, d'avoir
» usé de malice envers ses bienfaiteurs parens,
» et d'avoir accueillie desléale maisnie (suite)
» en sa maison pour faire desléale œuvre! Certes,
» trop plus lui seroit chose recommandable d'a-
» voir observé son honneur en clarté, encore que
» d'avoir acquis royaume conjoinct au sien, par
» condicion reprobable. N'entens-tu que honneur
» est ung plus cler trésor que coronne; et que
» preud'omie clarifie plus l'homme que seigneurie;
» certes, si fait. Qui doncques fait pois et
» dangier de son honneur, il se garde de pervers
» conseil; et qui se garde de malvais conseilliers,
» il en fuit et en het la hantise. O Loys! et com
» durement tu regretteras encore l'abitude de cestes
» gens et l'accueillance que tu en a faite, si peu
» mal digérée; tu en porras cheoir en grief incon-
» vénient et en dangier d'en perdre ton royaulme
» et ton honneur. Dès maintenant les humaines
» voies s'en essourdent contre toi en murmure,
» et les bouces en vont mordans en tes faits, parce
» qu'en toi n'appert riens que ingratitude, que
» rendicion du mal pour bien, et pleine et évidente
» contendance de voloir destruire tes parents et
» amis, et auxquels tu tournes le dos, haineux et
» mal conseillié, pour porter petites gens desléaulx
» en leur faulse malvaise querelle. O doloreuse
» maudite haine des Croyois; du povre petit ser-
» viteur au maistre; du povre gentilhomme à

» prince naturel seigneur; et là où n'a nulle
» comparison ne correspondance à personne ne à
» estat! Et tu, ung roy de France! à l'appétit de
» telles gens, oublieux de toy mesmes et de ton
» propre honneur, du péché dont ceulx sont à re-
» prendre devant Dieu et homme, tu, de cely
» mesmes t'es allé souillier, haineux de ta gloire!
» Hélas! et quel fin attens-tu, ne quel fruit, d'a-
» mer et de porter ainsi les ennemis de tes amis;
» ne quelle joyeuse ne salutaire yssue, tu espè-
» res, dy-moi, en haine voluntaire et sur riens
» causée à l'encontre d'ung si hault prince? Y en-
» tens-tu augmentation de ton honneur? Y per-
» chois-tu avancement du bien publicque, ou de
» quelque salut ou expédient à félicité humaine.
» Moy, de ma part, je ne ly sçay entendre, fors
» tout au rebours, malédiction et ruyne en ton
» estat, reproce en ton honneur, et tribulacion,
» misère et pestilence en ton royaume; et de
» quoi, tu, esliseur de ton propre mal, haineux et
» ennemi de ta paix, aras esté cause; et pour ceulx
» encorre que tu, prince et roy de justice, le sou-
» verain du monde! deusses haïr et grièvement
» punir pour aultrui exemple! Comment, déa! n'y
» a que trois jours, que tu ne les véis oncques,
» ne que service ne te firent, sinon à leur profit.
» Ne furent oncques à sang respandre pour toi,
» se non en aises et voluptés de court te complaire
» par flatterie. Qu'est doncques d'eulx, ne qu'en
» diras qui te soit bon tiltre? Doibt estre amour de

» roy se légier? Ne doibt ung roy de France amer
» sans tiltre de mérite. Et par contraire, si legier
» amour et sans avis donné lui est mal apperte-
» nant et non de los; ne lui siet doncques de
» porter haine aussi aux vaillants et vertueus de son
» royaume, et qui sont l'estorement de son throsne.
» O maudite haine et bien maudite, ce dis-je
» encorre, de cestes gens! et maudite leur pré-
» somption et encorné orgueil, quant eulx, ai-
» guisiés et enserrés dessoubs ton esle, tu, pour
» eulx, t'es allé contaminer en leur mescongnois-
» sance, et as quis les voies desléales pour mettre
» autrui haine à effect dessoubs la tienne. Te de-
» voit souffire d'avoir refroidy envers toi le cœur
» du duc Breton, du duc de Bourbon, et de maint
» aultre prince, tes parents, que tu as maltrai-
» tiés, sans venir user de mesmes et querir, au
» lieu de ton refuge, au lieu de ta gloire et de ta
» redoubtance, et dont tu as promeu, roy assis en
» throsne, et là où l'honneur et léal service, l'a-
» mour et la révérence du monde, te ont esté mon-
» strées et offertes. Cesse, Loys, cesse, te prie:
» reviens à toi et à ta royale nature; et se légierté
» ou senestre conseil te ont mené hors de voie, par
» aulcune fragilité de passion, retourne à toi
» mesmes, et amodère ces extrémités vicieuses qui
» te procurent blame, et plaie et damage enfin à
» ton salut. »

## CHAPITRE CC.

**Comment l'aucteur esveillé, mist en escript ceste vision, et comment les ambassadeurs furent felles et aigris de la response.**

Atant fina sa raison ceste dame; dont, à l'instant, aveucques le finement du mot, je m'esveillai subit, et trouvai en vive impression et retenance les parolles dessusdites. Et alors, comme je sentoie et concevoie que de grand effect estoient, et de grant importance là où elles servoient, et que de la part du roy elles lui estoient justement imputées et à vérité, déliberay aussi de les reciter et mettre par escript, afin de faire plus clère histoire. Car comme le secret de la matère présente pend en deux haulx princes, et en termes de crimes et foullement d'onneur d'ung costé ou d'aultre; par ceste remonstrance et proprement increpacion faite au roy par ceste dame, et de quoi j'ai eu la vision sommeillant, peut-on tant plus clèrement congnoistre cy-après la querelle du comte, et le tittre de son deffendre, quant, non envers ly seul, mès envers tous les aultres, ses parents et vassaulx du royaume, il s'estoit mal porté et gouverné, et plus encorre et plus griévement envers ly qu'envers nuls autres; dont la douleur lui estoit tant plus grande.

Or estoient encorre en Lille ces ambassadeurs du roy, le comte d'Eu et le chancellier,

felles et enflés de la maigre response qui leur estoit faite, et que aultre conclusion n'avoient peut traire du duc ne de son fils en la deslivrance du bastard; et de quoi celui de Croy, qui menoit tout ce personnage, moroit de peur et d'annuy, pour la conséquence qui en tournoit sur luy honteuse, mal contents et à gorge enflée s'en partirent; et venus à Tournay allèrent susciter le peuple, et le animer à l'encontre du duc de Bourgoigne et de son fils, par diverses et estranges doléances que faisoient de eulx, et par lesquels ils les voloient chargier et accuser envers le roy, offenseurs, et dont ils prioient au peuple de l'avoir en leur mémoire, comme par manière d'indignation encontre iceulx, pour en faire criée. Autre-tel en firent à Douay et Arras, là où ils ne furent oys ne creus; car on sçavoit clèrement que leurs parlers movoient de haine et d'envie allencontre du duc et de son fils; et estoient toutes contraires de vérité. Autre-tant aussy firent en passant par les bonnes villes sur Somme, Saint-Quentin et Amiens; et là s'efforcèrent et à tout pooir, d'en aigrir et amener le peuple allencontre de eulx, par peur que avoient que guerre arrière ne sourdist pour ce bastard? Pourtant, comme ces villes dessusdites estoient novellement recouvrées hors de la main de ce duc de Bourgoigne, et là ou affection pooit avoir assise envers ly, traveilloient à y mettre une renovellée amour envers le roy, par doléances et plaintes faites allencontre de l'aultre. Sy y avoit grant coulpe en cecy, et plus que nul aultre, le chancellier, nommé

de Morinvilliers, et natif d'Amiens, homme fort partial et tout propre au roy et à ses meurs; et lequel, pour homme vocqué à si haut estat comme de chancellier de France, s'estoit beaucop follement conduit en parolles à Lille; et maintenant esloignié du lieu, plus et plus encorre en monstra à son blâme par malvais corrage.

## CHAPITRE CCI.

Comment l'aucteur excuse la dissimulacion du duc des faulx personnaiges que portoient les Croyois à l'encontre de lui et de son fils.

Ne seroit à dire ne à reciter le murmure qui se faisoit par toutes les villes et pays de ce duc, des estranges personnages qui se véoient à l'œil, et de quoi toutes bouces, en couvert les aulcunes, et les autres en appert, ruoient sur le seigneur de Croy; disans que, de tout cecy il estoit cause, et que le père estoit perdu par ly, et par lui donner telle crédence: et le fils et eux tous estoient en voie de perdicion par la malvaiseté de ly, non congneue. Toutefois, et combien que la malvaiseté de ly ne pooit estre creue du père ne maintenue, si faite comme depuis elle a esté attainte, nientmoins toutes facultés d'hommes, nobles et non nobles, en court et dehors, tant en perçurent et tant en congnurent, qu'à peine ils n'en contemp-

nèrent (méprisèrent) le duc, leur prince, de quoi, en multitude de tant de faulx personnages, il ne se percevoit de son malice, mès tousjours le portoit et le contretenoit aveucques ly, en confusion mesmes de sa personne. O entendez icy, vous lisants, et ne convertissez point, vous prie, ceste crédence du maistre au serviteur, en vice ne en mollesse de sens, si comme à homme de povre effect; mès par contraire à vertu et à haulte noblesse de corrage qui ne pooit croire ne concevoir en ly, que homme de tel eage, de telle auctorité et lieu dont il estoit, aveucques norriture de quarante ans, et bienfaits sans nombre, peust jamès cheoir ne torner en faute contre ly, ne en personnages si énormes comme son fils lui voloit donner à entendre. Mès comme il lui sembloit que sondit fils avoit pris aulcunement pointe contre ly et argu, pour cause de la crédence à lui donnée, et de quoi ledit son fils sembloit estre moins bien content, argua, en lui-mesme, que ceste accusation movoit audit son fils de ire et de mal talent, et de malvais et senestres rappors fais à ly par ses haineux. Et par ainsi, qui oncques ne s'estoit perceu en cely de Croy ne ès siens que de léaulté et de preud'omie, en l'espace de quarante ans, ne pooit imaginer ne conclure que rappors si malvais, fais de eulx, comme son fils lui donna à entendre, pooient avoir vérité en eulx, quant lui mesmes n'y pooit maintenir telle faute, pour mort ne pour bien. Souverainement, en cest abus en estoit et avoit esté jus-

ques à Bruges, là où, après la journée d'Anvers, ils convindrent ensemble par un préparatoire de ferme union; dont arrière jusques à ceste journée de Lille, bien seipt ou huit mois entre deux, les matières arrière entre le père et le fils se aigrirent et enfellirent jusques à estre en pire estat que jamès; et tousjours par ce Croy demorant emprès le père son maistre qui, par sa crédence et par la confiance que le duc mettoit en ly, rompoit tout ce que le comte pooit édiffier en son contraire; et autant trouva manière de le reculer de son père, comme il se traveilloit de l'accuser et de lui faire perdre son service; réservé toutefois que quant ce vint à la prise du bastard de Reubenpré, et de quoy le comte son fils avertit son père de sa manière et de son emprendre, le duc commença à prendre des imaginations beaucop; et ploiant ung peu envers souppechon, pour l'estrange nature du cas, s'en contint en couverte mérancolie sur ceulx de Croy. Et combien qu'il n'en fist pas autant de samblant comme il lui en estoit, à l'aventure, se contint clos et froit envers ly, plus qu'il n'avoit appris à estre; aveucques ce que avoit aultres causes et tiltres alors, qui tous se faisoient penser et percevoir; ce que n'avoit pas appris; car tous les Croys estoient nuement devenus royaulx, tous affectés et adonnés au roy par samblant, comme se de leur premier maistre et esleveur ne leur fust riens. Et estoient les deux frères et le roy comme trois testes en ung sac tousjours ensamble; et quanques vo-

loient les deux, le troisième faisoit; et ce que le seul pooit appéter ès aultres, les deux lui en complaisoient. Et pour tant je dis, que le duc y prist des ymaginations et des murmures en dedens soy couvertement; et lui en fist-on plusieurs atoucements bien au vif. Mès comme le temps n'estoit pas encore accompli, et que le péchié de malice et d'ingratitude n'estoit pas tout meur encorre, ne assez près de sa punicion, tout se dissimula encorre longuement. Et attaint maintenant à Lille plus avant et plus clèrement que jamès, néantmoins le vainquit encorre le seigneur de Croy depuis ce dy; et demora emprès son maistre; et le fils en repulse et en non-puissance de faire accroire à son père ce que tout le monde congnoissoit et percevoit véritable à l'œil. Et en cest estat demorèrent jusques à Bruxelles; là où, en apparence de grand inconvénient depuis et de meschief irréparable, le viel couve-venin fut congneu, Croy dégetté et expuls dehors de court, et longue non-créance du père fust commuée en vraie congnoissance, par commune criée des grans de la maison contre mesme le frère d'ordre. Et n'y avoit ne évesque, ne preslat, ne chevalier, jeusne ne viel, qui tous ne criassent contre Croy; et qui plus n'en porent tollérer la congneue malice, pour l'acquit mesmes de leur honneur, et de quoy cy-après vous orrez l'istoire.

## CHAPITRE CCII.

**Comment messire Philippe Pot, seigneur de la Roche, remonstra au seigneur de Croy son desvoy et aveuglement, comme ami fait à l'aultre.**

En ce tempore, et que cestes murmures se faisoient à Lille, toutes orribles comme vous oez, et que toutes villes estoient pleines des termes que tenoient ceux de Croy allencontre du comte de Charollois, avint que ung jour me trouvai en la chambre dudit de Croy, et là où avoit plusieurs chevaliers et escuyers, gens de bien, devisants ensemble l'ung ça, l'autre là, assis sur banc et sur couche, comme de costume est en court. Si y avoit aveucques ledit de Croy, son nepveu le seigneur de Lannoy, son nepveu aultre le seigneur de Quieuvrain, et messire Philippe Pot, seigneur de La Roche; tous quatre ensemble devisants de diverses choses, si comme on fait après disner. Lors me perceus et vis que cely de La Roche, prist le seigneur de Croy par le bras; et, comme se faim eut de parler à ly en lieu privé, le mena en une galerie à part, arrière de ses deux nepveux. Et là, non sievis ne empeschiés de nullui, vis que devisèrent ensemble bien longuement. Et me perceus, si comme on pooit jugier à l'œil, que ledit de La Roche, moult aigrement parla, et de grant entente, à cely de Croy ; et par samblant tenoit ma-

nière envers ly, comme se d'aulcun grant cas l'eust volu incréper (accuser) et reprendre, et lui remonstrer aulcun son desvoy et aveuglement, comme ami fait à aultre, et comme deux frères d'ordre qu'ils estoient sont tenus de secorrir l'ung l'aultre, en sens et en bon avis, et par espécial en ce qui touce à leur honneur et à l'utilité de la chose publicque. Si les regardai moult intentivement, et y assis tout mon œil, ymaginant en moi-mesmes ce de quoi devisoient, et comme se jeusse esté le tiers homme aveucques eulx deux; car, autreffois, et assez souvent, ledit de La Roche et moi avions tenu largement devises du fait de cely de Croy; par quoy je conjecturoie que eulx maintenant pooient estre en porpos semblable. Dont, comme j'estoie privé à cely de La Roche, et fiable, je m'attendoie bien d'en avoir par temps les devises aveucques icellui, et toutes telles comme elles avoient esté faites entre eulx deux. Si ne m'en menty pas mon espoir; car la nuitie mesmes, comme je me trouvai à son couchier, et que je lui ramenteus (rappelai) son long deviser solitaire aveucques cely de Croy, me dist prestement et respondit : « Hé, sire, te dirai de mot à mot la manière » de nostre devise et la substance de la matère que » nous avons maniée ensamble; mès il fault qu'il » n'y ait cy, que vous et moy, et que le remanant » (reste) vuide dehors d'ici. »

Lors fist vuider chascun, et n'y demora ame que moy, là où assis en banc devant le feu, entrasmes

en parolles. Et alors le chevalier, qui sage estoit, et plein de beau parler, commença sa raison en ceste forme : « Je vous ay aujourd'hui, ce dist, » bien regardé comment aviez les yeulx en moy, » tandis que je parlai à monseigneur de Croy; et » imaginai bien que en vous-mesmes, fasoyés si- » logimes et argumens sur nostre propos, comme » pour attaindre par pensée à ce de quoi nous » devisammes par effect. Or, sommes ici en nostre » privé; et comme aultrefois je me suis devisé à » vous de moult de choses grandes et aultres, et » entre les aultres qui ne sont point de petit effect, » du faict du seigneur de Croy qui pend et est cheu » en la murmure du monde, si me vueil deviser » maintenant à vous, et à vous réciter le compte de » nous deux aujourd'hui, et la manière de nostre » entrée, qui fus commenceur et moveur premier » de nostre porpos. Si ascoute et enten soin- » gneux car je ne te mentirai de lettre. »

---

## CHAPITRE CCIII

Comment le seigneur de la Roche racompta à l'aucteur les devises et les remonstrances qu'il avait eus à cellùy de Croy.

Lors fist son compte et dist icy et ainsy : « Je fis » mon entrée, disant : Monseigneur, je vouldroie » avoir moins cause de parler à vous, et de plus » me taire à vostre joie qu'à vous rien dire à peu

» de fruit et sans porfit; mès comme je me voy
» obligié envers vous, tant pour cause de l'or-
» dre comme de fraternité crestienne de no-
» blesse, aveucques le serment que j'ai au bien
» et à l'onneur de la maison dont vous et moi som-
» mes, et que je voys icelle perdre et branler en
» péril, soubs charge qu'on vous y donne; je m'a-
» vance, et comme aultre-fois par cy-devant ai
» fait, de rentrer arrière en parolles avec vous, et
» de vous descouvrir, non pas seulement ce que
» mes yeux et mon cœur me rapportent, mès ce
» que cent mille bouces d'ommes recordent et
» prononcent, dont je ne suis que relateur. Par
» cy-devant, quand les causes de moi parler à vous
» estoient moindres, si m'efforçay-je néantmoins,
» à tiltre de bien, de vous servir et porfiter, à peu
» de gré, en vostre honneur; et maintenant,
» quant je voy les causes plus grandes qu'oncques
» jamès, et les dangiers croistre sur vous aveuc-
» ques le temps, se j'en devoie estre mal volu de vous
» plus cent fois, si ne m'en tairai-je. Que vault le
» longuement celer? Vous estes ung homme perdu,
» homme prochain de mille dangiers, dont la fin
» est mort, qui en multiplication de vos ans plus
» et plus multipliez en aveuglement, et dont la
» faute vous est confuse. Le monde crie sur vous;
» toutes bouces d'hommes vous maudissent, et ne
» cessent de murmurer sur vos faicts; et là où
» vostre présence et la veue de vous, donne occa-
» sion d'en faire divers contes, en chambres et en

» rues, aussi, vous absent, se ne honge-on que de
» vostre personne; les enfants mesmes vont à la
» moustarde atout vostre nom, et les vieilles, atout
» (avec) leur queneule filants, vous noircissent de
» leurs lèvres. La terre se veult sourdre contre vous,
» et le ciel soi former vostre accuseur en crime
» énorme. Que direz-vous, ne que dirai-je? Où
» sont vos yeulx, où est le sens d'ung premier
» chambrelan d'ung duc de Bourgogue, le plus
» grand duc de la terre, et le mieux renommé,
» et lequel, en ensieuvant ly, doit avoir aussi ung
» maistre chevalier garde de son corps de sam-
» blable nom et vertu? Où est le conseil et avis qui
» se doit traire de vous en aultrui confort, qui
» tout aveugle et ignorant en propre affaire, met-
» tez perpléxité en salut commune? Ne vous per-
» cevez-vous, en allant sur la rue ou regardant
» par fenestres, des troppaux que les gens font çà
» et là diversement, nobles aveucques nobles, me-
» nue gens aveucques sorte pareille, mesmes jus-
» ques à vos plus prochains accointés, buvants et
» mengants touts les jours aveucques vous. Tous
» eulx ne parlent que de vous; tous ne se font que
» esmerveiller de vostre conduite; et levants et
» relevants vostre cas et le tornants à tout ploy où
» il se peut mettre, n'y treuvent que mortel ou-
» trage, et prennent toute hyde (horreur) en
» leur entendement de ce qu'en vous porçoivent.
» Vostre dangier, aultrefois je l'ai veu remédia-
» ble; mès maintenant le voy hors du possible de

» y pourveoir ; car plus vivez plus l'empirés tout
» volentiers, comme se de riens ne vous fust ; et
» que follie emprendre et outrage conduire, ne
» vous peust donner blasme. Quel hardement avez
» en vous, qui de se hault vous fait présumer,
» comme on voit que à longue charge que avez
» portée, d'avoir pris pointe contre le fils, couverte-
» ment et soubs fiction de preud'omie, machinez
» encorre en la ruine du père ; et après lui avoir
» fait perdre les villes et terres sur Somme,
» l'escu de ses pays, lui faites venir manasse de
» guerre en ceste sa ville, sur ung honteulx tiltre
» qui vous touce ; c'est du bastard de Reubenpré ;
» ne de maleheure pour vous, pour charge qui
» vous y append, et puis encorre pour la com-
» mission qu'il avoit prise et dont les procureurs
» sont à maudire. Que pensez-vous, monseigneur
» de Croy ? Cuidiez-vous que les gens se doivent
» taire d'ung si hault et grand cas comme ici se
» voit, que vous, gouvernant le père, tenez son
» fils en indignation devers ly, et faignant estre
» son léal serviteur, vous vous maintenez ennemi
» de son enfant? Comme se devra tourner ceci,
» ne estre entendu, que homme face à croire d'a-
» mer le père et léalement le servir, et haïr son
» seul fils et lui procurer meschief, voiant le père?
» Ne comment pora père amer serviteur, ne lui
» donner crédence, là où le serviteur monstre par
» effect au père que son fils n'a en grâce? Déa,
» monseigneur, je ne vous vueille point charger;

» mès le monde vous charge grièvement, et de quoi » je vous suis avertisseur. Les habitants de bonnes » villes des divers pays de dechà mesme, et de la » maison de ciens, ont veu les personnages qui » ont esté faits nagaires, l'année passée, en Anvers » et à Bruges, et là où monseigneur vous porta, » et vostre lignage, à l'encontre de monseigneur » son fils, le chargea de bourdes et de frivoles, » et vous excusa et se loa de vostre service, et ap- » prouva votre preud'omie, comme cuidant bien » faire et comme j'espoire que si, mès non pour » tant ceux qui ce véoient et ooient, et avoient » conceu les doléances et plaintes de leur sei- » gneur avenir faictes contre vous, et icelles estre » vivement prouvées et attaintes, et remonstrées » où et quoy, par point et par articles, aveucques » ce qui de soi-mesmes, longuement et par di- » verses fois, s'estoit monstré en descouvert. Certes, » par révérence portée au père, et à qui ne vo- » loient ne ne voudroient contredire, ils s'en tin- » drent à son dire. Mès n'entendez pour tant que » la pité conceue du cas du fils ne leur feust plus » prochaine et créable que vostre excuse. Mesmes » tout deffendu et paré par monseigneur, le peu- » ple vous crucifioit en son cuer, et vous mainte- » noit aultre; car ils sçavoient bien que vous aviez » vostre maistre par l'oreille; que de tout en tout » il reposoit sur vous, vous donnoit crédence, foi » et fermeté, voloit ce que vous et desvoloit ce » que vous non. Certes ce fit-il par vertu et haute

» bonté de ly qui vous avoit norri quarante ans,
» dont tant plus vous tenoit fiable ; mès à torner
» le feuillet, et vous voyant si grand et si eslevé,
» et que tout brandissoit soubs vous, et que vous
» aviez quis vos affuictes en France et vos alliances
» en divers pays, et que les places frontières et
» maistresses de tous les pays, gissoient en vos
» mains, aviez tout, et appliquiez tout à vous et
» aux vostres ; le povre conte n'avoit rien, ne que
» ung bastard ; se n'avoit nullui ; vivoit en em-
» prunt sur la compassion des pays de son père,
» rompu en sa pension par vous, et chassié au
» fouet. Prindrent certes en eulx tout entier con-
» tempnement de vostre personne, formée haine
» contre vous, et en couvert et en publique, ré-
» servé ceux qui à vous estoient ; firent clameurs
» et plaintes à Dieu et as hommes de vostre oul-
» trage, disans : Cestes gens cy se veuillent faire
» égaulx aveucques l'éritier du pays ; le veullent
» confondre et destruire pour eulx essourdre ; se
» mettent en pointe contre ly, et se fortifient au
» bras de France ; ne le craignent ne n'admirent ne
» que per à per ; et là où sa puissance leur samble
» estre grande pour eulx, pour le temps futur,
» contendent et ont contendu à la diminuer par
» subtils personnages. Et en effet, ainsi l'ont fait.
» Çà ! ça ! il y convient pourvoir. Croy hault !
» Croy bas ! nous l'avons veu venir povre cheva-
» lier cyens ; et maintenant il sera maistre de
» nostre héritier et le chassera ! A malheur jà n'a-

» viengne; ne jà ne plaise à Dieu que homme
» le souffre! Véez-cy les languages que darrière de
» vous, et souvent tout au plus près à bas son se
» faisoient, vous donnant de grandes charges, et
» de quoi vous devriez avoir hyde (horreur) de
» les porter. Et pour dire vrai, se l'effect est tel
» comme porte la criée, ne le peuple ne les pays
» de deçà n'ont pas grande cause de vous bien
» voloir; moins encorre le fils, et surtout moins
» encorre le père, à qui vous avez, ce dient les
» gens, osté du col l'escu, lequel, en vertu et en
» fleur de sa vaillance, il avoit conquis chevale-
» reusement sur le plus haut roi du monde. Et
» vous, en son vivant, subtilement et à praticquée
» fin, le lui avez fait reperdre en son dur oppro-
» bre. Si en font leur plainte et regret. Toute
» qualité d'ommes vous en blament et comdamp-
» nent, et détroncent vostre nom diversement. Et
» posé que grand soyez, et que tel vous con-
» gnoissent, et que vos léautés voient bien et
» perçoivent tendre à haute fin, toutevoies, au
» fort venir, ne vous ammirent, ce dient, et n'ont
» que faire de vous, ne de riens y quérir; vous
» congnoissent homme de fortune, fait et eslevé
» as mains, assés en degré variable, non héritable
» pour vous, ne connaturel, et non aultrement,
» fors huy assis, demain rué en bas; parquoi
» vostre auctorité ne leur pora plus nuire. Et par
» ainsi, comme vostre estat, ce dient, n'est que
» accidentel, et que l'estat du fils de leur prince

» congnoissent estre venu par nature, nez prince et » seigneur, que eulx doivent avoir amour et affec- » tion à ly, non à aultre, certes, contempnant » vous et despectant votre auctorité, se adhèrent » et ajoingnent à cely où nature leur enseigne. Et » voiants et considérants vous quérir vos fortifica- » tions contre ly, et vous porter fier et animé » encontre sa haultesse, se rient de vous et se » gabent (moquent) de vostre fortune; vous met- » tent et remettent en mille ploys; et ramenans à » compte tout ce qui se peult dire de vous, tail- » lent et prophétisent vos fins en éversion confuse, » disans: que Dieu ne le souffrera à la longue; » non fera fortune; que le péchié de vostre orgueil, » le péchié de vostre ingratitude et descongnois- » sance ne doivent estre puni, et que ne sentiez la » main de Dieu qui vous toucera pour vos offenses. » Donc, et se oncques le peuple a pris cause et » tiltre en vous de vous hayr, de murmurer contre » vous et contre les vostres, aujourd'hui cent fois » plus encorre y prennent pié; et à cause du » bastard de Reubenpré, vous préjugent et per- » comdamnent malvais homme. Non pas, et Dieu » ne veulle que ce je le die de moi; mès pour » vous avertir de si faits languages et charges, je » le vous conte en commune bouce. La coulpe » que vous y poez avoir, Dieu la scet et congnoit. » Se faites vous. Monseigneur de Charolois aussi. » qui a examiné le bastard, en scet sa part par » sa propre confession; et comme le cas tient du

» vraisemblable, et que le sire de Reubempré est
» vostre nepveu, conduiseur de ceci, et que vous
» et toute vostre ligne portez haine et machina-
» tion contre le conte, avez peur que ne soyez
» deffais par ly, et à ceste cause vous vous estes
» ajoints aveucques le roi son ennemi, pour avoir
» port, le dire du monde est tel, posé encorre
» que je puis espérer qu'il ne soit riens, que tout
» cestui emprendre meut de vous; et que vous
» faignant l'ignorer et non y attoucier, par se-
» cret entendement que vous avez aveucques le
» roy, ensemble aveucques vostre nepveu, en les-
» siez et souffrez le crime sur leur dos, par espoir que
» avez que jamès ne sera attaint, et que le roi, qui est
» grand seigneur, vous en saura bien laver et pa-
» rer sans vostre dangier. Appert qu'aujourd'hui, il
» en a envoyé son ambassade en ceste ville, prince,
» et prélats, à ceste cause. Et dient les gens, que
» de la peur que avez d'estre congneu, et pris en
» si énorme faute comme d'avoir tendu et fait
» tendre en la personne du conte, par prise ou
» par mort, vous mesmes avez forgié ceste am-
» bassade; procuré son avenue et son accès; nommé
» les personnes et fait les articles par de chà, tous
» propres à ceste matère; et esperant plus tost
» pooir tirer dehors ledit bastard par une fière et
» hautaine manière, comme se mesmes fussions
» mespreneurs envers le roi de lui tenir en prison
» son serviteur, devez avoir conseillé ceste ma-
» nière de manasse sur nous, cuidant bonne fin

» en traire; car vostre regard estoit, ce argüent
» les gens, que pour ung homme pris, à quelque
» tiltre ce feust, monseigneur ne voudroit jamès
» desplaire au roy, et ne se voudroit accorder à
» guerre pour si peu de cause; mès ly, comme
» prince et maistre de ses pays, et commandeur
» et précepteur sur son fils, en tout et sur tout, à
» la requeste du roy, et pour bien faire, et pour
» éviter tout péril et esclandre, le bastard seroit
» mis hors et à délivre; et à quelque crime ne
» malvaise intention qu'il eust eu, ne par qui don-
» née ne commise, sans en estre plus novelle,
» s'en iroit sain et sauf; et ly il garderoit et gain-
» gneroit sa vie sans riens dire du secret; et vous
» et les vostres, et tous ceulx qui y peuvent avoir
» coulpe, demorriez par ainsi nets et justes en mal-
» vaise œuvre.

» Tels et si faits sont les languages par ciens, par
» ceste ville et par toutes aultres, là où on ne vous
» espargne, ains vous y decoppe-on par pièces et
» morseaux, et vous torne-on et retorne-on toutes
» les entrailles pour enfonsement de vostre ra-
» chine. Dient les uns : Que veult faire cestui
» Croy? Que pense-il, ne que propose-il, en son
» hault orgueil, que de soi former public con-
» trarieur au fils de son maistre; et après lui avoir
» fait toutes rudesses moult dures, le mis et
» tenu en indignacion de son père, pareillement
» en celle du roy, privé et forclos de sa pension,
» chà et là mis en abay le conte de saint Pol, des-

» chassié ses gens d'en arrière ly, finablement,
» pour le tout pardeffaire et pardestruire, con-
» tend et a contendu en son corps, en sa vie et en sa
» personne; et veuillant faindre l'ignorance du cas
» se voult désarmer du crime par personnages, en
» quoi le roy, par son forgier et consentement,
» et ly par le roy, se sont noircis tous deux par
» estrange fiction. O maudite soit la norriture de
» tels gens, ce dient! Le roy rend bien au devoir
» les bienfais de deçà; et Croy recongnoit bien le
» bénéfice qu'il a receu en ceste maison, l'exal-
» tation de sa lignie par son bon maistre, et la
» gloire et la richesse qu'il a de ly, dont pareille
» n'eut oncques en France par nulle mémoire! Que
» veut-il faire ne à quoi bée-il? Cuide-il devenir
» prince du pays, et se faire égal aveucques l'éri-
» tier. Encorre, quand père et fils, que Dieu sauve
» tous deux! seroient faillis, si n'y parvenroit-il
» pas; il n'est ne de l'estat royal ne de princial
» ventre; il est ung simple chevalier, riens en
» comparison à ly ne aulx aultres princes; et l'a-
» vons veu croistre et monter au throsne, prendre
» la fille de Robais, sourgon (tige) de son bien;
» et maintenant marié à l'une fille de Lorraine,
» plein d'acquests et de biens par service, allié en
» Allemagne, à Bauvri et à Meurs, et tenant en sa
» main, comme propriétaire, Lucembourg et
» Namur, Boulongne et aultres places; dont le
» roy se vante, et ly en menasce l'éritier. Cuide-
» il pour tant parattaindre à la dominacion de ces

» pays, ne à la faveur, ne à l'affection du peuple,
» qui mesmes est congneu inique et pervers et
» plein de malvaises cautelles, ly et les siens, et
» jusques en tous pays où il règnent en oïr plaintes
» et clameurs, et estre plus cremus en partie et
» plus dangereux à avoir à faire aveucques eulx
» que le prince? O énorme aveuglement et intol-
» lérable orgueil! O comment peut noble homme
» si bas descendre, que d'autant se meffaire comme
» de penser à chose indue, de béer (viser) et con-
» tendre à chose à ly non appartenant; de por-
» ter pointe et inimitié à cely dont il est fait, dont
» il a pris gloire et exaltation, et dont il est tout
» eureux et honoré quant il en porte service!
» Comment, déa! mescongnoit-il sa venue? N'e con-
» gnoit-il son estre et son estat, et que le chief
» d'une maison de Croy n'est point de sorte au
» fils d'un duc de Bourgoigne? De qui se pense-
» roit-il, ly, ung tel homme! se fortifier ne ai-
» dier encontre ung tel prince. Possible est bien
» de l'emprendre et de follier, mès la fin en ystra
» confuse pour ly. Il se fie sur le roy, ce dist-
» lon, et toute sa machination est assise sur ly.
» Et que tant il l'a assise là, c'est ce qui le con-
» dampne, qui lui donne blame et reproce per-
» pétuel, et qui le fait congnoistre en ses vieux
» jours, estre aultre qu'on ne l'a maintenu en ses
» jeusnes. De male-heure, dira-il encorre peut
» estre, il vit oncques le roy. Le roy, pour preud'-
» omme demorer, ne lui estoit point sorte; ne

» pour grandir sa maison ne ses enfants, service
» royal ne lui estoit point salutaire; grandesse
» il avoit assez en ly, sans le roy; ne ly failloit
» que mesure et contentement de ce que super-
» flue avoit d'ailleurs. Il estoit l'aigle des pays de
» cha, prince de la chevalerie de la maison du duc,
» clavier de son throne, le fondement de son se-
» cret; et réservé tant seulement le tiltre de prin-
» cipalité et de seigneur, quasi estoit une mesme
» chose aveucques son maistre, honoré et cremu,
» préféré devant tous et servi par égal aveuc-
» ques son maistre en viandes. Tout ce qui à ly
» estoit et appartenoit estoit promeu, sa lignie
» eslevée et pourveue d'estat et d'offices; et obtenoit
» tout, et nul aultre riens. Que ly falloit doncq?
» si non que ivresse d'aise l'a mené à descongnois-
» sance, et lui a fait convoitier et quérir oultre
» mesure, dont l'obtenement, espoir, cy après lui
» donra blame. Siet-il à ung viel homme quérir
» ung nouveau maistre, le quel, vivant le sien,
» viel l'a eslevé jeusne. Le novel ne l'a accepté
» qu'à cautelle; et le quéreur, ce sambleroit, pa-
» reillement n'y est allé qu'à malice. Et ainsi le
» malvais et le soutil se sont entretrouvés; et
» suivant chacun leur appétit non loable, ont
» mis honneur darrière le dos tous deux. Que fera
» le roy? Quelle paie en prendront-ils en la fin?
» Il les paiera du mesmes à leur mérir; et tel
» comme il les ara trouvés à l'entrée, delaissant
» leur maistre, il en fera le renvoi tout confus,

» quand il en ara ce qu'il en veult traire. Le roy
» est trop fin pour eulx, et eulx peu sages d'y
» prendre fondement. Le roy, ils savent bien s'est
» mesporté envers leur maistre. Il a oublié ses bé-
» néfices receus; journellement il lui rend mal
» pour bien; ne le connoît se non par envie qu'il
» a de sa hautesse. Que doncques fera-il de cestes
» gens qui ne le servent qu'en mal faire? Ne
» doivent-il doubter qu'en malefice il les paiera
» du mesmes pour quoi il les ara choisis, et qu'il
» ne les deboute soubs le mesme tiltre de leur des-
» serte? Qui est cil, ne Dieu ne homme, qui
» en feist aultrement, ne qui en feist aultre
» conclusion? Et si le roi est si injuste maintenant
» et si mal conseillié, qu'envers monseigneur il
» se porte mal pour ly avoir fait bien, cuident-ils
» qu'il doive devenir recongnoissant envers ceulx
» qui sont cause de son meffect? Par Dieu la chose
» en pora durer un temps, mès il y aura ordefin.
» Tous-jours eschiet remors en un cœur de roy;
» et combien qu'il y peult escheoir fourvoi, en-
» fin toutefois il retourne à sa nature. Coeur de
» roy est ung précieux coffre; et quant, tant seu-
» lement une fois, il voudra penser à sa dignité,
» n'est vice dont mesmes ne se repente et qu'il
» n'en hée ne abhomine les conseillers. On dit
» vulgairement que les princes, pour venir à
» leurs fins, prennent bien en gré les traysons,
» mès de la malvaisté du hom et de leur noble na-
» ture, ils en héent les facteurs. Quant doncques

» ces Croys ici aront et ont de fait, en complaisant » au roy, fait perdre à monseigneur les terres » sur Somme, et en grant fraude et desléauté osté » à leur maistre, ce pourquoi ils devoient voloir » morir ainchois (plutôt); et après, quant il aroient » fait tuer ou prendre son fils; tout mis en désolacion » et en ruine, ce qui par dechà est; ne pense-on » qu'enfin le roy retornant à congnoissance de » ses peciés et au reproche qu'il aroit acquis par » ceste voie, qu'il ne deust maudire et contemp- » ner grièvement ceulx par qui ce aroit fait, et » par qui il seroit en la malediction de Dieu et » d'omme, par les avoir creu. Les périls par Dieu » n'en sont pas dehors de leur part; et n'est chose » qui ne puisse bien avenir. Tous-jours se lavera » bien prince à prince; mès ung compagnon » souillié pour eulx, demorra en l'ordure. Par » quoy ung vrai noble homme, qui autant doit » amer son honneur comme ung roy, pour tous » les rois de la terre, ne pour coronne porter ly » mesmes, ne se doit soullier en scient; doit mieulx » amer qu'il ne feust prince à monde, ne homme » à qui on deust complaire, que soy meffaire envers » soy-mesmes. Mès avarice est mère de tous vices et » de toutes énormités. Quiconques s'y applique mai- » ne l'omme droit cy, le fait haut béer (viser), et » par haut contendre et convoitier, le fait desme- » surer et perdre sens, consentir trahyson, con- » spiration et murdre; riens ne lui est grant ne » pesant, comme énorme qu'il soit, mès qu'il ait

» son desir. Et pour ceste cause, Aristote escolant
» Alexandre le grand roy, pour le faire cler en
» vertus, sur tous vices lui blame cestuy, veuil-
» lant dire que toutes vertus par icellui seul s'es-
» tragnent en l'homme, et par seul cely il se
» noircist et deffait en renommée. Laissés faire,
laissiés les Croys. Par Dieu ne sont pas encorre
» à fin de leur barre; ils coreront encorre ung
» temps; mès s'ils estoient aussi haulx que la lune,
» peut être qu'ils ne saroient veoir encorre la fin
» du maleur qui les attend. Présentement ne le
» veuillent congnoistre et ne povent; car aveuglés
» sont; et eulx confians en fortune, leur samble
» que riens ne les peut grever. Si en ont-ils de
» beaux exemples, touttefois, et de plus grands de
» eulx. Ils baculèrent jadis le chancellier; et eulx,
» plus mespreneurs que ly, n'ont nul qui les ba-
» culle. Mès souffrez, ils baculeront eulx-mesmes;
» ils deslieront leur malheur du pel, et ne se don-
» ront garde quant ils l'aront pendu au col. Ils
» ressambleront les vers qui mengent l'ung
» l'aultre; et le derrain mengue soi-mesmes;
» ainsi feront ceulx. Leurs péchiés, leur orgueil,
» leur descongnoissance et ingratitude de eulx
» prendre à leur maistre, de tendre en son hon-
» neur et en son corps, les meneront au tiltre où
» il doivent venir, tout ainsi que Lucifer. Dont
» c'est dommage toutefois et pité, quant si nobles
» et gentils chevaliers, comme ils sont et ont esté,
» si bien norris et loez jusques ici, et si montés

» en haute roe se sont si grièvement meffais ; mès » s'en pregnent au propre nez ; le meschief vient » de eulx.

## CHAPITRE CCIV.

**Comment monseigneur de la Roche avertist le seigneur de Croy de divers languages qui se disoient en darière ly.**

« Monseigneur de Croy, ce sont ici les languages » que j'ai oy et qui se dient par le pays en divers » lieux ; là où on ne fait espargne de vostre nom, » ains conjecture-on sur vous, et vous donne-on » de grans charges et orribles, et tant que j'en » suis tout annuyé ; et me desplaist durement d'a- » voir cause de tant vous en dire; mès je m'acquitte » en mon honneur envers vous qui, à cause de » l'ordre, vous doy avertir de ce que j'oy et qui » vous compète à l'honneur, et vous doy deffendre, » là où il m'est possible ; et là où je ne puis, je » vous en doy avertir. Dont, se j'en voloye prendre » la bataille, j'aroye trop à faire, car j'aroye à » faire à cinq mille hommes; mès à vous, à qui le » cas compète, c'est à vous de vous en deffendre, » qui sçavez que c'en est. Par ma foy, monsei- » gneur de Croy, ce poise moy que les choses sont » telles, et qu'en temps et heure vous n'avez aul- » trement pourveu de vous. Aultrefois vous en ai » parlé assez, et vous en ai dist ce qui m'en sam- » bloit, que se vous ne trouvez voie et moyen d'a-

» voir la grace de monseigneur de Charollois et
» de le contenter, vous vous perdriez et venriez à
» povre fin ; car n'y a point de comparaison entre
» vous deux ; et en ariez le blame et le tort par
» tout le monde ; mès vostre aveuglement vous a
» fait à croire ce qui vous est impossible. Vous
» vous estes fondé du père, et trop fié en ly ; et sur
» le frain de son amour, vous n'avez admiré le
» fils. Dont, et se vous estes aulcunes fois mis en
» devoir envers ly pour avoir sa grace, se n'est-ce
» qu'à fainte ; et ne sortissoit point d'effect de vos
» parolles ; ains continuiez tousjours et persévériez
» en vos veilles manières de faire, de impétrer
» tout, d'embrasser tout, et l'appliquier à vous. Vil-
» les, chasteaux, gouvernement de pays, riens ne
» venoit, ne n'eschéoit qui ne chéist en vos mains,
» ou à vostre frère, ou à vos nepveux. Nul, tant fust
» grant, ne prince ne aultre, ne mesmes le conte
» ne sa maisnie (suite), n'y prindrent oncques loc-
» que. Monseigneur de Charollois à vous mesmes
» le vous a reprouvé en vostre présence ; dont
» oncques toutevoies, amendement ne sievy de
» vostre part, ains plus continuation en orgueil et
» en fierté ; vous vantant, comme le comte aul-
» trefois l'a bien sceu, que vous n'estiez pas gens
» à deffaire, et que vous estiez, vos alliés et vos
» parents en Picardie, cinq cent chevaliers et es-
» cuiers qui vous serviroient, et vous aultres
» cinquante hommes, maisons vostres tenables et
» pour porter hurt. Tels mots, vous sçavez, cuisent

» à un prince, espécialement d'ung serviteur fait
» et eslevé en la maison. Si ne m'esmaie (étonne)
» s'il en a dueil; car se j'estoie ce que ly, il me
» touceroit au ceur. Le povre homme, vous sçavez
» qu'il a eu à souffrir et a eu à porter mainte mé-
» rancolie, ce scet-on bien, à vostre cause. Pour
» vous approchier du père, vous l'en avez esloin-
» gnié; et pour vous maintenir en sa grace, on vous
» impute que l'avez mis en son indignacion; et
» que par calculation que vous avez trouvé de sa
» naissance, c'est ung homme orrible, cruel et nez
» à beaucop de mal faire; tant qu'à le mettre par
» tels languages en abhomination au père, et jus-
» ques à lui plaindre ce qui lui estoit à venir. Ce
» mesmes dist-on de vous, que vous l'avez mis en
» ce parti devers le roy; et qu'à ceste cause, il le
» het et craint, et a contendu en sa prise ou en
» sa mort, par le bastard dont présentement est
» question. Dont, se vous y avez coulpe, comme
» gens l'arguent et conjecturent, c'est dammage et
» me poise; car c'est le pis empris qu'oncques fist
» homme, et de quoi vous serez perdu et déserté
» une fois, et tous les vostres. Et devriez voloir non
» avoir esté; car ciel et terre seront plains de vos-
» tre peschié, et dont nul pire ne sera trouvé en
» livre. O maudite humaine erreur, de laquelle,
» com petite part on en prent au commencement,
» elle maine à infini abus et à final desvoy. Ceste
» erreur, monseigneur, vous a happé jà long-temps;
» et long-temps a qu'on s'en est bien perceu, et

» qu'on vous en a assiez toucié ; mès plus est venu
» le temps avant d'année en année, plus est mul-
» tipliée en vous ceste erreur, et congneue pire sur
» pire. L'amour envers vous mesmes vous a de-
» cheu, et le haut cœur de grandir vostre maison
» vous a fait trop amer vostre péril. Se mesure
» fust demorée en vous, congnoissance n'y fust
» point estainte, ne erreur ne s'y fust point boutée,
» ne aveuglement norry; et n'eussiez quis ne les
» voies ne les moyens que vous avez quis devers le
» roy, qui ne vous sont pas loables, et par lesquels
» l'erreur grande et orrible en quoi vous estes
» maintenant se congnoist, et est perceue en grief
» esclandre. Et de quoi je me donne merveilles,
» se le cas est tel, comment oncques en coeur de no-
» ble homme, ceste, ne telle erreur, pot descendre
» ne prendre pied. Vous estes ung noble chevalier,
» venu avant à vos jours, et qui avez eu de l'on-
» neur du monde ce qui en est, auctorité et hault
» estat, souveraine crédence emprès le maistre,
» grasce de sens et de veullance, bien amé et bien
» loé jusques ici, hautement allié, rice de posses-
» sion et de biens, et avez de beaux enfants, les-
» quels vous devez plus désirer à lessier grans
» en humilité de vostre conduite, que les faire
» princes et roys en coustange de vostre honneur.
» Et ne sçay rien au monde qui vous messiet au-
» jourd'hui ne qui vous puist deffaire, que ceste
» mauldite arrogance que vous avez prise de vous
» porter fort contre monseigneur de Charollois

» pour le roy, et par si faites fins. Lesquelles, se
» vous les vouliez delessier encorre et vous hu-
» milier, offrir amende et repentance, congnoistre
» cely que vous devez congnoistre, le servir et
» léalement amer comme devez, on vous y trou-
» veroit voie et accès; on vous praticqueroit grace
» et rémission; et seriez receu en vos offres et
» amendes; et seroient vos humilités acceptables.
» Et jà-soit-ce que monseigneur de Charollois en-
» corre vous a fait toucier de vostre retour, et
» fait ouvrir les voies et les poins sur quoi, et
» que tout vous avez refusé et desdaignié despite-
» ment, touttes-fois encore, se vous vouliez, on trou-
» veroit manière, espoir, de réduire tout à bien
» pour vous, et de vous y servir et valoir. Pour-
» tant avisez et concluez en vous de vostre hon-
» neur et de vostre salut. Un temps est et vient à
» telle heure, qui jamès ne retourne. Le temps est
» vostre maintenant, pour bien ou mal en faire;
» mès il est si près de l'estiquette que, se vous ne
» le tournez à bien, jamès n'y recouvrerez. On
» vous a donné grace de sage homme jusques en
» ce cas; mès ici pend la plus grant follie qu'homme
» fist oncques; tout sens du monde n'est nul s'il
» ne tourne en soy-mesmes; et follier contre soy
» n'est pas follie, mès derverie ( follie complette).
» J'eusse peu excuser ung jeune homme, mès folle
» veillesse dampne l'homme et le confond. Dieu
» a l'euil sur tous, et en tous coeurs il escrutine les
» pensées. Se vous proposez sans ly, vous le trou-

» verez contre vous ; et là où vous asseirez vostre » corrage, là trouverez vostre aventure toutte du » mesme à vostre propos bon ou malvais. Dieu » vous en lesse user et bien eslire. »

## CHAPITRE CCV.

Comment le seigneur de Croy respondit au seigneur de la Roche sur l'avertissement qu'il lui fit.

A TANT fina son compte le seigneur de La Roche ; et me dist que comme il avoit esté, et estoit sur la fin de son deviser aveucques le seigneur de Croy, en la manière que avez oy, vint ung devers ly, de par le duc son maistre, qui le hasta d'aller devers ly, et tellement qu'à peine pooit-il avoir temps pour faire responce petite ne aultre, sur les devises à ly faites. En fist touttevoies une bien courte et briève, ce me dist ce chevallier, et sonna ainsi :

« Monseigneur de La Roche, je vous ay bien » oy ; et croy bien que pour tout bien vous m'a- » vertissez de ce que me dites, et vous en mercie ; » mès pour parolles de gens, je ne m'esbays point, » et ne suis point si chetif comme on me faict. Par » l'arme de mon père, je ne me soffrirai point » fouller à bras ploiez et à genoulx en terre. Mon- » seigneur de Charollois me het et tout mon li- » nage, et nous deffera trestous, ce dit. Je y met- » tray remède, se je puis, et desjà y ai pourveu.

» Et quant il voudra cela emprendre, et que je
» serai trop foible pour ly, je trouverai garant
» peut estre, en tel lieu, là où la force ne sera pas
» sienne.

» Touchant le fait du bastard de Reubempré,
» qui l'a brassé, si le boive. Moi, je ne m'en melle;
» bien en conviengne au roy, c'est son fait, c'est
» son serviteur. Et du haut et du bas, je m'en
» rapporte à ly. J'ai bien servi mon maistre, et
» suis bien pour servir son fils; mès quant il ne
» veult, je ne le servirai point maugré ly; je
» m'en suis assez mis en mon devoir, mès je n'y
» gaigne riens. Si me tiens à ce que j'ay fay et du
» mieulx que je puis; et, Dieu merci! j'ay bon mais-
» tre, et qui me sara bien deffendre allencontre
» de mes mesveillants à tort. »

Sur ceste response, ledist chevallier et moi finismes nos devises; et nous sambloit bien que ensieuvant la renommée qui courroit de ly, que la responce aussy tenoit assez de mesmes, et que descongnoissance s'y melloit beaucop parmy, et dont le péchié de l'orgueil demanderoit punicion tost ou tard. Et à tant vuidasmes de ce compte. Et estoit meshui tard et grant heure d'aller couchier. Si prins congié lors, et le lessay en son requoi; et moi autre-tel allai prendre le mien.

## CHAPITRE CCVI.

Comment le comte souffrist couvertement parler au seigneur de Croy par assay s'on le poroit ramener à vraie congnoissance.

PENDANT ce temps, et que père et fils estoient encorre à Lille, tous empeichiés en la matère de ceste ambassade du roy et de leur commission, et que, à cause de ce, le fait du sire de Croy s'empiroit fort en toutes bouces, comme avez oy, et soverainement ou corrage du comte qui, par sá cause, se sentoit injurié ainsy du roy et de ses gens, nientmoins souffroit encorre ledit comte, couvertement et dessoubs le doy, parler et traitier par moyennes personnes entre le seigneur de Croy et ly, par assai se on le poroit réduire et ramener à vraie congnoissance et à saine honnorable voie, par laquelle il se remist en grace par devers ly, comme il devroit; car, com injurié qu'il se sçavoit, et grevé par ly en maintes et diverses manières, si estoit-il toutevoies content encorre de soi humilier et reculer d'autant, pour plus loing saillir; et affin de éviter plus grand meschief, et pour, par cely moyen, demorer en union et en concorde aveucques son père, et en seurté de non perdre riens de la succession qui lui estoit à avenir; car cela estoit tout le pesant de sa peur et le dur de son annui, parce que Croy se vantoit de maintenir

Lucembourg, Namur et Boulongne, son vivant et le vivant de ses enfants; et quant au fort venroit, et que le comte lui voudroit corrir sus, il les mettroit en la main du roy, ce avoit dit, pour lui en faire guerre. Si se cuisoit et murdrissoit en la mérancolie de ceci ledit comte, et non sans cause; et touttevoies, nonobstant tout et beaucop d'autres grants cas, si se souffroit-il manier encorre par conseil, et permist procurer leur retour et leur recongnoissance envers ly; et leur promist et fist promettre paix, amour et grâce, et tant et si avant qu'oncques prince tant n'en offrit ne ne fist présenter à son subject; que touttefois il refusoit; et, ingrat et descongneu, monstra en ce, que prochain estoit de son éversion, et que punicion de Dieu le devoit férir temprement au front, dont il cherroit en ruine.

## CHAPITRE CCVII.

Comment le seigneur de Symay ne hantoit point la court, mès s'entreentendoient toujours par les allans et venans.

Le sire de Symay, frère oudit de Croy, n'estoit point en court à celle heure, ne n'avoit esté de bonne pièce par avant, pour cause d'unes fièvres quartes qui l'avoient pris à Hesdin, en la saison passée, et par mérancolie, ce disoit-on; mès ce non obstant, tout-dis y avoit-il des allans et des

venans entre eulx deulx; parquoi tousjours ils s'entre-entendoient; et estoit le faire de l'ung le conseil de l'aultre. Et disoit-on que cely de Symay, par son orgueil et par son aspreté, estoit cause grandement à son frère, le seigneur de Croy, de son desroy et de son mescongnoistre; car estoit cely de Symay, rice puissamment de rentes et d'argent contant, tant par l'auctorité que avoit eue au pays de Hesdin, comme par la succession de la damoiselle Pointèvre (Penthièvre), son mari, et de qui il avoit espousé la seur germaine, son héritière. Si en estoit tant rice devenu, et tant dru, qu'il en monta en orgueil, perdant mode, ly et ses enfants. Et ne craignoient point que telle richesse, aveucques l'auctorité du frère en court, tant devers le roy comme devers le duc, peust jamès les souffrir cheoir, ne encorrir en dangier, dont bien ne se garissent et relevassent. Car, montés en règne et en gloire par fortune, et outre le naturel de leur estat, s'accomparoient à ceulx qui princes sont de naissance, et à qui la gloire vient d'héritage. Si s'en estoit-on longuement perceu; et véoit-on clèrement que par leur avoir et pooir de tous lez appliquiés à eulx, et que par leurs mariages et alliances que pris avoient en divers lieux, affin de perdurer et demorer en estat, ils portoient leur menton hault, monstroient évidemment que leur pan voloient porter et pooient, encontre les biens grants, et que qui les vouldroit traitier autrement qu'à point,

ils estoient gens pour monstrer visage de non le voloir estre. Le seigneur de Quieuvrain, fils audit de Symay, portoit fort cause droit cy aussy, en murmure de son orgueil; car en l'éage de vingt-huit ans, sans oncques avoir veu ne estre expert, son oncle l'avoit mis et establi premier chambrelan du duc, lui absent; s'estoit allié, par mariage, à la fille du comte de Mers, et ceulx de Baviere; se trouvoit fort en grasce du duc pour son beau sens et parler; estoit grant bailli et capitaine de Hainau; avoit praticques grandes et de divers lieux venants; et tellement que par ung que par aultre, et que ses pères sçavoit et sentoit en triumphe et en règne, et ly mesmes avoir bonne pension du roy, et estre à ly couvertement, il porta coeur fier, samblant pompeulx et haultain, dur assez à petites gens, et convoiteux, et contournant tout ce que pooit avoir à grandissement d'estat; se fit de beaucop de gens blasmer en son darrière par élacion de ses manières; jà-soit-ce que moi, son très accointé et ami privé, n'en sçaroie dire que tout ce qui bien siet à ung noble homme de vertu; mès je croy bien qu'envie en aultrui sur sa jeusne exaltacion estoit plus cause de murmure sur ly que desserte, sauve touttevoies que forcuidance y pooit avoir assez; laquelle je impute plus à sa jeunesse que à vice. Mès comme, dès le commencement du discord, jà avoit dix ans par avant, à Brusselles, pour avoir le premier lieu à l'entour du comte, cestui, le seigneur de Quieu-

vrain, qui lors s'appelloit seigneur de Sempy, avoit esté cause du desplaisir du comte et de son grant dangier envers le duc son père, le comte et tous ceulx de sa faveur l'avoient pris en haine; et comme il avoit esté moveur de tout, l'avoient aussi plus contre coeur que nul aultre. Et ce sçavoit bien le jeusne chevalier, qui n'en fist compte, ce sambloit, qu'à demy; ains tant plus se grandissoit fort, et béoit (visoit) à haulx estats, sous l'ombre de ses pères et du duc, là où il avoit grant crédence. Et à ceste cause, et que véritablement sçavoit que le comte ne le vouloit, ne ne pooit le prendre en grace, au jour que le comte devoit arriver et venir à Lille devers son père, par grans mystères et moyens, et là où les princes et tous les barons de la maison allèrent au-devant de ly, et mesme son oncle et le seigneur de Lannoy, ly, par fiction, de quatre jours devant s'estoit faint estre malade des dens, et portoit le visage bendé. Parquoi il tint chambre huit jours et tant, affin de non aller au-devant de ly aveucques les autres. De quoi touttevoies il se fit blasmer de diverses gens, qui bien entendoient le mystère et le secret de sa fantaisie.

---

## CHAPITRE CCVIII.

Comment le seigneur de Lannoy tendoit aussi à mener sa maison à hault et à seur estat aveucques son oncle.

Le seigneur de Lannoy, nepveu de Croy, à Lille et partout ailleurs où il se trouvoit, estoit là tout et le seul bras quasi à son oncle; et en sens, et en conclusion et en conduite, c'estoit son tout refuge et son tout secret, aveucques le seigneur de Symay, son frère, quant il s'y trouvoit. Si donnoit-on grace à cestui de Lannoy, que soubtil homme excellentement estoit et caut, et qu'en orgueil de son oncle, et en son mescongnoistre, avoit grandement coulpe; car ly, devenu rice oultre mesure, en Hollande, dont avoit eu le gouvernement, et ayant fondé et fait une bonne ville close d'ung povre villageot, et ung chasteau d'infini avoir d'une povre tourelle, tendoit et béoit (visoit) aussi à mener sa maison et sa fame à estat que fortune ne donnoit point; est à entendre à tranquillité et à estable seurté aveucques ses oncles; lesquels ne pooit penser jamès, pooient tourner à décadence, ne ly aussi. Et par ainsi, et comme il voyoit et concevoit que le conte de Charollois tendoit et manassoit de les deffaire et mettre au bas, boutoit quant qu'il pooit aussi à l'orgueil de son oncle, et par toutes voies et manières dont le

pensoit à pooir fortifier et rasseurer, fust en France ou en Angleterre; il lui donna conseil; et meismes en l'ung royaulme et en l'aultre, sous légations prises du duc, et que son oncle lui mist en mains, se trouva procureur, ce disoit-on, d'estranges choses; et lesquelles furent descouvertes depuis et sceues, comme il se dira en son lieu.

## CHAPITRE CCIX.

Du hault estat de ce Croy et que de ly n'avait point de pareil en France tant accollé de fortune.

Se je vouloie ou sçavoie dire l'auctorité, le degré et le hault estat de ce Croy, et des siens en dépendant de ly, ce seroit à peine chose créable de l'oïr conter et d'en faire histoire. Et n'a point esté veu en ce royaulme, homme pareil à ly, ne si accollé depuis deux cents ans, qu'on le sçaiche, ne qu'il se treuve en livre. C'estoit en samblant, non ung vassal, non ung serviteur, ne ung subject en la maison de son maistre, mès ung prince meismes et ung seigneur à qui tous genoulx ploioient par révérence, et toutes faces se par-offroient à service. N'avoit différence nulle de ly aux princes ses nepveux, si non que l'estat de ly et le service de sa table, sa sieute et sa queue estoient trop plus grants que la leur. N'y avoit homme en la terre plus honnoré en court, mieux

servi ne si à souhait, plus exalté, ne plus mieux creu; et aveucques ce qu'il estoit plein de biens de ce monde et allié au sang de Lorraine et de Harcourt, plein de haultes et de grandes possessions, si ne vivoit-il homme qui oncques fist de son maistre, ne tellement ne si à chois comme ly; car riens ne luy estoit impossible, ne dur, ne difficile envers ly, là où il voloit s'entre-mettre. Parquoi, tout considéré, et sa première venue en court, et sa première chevance de patrimoine, et la haulte montance depuis où il se trouva soubs l'ombre de son maistre, devoit bien amodier, ce me samble, son corrage, mettre raison devant ses yeulx, soi tenir en règle et en mesure, et avoir peur de maints grands et orribles exemples de devant ly et de son temps mesmes; et soy monstrant content de sa fortune, qui encorre estoit excessive, non quérir aultre part plus de biens pour porter grief à son trop plus grant, contraire de son honneur.

---

## CHAPITRE CCX.

Comment le comte de Charollois scella aveucques le duc de Berry et celui de Bretagne.

Je parfondis volentiers et amplie beaucop ceste matère touchant l'omme de qui elle traite, pour tant plus donner cause aux lisants d'entendre soigneusement à la nature du cas, quel il est en sa racine, et qu'on ne puist penser cy-après que les grandes et merveilleuses besoignes qui en sont nées et yssues enfin soient saillies et produites d'ung homme de petite réputation, mès de telle fortune et félicité, s'il l'eust bien gardée, que tout le royaulme de France depuis s'en est trouvé en trouble; le roy, mis en indignation de tout son sang, et en dangier de sa coronne; et tous les princes en clameur et en criée contre ly; et dont ce Croy cy à coulpe. Car par ly, et parce qu'il l'avoit attrait à ly à certaines fins, comme j'ai dit assez, et beaucop de personnages avoient esté faits non honorables à l'ung ne à aultre, mès au grant grief et plaie de la maison dont il estoit faict, et à quoy le comte de Charollois, en lieu de son père jà viel et à déclin, estoit tenu de pourvoir et d'y mettre remede; icellui, certes, sentant et voyant tous les princes du royaulme eulx doloir du roy, et que tous eulx s'attendoient à lui seulement, qu'il

se plaignisist aussi comme eux, comme qui avoit la souveraine cause de tous, et plus pooir de s'en vengier, enfin le receurent de leur aide et de leur bende. Et ly sentant leur tiltre estre de pité, et le sien non moins, et la provision y estre nécessaire, et honneste le poursievir, se joignirent aveucques le duc de Berry ; et cely de Bretagne scella aveuc eulx, et entra en compact aveucques tous, qui avoit la cause plus griève et plus cuisant, par le moyen de Croy, et le plus grant poir et intérêt pour en avoir réparation. Eulx tous, en sa force et en la puissance qu'il mettroit sus pour eulx et pour ly, s'attendoient fiablement et s'arrestoient. Laquelle chose jamès n'eussent conclute entre eulx, ne osé emprendre, se n'eust esté à l'asseurance de ly et de son pooir ; et de quoi ils faisoient chief. Mès comme le comte en sçavoit bien prendre l'honneur devers ly, en fait de recongnoistre son cas et son estat, et que voloit avoir ce tiltre de soi essourdre encontre le roy, requis du duc de Berry et de tous les princes instamment, par maintes lettres de grièves doléances, en faveur d'icellui de Berry et de tous ses aultres parents, pour bien faire et pour remédier aux plaies et romptures en la chose publicque, aux opérations voluntaires du roy, en quoi tout alloit mal, il mit sus et disposa de son armée ; et qui estoit le plus hay et le plus mal volu du roy sur tous les autres, au duc de Berry et à tous eulx, ly seul, en sa vertu et en sa redoubtance, fit l'appointement, et le procura

pour eulx trestous enfin, et en emporta la gloire et la victoire; mès non pas sans dangier le plus esmerveillable, dont il soit escrit. Et de tout ceci, tant de l'ung costé comme de l'aultre, et tout du mortel dangier du roy en quoi il en estoit, comme de cely du comte, cely de Croy et les siens avoient esté cause et fondement, et moveurs principaux de tout ce qui est ensieuvi oncques.

## CHAPITRE CCXI.

Comment au seigneur de Croy fut monstrée voie par les médiateurs pour parvenir à la grace du comte de Charolois.

Mès, pour ce que j'ai dit dessus, que le comte de Charollois, par le conseil des preud'ommes d'entour de ly, et souverainement de Guillaume de Bische, souffroit célément à trouver et quérir moyens entre cely de Croy et ly, affin qu'il se recongneust et se remeist en devoir devers ly, ly comme ung bon et léal chevalier, loist (convient) doncques à déclairer ici les points et articles, sur quoy se pooit fonder l'accord des deux parties, et par lesquels l'un eust embelly sa cause grandement et rasseuré son estat, et l'aultre parattaint à la paix de son cœur et à déport de son ire. Si fault sçavoir que, jà par longtemps devant, le seigneur de Croy, après divers assais de recouvrer la grace du comte, par sam-

blant et à quoy oncques n'avoit peut aveindre, ce disoit, venu maintenant à l'extrême de son ire contre ly, et certain que l'indignation y estoit toutte fermée, maintenoit quasi impossible de pooir retourner jamès en son affection ; et comme de jour en jour, et an après aultre, tousjours le conte prenoit des causes et des matères plus et plus aigres contre ly, et par quoy son coeur s'esloignoit tant plus de clémence et de mercy, ne pooit croire ne soy confier que jamès il rentrast en grace maintenant, qui oncques, du temps que les causes n'y estoient point si grandes ne si embrouillées, n'y avoit pu parattaindre. Et pourtant, comme ceste manière de désespoir estoit entrée en ly, et lui avoit adhers son sens par deffiance de sa mercy, de de chà estoit allé prendre fortification devers le roy, pour rasseurement de sa fortune. Or advint qu'en entrant en termes aveucques ly, puis ung, puis aultre, les commit à ce, monseigneur de [1] ..... monseigneur de [2] ....., et tel et tel. Et quant ce vint à touchier au vif du cas, pour en venir à bon effect, touttes causes de devant passées, et parquoy le conte avoit esté meu sur ly, furent mises au dos, nulles relevées ne touchiées, fors que seulement une pour entrée de bien : c'estoit qu'il estoit vray apparant, ce disoient les médiateurs, que s'il voloit lessier le

1. Lacune.
2. Lacune.

service du roy, abbandonner offices et estats empres ly, la pension de ly et de ses enfants, non y quérir ne auctorité ne crédence, et pour l'onneur du conte de Charollois et en sa contemplation renoncier à tout, c'estoit la voie; ce leur sambloit, et la droitte vraie entrée par où il parvenroit à sa grace, et à laquelle il ne poroit faillir s'il se voloit souffrir conduire.

Croy prestant ascout à ces mots et pesant fort ceste ouverture, respondist et dist: « Et quant, en » faveur et contemplation de monseigneur de Charollois, et vous, messeigneurs, aroie renoncié au » roy et à son service, abbandonné tous les biens » et estats que j'ay de ly, et maintenant mon » maistre le duc qui est viel et quassé, demain ou » tost après, iroit de vie à trespas, à qui seroie-je » lors, ne que me donroit-on qui seroit mon maistre » ne mon bienfaiteur? ne serois-je entre deux » selles cul à terre? et qui suis manassié maintenant, et mal volu atout deux maistres que j'ai » puissans et grans, ne serois-je mis en la pile au » verjus, lors quant je n'aroie maistre ne service. » Pour Dieu, messeigneurs, il me samble que le cas, » tel que me requerrez, est bien de peser à moy, » et non de légière acceptacion pour promettre de » le faire. Quant à moy, je ne pense pas demorer » sans maistre, quant Dieu fera son plesir du » mien en présent. Et si sçay bien ce que j'ai » maintenant, mès je ne sçay quel chose je trouveroie quant ce venroit alors. »

## CHAPITRE CCXII.

Comment le comte de Charollois offrit au sieur de Croy que ly mesmes mettist par escrit son traitié.

Ceste response fut répliquiée, et respondit le seigneur, et dist ainsy: « Monseigneur de Croy, ce » mesmes argument que vous faites icy, nous pen-» sants que vous le poriés faire, tel l'avons fait » devant monseigneur de Charollois, affin de y » sçavoir respondre dessus par son avis et aveu. » Et nous a dit monseigneur, touchant ce point, » se vous le mettiés avant, et pour vous contenter » et soudre, que se vous volez renoncier au ser-» vice du roy, à ses estats et à sa pension, et qu'en-» corre, monseigneur son père, que Dieu garde! » allast de vie à trespas, si vous promet-il, et veut » promettre, et léaument tenir aussi en parolle de » prince, que tout en tel estat et auctorité comme » vous estes au jour présent à l'entour de mon-» seigneur son père, tout tel vous tiendra, souf-» frira et léaument parmaintiendra tout vostre » vivant. Et se d'aventure, le roy à ceste cause » vous voloit aulcun mal, et tendist à vous en faire » grief, ly envers tout le monde, quiconques il » soit, réservé monseigneur son père, il vous por-» tera et soustènra de toute sa puissance et vertu. » Et affin que puissiés tant mieux adjouster foy à

» cecy que nous vous disons, monseigneur de » Charrolois se consent et vous accorde que vous-» mesmes mettiés par escrit vostre traitié, en la » meilleure forme et manière que le sarez ou vou-» drez mettre, et à vostre plus bel, et il le vous » scellera et signera de sa main. Or regardez quelle » chose vous volez respondre sur cecy, et pesez bien » l'offre que monseigneur de Charrolois vous fait, » qui est grant et bel pour vous; et vous mal con-» seillié, se vous ne l'acceptez, ce nous samble; » car il n'en poroit plus dire ne faire. »

## CHAPITRE CCXIII.

**Comment le seigneur de Croy respondist aux médiateurs touchant l'offre à lui fait.**

Le seigneur de Croy musa ung petit en cest offre, et par samblant il difficulta fort de y respondre; car craignoit fort l'acceptér légièrement, et pesa le refuser non moins; enfin touttevoies il respondist et print délay jusques au lendemain; car voloit penser dessus, ce disoit, celle nuyt; et le jour venu, il en feroit response. Le délay luy fut accordé; et firent les médiateurs leur retour vers le conte, et luy firent le recort du dit et du fait, et du délay pris, qui s'en tint à content. Et encorre d'abondant, et affin que tout venist à bien, leur donna encorre plus grand charge et pooir de parler plus avant, et les

avertist sur aulcuns grands points, se d'aventure Croy en faisoit mention, comment ils y poroient respondre, et comment il voloit qu'ils en fissent. Et à tant retournèrent devers cely de Croy, et convindrent ensemble sur la matère dressée, comme le jour de devant, et commença à parler Croy, et dist : « Messeigneurs, j'ai à nuit pensé à
» l'offre que vous me feistes hier, de par monsei-
» gneur de Charrolois, qui est bel et grand; et croy
» bien qu'il le voudroit tenir comme il le promet;
» mès quant il ne voudroit aussy, je n'en aroie que
» la douleur, et ne m'en seroit aultre chose. Je
» me suis tant de fois offert à ly de le servir; mès
» je ne me suis oncques encorre peu trouver en
» grace, ne qu'il y ait eu fiance. Que seray-ce
» doncques maintenant ne d'où m'en venroit la
» grace plus aujourd'uy que les aultres fois, qui
» avant que j'eusse oncques service ne pension du
» roy, ne l'ay peu gaignier en plus foible cause.
» Le roy m'a requis de mon service, et je m'y suis
» adonné; et pourvoyant à ce que monseigneur de
» Charrolois est mal content de moy et me het à
» mort, et que, monseigneur le duc mon maistre
» failly, je n'aroie point de maistre, et me trou-
» veroie en dangier de ma vie et de mon estat, et
» de tous mes parents et enfants, sous monseigneur
» de Charolois, j'ay pris ma couverture et protection
» soubs le roy; je me suis armé de son service et
» de sa maison; je sens sa protection bonne et
» seure pour moi, et la recouvrance de la grace

» de monseigneur de Charolois pleine de doute.
» Doncques, qui suis seur de l'ung, et tout refait de
» l'avoir, et de l'aultre je vis en souppechon et en
» balance de mille dangiers, doy-je abandonner
» la seurté de ma vie et des miens, pour m'atten-
» dre en une mercy novelle, dont l'espérance m'y
» est mal fondée. Parlez, messeigneurs, et par propre
» coeur jugiés de l'aultrui. Monseigneur de Charro-
» lois se plaint de moy à tout le monde, et monstre
» qu'il y a hayne; plainte et haine sont fondées en
» meffait. Se doncques le meffait y est, qui cause
» son indignation, je ne me doys point fier de sa
» grace, laquelle oncques je n'ai peut atteindre. Et
» ung roy de France fait-il ainsy à abandonner à
» ung compaignon tel que moy, pour ung légier pro-
» mettre, dont la rompture se peut faire au plesir
» du prometteur, sans en pooir faire aultre chose. »

## CHAPITRE CCXIV.

Comment les médiateurs reprindrent le seigneur de Croy de sa deffiance touchant les promesses du conte.

A ceci fust respondu brief et bien assis : « Mon-
» seigneur de Croy, à vous oyr parler, mès par-
» donnez-nous, vous tenez peu de bien de mon-
» seigneur de Charrolois, et trop peu, quand vous
» mettez telle et si grant deffiance en sa promesse
» et en ses lettres et scellés, tels qu'il vous a of-

» ferts ; car ne croions point, et sçavons véritablement, que pour tout l'or du monde il les daignast rompre. Et feussiez ores le plus meffait envers ly qui oncques fust au monde, et vous eust donné rémission et mercy, receu en grace et clémence, tant seulement par paroles et en mot de prince, si ne voudroit-il jamès frustrer pe rappeler sa bonté donnée. Or regardez doncques comment il se poroit ne voudroit consentir à rompre ne à fausser son scellé, ne à luy faire celle honte, qui est si haut et si noble prince, que de commuer sa grasce promise, escrite et scellée et signée de sa main, en austérité et perverse malice, par souvenir de commis delict. O non, plaise à Dieu ! mieulx lui voudroit non avoir esté nez; et nous samble que trop malement vous errez ici et en mettez le malvais bout devers vous. Et quant au point que vous dites que vous vous estes offert par diverses fois à le servir, et que vous vous estes traveillé à acquérir sa grace, s'il convient parler à vous et respondre à l'appartenir du cas, en cela faisant vous n'avez fait que ce que devez, et ce à quoi vous estes tenu par toutte obligation d'onneur et de droit, come qui estes fait en la maison tel que vous estes, et emprès le père, dont le fil vous doit bien estre recogneu. Se vous dites que vous estes offert à ly, et que vous avez quis sa grace non obtenue, se vous disons bien que voirement nous luy avons oy dire que aultrefois vous en a veu faire le samblant et tenir

» manières faintes, mès oncques ne vous trouva
» poursievant vostre prometre, ne donnant vertu
» à vos parolles; mès continuiés et perseveriés tou-
» jours en vostre viel train, sans que oncques en tour-
» nast cognoissance devers ly d'aucune amende. Et
» quant à ce que vous pesez d'abandonner le roy
» qui vous a appelé à estre à ly, et que à regret
» vous le poriez et devriez faire, et que aujourd'uy
» il vous est et sera escu de protection et de garant
» encontre vos haîneux, monseigneur de Croy,
» vous, sain d'entendement et de vive rayson, ne se-
» roit besoing à vous, tel homme que vous estes et
» à tel maistre, quérir nulle protection de dehors,
» quant vous vous tenriez en la grace de ceulx dont
» vous vous estes porté non grevé de nulluy jus-
» ques icy. Et se d'aventure le meffait y estoit et
» par quoi vous vous doutassiés de la vengeance
» pour le temps avenir, n'en seroit point la mercy
» et le pardon plus propre et mieulx séant, hum-
» blement requis en celi qui seroit offensé, que par
» fièrement et descognoissament maintenir pointe
» et quérir sauveté ailleurs, là où fuite est deshono-
» rable? Vous cognoissiez le roi et sçavez quel homme
» il est; il n'aime point monseigneur de Charolois, et
» se ferme en rigueur contre ly; et vous, pour ce que
» monseigneur de Charolois ne vous a point en grace,
» ce luy samble, il vous a attrait à luy et vous
» porte samblant d'amour pour ce que l'aultre vous
» het, et pour ses secrètes fins. Et vous, vous faites
» samblant d'amer et honorer celui qui het ce que

» vous devez amer et honorer devant tous, et qui » est aussi puissant de vous maintenir et faire de» morer tel que vous estes, comme vous estes de» venu et fait, au lieu de vostre nourriture, tel que » vous estes. Et quant à ce que vous mettez def» fiance en sa grace, et qu'il vous samble que la » mesveillance y peut estre enracinée tellement » qu'elle n'en pora vuidier, sinon à grant doute, pour » quoy doncques, et puisque vous avez celle cognois» sance, ne mettez-vous dehors de vous les causes » qui vous samblent estre fondement de ceste mes» veillance, et vous mettez en vostre pure netteté » devers ly, par quoy il puisse cognoistre son tort » devers vous, et relinquir son ire. Mettez-vous en » ce devoir; et puis après dolez-vous ou loez-vous » de ly; se la cause de l'indignation y est et que vous » la sentez, ostez la dehors de vous et lui donnez une » obligation d'onneur envers vous par satisfaire; » en mettant le droit devers vous, vous mettrez » le tort devers ly; et par vostre humilité qui vous » sera honorable, vous vaincrez son fier animé » corrage, qui est maintenant de dure attente. »

---

## CHAPITRE CCXV.

Comment le seigneur de Croy, après plusieurs persuasions des médiateurs, respondit par briefve conclusion.

A CES mots, le seigneur de Croy respondist et dist brief : « Je ne sçay cause plus grant ne de tel » effet que ce que je tiengs les pays de Lucembourg, » et de Namur, et de Boulogne, desquels monsei- » gneur le duc m'a donné le gouvernement et le » possès mon vivant, et les a confermés pareille- » ment à mes enfans. Si croy bien que cecy luy » gist en cœur et luy cuist que je me tiens à mon » don, et m'en voudroit bien priver. »

A ceci fut répondu lors et dit ainsi : « Or donc- » ques, puisque vous connoissiez quelle est la cause de » ceste indignation, et qui n'est pas petite, se vous » faites aulcune réputacion de la grace de monsei- » gneur de Charolois, et pareillement aulcun pois » de sa mesveillance, pour quoy ne vous dévestez- » vous doncques de ceste cause qui vous fait mal » volu, et remédiez à l'offense? Vous samble-il que » monseigneur de Charolois a tort, s'il lui desplest » que vous, serviteur et subject de la maison, tenez » en vos mains, et encorre par hauteur, les princi- » pales places frontières de tous les pays de mon- » seigneur son père, et demain ou après, quant il » seroit trespassé, il en seroit en vostre dangier de les

» recouvrer et en vostre merci, aveucques ce que le
» roi encorre se vante tous les jours de les avoir en
» sa main, quant il voudra comme pour le battre de
» son propre baston? Monseigneur de Croy, le tort
» en ce cas ici n'en est point devers monseigneur de
» Charollois, mais est devers vous. Monseigneur
» de Charollois est prince, et à ly appartient de
» venir à la succession de son père, sans dangier
» ne merci de serviteur, et encorre de tels pays
» et places qui souffiroient au plus grand roi du
» monde; mès si vous volez bien faire, mettez-
» vous en, et de vostre don, et du tout, en la mercy
» de monseigneur de Charollois, et lui offrez le
» résigner en sa main pour parvenir à sa grasce;
» et vous trouverez qu'il sera si plein de vostre of-
» fre et de vostre humilité, qu'il se donra mesme
» vaincu à vous et vous sara agréable. Et se en-
» corre vous y mettez deffiance, et en faites grant
» pois, pour l'amour des grans profits que vous
» y avez et prenez et que vos enfans aussi y por-
» ront prendre ci après, à qui est confirmé le
» don, ce dites-vous, comme à vous tout leur vi-
» vant, nous avons charge de vous dire, et vous
» disons de par monseigneur de Charollois, que
» monseigneur de Charollois est et sera perpétuel-
» lement content que vous et vos enfants possessez
» et maintenez ces pays dessusdits et ces places
» tant que vous vivrez, et que vous usez et jouissez
» des porfits, gages et émolumens, et de toutes
» aultres choses, en la forme et manière que mon-

» seigneur son père les vous a donnés, accordés et
» promis, et en présent, tenez et maintenez, et
» avez tenu et maintenu, sans riens y restraindre
» ne recopper, sauf que présentement vous les vou-
» drez reprendre de ly et de son don, et lui en
» faire le serment ici tel en sa main vous et vos
» enfants, comme vous avez fait à monseigneur
» son père. Dont, et affin que ceci vous appère
» qu'il le veuille maintenir léaument et en prince
» preud'omme, il vous offre de vous envoyer un signé
» blanc; mettez-y vostre traittié dedens à vostre
» plus bel, et faites l'obligacion telle que vous la
» sarez souhaidier, et il vous la tenra ferme et estable
» à tousjours, et s'en attend bien à vostre escrire. »

A ces mots, le seigneur de Croy respondit tout court et comme approcié du point où il convenoit taire ou faire : « Monseigneur, volez-vous que je
» vous die pour toute conclusion et sans plus
» battre vent : Je ne veulx pas cessier le service
» d'un roi de France pour ung conte de Charol-
» lois. Pardonnez-moi et adieu. »

De ceste conclusion si roide et courte furent esmays ces bons médiateurs, qui espérans avoir fort besoignié et l'avoir mené jusqu'à près se trouvèrent plus loings de leur entente qu'au commencement de l'ouverture; et perceurent bien, et le dirent aussi, que descongnoissances estoit en ly toute et outre, et que son aveuglement ne luy souffroit cognoistre son estat et par quoi il cherroit une fois en punicion par jugement de Dieu, ce

craignoient ; mès puisqu'à eulx il n'estoit de le changier ne muer, ne de lui faire congnoistre et entendre ce qui lui seroit sain et de porfit, il s'en convenoit bien attendre à ly et à ce qui lui en ensievroit. Trop bien plaingnoient que ung si notable chevalier, et de telle auctorité et haute fortune, se mesfaisoit si évidentement et par si lourde offense, et qu'en son sens de long temps estoit ainsi tourné en desmesuré oultrage, et en dérision du monde, en foule (insulte) de son prince futur seigneur, en lésion de sa propre renommée, et en confusion de son ordre et de tous ses frères, qui s'en esvergongnoient.

En si faites devises et doléances du cas, lequel véoient irrémédiable, vindrent devers le conte ; lequel, après avoir oy leur rapport et la triste maigre conclusion du mal avisé, se commença à rire très bien, disant : Que espoir ne lui fut oncques qu'il en deust aultrement dire ne faire, car le congnoissoit trop ; et disoit : « D'autant au moins que je lui ai offert belles, et » me suis humilié devers son tort, d'autant lui » ay-je plus confondu son orgueil et avancié ma » juste cause. Or en Dieu soit le surplus ; et en » ly je remets tout ; et par saint George, il en » buvera de l'amer avant que je meure, ne jamais » ne recouvrera ce que je lui ai offert. »

# CHAPITRE CCXVI.

Comment le seigneur de Croy se trouva frustré de son proposement.

D'icy en avant Croy se desvoya de plus en plus; et cuidoit bien faire ung hault édifice sur ung fond qui lui mentit enfin; car on s'estoit bien aultrement pourvu de ly et encontre ses emprises, qu'il ne pensoit ne que jamès il n'eust cuidié. Toutte son attente si estoit sur le roi et sur les places et pays qu'il avoit entre mains, desquelles il s'aideroit, ce lui sambloit, aux lances baissier. Et encorre avoit-il son attente, ce disoit-on, quand monseigneur de Charollois tendroit à le deffaire, qu'en la querelle des Léegeois qui estoient ses ennemis, il se sauveroit de sa puissance. Et prenoit et mettoit pié et fondement en si faites vanités et présumptions que fortune ascoute de legier, et en fait souvent baisier le babouin au compagnon qui se présume en sa folie. Ce nonobstant toutefois, si avoit-il grand pooir de faire du mal beaucop en la vue du monde alors, tant par la puissance du roi, qui héoit le comte, comme par Allemans et Liegeois qui dansoient tous au pied du roi. Mès son prétendre et sa fortune, n'estoient pas d'ung accord ensemble; car son proposement se trouva frustré par aultre disposition secrète, comme se dira cy après.

## CHAPITRE CCXVII.

**Quelle noblesse le comte de Charollois avoit en sa compaignie, et de la feste que son père lui fist à Lisle.**

Le comte de Charolois avoit en sa compaignie alors sept ou huit cents chevaliers et escuyers; avoit tous les enfants du comte de Saint-Pol aveucques ly, le comte de Marle, le comte de Brienne, le seigneur de Roussy, le seigneur de Fiennes, messire Jehan de Lucembourg, son frère, le fils du prince d'Orange, seigneur de Chasteau-Guyon, multitude de grans barons de Hainaut et de Flandres, qui tous l'accompaignoient et voloient porter dur et mol aveucques ly; et donnoient bien à congnoistre aux gens qu'en ly avoit vertu et corrage, et magnificence de hault prince; mès la mélancolie qu'il prist en Croy, et en ce que par ly lui vint et estoit procuré, ce lui sambloit, devers le roi et ailleurs, lui rabbattit la chière tel fois fust; tel fois aussy qu'il n'en fit samblant ne pois, car ce ne lui estoit gaires. Le duc lui fit bonne chière toujours tant qu'il estoit à Lisle; de jour à aultre soupoit en bancquet aveucques ly et aveucques la ducesse de Bourbon son ante. Là avoit aussi le duc de Bourbon et le duc de Guerles, dont la suite estoit tant plus grande; et deux ou trois fois le comte disna aveucques son père, seul à seul assis; et en quoi tout

homme prenoit grand plesir, pour cause que longuement avoient esté en discord ensemble, souverainement pour la cause ou matère du comte de Nevers et de ceux de Croy, qui ennemis lui estoient autour de son père. Si s'en estoit perceu maintenant plus clèrement que jamès par avant, quoiqu'il en dissimuloit. Et pourtant fit chière à son fils de bon coeur, et s'esjoyssoit en sa veue, et desiroit bien qu'il se tenist aveucques ly tout quoy; mès craingnoit qu'en longue résidence il ne voulsist tout mettre à sa disposition et apprehender à ly le gouvernement des pays et de son estat; car ainsy l'avoient informé les Croyois, qui gouvernoient, que ainsy en avenroit; et pourtant le douta le duc, qui le congnoissoit fier et de hault corrage; et n'eust jamès volu vivre en tutelle de son fils, pour souffrir mort. Mès touttefois, tant y avoit de sens au fils et grant vertu, et tant porta honneur à son père et sa haute glorieuse renommée, qu'il n'eust fait, ne volu faire, ne machiner, ne riens volu emprendre touchant gouvernement sur le père non plus que sur sa mort; mès seulement desiroit et tendoit à ce que son père congneust la bonté et l'innocence de ly encontre ses ennemis accuseurs, et qu'il congneust la malice et la perversité de ceulx aussi qui entour de ly estoient et qui le gouvernoient, et pendoient sa maison et sa personne en branle de perdicion et de mille dangiers inréparables. Cecy estoit le gouvernement seul qu'il quéroit en court. Et pour ce que jamès n'avoit point

esté reçu en ceci, mais toujours débouté et dé-menti, ce avoit esté la cause de son eslonge. Temprement toutefois, après ce que les ambassadeurs du roy estoient partis de Lille, le duc le fit venir en son oratoire, là où, après la messe, devisèrent ensemble par l'espasse près de deux heures, entre eulx deux tant seulement en conclave. Et là donna le comte à entendre à son père plusieurs grans secrets, lui desliant tout le sac de son amertume, et toutes les causes de ses doléances et plaintes mist devant les yeulx; par vérité approuvée, mena le père à compassion et à fréeur en l'espérit des choses oyes. Ly-meismes, en pité de son propre cas, fit sa relacion en larmes, et fit tourner le cueur du père aussi en larmes. La responce du père fut en mitigeant toujours la douleur du fils; et le contendement du fils n'estoit que d'imprimer vivement au cueur du père la cause de sa mélancolie. Le père en conceut beaucoup et logea tout en coeur; mès s'esmerveilloit durement et s'espoentoit quasi en son admiration; varioit en croire aulcune fois ou en non croire; là où créance mettoit, lui dressoient les cheveux; et là où varioit, ne sçavoit taire ne dire; enuis (avec peine) créoit dont oncques n'avoit eu expérience; et à dur aussi mescréoit son fils, dont l'angoisse du coeur portoit son témoignage. Enfin et sur le tout lui dist: » Charles, » vous seul m'estes fils et moi vostre père; si ai le » coeur envers vous comme doit avoir père envers » son fils. Quiconques aultres me servent et sont

» à l'entour de moy, ils ne me sont pas comme » vous ; ils me sont serviteurs ; ils me sont estran- » ges ; et vous ma chair et ma substance. Si ne » me peut le ceur mentir envers vous ne qu'envers » moi-mesmes. Si tels ou tels vous grièvent et con- » trarient, s'ils vous héent ou s'ils vous craignent, » et qu'en cely regard ils machinent en aultrui vostre » grief, et se méseusent, ce poise moi, me touce » au coeur comme mon propre et ne l'oublierai » point. Més considérant la variation des divers » temps qui rendent diverses estrangetés, consi- » dérant aussi l'inclination des hommes à diverses » fins, aveucques la muableté de fortune qui per- » turbe les princes ou les royaulmes soubs escar- » ceté de vertu, bon fait, me samble, en tous » haulx cas et difficiles aller à pois et à petit pas, » sans soi esmovoir en légèreté. Pacience en grant » homme le maine à desirée fin, et dissimulation por- » tée cautement lui procure glorieuse vengeance. » Je suis aujourd'hui sur mes vieux jours ; j'ai pris » ung ploy en moy que je garde dès oncques ; j'ai » volontiers norri pais en ma maison, enchassié » division où j'ai peu, rompu bendes et compleu » à deux lez. Se meschief y avoit occult aucun » touchant honneur, sauf qu'il ne tournast en mon » corps, je l'ai voluntiers estaint ; je n'ai souffert » esclandrir nulluy ne débouter de son service, ne » presté légière oreille sur gens de bien ; et se » j'y ay congneu ou perceu mal, si m'en suis-je » dissimulé pour mieulx faire. Se voudroie, Charles,

» qu'ensi en feissiez pour l'amour de moy et pour » le bien que je regarde qui vous en avenra; de mon » pooir et de mon devoir aussi je vous porterai; vos » ennemis sont les miens; et ne se pora riens faire » contre vous que je ne m'en deule (ressente). Mès » en la présente matère en quoi le roy s'est bouté, » et que aultre l'y a attrait, il y fault aller à sens » et à longue traite; et enfin sans que je face grant » esclandre de riens, tout venra à congnoissance. » Les malvais toujours s'abattent de leur cop, et » les bons se font congnoistre par leur prudence. » Je vous ai oy à pité, mès je vous croy à regret, » parce que amer m'est percevoir et maintenir » faulte là ou oncques ne la pensoie. Et ne feust » l'intégrité qui doit estre de vous à moy et de » moy à vous, à peine y poroie-je asjouter foi. Toutefois vous estes mon fils, et emprès vous tout » le monde ne m'est riens. Se vous me volez estre » et demorer bon fils je vous serai bon père, et du » surplus je ferai bien. »

## CHAPITRE CCXVIII.

Comment le comte de Charollois se submist au noble plesir de son père le duc.

En cestes belles et amiables parolles du père, le fils se tint à reconforté assez; et remercioit humblement son père, disant avecques ce et lui promettant que jamès ne lui seroit que vrai obéis-

sant fils, tout prompt et tout humble à le servir et craindre, comme fils doit faire père, et qu'oncques en son vivant n'avoit esté en aultre porpos, quelque semblant qu'il y eust eu de discorde par avant pour cause du seigneur de Croy, duquel, mès qu'il lui pleust à entendre et congnoistre l'action et juste querelle qu'il avoit contre ly, ce luy estoit assoufisement de tous biens, et ne lui requerroit aultre chose, lui disant bien et monstrant en ces propres termes :

« Monseigneur, le cas ne touce point à moi tant
» seulement pour le présent temps ne qui est à
» venir, mès il touce à vostre propre personne, à
» vostre haulteur et seigneurie, et à la ruine de
» vostre maison, et tout en mon despit. Et moy,
» vostre fils, monseigneur, successeur de vostre
» grâce, de vos pays et seigneuries, et vostre seul
» héritier, quant je l'ai receu et atteint par vive
» preuve, et que les expériences en sont toutes
» clères et trouvées, ny dois-je pourveoir et remé-
» dier si je sçavoie, ne m'y doy-je mettre au-devant
» et aller à l'encontre, et garder que, non moi tant
» seulement, mès que vous ne soyez pincié ne moc-
» quié, ne diminué en vos pays et seigneuries, et
» par ceulx que vous cuidiés et espérez estre prud'-
» hommes et léaulx serviteurs envers vous, mené
» à confusion et à honte et à perte irréparables?
» Mõnseigneur, les exemples vous y sont beaux, s'il
» vous plest à les entendre, car les esparques (étin-
» celles) en volent devant vos yeulx; mès avant

» que l'an passe, vous les congnoistrez plus à plein » et plus encore en grand que de présent. Si vous » supplie humblement que du tout en tout il vous » plaise m'avoir et tenir en vostre noble grâce et » dilection ; et de toute ma cause et querelle, où » que je l'aie ne à qui, je m'en submès et ordonnes » en vostre noble plaisir et vostre seul bon avis, » et ordonner j'en veulx, et vouldray faire et lessier » en observation de mon honneur. »

A tant partirent dehors de l'oratoire père et fils, nullui (personne) emprès eulx que le clerc de chapelle Caron, messire Adolfe de Clesve et le seigneur de la Roche, aveucques plusieurs aultres barons qui les attendoient là devant à vuidier ; et perceut-on bonne chière ou visage du comte qui s'estoit désenflé de sa douleur, et avoit trouvé le père bien disposé envers ly, et de quoy il fit feste à tout homme.

---

## CHAPITRE CCXIX.

Comment George s'arreste en ceste matère pour la difficulté d'icelle, sans note d'aucune parcialité.

Je m'arreste longuement en escrire de ceste matère, parce qu'elle est et sera de grant consé-quence cy après, et difficile durement pour estre denoée, qui ne la va quérir au fonds de la racine, et par quoi en temps avenir aussi l'on ne pora dire que ce qui en est et sera advenu, et aura esté fait,

» en ce cas les serviteurs que le duc son fils, lequel » touttes-fois offroit preuve en tout, et par bataille, » et par souffisant tesmoignage ; et nonobstant ce, » si n'en pooit-il estre oy ne receu comme voir » disant ; mès s'en engendra murmure et discorde » entre le père et le fils, et eslongeance du fils de son » père, en regret de sa cause. Moyen touttes-fois y » fut trouvé depuis, par longuesse de temps ; et » vint le fils vers son père à Saint-Omer à la feste » de l'ordre du Toison, là où il est vraisembla- » ble que le duc receut son fils devers ly, soubs telle » manière et moien que aulcune crédence il ad- » joutoit à ses plaintes jà de long temps faites; et » lui donna aucun rappaisement sur lequel il » se tenoit et fondoit ; et s'en tenoit au dit de son » père, comme qui pooit remédier et pourveoir » à tout. Touttes-fois, nonobstant ceste rejonction » faite par la manière dessusdite, et que le père ne » pooit reculer qu'il ne respondit aulcuns bons » mots à son fils sur la nature de ses doleurs, et » qu'en cela le fils meist son espoir et son fonde- » ment comme pour vaincre; tous-jours touttes-fois » le seigneur de Croy et les siens perdemorè- » rent en leur estat, persévérèrent en credence et » en auctorité aveucques le père ; et onques, pour » doléance faite contre eux, ne pour desmerite ne » offense qu'en eulx pooit avoir encontre du » fils, ils n'abbandonnèrent d'ung pié ; et ce qu'il » y eut oncques de privauté du père à eulx, sans » diminuer ni accroistre. »

## CHAPITRE CCXXI.

Question comment le duc tant donnoit de crédence aux Croyois cognoissant aucunement leur faint personnage.

« Après, et quant pour aulcunes lettres impe-» trées en Hollande aux estats du pays, et pour » la rescousse de maistre Anthoine Michiel, secré-» taire, que le duc avoit fait prendre, et s'en » indigna contre son fils, et en vint et nasquit » grand brouillis entre eulx, et plus qu'oncques » certes grande apparence de ruine et de meschief, » et, par les bouteurs à la charette du comte, oc-» casion grande à icellui de soi desvoyer et vui-» dier règle, car en fut quassé et rompu en sa » pension devers son père, en fut mis en indigna-» cion du roy et privé de sa pension, aussi mis en » abay à tout lez, et traitié comme feroit ma-» rastre son fils d'emprunt, et dont originellement, » par le contreuve de ces Croyois, et affin qu'a-» près le décès du père, qui pendoit en péril de » manasses de vieillesse, il feust et devenist tant » plus foible, la reddition des terres et villes sur » Somme fut machinée, et tout ce qui fut fait » à Hesdin, et paraccompli sans fausse simula-» cion et faint personnage en gast et desertion » préententivement de ce jeune comte, le père » encorre riant de son dammage, ou proprement

» abusé d'ignorance, et de quoy mille tiltres de » murmures et d'estranges besongnes furent mises » avant entre père et fils, et de quoy les hommes » des divers pays et des villes furent tous perplex » et desolés, non osans favoriser à l'ung pour peur » de l'aultre, sçaichans bien toutevoies et cognois- » sants les moyens par qui tout ceci estoit, et dont » originelement il naissoit et avoit effect à leur » duc regret, et dont les journées et les assam- » blemens d'Anvers et de Bruges se faisoient l'ung » contre l'autre, et se trouvèrent à dure et diffi- » cile conjonction, certes au très grand désespoir » du povre peuple de tous les pays, et laquelle se » fit touttesfois au plus grand duc du monde : » que volez-vous dire ici, George? quelle excusa- » tion povez-vous produire ici pour le duc? que » quant en telle difficulté d'assamblement de son fils » et de ly, et après teles matères difficiles déme- » nées, et nomméement contre ceulx de Croy, de » la part du conte, que en consentant la conjonc- » tion et la venue devers ly de Gant à Bruges, » il ne se peust ou deust acquiescer aussi à don- » ner crédence une grant part à son fils, en au- » torisant sa juste cause. Dont, et se la crédence » y a esté donnée et l'avertissement convalué par » preuve, question est maintenant doncques com- » ment après et si longuement le duc arière les » a tenus près de ly, s'y est fié et fondé comme » par avant; et aveucques ce, sentant avoir cause » à son fils de non les devoir amer et à ly propre

» dammage et perte des terres rendues et sous-
» traites, iniquement lesser et souffrir tous-jours
» son fils vaciller par eulx, et l'innocent com-
» primer par nacion perverse. Certes ici il y faut
» une grant excuse, non à vous congneue, là où il
» y a coulpe d'une grande ignorance en ung tel
» prince en pois d'une si haulte matère.

## CHAPITRE CCXXII.

Comment pour plusieurs fois les Croyois cheurent sur leurs pieds du viel temps en tout eslèvement de gloire.

« Après encorre, et après ceste réunion faite
» à Bruges, et qui arrière retourna jà la tierce fois
» comme en frivole rencheurent les matères en
» leur premier estat, les Croyois sur leurs pieds
» du viel temps, plus et plus durs encorre en tout
» eslevement et gloire, et que la prise du bas-
» tard de Reubenpré se fit à Gorkum, et que le
» roy se formoit de tous points ennemi du conte,
» portant et honorant Croy et les siens, et que
» le duc mesmes se perceust et estoit averti d'es-
» tranges personnages dressiés, non pas tant seu-
» lement contre son fils, mès contre ly-mesmes,
» et de quoi ly-mesmes fist fondement et occasion
» de partir de Hesdin, là où le long demorer, ou
» point que les choses se véoient alors, n'estoit
» point sain pour ly, et mesmes assez de fois avoit

» murmuré en ly-mesmes sur le vol que cestes » gens cy prenoient devers le roy, en disant, que » bonnement ne pooient servir deux maistres léal-» ment, le roy et ly ; et véoit tous les jours et » ooit chose de soupechon et de desplaisir ; et » de quoi ly venu à Lille, furent accueilli aigre-» ment son fils de ly, et araisonné de l'ambas-» sade du roy, et tout pour ce bastard et le sou-» dain département de Hesdin qui desplaisoit au » roy, et tout par l'enortement et subtil demener » de Croy, affin de soi parer et nettoier de l'em-» prise du bastard ; et là où le duc, par pité de la » bonne cause de son fils et par délectation qu'il » prist en ly, l'incorpora en sa responce, deffen-» deur de son honneur et léaulté, disant que onc-» ques n'avoit commis faute ne meschanceté en-» vers nul, ce scavoit bien, ne en quoi il fust à » reprendre. Et à tout ce depuis, et qu'il véoit » bien qu'on en voloit à son fils et à ly, et que » touchant ceci, son fils, pour plus amplement » l'informer de la nature du cas et du malvais » temps qui corroit lors, se tira devers ly en son » oratoire, parlèrent ensemble à larmes et à dur » regret, se departirent contents et reconsolés » l'ung de l'aultre, et nient-moins encorre à (avec) » tout ceci, le duc retint et entretint les Croyois » aveucques ly tousjours en estat accoustumé, et » comme se envers père, ne envers fils, ne envers » Saint-Esperit, ne pensoient mesprendre ne of-» fendre, et obtindrent victoire et gloire sur les

» fils, soubs permission du père : solvez ici, Geor-
» ges, et rendez raison de cest argument, ou con-
» dempnez le duc en sa honteuse tollerance et
» dissimulacion, ou vous deportez d'eslever la
» querele du conte si hault quant elle ne poise au
» père, ne ne lui vault pour aultrement la def-
» fendre. »

## CHAPITRE CCXXIII.

Récapitulation de plusieurs choses et difficultés touchant la question proposée.

Or entendent cy et escoutent les lisans, et des arguments que j'ai faits et produits fictivement en aultrui personnage prestent oreille aussi à George à la responce qui cy sieut. Les arguments sont bien formés et fondés en raison, et n'est de merveilles si la disputation s'en fait là où l'amiracion est tele.

A résumer doncques les arguments qui sont faits par manière d'interrogation, et tout premier de Brusselles, là où se firent les premières plaintes, et proposa-l-on dix-sept articles, présent le père, contre le sire de Croy et les siens; et depuis convindrent en chappitre ensamble à Saint-Omer, là où toutes ces doléances devoient estre amodérées, ce sambleroit, d'une part et d'aultre, ou par le sens ou bonté du père, ou par la vertu et nature du chapitre qui doibt pourveoir en tel cas.

Secondement à résumer les desesparables questions qui avindrent depuis entre le père et le fils, pour les lettres de Hollande et de maistre Anthoine Michiel, pris et rescoulx, et de la pension rompue du roy et du duc, et d'aultres diverses besoignes entre deux, touchant le duc de Sombreset, et les terres rendues et soustraites par moiens cauteleux, et de quoi le conte fit ses doléances à par ly et en publicque; et voyoit son père, par le moyen de ceulx de Croy, en grand branle; et lui sambloit de faire son damage et de lessier couler du sien largement par argu encontre ly son fils; et de quoi les journées furent tenues en Anvers de la part du conte, en prevenant son père, et l'aultre journée à Bruges, encontre le fils, pour contredire par le père à ce que le fils avoit fait proposer en Anvers, et de quoi le rappaisement fut fait par leur convenir et parler ensemble à Bruges.

Tiercement, et à résumer arrière les intervalles qui se trouvèrent depuis, le conte estant retourné arrière en Hollande, et là où il fist prendre le bastard, et qu'encorre n'avoit recouvré sa pension du père, et vivoit d'emprunt, et estoit son père à Hesdin, et le roy au plus près de ly, et tout à entendement et subtil pourchas, ce sçavoit bien, contre ly, et pour le deffaire; et finablement le père, tout en ung mesmes et de quoy inspiré de Dieu, il partit soudainement et vint à Lille, là où l'ambassade du roy vint à tel fin et esploit

comme avez oy, et de quoi murmures cent mille et cent mille se formèrent contre les Croyois ; et s'en percevoit bien le duc ; et vit l'ingratitude du roy ; et congneut les faulx personnages ; et s'en désenfla son fils à ly plus qu'oncques, et lui monstroit au doy les secrètes choses : toutes-fois, tousjours cestes gens ici les Croys, aveucques toutes plaintes formées contre eulx, aveucques toutes remonstrances et preuves faites de leur cas, du premier jusques au derrain, ils sont demorés en piés, familiers en grâce aveucques le duc, résidans en court en leur auctorité et hault bruict ; et l'éritier de la maison, seul unicque fils, baculé comme ung povre estranger, a esté constraint d'abbandonner son père et d'abbandonner place et voie à ses ennemis, et de vivre sur l'aventure. Véez-cy l'argument, messeigneurs, que plusieurs de vous porrez faire et avoir fait mainte fois, mès véez-cy la solucion de la response dessus aussy et laquelle droit bien estre de note.

---

## CHAPITRE CCXXIV.

**S'ensieult la solution de la question dessus proposée.**

Une seule toutefois response souffit pour tous les points argués et pour tous les temps et les divers lieux là où se sont faites les plaintes. Si fault entendre que le duc avoit deux ou trois souveraines causes en ly, par lesquelles, touchant les plaintes faites à l'encontre de Croy, assez à dur et à bien ennuis (avec peine), il ajoutoit foi à son fils touchant ceste matère: la première, si estoit quetout et entièrement il le sçavoit affeçté à sa mère, laquelle avoit mal en grâce cely de Croy et les siens, et de long-temps; dont maintenant n'est besoing d'en escrire les causes qui ailleurs sont dites. Secondement, il maintenoit comme vrai que son fils les héoit de long-temps, aussi pour cause de l'auctorité qu'ils avoient entour de ly, et souverainement depuis l'estrif du plat à Brusselles, entre les seigneurs de Quieuvrain et de Hemeries, et de quoi oncques depuis ne pooit amer ni bien voloir nul de eux. Tiercement, il sçavoit et véoit que le seigneur de Hemeries et plusieurs autres estoient à l'entour de son fils, qui point n'amoient aussi ledit de Croy; et arguoit et créoit, parcé que iceulx pooient informer son fils senestrement,

et plus par volonté que par raison, et considérant aveucques ce la jeunesse de son fils, et le boulon du sang, qui en ly estoit grant et chaut, maintenoit plus ses doléances et plaintes estre opinions ahurtées que conclusions véritables. Et par ainsi, comme père expert et appris, et venu à grant eage soubs auctorité paternelle et légitime cause, veullant avoir sa main sur son fils et en taire, différa longuement et tint en suspense cestes plaintes, et les maintint à frivoles, non doubtant que jamès en peust sortir riens d'effect ni de fin malvaise.

Comme doncques ces arguments et vrais tiltres se norrissoient en l'entendement du duc, et que le duc y mettoit, et de tout temps y avoit mis sus fondement certain, n'est de merveilles si ly, jà tout viellart, prince grave et le plus long naturellement en tous ses faits dont il soit mémoire, n'ait volu changer ne muer son viel ancien ploy, pris d'enfance, et le tourner et muer en enpirance de ses meilleurs, à l'appétit d'une chaude teste de son fils, là où ire quéroit vengeance.

Certes, com juste que la cause du fils pooit estre, considérées les anciennes mœurs du viellart et les grandes constances de ly en tout cas ailleurs monstrées, si se feust-il fait blâme à ly, et honte, d'avoir usé de légierté en ceste matère obscure et dont il avoit mesmes les occasions en ly pour y contredire. Or est vrai que, tout en ce point et en pareil comme le duc avoit cestes imaginacions

en ly, et par lesquelles il sambleroit voloir parer le seigneur de Croy, et mettre le tort devers son fils, le duc, par la longue norriture de quarante ans qu'il avoit tenu le seigneur de Croy en l'estat de premier chambelan, comme ung chevalier preud'omme et léal, tant s'estoit fondé et arresté à ly, et tant l'avoit pris en grâce et en dilection familière, que impossible lui estoit de croire aulcuns malvais rapports fais contre ly, et souverainement qui touchassent à l'honneur ou à sa prud'ommie; car oncques, ce disoit, ne s'estoit perceu que de léauté en ly ne en son frère, et ne pooit imaginer que aultre chose jamès y peust estre trouvée. Mesmes, et qui plus estoit, il en horandoit (fortifioit) et eslevoit le grant service à lui fait par eulx, et comme se par eulx et par leurs grands sens et valeur sa propre gloire et haute fortune en temps passé eussent esté espannies et flories, laquelle chose estoit le parfait contraire de ce que le fils voloit mettre avant.

Et par ainsi, le père jugeant et entendant seloncq ce dont il avoit congnoissance de quarante ans passés, sans y sçavoir ne avoir veu faute, à ennuis et à dur abandonna la créance qu'il avoit assise en tels gens, si longuement esprouvés, pour prester oreille à condicion de court, murmurant par coustume sur les haulx assis en siège. Si faut entendre que tant s'estoit ahurté le duc en l'amour et fiableté de cestes gens par la longuesse du temps qu'il les avoit norrys, que quel-

conque plainte qu'il s'en peust faire, ne produire, ne estre proposée, et feust à monstrer au doy, si ne pooit-il maintenir faulte en eux, ne croire qu'elle y entrast oncques, pour ce que ly-mesmes ne s'en estoit oncques perceu de nulle. Pourquoi, quant ce vient à conclure ici et à soudre la question demandée, l'on peut clèrement entendre que ce que le duc a si longuement différé à ajouter foi à son fils, et a esté si tardif et si lent envers ly, et de tant de divers lieux et de diverses fois fait petite conclusion, ce sambleroit, de ses plaintes et remonstrances, ce n'a esté de riens en rétorquant l'équité ne juste cause de son fils, ne en le dementant, ne reboutant comme menteur; mès ce a esté par seule vertu et par estable noble condicion de hault prince, qui n'a oncques peu croire avoit faute en ceulx sur qui il avoit assis radical amour, et ne les avoit oncques rattaint en malvaise œuvre. Dont, comme ly se fioit pareillement de leur amour, et ne mettoit nulle doubte en eulx, se devoit et pooit bien fier de son fils pareillement et de tout ce qui pooit touchier à sa personne. Et par ainsi, pour fin de solucion, tous les arguments faits sont assez clèrement vuidiés, et n'est nulle ignorance à imputer au duc ne aulcune folle dissimulacion. Ne sont aussi les justes causes et actions du comte en riens diminuées ne frustrées par ceste tardivité, ne les Croys parés ne excusés par la portance de leur maistre; mès seule vertueuse, noble nature de

hault prince, constant, léal et entier, et sans scrupule en soi contre ceulx, lesquels par longue norriture cuidoit congnoistre, a eu le regard et le gouvernement sur ce débat; et cuidant bien faire envers ceulx, lesquels il maintenoit à bons, cuidoit à son fils rompre sa vindicative jeunesse par non légièrement lui complaire. Et avoit autant de fiance en eulx, comme léaulx vieux serviteurs bien congneus, comme il avoit d'amour en son fils par enseignement de nature. Si en aperra encorre plus avant cy-après et en lieu et temps, là où le tout sera mis contre le tout et jusques à l'extresme du dangier, là où tout sera congneu, le tort et le droit, et la bonne cause et la malvaise.

## CHAPITRE CCXXV.

Comment le comte de Saint Pol estant vefve, s'enamoura de mademoiselle Jehenne de Bourbon.

Or avez oy comment le conte de Saint-Pol, par-cy-devant et jusques à ceste heure avoit esté et estoit tout entièrement addonné à son maistre le comte de Charolois. Et aveucques ce qu'en dangier et reboutement du duc il avoit quis la ruine de ceulx de Croy, si avoit-il hautement servi ledit comte au voyage de France, vaillant et traveillant chevalier, plein de hault los; et puis les deux voyages en Liège, qui ne sont pas de main-

dre estime, et là où il estoit l'ung des chiefs principaux. Si doibt sambler que là où avoit esté norrie ou obtenue telle privauté et amour entre les deux, et receu si hault et si grand service aveucques obligations précédentes de long-temps, que jamès aussi le lien de leur amisté après ne se devoit laccier (relâcher) ne affoiblir, ne ne devroient relainquir l'ung l'aultre. Et en apparence de ce, ledit de Saint-Pol, jà-soit ce que par le moien et pooir dudit de Charolois son maistre, il feust créé et constitué connestable de France devant Paris, et que le roi, par maintes et diverses fois, néant-moins l'eust mandé depuis par ses lettres à venir devers ly, comme souverain officier de son royaulme, touttes-fois, soi appuyant tout sur le comte son maistre et en faveur de ly, différa bien an et demi son aller devers le roy, pour sa connestablie. Et sambloit que le service et l'amour de par de chà lui estoit assez de fruit et plus convenable que l'aultre, voire par aulcuns regars qu'il avoit et à quoi il béoit (visoit). Si convient sçavoir que le comte de Charolois avoit en sa maison madamoiselle Jehenne de Bourbon, seur à feu noble et vertueuse dame madame de Charrolois morte, très belle damoiselle et de merveilleux bruit. De ceste damoiselle, seur audit comte, s'enamoura le conte de Saint-Pol, qui estoit vefve; et pour le plus hault bien de ce monde ne désiroit riens fors de venir en sa grâce; et finablement, pour tous services faits et à faire, de la pooir avoir

en mariage. Si en fist tous les assais et tous les efforts envers le comte, lequel y différa assez et s'y monstra ung peu lent, non qu'il ne lui voulsist bien autant de bien et d'honneur, mès pour l'avanment de son âge, qui estoit jà de cinquante ans, et que aussi la fille n'y avoit point forment le cuer, ce disoit-on, ains et qui plus est l'avoit tourné aulcunement mesmes envers son fils aisné, le comte de Marle, qui estoit mieulx sorte à la veue du monde que du père; car estoit rice et grant héritier et jeusne seigneur, et l'aultre plein d'enfans et de grans jours, qui sont choses qui sont à regarder. Une chose en ly avoit touttes-fois qui estoit singulière, et en quoi il passoit tous ses enfants mesmes, et le plus paré des princes de ce royaulme: la personne de ly, en samblant, en fachon, en netteté et en toutes cointises d'abillement et d'entre-gens valoit et se monstroit mieulx que nul aultre; se faisoit regarder et prisier d'hommes et de femmes, et n'avoit nulle part son pareil; estoit grand seignenr et hault noble homme; estoit vaillant et de grand conseil, et digne assez pour personne et vertu pour porter coronne et sceptre. Mès ce n'estoit point regardé peust estre, ne considéré au coeur de la jeune fille, qui béoit (visoit) ailleurs; et laquelle, comme on disoit, avoit des bouteurs en l'oreille qui le grevoient, et qui n'eussent point volu veoir qu'il eust eu tant de bien; et en donnoit-on charge au bastard de Bourgoigne, car y avoit pointes et hongis (débats)

couvertement entre eulx deux, pour cause du gouvernement et de la haute créance que cely de Saint-Pol avoit aveucques le comte, et de qui il estoit frère bastard; car lui sambloît qu'il estoît homme pour l'avoir ly-meismes, et le pooit et devoit avoir devant ly.

## CHAPITRE CCXXVI.

Comment le comte de Saint Pol argué en coeur soubtilla son avancement en France.

A cause de cest amour doncques en quoi l'ung chaudioit, et l'aultre alloit assez lentement avant, commença à s'arguer en son corrage cely de Saint-Pol, et à prendre murmure. Et pensant que il estoit, et qui et comment il estoit homme pour porter grand service, et dont des-jà il avoit le tiltre et le baston en main, l'entrée et la vocation tous les jours, et n'y failloit que l'accepter, pensa de ly-mesmes; et pour faire despit à ses ennemis, ce qui estoit bien en ly, ce lui sambloit, soubtilla son avancement ailleurs, et hors de leur dangier. Et combien que le conte de Charolois estoit le seul prince au monde que plus amoit et pour qui plus voudroit faire et souffrir, et à qui ne voudroit ne ne devroit porter pointe, car estoit futur seigneur principal de ly, de ses terres et de ses enfans, toutes-fois, pour monstrer qu'en ly avoit corage et haulte volenté, et que des biens

et honneurs de ce monde, il estoit bien homme pour en avoir et trouver, osa bien appliquier à ly, ce lui sambloit, et attribuer haute aventure par changier sa main, sans forfaire encorre à son honneur ; car jugeoit en ly-mesmes que les biens se doivent prendre là où on les présente, lorsqu'on les refuse au lieu là où on est. Et convient entendre ici que ce comte de Saint-Pol estoit ung fier homme durement et de grand coeur; avoit toute sa béance (ambition) à gloire et à exaltacion de sa maison; avoit devant toute riens du monde, passé a vingt ans, convoitié et laboré, par le moyen touttes-fois du comte son maistre, d'estre connestable de France, ce qui jà estoit sans porfit; avoit marié sa seur aisnée jadis au duc de Berchefort [1], en Angleterre; sa seconde sœur, à messire Charles d'Anjou, comte de Maine; la tierce, à messire Artur de Bretaigne, comte de Ricemont et connestable de France, et depuis duc de Bretaigne; et par lesquels mariages, aveucques ce que ly et ses enfans estoient rices et grans terriens, sa maison, lui sambloit, estoit hautement montée et essourse de son temps. Lui sambloit bien aussi qu'en sa personne encorre porroit bien trouver moien de l'essausier par ung

---

1. Jacqueline, fille de Pierre Ier, comte de Conversan, de Brienne, de Saint Pol, épousa en 1433 Jean d'Angleterre, duc de Bedford, et en secondes noces Richard d'Ouderville seigneur de Rivière.

noveau mariage, et que, aveucques ce qu'il estoit devenu connestable et fort convoitié devers le roi, trouveroit encorre femme d'estat et de sorte à sa béance (ambition). Or est vrai que naturellement tout homme qui est de haute contendance, et qui appette gloire et honneur temporel, réalement est et doist estre avaricieux, fort veillant et entendant à grant somme de deniers, soit en pensions, soit en rentes, soit en gouvernemens ou en practiques; tout son soing si est d'avoir ce par quoi il puist maintenir ses estats à l'avenant et à la mesure de son corrage. Et comme doncques le comte de Saint-Pol ici estoit de grand coeur et de haulte béance, et de hault contendre, et que sa personne aussi le valoit, et l'inclinoit nature congnoissablement et de tout temps à avarice, non merveilles est, quant il vit et percheut les termes à ly tenus devers son maistre, qui n'estoit pas prince encorre des pays, s'il béoit ailleurs pour une espasse de temps, là où il pourroit mieulx recouvrer et plus à terme; car tousjours aroit happé cela, ce lui sambloit, à son avancement et au retour en temps et en lieu; et quant honneur le poroit souffrir, aroit bien remède.

# CHAPITRE CCXXVII.

**Comment le roi Loys tousjours se quéroit à venger de la playe faite à ly devant Paris et le mont Héry.**

Or fault-il bien entendre que le roy Loys, roy de France, depuis le voyage que le comte de Charolois avoit fait en son royaulme à main armée, et tele comme a esté conté cy en sus [1], et de quoi ce comte de Saint-Pol en partie aveucques les aultres princes du sang avoit esté cause, ung des principaux capitaines et meneurs de l'armée dudit conte, jamès ne fut heure après que la plaie de sa ruine à Mont-le-Héry, et du grand esforcement devant sa ville de Paris, ne lui cuisy, et qu'il ne héist à mort ledit comte de Charolois, quelque samblant ne entretenement qu'il lui feist de parolles. Si ne désiroit qu'à soi en vengier, mès qu'il peust trouver la voie ne le moyen par où; et en aultre chose ne mettoit son estude. Et comme doncques encorre, au retour de France, ce comte de Charolois icy, en clère et glorieuse fortune obtenue, estoit descendu efforcéement en Liége, le plus puissant et le plus à main fière que jamès prince s'y trouva, et là où de reschief en

1. Cette partie manque.

espoventable armée, comprimoit les Liégeois, les mena à servitude et à cremeur, à treū (tribut) envers ly, et à obedience, et qui plus estoit, à deport et à renoncement de leurs vieux et anciens priviléges et usages, ce que jamès n'avoit esté ne oy ne veu; ceste seconde haulte fortune, aveucques la première, et qui toutes deux touchoient au roy, lui estoit matère seconde aussy de lui augmenter et renoveller sa plaie. Car comme par l'efforcéement premier à Mont-le-Hery, se sentoit laidangié (insulté) durement et ravallé en sa personne par fortune d'armes, en cestui second efforcement en Liége, dont il estoit protecteur, se sentoit grevé encorre en toute l'intégrité de sa coronne. Car ayant pris Liége, le pays et Liégeois en sa garde et protection, comme avoit jadis le roy Charles son père, envers tous et contre tous, et donné chartres et scellés à eulx de sa garde perpétuellement durables, et ly receu de eulx en pareil leur scellé de perpétuellement le servir et adhérer envers tous et contre tous, ce comte de Charolois, en la querelle du duc son père, les constraigny et mena à ce destroit, que de revocquier et de renoncer à toutes alliances et amistiés et conservacions prises et requises aveucques le roy de France quelconques, ne com faites elles puissent estre ne avoir esté, ne en quelconque forme ne manière qu'elles pussent avoir esté practiquées promises ne jurées; toutes les revoquoient et les mettoient à nient, renonçoient

à ly et à son aide, et à sa faveur, rendoient et rebailloient leurs lettres et chartres que avoient receues de ly, et promettoient et affermoient de recouvrer au roy leurs lettres et chartres qu'ils lui avoient bailliées, ou suffisamment en satisfaire au conte en ce lieu par acte novelle. Certes que estoit la chose du monde, ce sambleroit, cop après aultre, qui plus devoit et pooit cuire à ung roy de France, encorre de son subject, de qui pooir et hault effort il estoit constraint de porter l'une fortune et l'aultre. Et voirement estoit-ce une chose bien merveilleuse et grande, et non oye oncques samblable ailleurs, que de mener ung tel peuple, une telle puissante et redoubtée nacion à cest extreme, et encorre sans bataille, et tant seulement en peur, que de renoncer au plus puissant roy du monde et le plus noble, le roy de France, à toute amisté et entendement aveucques ly, pour se donner à un duc de Bourgoigne et à son fils, le prince du monde que plus héoient, et le prendre, encorre en delessant le roy à tuteur perpétuel, avoé et gardien, à somme de deniers de toute leur terre. N'ay veu jamès ne oy que pour bataille par avant, ne pour aultre dangier, jamès Liégeois aient esté menés à ceste loy, combien que de la rompture de ceci, et que non bien entretenoient leur promesse, plus grand fait en ensieuvy, et plus grande merveille beaucop : car leur pays en fut désert, et gasté de fons en fons, en l'aultre saison après; Dinant en fut demollie

et exterminée; les plus beaux forts et villes du pays rasées en leur muraille; la cité et tout le peuple du pays, taillés à somme et à restitucion de deniers intolérables, et pour estre à jamès deffais. Et tout ceci convenoit que le roy le veist et le souffrist, parce que ly-mesmes devant Paris avoit promis au conte de Charolois que de la querelle des Liégois jamès ne se melleroit; et en ce promettant les desavoua, et agréa au conte d'en faire son plaisir. Mès icy fault-il entendre, et le faut doubter ainsi, que ce fist-il contraint, comme il le dist depuis, mès non pas à la bonne foi ne de coeur. Mès le conte touttes-fois se fonda dessus, et le prist tout à son bon porfit, comme l'on doit faire de parole de roy.

## CHAPITRE CCXXVIII.

**Comment le roi s'avisa de fortraire les capitaines du conte, et souverainement le connestable, le comte de Saint Pol.**

Ces choses doncques considérées et toutes mises ensamble, et que le roy, qui resoignoit (redoutoit) le haut vol et le haut commencement de ce conte, portoit en coeur tousjours sa cuisance, et avoit matère et occasion légitime, ce lui sambloit, de s'en vengier; toutefois s'avisa certes et s'appensa, que par nul moyen ne par nulle voie plus propre, ne poroit venir à son prétendre pour rompre

son cousin le comte, que par lui oster et fortraire ses capitaines et les chiefs de sa guerre, souverainement son connestable le conte de Saint-Pol, de qui oncques encorre n'avoit peu joyr. Si mist son pensement à effect, et y alla par œuvre. Or avoit le roy attrait devers ly ung homme maistre Jehan de la Driesche, natif du pays de Tenremonde, en Flandres, homme bon clerc et de subtil esprit, à merveilles actif, et de grant entremise, lequel maistre Jehan aultrefois par avant, tout jeusne homme, et avant que l'eage le souffrist, avoit esté constitué de la chambre de Flandres et exalté en haulx honneurs pour son vif esprit et pour sa clergie, aveucques ce qu'il estoit personne assez élégante et bien elevée; et l'avoit le duc hautement et richement marié à une noble femme en Bruges, aveucques laquelle il monta en estat et en grans pompes et fiers apparaux; mès comme jeunesse inexperte des faits de fortune et des variacions de ce monde, et souverainement quant elle se treuve en bruit et en gloire, est costumièrement legière et desbridée, soi confiant et présumant en sa fortune et peu pesant et agoustant les périls qui lui sont près, à cause de l'eage non propre à honneur, cestui maistre Jehan, président et hault homme, en comblesse des biens et des honneurs qui lui effluoient, s'ennivra et desvoya diversement, ce lui fut imputé, et sur l'auctorité de son estat et sa crédence, commist plusieurs crimes et malefices, desquels accusé et monstré notoirement par

preuve, fut attrait en court devant le conseil du prince; fut par son démérite destitué de son estat; fut tout le sien confisquié jusqu'en son derrain vaillant; fut condampné et jugié estre digne de mort. Mès par pité et miséricorde du duc, et par le regard du haut estat en quoi l'avoit commis, fut sa sentence commuée en ban perpétuel de tous ses pays, aveucques privacion perpétuelle de jamès pooir parvenir à nul office, ne à nul estat ne dignité en nul de ses pays. Laquelle chose ainsi faite et jugée, ledit maistre Jehan se trouva durement confus, et le plus honteux de la terre. Or disoit-on à celle heure, et le maintenoit-on ainsi, que ceste reverse lui vint aucunement du seigneur de Croy, lequel pour celle heure estoit en pointe et en argus à l'encontre du comte de Saint-Pol, duquel ce maistre Jehan, comme l'on disoit, portoit fort la querelle. Donc, comme cela desplust au seigneur de Croy, aveucques ce qu'il trouva à mordre sur lui pour les grandes plaintes et malvais tiltres qu'il en sçavoit, lui avança sa ruine; et de fait, feust que ce feist par vindication ou en forme de justice, ledit maistre Jehan en porta le honteux fardeau, et en fut desert. Dont de celle heure en avant, et comme homme tout povre et despaysé, constraint se alla rendre au comte de Saint-Pol, pour qui amour et faveur, ce disoit-il, estoit en ce piteux parti; lui prioit au moins, puisque aultre part il n'avoit habitacion nulle, qu'en sa maison il peust avoir refuge et entretennement.

à quoi le comte, qui congnoissoit l'homme et ce qu'il y avoit en ly, respondit et dist qu'il le feroit volontiers; que très bien feust-il venu et joyeusement, et jamès tant qu'il vivroit ne lui faudroit; et quand il verroit son heure, en despit de ceux qui l'avoient grevé et desgradé, il l'avanceroit et promouveroit ailleurs, et par aventure plus qu'oncques.

## CHAPITRE CCXXIX.

Comment le comte de Saint-Pol s'alla tenir en ses terres sur la frontière de France.

Or estoit ce maistre Jehan de la Driesche venu en la congnoissance du roi, dès celle heure que, ly estant daulphin, il demora encorre en Braibant; et avoit le roy pris assez affection en ly, pour cause qu'il le véoit homme d'entremise et de subtil engin. Et tant y continua ledit maistre Jehan, et songea de son avancement, que le roy lui donna auctorité et pension, et le tira hors de la main du comte de Saint-Pol, et brief après le fist trésorier de France. Or estoit le conte de Saint-Pol tousjours encorre devers le comte de Charolois demorant; et ne l'en pooit-on bonnement tirer dehors; et sambloit honneur sauf, pour cause que le comte tousjours jusqu'au présent s'estoit fondé sur ly en guerre et en paix, et avoit esté ung des

chiefs capitaines de sa guerre en France et en Liége. Mès pour les pointes qui estoient, comme j'ai dit, entre le bastard de Bourgoigne et ly, ensamble pour le dangier qu'on lui fit pour mademoiselle Jehanne de Bourbon, se commença à tanner des marches de dechà et du service; et ly, qui souvent et presque tous les jours estoit sollicité du roy pour venir devers ly exercer son office de connestablie, aveucques plusieurs grandes promesses qu'on lui faisoit, il presta oreille; et soi tirant tout bellement hors de la maison du conte, s'alla tenir en ses maisons et en ses terres sur la frontière de France, soi donnant bon temps. Et alors le roy voyant ce, et comment ce conte de Saint-Pol prestoit oreille, praetiqua aveucques maistre Jehan de la Driesch, trezorier, que en lieu de ce qu'on lui avoit fait refus et dangier de la fille de Bourbon, s'il voloit venir devers ly et le servir, il lui donneroit sa belle-seur, la seur de la reyne [1], très belle damoiselle, et quarante mille coronnes d'or content, et six mille francs de rente; le feroit gouverneur de Normandie, à haulte et grande pension, et vingt-six mille francs

1. Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, épousa, le 1er août 1466, en secondes noces, Marie, fille de Louis duc de Savoie, sœur de la reine Charlotte, femme de Louis XI. Après diverses intrigues, il fut enfermé le 27 novembre 1475 à la Bastille, et décapité en place de Grève, par arrêt du parlement, du 19 décembre 1475.

de pension pour son office de connestablie. Si en advint, à faire brief conte, que celi de Saint-Pol, qui estoit convoiteux et amoit fort gloire, accepta l'offre, et disposa tout son fait au mieulx que pooit pour tirer par-delà, et d'aller faire ses nopces; et y alla ricement et bien en point; et le recust le roy haultement et honorablement; et envoya grand seigneurie au-devant; lui fit grand chière et grand bienviegnant, et lui fit ses nopces rices et solempnelles. Se vestit pour l'amour de ly de drap d'or, ce qu'oncques n'avoit fait, et ly-mesmes le disoit; lui fit plusieurs grands dons et grands singuliers honneurs, plus qu'il n'avoit de costume à nul; et tout par joie et grant aise qu'il avoit qu'il en estoit venu à son desseure, et qu'il l'avoit eslevé et tiré hors de la main du conte de Charolois, qui delà en avant en aroit grant faute, ce lui estoit avis. Si lui chailloit moins quel chose, il lui constoit ne conster pooit, n'y plaignoit riens; mès avoit fait ung très grant acquest, non pour l'avoir gaingnié principalement pour lui, mès pour l'avoir fortrait à aultrui; car, comme alors la voix corroit toute publique, aussi les manasses et apparences y estoient toutes clères, le roy n'entendoit que de jour en jour à férir sur les pays de Picardie et ailleurs, allencontre du conte de Charolois, pour avoir ses terres et villes sur Somme, dont il se doloit et complaignoit que ledit de Charolois à force et par violente main lui avoit ostées devant Paris. Si s'en désiroit à ven-

gier et de les ravoir par samblable voie. Touttes-fois comme le cas estoit grant et de grant pois, et que une haulte et difficile chose est plustost proposée que conduite, le roy ne mist pas tout à effect quant qu'il eust bien volu, et ne vint plus encorre à la guerre; et d'ung costé et d'autre ambassades et messages alloient entre deux; et demora la guerre suspendue longuement; et n'y avoit cely qui ne craingnist bien à l'entamer le premier, de peurde son mesavenir. Touttes-fois le roy se tint à rice de son connestable devers ly; et cely de Charolois lui monstra bien qu'il ne lui en chailloit gaires, et que sans ly feroit-il bien. Et dist lui-mesmes : « Viengne le roy et me face » guerre, si verra s'il me tient à ung homme. J'en » ai d'aultres assez pour lui donner peur, et à » son connestable aveucques, qui est bon cheva- » lier; nient-moins il a le père et j'ai tous ses en- » fants. L'eure venra peut-estre encorre qu'il » vouldroit estre par de chà au pein faitis (ancien) » et avoir tout abandonné par-delà. »

Et disoit vrai, car l'eure avint depuis de grand péril pour ly, et que tous ceulx qui l'amoient mettoient grand doute en sa personne.

---

## CHAPITRE CCXXX.

**Comment le duc Philippe en son tems s'est gouverné envers le roi en sa qualité si vertueusement qu'honneur lui en est demorée.** [1]

Pour entrer doncques en matère de ce duc Philippe, et dont le règne a esté si haut et si grant, qu'à peines en terre, lui vivant, n'avoit greigneur (plus grand) de ly, sauf un seul cas; c'est qu'il avoit souverain sur ly, le roy de France, avecques lequel toutefois en temps de guerre il a maintenu l'estrif (lutte) pied contre pied comme constraint; et en temps de paix s'est porté envers lui vertueux homme et en acquist d'honneur, si en convient faire narracion, et ramener à vive mémoire ce qui est esvanoui de ly par mort [2] : car ne souffist pas tant seulement réciter des haults glorieux hommes leurs cas et événements fortuniaux : mès loist (convient) et est convenable de

1. Ce qui suit, à commencer par ce chapitre, est tiré du manuscrit 8349. La table contenue dans le manuscrit 8348 prouve que ce chapitre suit exactement le dernier chapitre du manuscrit 8348, et qu'il n'y a aucune lacune dans cette partie.

2. Philippe duc de Bourgogne mourut le 15 juin 1467. Après avoir célébré ses funérailles à Bruges, on transporta son corps aux Chartreux de Dijon, où il avait ordonné sa sépulture.

les descrire principalement et devant toute œuvre en leurs vertus et meurs, et en ce qu'ils ont receu de don de grace et de nature : car quoi qu'il soit des fais et des dons de fortune, et en quoi j'ay cherché et cogneu tant d'erreurs souvent, et de choses contre poil, a seul cely qui est bien doé de Dieu, et bien pourveu des principes de natures sont deus les honneurs et les gloires de fortune, appartenants comme de droit et d'équité. Et au contraire, là où la grace de bonnes meurs est sobre, et la provision des biens de nature mince, se gloire ou amisté de fortune, tourne la envers son escueil, si esse (est-ce) par une mocquerie et sans durée.

Par cette premisse doncques, et qui est assez entendible, il sambleroit que je vouldrois colorer cestui duc Philippe, avoir eu grant fondement originel de ces deux dons dessus touchiés, parce que tacitement, ce samble, voloit eslever en hault siége sa glorieuse fortune. Dont, et qui cela arguëroit présentement d'encoste moi, n'en doibt point estre repris du tort, ne moy qui tacitement veulx venir à la monstrance, ce ne fay-je sans grant tiltre; car certes, je loe ses fortunes et haultes prééminences venues et creues par succession de temps. Mès en terre ne vis oncques homme grant prince, si bien adreschié ne si bien doé en tout, ne qui en une manière et en aultre, et tout mis ensamble, oncques aprochast, ne qui tant deust à Dieu. Parquoy, puisque le fondement de ly estoit tel et si excellent,

non merveilles est se le remanant (reste) devenoit excellence pareille jour, après laultre, et laquelle dépendoit de tel principe.

Maintenant, toutefois c'est ung homme mort; il fut; mès il n'est plus. Il régnoit et commandoit, et présentoit visaige, beuvoit et mangeoit, et usoit de toutes manières de faire qui à nature duisent (conviennent). Il estoit amé et bienvolu de chacun; et moy, en mon à part moy, j'en faisois grant chose. Or, en est le délit sensible passé en moy et à tous aultres ses bienveillants de jadis, fortrait et en nouvel miroir; et qui se présente à nos yeulx, ymage du premier esvanouy, sommes à nouvelle délectation prendre en ce que le temps nous amaine.

## CHAPITRE CCXXXI.

Comment l'aucteur fait narracion de la grand félicité que ce feu duc a eu en ce monde.

J'ay fait autre part narracion en ung petit livret à part de la forme et effigie de sa venue, ensamble et de ses naturelles meurs et condicions au long [1]. Et en quoi aussi, quant cela sera escript

1. Je crois que Georges Chastellain veut parler ici de l'éloge du duc Philippe, que j'ai inséré dans la préface de ce volume. On voit par la phrase qui suit, qu'il désirait lui-

ou devant ou darrière, en ceste présente euvre, je me repose assez seurement de avoir recollement sans reitération nouvelle. Ne reste fors seulement, par temps et par clères distinctions ramenées par ordre ès haulx, grants et difficiles affaires qu'il a eu après la mort du duc Jehan son père, et jusques à l'eure de son trespas, là où il y avait quarante-sept ans entre deux [1]. Et dont, pour en faire la narracion, sans chanceler ne varier chà ne là, ne faire d'aultrui estoffe ouvraige d'emprunt, il y a chose haulte et de grant effect, et n'y a nul, tant soit hault historien ne prince meismes qui, de ce temps, en puist estre mis en conte, qui ne soit et ne se trouvera plus constraint d'emprunter aulcune clarté ou despendence à cestui, que cestui à eulx; nonobstant encore que plus grand de ly y avoit-il encore et plus hault de seigneurie, comme le roy; mès nul de telle clarté en hault titre par singulière beatitude n'a esté trouvé.

Doncques sommairement j'ai assez touchié de cette matière en aultre lieu, comme j'ai dit, et que raconter une chose deux fois seroit vice, je me contourne à ce qui porra estre de fruit et de nécessité à son histoire pour la perfection de sa

---

même que son éloge fût réuni, ainsi que je l'ai fait à sa chronique.

1. Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, fut assassiné le 10 septembre 1419 sur le pont de Montereau.

loenge. Et là ou je considère et regarde moult de singulières choses haultes et clères comme la personne de ly, pour tout le tems qu'il régnoit, estoit sigulière et exquise entre tous les aultres princes ses contemporains. Et doncques, puisque Dieu, en tout ce qui sert à perfection d'omme, l'avoit doué et béney de singulière grace, il besoigne bien aussy qu'il ait une singulière forme et manière d'escripre qui le décore, comme la nature de sa haulte félicité l'expecte et demande.

Donc, pour venir au fait et pour mieux en narrer au vif, je considère cinq ou six singuliers grans points en ly, que jamais je n'ai veu en un homme tout ensamble. Premièrement y avoit graces en habondance de toute vertu et noblesse de corrage, plus qu'en prince de la terre : il y avoit don et grace de nature tele, qu'entre tous les princes du monde ly seul entre tous les autres se monstroit l'estoile et clarté de tous les autres. Avoit de fortune tele porcion de fame, tele prestance que lui en fit tourner par le monde jusqu'à assez; et lesquelles prestances et graces de tant de diverses qualités, comme en divers endroits et en divers temps et lieux, et haultes excellentes besoingnes se sont présentées devant ly, et dont il a pris tiltre et gloire.

Quant doncques il cherra à parler de ly en quelconque endroit que ce soit, soit de paix, soit de guerre, et qui parler en vouldra par devoir, ne porra évader ne fuir qu'évidentement il ne touche aulcune de ses haultes vertus et clartez, qui

oncques rien ne fist, ne riens ne dist, ne oncques n'emprist ne paracheva chose qui ne reluisisse et ne replendist en vertu, et purement comme un fiertre (châsse) en précieux perles. Tout estoit singulier en ly et de los, ce qui se montroit par dehors au moins. Mès comme ses vertus estoient maintes et diverses, il les convient distinguer aussy en autant de parties comme il en avoit l'effet. Et comment il avoit la grace de vaillance, ce qu'on peut appeler probité, autant qu'oncques homme, et dont jamès on ne lui est veu avoir vantise, ne quérir vain los, et si s'est trouvé en estrois affaires, si avant qu'oncques nul plus; et dont oncques homme ne veit mutacion en ly ne changement de peur; et n'y avoit ne chaleur ne froideur en ly par quoy on peust dire: « L'une domine trop en ly, et l'aul- » tre peu; » les prenoit égalemeent touttes deux. Et en taisant tout quoy se fist regarder par amiration là où il estoit mortel. Avoit et grace de longanimité, tranquille en soi, longuement et à tard meu et à tard courrouchié; à tard proférant feust d'amour ou de haine; et tenant gravité tousjours en toutes ses affaires; avoit la vertu d'humilité envers tous ceulx qui estoient ses samblables de duc, se eulx mesmes par propre orgueil ne le rompoient, Estoit humble envers tous ceulx qui portoient couronne, et envers leurs enfants; car le moindre fils de roy de la terre eust volu bouter dessus luy en lui faisant honneur. Estoit humble en refuser vaines gloires et folles loanges et vaines. Ne réputoit riens

ce que pooit appartenir à honneur, moins encores ce qui se pooit dire par gloire. Et luy ay veu rebouter arière de ses coudes ceulx qui en teles vanitez l'alosoient. Avoit la vertu et débonnaireté en toute conversacion avecques toutes gens, serviteurs, domestiques, et aultres ; ne oncques vil mot ne ly partist de lèvres. Estoit léal comme or fin purgié ; ne à Dieu ne à homme ne fęist oncques faulte qui fust d'esclandre. Tenoit son mot, son serment, son veu et sa promesse, dont pour nulle affaire qui luy peust advenir ne fist enfrainte. Avoit en ly la vertu de magnificence merveilleuse, et en toutes choses qui estoient grandes et scrutileuses en fruit, là veilloit-il ; et comme les temps et les aventures les luy rendoient teles, là s'employa-t-il et là se tourna, aupois et à l'exigence des causes. Et lesquelles se sont suspendues et offertes teles en sa main que oncques nules teles depuis Charlemaine en ceste liliée région, et dont il a ouvré telement, que nulle magnificences de prince chrestien ne en tel nombre y ont approché.

Il y a eu aussi une grace d'amour de peuple envers ly ; et qui a esté tele par tous ses divers pays, qu'en luy exhibant honneur, service, révérence, toutte acomodacion et prestance, feust par pays, feust par villes, les hommes plus en faisoient, plus èn monstroient, plus s'attalentoient et s'affermissoient d'en faire plus et plus ; ne ne se pooient saouler de lui porter honneur. Dont, et à cause de grande amour et révérence qu'on lui portoit, il

s'est trait en son temps par les villes ou il yroit tant d'honneurs, tant de révérences et cérémonies que nul empereur oncques qui entrast en Rome à triumphe, ne les dix meilleurs, oncques n'eurent autant. Et sambloit mainte-fois que quant il arrivoit, que les cieulx se ouvroient pour pleuvoir sur luy leur bénédiction et faveur; et telement que moi meisme autrefois lui ay dit touschant cestui point, que veue sa grande haulte félicité que Dieu lui envoyoit sur terre, je mettois grant doubte qu'il n'en auroit point d'aultre en l'aultre monde. Il avoit aussi une grace en ly, que tout ce dont il se melloit en fait de guerre prospéra, et en emporta victoire, et tout ce qui estoit dehors de ly ailleurs en discorde et division. Et là où il mist main et moyen, tout tourna à paix. Et porta en son seul personnage le salut et la félicité de tous ses pays; et non pas tant seulement des siens, mès des aultrui ses voisins et royaulmes. Avoit en lui la vertu de tempérance, qui oncques pour courroux, ne pour joie, ne pour accident contraiere n prospère, ne s'est trouvé ne veu estre desmesuré, ne despassé de mode, ne de manière de prince. Dont, et comme il se monstroit tel en tous usaiges de ses haulx affaires, tel se monstroit-il aussi en tous usaiges de sa bouche, feust de paroles, feust de sa nourrichon; oncques on n'y percheut ne plus hault, ne plus bas, ne plus tard, ne plus tost. Avoit aussi en ly la vertu de révérence à Dieu et de vraie obeissance à saincte Église; un ferme mainteneur

de ses promesses et de ses apprises dévocions. Et en seigne de libéralité et de joye avecques les siens, souffrit tous les jours et souvent faire haultes solenelles festes, joustes et tournois, grans et pompeux festoiemens, dont nuls voisins pays se remployèrent à tel honneur et fame. Et se reputoit sa maison à maison de bénédiction et de félicité, et de toute habondance et grace. Dont, et comme la dite maison estoit pleine de salut de l'omme si béat, elle estoit estorée aussy à l'avenant de ly de plus riches et beaux personnages de la terre, et toute eslite d'ommes et de chevalerie qui feust en France.

En toutes cestes bénédictions doncques, vertus et graces qui en ly estoient, le convient d'escrire et décorer par distinctes parties par tous les lieux, là où on fera conte de ly. Car tous ses faicts et toute sa vie sont à rapporter à tiltre d'aulcune loenge, par regard envers Dieu ou envers honneur, ou envers salut publique, ou envers noblesse et haultesse de courage par singulière nature.

---

## CHAPITRE CCXXXII.

Comment l'aucteur déciffre aucunement la généalogie de ce duc mort.

De ce duc Philippe, pour en faire clère narracion, il loist (convient) un peu touchier de sa généalogie et de sa production de père et de mère, et de quel sang. Si est vrai que le père de ly estoit le duc Jehan de Bourgoigne, cely qui fut pris en Hongrie en bataille contre le Turcq. Et là où le jour qu'il fut pris, lui vindrent les nouvelles de cestui son fils, qui fut nez à Rouvre-lez-Dijon, en une maison de plaisance et fut engendré en N....[1], fille au duc Aubert, en Bavière, conte de Haynau, d'Holland et de Zelland et de Frise, fille de l'empereur N....[2] Et en laquelle depuis, ce duc Jehan ici au retour de sa prison, il engendra quatre filles, seurs à cestui duc Philippe, dont la première il maria au duc d'Orléans, duc de Guyenne, aisné fils au roy Charles sixiesme, qui n'eust point de hoirs : car il morut assez jeusne et duc de Guyenne. La seconde fut mariée et alliée à Loys d'Anjou, roi de Cecile, lequel pour ses divisions et haines qui se levoient alors, la répudia et la ren-

1. Marguerite de Bavière.
2. Louis de Bavière.

voya, qui d'anuy et de despit en morut, à Gand, et là fut enterrée. La tierce fut mariée au duc de Clèves, qui se fist faire duc depuis par l'empereur Sigismond; et la quatteriesme fut au duc Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne; desquelles seurs, les deux derraines, vindrent plusieurs enfans, fils et filles, et dont la postérité est encorre en estre et en règle.

De celle de Clèves vindrent deux fils et deux filles, l'ung nommé Jehan, duc de Clèves depuis, et ung nommé Adolphe, seigneur de Ravestain, et dont de tous les deux est demoré généracion aussi. L'aisnée des filles fut mariéeau duc de Guerles, et dont il issit genéracion aussy, ung fils et une fille, laquelle fut mariée au roy d'Escoce, et en yssit fruit. La seconde fille fut mariée au prince de Navarre, qui trespassa sans hoir; et la tierce au duc d'Orléans, qui en tira fruit aussy, ung fils tant seulement.

De celle qui fut mariée au duc de Bourbon [1] vint grande progénie, six fils et cinq filles. La première [2] fut mariée au duc de Calabre, fils du roy de Cecile. Si engenra en ly ung fils tant seulement. La seconde [3] fut mariée au conte de Charolois,

1. Agnez, mariée avec Charles Ier, duc de Bourbon en 1425.
2. Marie épousa en 1437 Jean d'Anjou, duc de Calabre.
3. Isabelle, qui devint la seconde femme du comte de Charolois, le 30 octobre 1454.

son cousin germain, fils au duc Philippe, dont il issit une seule fille. La tierce [1] fut mariée au duc de Guerles, qui morut sans génération; et la quarte [2] fut mariée au seigneur d'Arguel, fils au prince d'Orenges, nepveu au duc de Bretaigne; et la cinquième, à l'eure de ce chappitre escrit, n'estoit encorre mariée [3].

Le duc Jehan de Clevès, fils à la seur seconde de ce duc Philippe, s'allia par mariage à la fille de Jehan de Bourgoigne, comte de Nevers, de Rethel et d'Estampes, seule héritière, et dont il yssit grande génération aussy; et le second fils, cely qui se nommoit Adolf, s'allia par mariage à la fille du duc de Coymbre en Portugal, qui morut josne dame et laissa ung fils nommé Philippe.

Ainsi doncques, vous avez la généalogie de toutes les seurs de ce duc Philippe, et de tout ce qui en est issu jusques aujourd'hui. Reste maintenant donc à sa personne et à l'alliance qu'il a prise par mariage en son temps, et de ce qui en est yssu et nez.

En ses jeusnes ans, et du vivant de son père, se

---

1. Catherine, mariée le 18 octobre 1463, à Adolphe d'Egmont, duc de Gueldres.

2. Jeanne épousa Jean de Chatillon, premier du nom, depuis prince d'Orange.

3. Marguerite, cinquième fille de Charles duc de Bourbon épousa, le 6 janvier 1472, Philippe II, duc de Savoie. On voit donc que cette chronique a été écrite avant l'année 1472.

maria à la seconde fille du roi Charles sixiesme, et fut aveucques elle en bonne amour et union, jusques l'eage de vingt-deux ou vingt-trois ans. Michièle avoit nom; mès morut assez tôt après la mort du duc Jehan son beau-père, d'annuy et de doeil qu'elle avoit du cas de son frère le dauphin [1], avoit esté à la mort dudit duc son beau-père, et ne laissa point de géneracion, dont ce fut dommage. La première fille du roi Charles sixiesme de ce nom; et dont ce duc Philippe ci avoit la seur, estoit mariée au duc Jehan de Bretaigne, et de laquelle il engenra trois fils et une fille. Le premier des fils avoit à nom Franchois, et s'allia depuis par le trespas du père de Bretaigne, germaine à la seur et fille du roi d'Escoce, seur à madame dauphine, et n'en yssit point de hoir masle, fors une fille tant seulement. Parquoi le ducié succéda au second fils, qui avoit à nom Pierre, allié et marié à la fille du vicomte de Tours, qui morut aussi sans hoir ne fils ne fille, et par quoy la ducié recula et revint à l'oncle des trois frères de Bretaigne, comte de Richemont, connestable de France. Et le tiers fils de ce duc de Bretaigne, engenré en la fille de France, fut nommé Giles, beau chevalier adroit; mès fut

1. Michelle de France, fille de Charles VI, épousa Philippe-le-Bon en premières noces au mois de juin 1409, et mourut à Saint-Bavon près de Gand, le 8 juillet 1422.

mordry piteusement en prison, du sceu et agréement de son frère le duc Franchois; et dont grandes persécutions advindrent depuis et que n'est besoing présentement à narrer, fors en son lieu; et ne demora nulle géneracion de ceste fille. Et la tierce fille de ce roy Charles fut mariée et accordée, l'espée au poing corageusement au roy d'Angleterre, fils de Henry de Lenclastre, qui envay France et conquist Normandie, et fist des désolations beaucop en ce royaume, et fit la ruyne de la noblesse de France à Azincourt; et laissa cestui roy Henry, ung fils tant seulement engenré de la fille du roy Charles, Catheline; car ne fut point ledit Henry de longue vie après, et ce qu'il laissa de hoir après ly estoit personnage povre de sens et de petit effect, comme Dieu le veult ainsi, pour la rallegeance de ce noble royaulme, qui tout gisoit succombé en ruine et en subversion du père, par les divisions meismes des princes de France, qui entr'eux fut. Et par ainsi, le roy Henry d'Angleterre et ce duc Philippe, duc de Bourgoigne, et le duc Jehan, duc de Bretaigne, estoient serourges (beaux-frères) et frères ensamble, à cause des trois seurs, filles du roy Charles, dont chacun avoit la sienne par mariage; et lesquelles trois fesoient une entreprise ensemble, grief et dur à deffaire, si généracion en fut yssu de durée et de règne; mès nennî, ne de l'ung ne de l'aultre; et les mères et les fruits firent briève terminaison et à petit effect, et à peu de gloire; espécialement

les enfans, dont ce duc Philippe ici n'en eust oncques nul de madame Michièle; mès les deux autres, ce qui vint d'elles print fin à veue d'homme, comme tout fondu, réservé la fille, qui fut seur à trois frères bretons, qui fut mariée au conte de Laval, en Bretagne, et dont il yssit et demora géréracion assez ample.

## CHAPITRE CCXXXIII.

Comment l'aucteur fait ici mencion du duëil que ce duc Philippe mena pour la mort de son père le duc Jehan.

Pour venir doncques à commenchement d'hystoire de ce duc qui fut né à Rouvre-lez-Dijon, nourry tant et jusqu'à la mort du père, et qui jà étoit venu jusqu'à vingt-un ans à cele heure, pour première mencion se peult faire de ly à l'heure que la mort de son père lui fut annoncée par propre massage; il fit le dueil si grand et si excessif, que nulle bouce ne le scaroit compter qui ne faulsist (manquât) plutôt à le dire assez qu'à trop. Et passoit en celle manière de faire la loi de nature toutes jeusnes grans seigneurs, qui en perdant leurs pères s'esjouissent, par affection qu'ils ont de venir à seignourie. Et là où cestui monstra tout le contraire; car soy ruant sur ung lit à l'envers, qui ne lui eust coupé la lachière de son pourpoint à toute haste, il fut esté estaint et estouffé

en peine et en martire, sans dire mot. Et à l'autre lez madame Michièle, sa femme, voyant son mari en tel dangier, et la cause pourquoi, chéant en paumison aussi entre ses femmes, donna tèle clameur lians, à la main seconde, que l'on ne sçavoit de quoi on devoit faire plus grand dueil, ou de la mort piteuse du père qui estoit cause de tout ceci, ou du dangier en quoy estoient le fils et sa femme, dont l'apparence aussi n'estoit que de mort. Et par ainsi tout estoit en clameur et en pleurs, et tout en ung tems ce qui estoit en la maison de ce jeusne prince, et non moins en la ville; dont c'estoit une horreur d'en oyr le tumulte et la tristesse. A chief de pièce toutes-fois ce jeusne prince revint à ly; et fut de bonne sorte à demi assisté de baronnie, et de saiges seigneurs qui le reconfortèrent.

## CHAPITRE CCXXXIV.

Comment le duc Philippe termina vie par mort en sa ville de Bruges le quinze de juing l'an quatorze cent soixante-sept.

En l'an doncques de l'incarnacion du fils de Dieu mil quatre cents soixante-sept, le quinzième jour de juing, jour de pleine lune, par nuit, à dix heures, trespassa et fina vie, en la ville de Bruges, le duc Philippe de Bourgoigne et de Braibant, conte de Flandres, etc., en l'eage de soixante et

onze ans ou environ, plein encorre de bon sens et de samblant de corps, mès fort débilité depuis deux ans ou trois avant sa mort; laquelle lui vint assez subit et sans aguet de nulluy. Si fait à penser que le desconfort en fut durement grant entre ses serviteurs; car estoit amé et bien volu à merveilles, et le plus qui oncques fust de ce temps. Dont, comme le dueil s'en faisoit en la maison, non-moins s'en faisoit le desconfort par la ville; mès estoit pitié de oyr toutes manières de gens crier et plorer et faire leurs diverses lamentacions et regrets, les ungs en loant sa vie passée, les autres sa mort si hastive, l'ung d'une manière, l'autre d'une aultre. Chacun à l'endroit de ce comme il l'avoit congneu, en faisoit sa plainte.

Le conte de Charolois son fils, à celle heure n'y estoit point; mès estoit à Gand en plusieurs grans affaires du pays de Flandres et d'ailleurs. Si fut mandé tout hastivement à venir, et y vint: mès en vain; car la parole lui estoit faillie. Dont ly toutes-fois, comme fils de bonne nature, fist le greigneur (plus grand) dueil du monde, et le plus desconfortable, crioit, ploroit, tordoit ses mains, se laissa cheoir sur sa couce, et ne tenoit riegle ne mesure, et telement qu'il fist chacun s'esmerveiller de sa desmesurée douleur. Et n'eust-on à paine jamais creu par avant qu'il en deust avoir fait le quart ou le quint du dueil qu'il en monstra; car le cuidoit-on plus dur en corrage pour aulcunes causes passées; mès nature le vainquit et lui fist

monstrer l'amertume qu'il en portoit ; et tèlement qu'en toutes ses paroles à qui que ce fust, et par longs jours, les larmes se mettoient parmi ; et souverainement en parlant à ceulx qui avoient esté serviteurs du défunt. De quoi y fut moult prisié et jugié à bon ; et lui fut réputé à grande et noble amour, et à seigne de grand homme à venir et de haulte attente en vertu.

---

## CHAPITRE CCXXXV.

Comment l'aucteur récite la mort subite de ce duc Philippe et la variété du jugement de Dieu.

Ce duc Philippe icy, de subite mort en ses vieux jours, comme j'ay dit, fut estaint par nuit, coucié en ses fleumes (humeurs), mal secouru et mal gardé. Si avoit-il toutes-fois les médecins couchants toutes les nuits au plus près de sa chambre. Mès son aventure estoit tele, et tele a souffert Dieu à venir, et à ly seul j'en laisse le jugement pourquoi, ne se à ses amis ce doit estre d'espoir ou de peur. Mès sans moy bouter follement en divin secret, il en peult, ce me samble, de bien morir et finer soudainement surpris et de mal terminer non moins en fin avisée, et en parolle à délivre.

Dont, et se de vertu et de bonne haulte renommée en singuliers titres, on peut espérer en l'omme salutaire mort, de meismes à sa vie. Je

me ose fier donc en la miséricorde de Dieu, au moins à y fonder mon espoir de son saulvement; car avoit vertus et matère en ly, surquoy et pourquoi. Et n'y a qu'une seule chose qui m'en donne peur, ne qui en combatte mon espérance : c'est la très extrème et très abondante mondaine félicité qu'il a eue et obtenue tout son vivant, en toute acquiescence de fortune et de souhait de cueur, plus qu'oncques homme. Cestui seul point et article me fait varier souvent, pensant et demandant à moi-meismes se Dieu jamès lui pourroit avoir donné son paradis en ce monde, comme icy ou ailleurs Dieu paie l'omme seloncq ce qu'il le congnoist, et seloncq ce qu'en sa saincte providence il est préveu de sa fin. Mès laissant icellui paiement, ne où que Dieu l'ait tourné à ce duc défunt, ou en ce monde ou ailleurs, mès oncq homme, ce crois-je, ne fust plus grand en terrien voyage que cestui, ne plus béat en toutes condicions et circonstances. Mès si avoit-il de vertus aveucques ce et de graces venans de là hault, pour lesquelles on le réputoit digne des bénédictions surabondantes. Et recongnoissoit bien Dieu, et estoit humain et piteux, et véritable, et débonnaire, et léal comme fin or ; et avoit toute condicion de noble homme, et telle qu'à hault prince duit (convient) et siet. Donc, se les vices ont esté de plus grans pois que ses vertus, cela je ignore ; le samblant au moins ne l'a point porté. Mès le dehors de l'omme jusqu'à sa fin a donné espoir à

tout le monde de sa miséricorde, plus tost que du contraire; et dont en Dieu je me remets de ce qui lui en plaist.

## CHAPITRE CCXXXVI.

Comment le duc Charles trouva grans biens déleissiez par son feu père.

Grant à merveilles et sans nombre fut l'avoir qui fut trouvé emprès ly en ceste ville de Bruges, sans encore cely qui reposoit pour trésor en son chasteau de Lisle, et duquel pour le tout et sur le tout ung nommé Jacot de Brésil, garde des joyaux, avoit la maniance; et lequel, comme un vaillant prud'ome et qui longuement avoit servi le père, se porta si léalement et si entièrement envers le fils, que le fils l'en prisa et recommanda beaucoup; et firent tous aultres: car estoit en luy de luy céler, s'il eust voulu, ung merveilleux avoir en menues choses diverses; oultre ce encore que baillié lui avoit esté par inventaire, et de quoy il eust pu faire son plaisir et ne tenoit qu'à ly: car mesmes cely qui gisoit mort ne les avoit jamès veu. Mais ledit Jacot, aimant mieux son honneur et son ame que nul avoir mal pris, fit clère et parfaite ostension de tout, et en fist tèle et si ample descouverte, et en tèle multitude, que tout le monde s'en esmerveilloit du tant. En pareil feist ung aultre léal preud'ome et bien aimé, Jehan Martin, son som-

melier de chambre, lequel avoit en main toutes les menuetez qui appartenoient à son corps et à son plaisir faire, or et argent, et joyaux qui montoient à grand prix, et de quoi il fit très léale et libérale délivrance et ostension à l'éritier; jusques à mettre avant pour mille ou douze cents escus d'esguillettes de noire soie ferrés d'or pour lacier son pourpoint et ses chausses; et beaucoup d'autres teles menuetez de grand prix, et que jamès on n'eust demandées ne accusées. Si s'en loa le duc héritier grandement, et le recommanda pour uug preud'ome bon serviteur, et le retint en sa grâce, jà-soit-ce-que ce Jehan Martin ne procura point le service du fils après avoir perdu le père; mès tendoit et prioit pour partir de ly en sa bonne grâce; et avecques bonne et pleine satisfacion faite, soy aller tenir à Digeon en sa maison, et à Rouvres dont il estoit chastelain; et le duc le lui agréa. Mès Jacot de Brésil fut retenu et choisy, digne sur tout aultre vivant de demorer en son estat. Après mesmes, quand il eut volu abandonner son estat, se ne l'eust-on souffert partir, mès l'eust-on retenu à presse, quoiqu'il y eust des aultres assez qui y tâchoient.

## CHAPITRE CCXXXVII.

Comment l'on commençoit à ordonner pour l'enterrement et funérailles du duc Philippe.

Or entendoit-on à tous lez à l'enterrement de ce noble duc mort et au service qu'il en convenoit faire, et à l'avenant de son nom. Si furent faites merveilleuses apprestances en diverses commises mains, et de diverses sumptuositez, là où rien n'estoit espargnié ne fait au mince, ains à double ou à triple plus qu'on n'avoit oncques veu ailleurs. Quinze cens draps noirs y avoit taillés et décoppés de la part du duc, pour revestir de dueil les serviteurs, tant de cely qui gisoit en bière, comme de cely qui venoit en règne; et n'y avoit escuyer, ne chevalier, ne noble homme de nom et d'estat qui n'eust longue robe et chapperon de fin drap, ne depuis le chancelier jusques au derrain secrétaire qui n'eust sa longue robe en pareil. Et tous les menus officiers, comme gens de bas estat, robbes à demie-jambe, dont il y en avoit sans nombre, et tant que c'estoit une infinité de voir gens porter dueil et de veoir robbes noires par Bruges, là où tout ce qui se véoit à l'œil, à peine se monstroit porter noir; avecques ce, que la ville de son propre intérest, tant par les mestiers et confrairies, tant par les nations qui fort s'y monstrèrent aussy, et

tant de la part de ceulx de la loi et des grans de la ville, ladite ville en revestoit ung bien grand nombre pour monstrer le dueil du défunt; les ungs pour accompaignier le corps, et les autres pour porter les torches à l'enterrement, dont la multitude estoit sans nombre.

---

## CHAPITRE CCXXXVIII.

Comment ceulx de Bruges lamentoient la mort du duc Phelippe.

Vint doncques le jour de son enterrement qui fut par ung dimence, là où les cérémonies estoient grandes : grandes en coust et en missions : grandes en singulière grandesse de les monstrer: et grandes en singulières dévocions et prières qui se faisoient entre toutes gens privez et estranges, à larmes et à pleurs; là où le duc son fils fut cely du monde qui plus se monstra atteint de dueil à l'eure qu'on le porta par rue et meismes en l'esglise, tant que le service duroit. Dont, par larmes, divine pitié se pooit mouvoir du fils au père; les pleurs du fils devoient donner grand espoir aux bienveillans du père de divine audience, là où tous cueurs et tous yeux encorre d'ommes et de femmes et en allant par rue et en l'esglise et dehors, fondoient en larmes, tordoient mains et battoient leurs paulmes, crians comme si le monde finist, disans : « Ha! » bon Dieu! bon duc nostre père, nostre meil-

» leur et plus doux, le plus familier et le plus
» humble qui oncques fust, nostre paix et nostre
» joie, or avons perdu en vous ce que jamès
» ne recouvrerons, ne que le monde jamès ne
» pora produire, que de nous rendre ung tel,
» là où il y ait les bontez et les courtoisies et les
» humanitez, les vertus et singulières graces qui
» estoient en vous, et dessoubs qui, en si longue es-
» pace et en tant de diverses importances de temps
» et de fortune, et de diverses affaires, hommes ja-
» mès se poront chevir et comporter si sainement,
» si tranquillement et si salutairement; qui toutes
» diverses guerres en l'environ de nous et en de-
» dans de nous-meismes avez ramené en estat tran-
» quille; maints horribles tourbillons çà et là fait
» terminer et prendre bonne fin par prudence;
» nourri paix et union en vos peuples; donné siége
» à justice et à marchandise, et à transquille repaire
» voie et cours; et là où à l'aventure, comme humain
» sens en prince n'est pas tous-jours en corde de
» perfection pour entendre au publique bien, vostre
» eur néantmoins portoit si grand grace, vous vi-
» vant, et tele importance, que toutes choses en res-
» soing (crainte) de vous se rapportoient à ploy
» de félicité et de joyeux succès, sans que vous-
» meismes, ce sambloit, y tournassiés vostre en-
» tente. Et par ainsy les hommes vous aimoient
» et déifioient quasi par dilection envers vous
» tournée, constraints ne savoient d'où ne par qui,
» fort de là sus, dont les puissances et influences

» supériores les invitoient ça bas de eux mirer en » vostre aspect qui leur importoit et rendoit joie et » félicité, ce leur sambloit, en la veue seulement. » O noble duc, or estes-vous mort et sommes re- » lainquis (abandonnés) vieulx, qui vous sievons » orphenins en nouvelle main non apprise, et dont » la subjection est et sera de nouvel dangier après » si longue apprise nourrechon. »

Teles et si faites estoient les devises et les lamentations parmi Bruges en divers lieux, et meisme entre les serviteurs de la court, à l'eure que ce noble duc icy se portoit en terre, et dont toute la joie qui en avoit esté longement obtenue se reclina et s'ensevelit avecques ly en la larmoyeuse fosse.

## CHAPITRE CCXXXIX.

Comment le duc fut porté en terre accompaignié de plusieurs princes, prélats et gens nobles.

A porter ce duc Philippe en terre avoit de grandes cérimonies, et riens touttefois qui ne feust de raison et bien séant à l'estat du mort. Seize cents torches y avoit à le porter en terre, dont tous les porteurs estoient vestus de noir: quatre cents de par le duc héritier; quatre cents de par la ville de Bruges; quatre cents de par le membre du Franc; et quatre cents de par les mestiers de Bruges. Entre lesquelles torches alloient bien neuf centsh ommes notables, vestus de dueil, tant nobles

homes que officiers et notables bourgeois, et après lesquels en queue sievoient seize prélats, que évesques que abbés : l'évesque d'Ybernie, ung évesque qui estoit d'Angleterre, l'évesque de Cambray, l'évesque de Tournay, l'évesque d'Amiens, l'évesque de Salombrie; et tout le remanant (reste) estoient abbés.

A porter le corps avoit douze, que comtes, que barons, que banerets; le comte de Joigny premier, le sieur de Crequy, Philippe de Bourbon, le marquis de Ferrare, le seigneur de Boussut, le seigneur de Bours, le seigneur de Comines, le seigneur de Bredant, Philippe, fils de monseigneur le bastard de Bourgoingne, le baron de Braibant, le seigneur de Grimbergh.

Au desseure du corps avait ung paile de drap d'or bien riche, et lequel portoient le comte de Nassau, le seigneur de Chalons, le comte de Boquan (Buchan), et messire Bauduyn, bastard de Lille. Entre les prélats et le corps avoit quatre rois d'armes enchapronnez de deuil, et vestus de leurs cottes d'armes : le roi de Brabant, le roi de Flandres, le roi d'Artois et le roi de Haynault.

## CHAPITRE CCXL.

**Comment l'aucteur ammonesta le duc et lui exposa les paroles de Connoissance de toy-mesme.**

Charles, novellement duc de Bourgoingne, né prince de grande venure et de haulte attente, fils d'un père qui n'a pareil, et d'un duc dont le nom ternist les couronnes, que siés-tu ici, et te maintiengs morne et pensif. Es tout en dedans de toi, encombré, ce samble, en l'esprit, et au dehors tout altéré visiblement en tes meurs et en tes manières. Ici à destre et à senestre t'environnent multitude de gens, diversité d'ommes et de femmes qui te traveillent, t'estonnent les oreilles, t'encombrent la veue et l'entendement, te tirent par manteau et par robbe, et couchié encores en lit, te hochent l'oreiller de ton repos. Les vecy, Charles, les vecy; je te les monstre [1]. Ce sont personnages de nouvelle affaire et de grand note, et lesquels, posé que sambler poroit qu'ils te deussent inférer passion, si sont-ils néantmoins de l'essence de ton nouvel estat, et de la congruité aujourd'hui de ta haultesse. Regarde en moi, regarde, ô prince pensif,

1. Une miniature se trouve ici dans le manuscrit, et le texte est l'explication de la miniature.

reprends vertu et vigueur en toy, et entends et prends escout à mon estre. J'ai à nom Cler-Entendement, luminaire et estor le plus précieux de l'omme, qui en la perplexité où je te voy ahers (arrêté), et assis, quasi tout entrepris entre faire et non faire, te viens à confort, et monstrer que là où maintenant, peult-estre, te tiens à vexé de cestes diverses gens, non appris, tu tiendras à salut et à grand fruit leur venue, et cy après la presse qu'ils te livrent à grant joie. Si ne t'esmaie, te prie, en riens, de choses que tu voies, ne ne fay murmure. Toutes ces personnes cy ont leur nom, leur nature et singulière opéracion, à toi servantes; sont de ta nécessité, et quasi de mesure que tu es; quièrent ta personne et ton approce; désirent à estre veus et oys, et grand part de tes intériores vertus envers eux tournées. Leurs noms venront après pièce à pièce, là ou par singulieres narracions je parlerai de leurs singulières qualités par doctrine; et comme le présent mystère requiert que j'encommence, et que je le te déclare, expositeur, ung après l'autre; dont, et pour ce que une dame entre toutes les aultres s'est ruée à genoulx devant toi [1], et comme la derraine venue s'est approciée à toi par importun langage, veullant avoir le premier ascout, moy argüe aulcunement en son importunité; et pour ce que l'impression m'en est plus agüe, ferai mon commenchement sur elle. Et jà-soit ce que

1. La miniature la représente ainsi.

les aultres soient de substance très grande et de très grant effect, et plus peult-estre et trop plus que ceste, toutes-fois, comme il convient avoir entrée en toutes choses, et en toutes matères convenable adresse, ceste icy, la derraine venue, sera portière et ouverture à toutes les aultres, laquelle, comme je la treuve baptisée de propre nom, et à tout son miroir qu'elle te monstre, se nomme Cognoissance de-toy-meismes.

Qui prendrons-nous doncques en ce roi près de nous? Ne nous besoingne Charlemaine, ne Pepin, ne saint Loys, ne le roi Jehan. Prenons tant seulement le roi Charles derrain mort : et combien que le throne de France soit plein de glorieux princes, et dont les exemples sont de saveur, cestui, pour la frescheur de son règne n'a guaire, et qui nous pend encore en œil, nous sert et profite. Cestui roi Charles, en son double règne, advers et prospère, t'est exemple de haultes perfections. Ly povre et environné de tribulacion par nécessité de sa fortune, veillant en vertu, excita aussi les vertus de ton père par tribulation semblable; se glorifia soy meismes en porter constant son adversité; et glorifia ton père par ly donner occasion de craindre la sienne; puissant à puissant glorifioient l'ung l'aultre, l'ung par nécessité de son maleur pour le vaincre, l'aultre par felleté de corrage pour venir à vengeance; ne perdirent riens de los l'ung ne l'aultre; mès tous deux estoient exemples d'oneur à aultrui. Fortune mua depuis aveucques ce roy; et vertu qui l'avoit accompaignié en adversité lui tint pied

ferme, et ly à elle, en fortune amie. Ton père et ly montoient et croissoient en recommandacion égale; estoient lune et soleil en ung ciel. N'y avoit cely des deux qui n'eust l'œil en son compaignon, et qui ne visist à mieulx faire et au plus haut atteindre; furent grans tous deulx; occupèrent la terre toute en leur renommée; n'y avoit fame que de eulx deulx, ne fait que de leurs mains. Tous yeulx se baissoient en leur nom, et tous règnes d'ailleurs s'umilioient envers leur gloire. Luisoient tous-jours néanmoins en vertus l'ung contre l'autre pour plus avoir ou plus savoir : mettoient en œuvre ce que nature pooit; et tout ce que vertu leur donna part, ils le monstroient, adresse, sens, puissance, vaillance, engien, pourvision, rigueur tellefois, tellefois pitié, tellefois felle pourpos, telle exortance, tousjours froideur, toutes-fois, soubs cremeur de Dieu et soubs compassion du chrestien peuple; enfin, ne vaincus ne vainqueurs se pacifièrent. Que fit ce roy Charles après, en tandis que ton père glorifioit son règne en aultres divers lieux ailleurs? ly de son royaulme tout désolé, tanné et deschiré comme ung désemparé et demoli à tous lez côtés, miné en ses fondemens, et en toutes ses beaultés et magnificences, mis à ruine, sans labeur, sans peuple habitant, sans marchandise et sans justice, sans règle et sans ordre, plein de larrons et de brigands, plein de povreté et de mesaise, plein de violence et d'exaction, plein de tirannie et d'inhumanité, et qui mesmes

avoit son royal throne et siége gisant par terre, tombé et enversé ce dessus dessoubs, scabeau des piés des hommes, foulure des Anglès, et le torchepied des sacquemans (pervers), il, en grant sens et labeur, en toute fréquente pourvision nécessaire, par vertu, par diligence, par conseil, et par remède, le remist sus, le répara, et le remist à point; le remist en justice et en paix; le remist en ordre et en règle; le repeupla d'hommes et de labeur; le ramena à francise et à richesse; et tout ce qu'il y avoit de mal, il l'extirpoit et le déchassoit dehors; et tout ce qui estoit de profit, de gloire et de salut, tout y faisoit recroistre et renaistre par habondance; et tellement qu'en recouvrant son royaulme tout à ly par sens et par armes, ce qu'oncques n'avoit esté veu en aultre, il en fit le royaulme de bénédiction, le royaulme de justice et de seurté, le royaume de cremeur, et du souverain honneur du monde. Et ly, cause et procureur de tous ces haulx biens, s'acquist triumphale gloire et loenge sur tous les rois de la terre, lequel, comme il avoit édifié son throne, et ramené à ceste glorieuse perfection, tout uni et rejoint en ses membres, et tout en un rond entier, payant son deu de nature, n'a guaires le laissa tel à son fils par succession.

---

## CHAPITRE CCXLI.

**Comment l'aucteur, pour donner à ce que dessus est dit, il ramaine par exemple confusion d'aultrui.**

O com à dur et à grant anuy je me vois oppressé maintenant de faire ung doloreux conte, et d'entrer en matère. Elas! qu'il m'est de regret et d'espargne volentiers, et de déport se je poois, quand pour donner fruit du glorieux conte cy dessus, constraint suys que ramène en exemple aultrui confusion, et dont l'euvre m'est dangereuse et plus encorre la personne. Mès comme patente vérité de soy meismes se manifeste, et se déscouvre aux hommes, et non veuillant estre muchée (cachée) meismes s'accuse en commun, je, soubs fiance de son aveu oserai ramener à propos ceste ma premisse du roi Charles, et tourner ma parole à son fils, qui aujourd'hui est en règne.

J'ai conté les malédictions, premièrement de ce noble royaulme, ses povretés et ses ruynes dessoubs son pacient roy, et puis les bénédictions et les béatitudes d'icellui, et en quelles le père le laissa au fils; dont au tour d'une main et en l'instant, par changement et mutacion de roi, mutacion aussi s'y trouva subite, et tout retourné au contraire. La felicité qui y avoit esté procurée en vertu par roy de sens et de prudence, par longue

veille et à grant peine, et mise en estat de toute perfection et intégrité, fut remaniée de nouvel, de novelle main et de novel sens; et comme se amendement fausist en ce qui estoit en hault degré de bien, fut mis en assay causes pour l'amiendrer en nouvelle guise. Si en advint que conjonction y devint séparation, rassemblement tourna en dispersion, et concorde et paix se muèrent en division. Et ce qui estoit d'ordre, de règle et d'ordonnance, d'union et de seureté, devint confusion, desconfortance et désespérance à tout homme. Tout ainsi que au resveil d'un songe, l'on se trouve de chaulde eaue en froide, de joie en deuil, et de repos en angoisse. Si, ne me samble autrement, fors qu'en procurant ces quelqu'un ne feust tanné de propre honneur et beatitude, et veuillant mieulx avoir que ce que Dieu avoit fait, voloit avoir honneur devers ly de mieux faire, en contempnant la divine grace. Si en perdit la bénédiction de ses subgès, l'amour de ses princes, et tous les corrages (cœurs) des prud'ommes, ; il enfroidit tous les cueurs des hommes envers ly, et les suscita à murmure desseure ce qui estoit joint et uni; et mist sus sédicion, là où l'amour estoit renée; se pourpensa de nouvelletés dammagables; et d'anciennes salutaires costumes fist abolissement volontaire; ne cessa tant que tout feust en rumeur, et que tous les debous de son royaulme ne portassent cornes pour hurter aultrui. Ly meismes en dedens soy se fist ennemy de chacun, nulluy amant et

amé de peu ; de son bienfaiteur ton père devint ingrat mescoignoisseur de grans biens recheus, tempteur de sa vieillesse, et ravalleur de ses glorieux vieux jours, s'il eust peu ; et de toi qu'a-t-il fait ? il t'a rendu mal pour bien, il t'a rendu haine pour amour, pour service menace, et pour parentaige mortel corrage.

Que dirons doncques de ces deux contes, du père et du fils de si contraire effect ? Ne besoingne point que tu les quières en livre ; tu les a veu à l'œil, tu en as l'expérience tousjours, et la frescheur cotidiennne à ton oreille. Ne te sont-ce exemples de grand fruit et avertissement de grand salut pour toutte ta vie. Le père t'est exemple de grand espoir et haulte future bénédiction pour l'ensievir, pour te mirer en sa vie. Ne fault riens doncq, fors que ta raison te gouverne, et que tu portes empire sur ta volenté pour la tourner à bien, que tousjours tu tournes tes yeulx envers le hault par honneur, et par devers terre en pitié et en salut de ton peuple. Tu es de la plus noble rasse des crestiens de père et de mère, du plus noble sang de la terre, et lequel jusques en toi samble estre et est réalement beneyt et aspiré de divine amour. Tesmoing ton grand père le roi de Portingal [1], champion de la chrestienne foi, et l'envaïsseur

---

1. Jean Ier le bâtard, grand-maître de l'ordre d'Avis, père d'Isabelle qui épousa Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.

des infidèles; tesmoing ces nobles enfants tous que Dieu a tous conduis et béatifiés en glorieuses emprises; tesmoing ta noble mère, la vertueuse princesse, source de charité et d'aumoisnes, et de dévotes prieres, et de laquelle, avecques ton propre bon zèle, et les bontés et charités qui en toi sont, il ne peut que tu ne tires fruit de bénédiction et de salut, et que la main de Dieu ne te conduise et gouverne, et dispose, et arègle en tout bien, et te préserve de mal, et de ruyne et de confusion comme tous les tiens. Contourne toi en son amour et te dispose à rechevoir sa grace; et les humains affaires qui pendent en povreté, en misère et en diverse tribulacion, porte-les et les dispense en ta prudence et sens, et en la grace et haultesse que Dieu t'a donnée, et laquelle, com plus est grande et haulte par desus les tiens subjets, tant plus doibt estre humble et bénigne envers leur petitesse. Tu vois les royaulmes et diverses régions souffrir soubs princes défectueux; tu vois les royales lignies terminer et faillir à règne par punicion divine; tu vois lès villes et cités périr par vicieux gouverne, et de quoy les princes portent le fardeau. Tu vois que peu aujourd'hui des grans de la terre, tes paraux, entendent au fait de Dieu, passent leur temps en vanité et en désordre, et Dieu aussi les oublie et ignore à leur besoing; meurent bien doeutement, tels en est, ou desclinent d'honneur et de chevance, et ne se relièvent jamès leurs hoirs. Pense en Angleterre et en France, s'il en y a nom-

bre. Les péciés maiuent à nient les maisons, et les vertus les eslièvent : des faillies treuve-on exèmples assez, meis peu d'eslevées en vertu. Seulement d'une je me ramembre, d'ung povre bas homme qui, en sa glorieuse vertu et splendeur de corrage s'est fait duc de Milan [1], s'est fait honorer et réputer avecques les rois, et jugier digne d'impérial sceptre. O hault exemple ici et de grand fruit, et bien digne d'estre eslevé et de l'avoir à patron. Non les sceptres et les couronnes dignifient les rois, ne leur robbe de pourpre, mès leurs vertus et leurs nobles meurs les glorifient et les font dignes de couronne. Par nature est et par vraie équité que vertu grandist l'omme; et est force, qui en vertu labeure, qu'il parattaigne à hault tiltre. Vertu prend son mouvement en Dieu; et au lieu dont elle meut, elle corone sa fin. Dieu doncques la guide et la gouverne, et Dieu a l'oeil tousjours sur elle qui de vertu use. Aime doncques vertu, et ensieus les vertueux exemples, et te contourne envers cely qui a l'oeuil sur les vertueux. Requiers ly de son amour et te dispose à sa grace. Les humains affaires qui pendent en diverses povretés et tribulacions, dispense-les, et les supporte en ton sens. Mets ta haultesse et les haultes graces que tu as de Dieu en comparaison encontre leur faculté petite : car, com plus haulte et glorieuse

1. François Sforce.

est la tienne, tant plus doibt etre humble et bénigne envers la leur. Tu as maintenant cognoissance de toy meisme ; tu sais qui tu es, et dont tu viens, et tu scez ce qui est de ton appartenir et de ton laissier, et de celle cognoissance telle qu'elle est, et du fruit qu'elle t'apporte, pareillement et de son aigrier si chauldement ta personne pour avoir le premier ascout, et de la cause pour quoi je te veux assoufire. Siques il te plaise, ô excellent prince, il te plaise tourner bénigne oreille ; et là où tu peus avoir diverse ymaginacion en cestui accès, enteng à la sieutė du mistère.

Cognoissance-de-toi-meismes doncques te vient premier aherdre, voire et par samblant veut estre la premiere oye, quand, par singulier signe, à genoulx te fait singulière presse, et en est la singularité du faire, ce sambleroit, singularité aussi de singulier mouvement qui à ce la maine : si convient ainsi entendre qu'elle sent aulcune chose estre en elle par laquelle elle entend te pooir donner singulier fruit et avantage, aussi en la déduction d'autre chose de singulier effect,

Or, comme la darraineté de son venir et de son ostension icy poroit donner ammiracion de son importun samblant, ne qui à ce la pouroit movoir si aigre, je, en son excuse, la déclare devoir faire ainsi et devant tous aultres personnaiges de comme haulte nature ils soient, devoir obtenir ton audience. Soies en juge toi meismes, et regarde que veut dire le mot · et le mot bien entendu, regarde

quel lieu il doit avoir emprès toi, premier ou derrain. Le mot t'ammoneste que pour entrée de tout salut et de tout bien, tu coignoisses et pregnes connoissance de toi meismes; qui tu es en substance ; quel tu es en fortune et en tous accidents ; et certes et quant tu ce regarderas et considèreras, et vouldras entendre et cognoistre ce que tu es, et quoi ne dont tu viens et procèdes, et ce que tu es à advenir en temps futur, ne fait autrement à croire que de tout ce présent encombre de cestes gens que tu ignores, tu ne te saches bien développer, et de tout ce qui t'en peult venir de fruit et de bien, tu n'en saches bien faire ton preu.

A venir doncques à cognoistre que tu es ne quoi, tu peulx dire et jugier toi meismes que tu es fils du plus hault duc de la terre, le plus illustre et le plus fameux, le plus hault réputé de mille ans en chà, et de qui, en cas de fortune et de haulx glorieux faits se devra et pourra plus escripre [1].

---

1. Il y a ici une lacune dans le manuscrit.

## CHAPITRE CCXLII.

**Comment aucuns Gantois prièrent le duc Charles d'aller visiter la bonne ville de Gand.**

Or portoit le temps ainsy, qu'après l'enterrement de ce noble duc Philippe, le duc Charles, tout en pleurs encore, disposa d'aller en la ville de Gand, chief ville de Flandres, pour prendre la possession du pays, comme il estoit d'ancien usage de soi monstrer la premier. Et en effect, aulcuns Gantois estoient venus à Bruges de par ladite ville de Gand, pour condoloir le nouveau jeusne duc en sa tristeur, ensamble et pour le consoler, et pour lui faire la révérence; prians aveucques ce qu'il lui pleust venir visiter sa ville et ses bons humbles subjects, qui le tenoient et maintenir voloient pour leur vrai naturel prince et seigneur, sans aultre recognoistre, et lesquels lui feroient toute humble et dévote révérence et cordiale réception. Dont, et pour ce que ceste ville de Gand, de tout temps a esté une ville de grand dangier, et dont le peuple, par naturelle influence qui là est, fait fort à craindre, ce nouveau duc Charles, aveucques l'avis de ses barons et gens du conseil, ne oublia point à interroguier aux Gantois venus vers ly, de l'estat de la ville, et se son aller là pooit estre seur pour ly et sans dangier. Se

voult assagir aussi et soy faire préavertir par eulx se le peuple en général n'avoit point en propos de lui faire aulcunes demandes à la nouvelle entrée, et par lesquelles, par les accorder ou refuser, il poroit sourdre inconvénient d'ung costé ou d'aultre; car il cognoissoit Gantois, et les avoit beaucoup fréquentés du temps du différend de son père et de ly, et en avoit fait son principal refuge et fondement. Si pensoit bien que maintenant, en sa nouvelle entrée et par l'espérance qu'ils avoient fondée en ly, ils le vouldroient requérirà l'aventure de grandes besoingnes, comme de ravoir leurs chastellaines, Courtray, Audenarde, le pays d'Alost, tout le pays de Wast, de Terremonde, et des Quatre-Mestiers, que le duc Philippe son père leur avoit tollues après la bataille de Gaure, ensamble et les portes fermées ré-ouvertes, et les grans imposts et gabelles mises jus. De tout ceci se préavisoit le duc par une conjecture aveucques ceulx de son conseil, et ymaginoit que ainsi en pouroit avenir. Et en pensant vrai, néantmoins si avoit il bonne voulenté toutes-fois de faire beaucoup pour eulx et de leur complaire en chose faisable; car les voloit recognoistre en l'amour et service, et tele estoit son intencion. Comme doncques les députés de Gand véoient et sentoient ceste interrogacion qui leur estoit faite costièrement de la part du duc, et s'avisoient de complaire et de flatter la court, comme qui subtils estoient et savoient bien tourner leur

voile au louf du vent, cautement respondirent et donnèrent bien à entendre que voirment savoient-ils bien que le commun du peuple porroit bien demander plusieurs choses, mès entre aultres n'estoit pas besoing de leur accorder gramment, si non tant seulement ce qui ne lui poroit donner orgueil, lequel seroit aussi grand que jamès par lui restituer ses chastellenies, et de lui abattre ses cueillotes, qui estoient assises sur toutes choses pour le paiement de ses fourfais. Et disoit l'on qu'en ceste cueillote les gouverneurs de la ville, dont cestes gens estoient des principaux, prenoient et avoient pris et adopté à eulx une infinité d'avoir, et que la somme qui tournoit au prince à estre paiée, estoit paiée à trois florins double; nient-moins, toujours se continuoit-elle, en grande foule (injure) du peuple, et en appropriation en aultrui bourse de ceulx meismes de la ville, aulcuns gouverneurs. Par quoi, et pour le subtil acquest qu'ils y avoient, conseilloient au duc et à ses gens que nullement il ne les souffrit mettre jus; car du grand avoir qui en venoit tous les ans, la curt meisme en divers membres en seroit nourrie et soutenue, et en auroit son gratis pour clore ses yeux; et de fait en y avoit telz et telz et de grand nom, ce disoit l'on lui par longues années en avoient eu de grans deniers, par trois ou quatre mille, par mille et par cincq cens chà et là distribuez tous les ans comme de rente. Par quoi, comme ces gouverneurs estoient accusez et

imputez du peuple en commune criée de ce grand larcin, avoient toutes-fois port et pied en court, pour estre défendus et garantis par l'argent qu'ils en distribuoient. Au moins en couroit ainsi la voix toute commune en la ville; jà-soit ce que murmure de peuple n'a pas toujours cler fondement pour y mettre arrest et pour mettre crime sus à tous ceulx lesquels ils accusent, quand de tout ancien temps, par tout le monde et en touttes nations, peuple naturelement murmure et aiguise ses dents pour mordre et accuser ses gouvernements, et qui montent en estat, et les taillent et détaillent par divers langages, souvent à plus cause et à moins cause, ce dont Dieu seul demeure juge.

## CHAPITRE CCXLIII.

Comment une partie du peuple gantois attendoient la réception du duc Charles, lesquels macinèrent secrètement une commocion.

En Bruges doncques estoit la consultation tele comme vous avez oye, et estoit le duc en bonne volenté envers son peuple de Gand. Mès en Gand y avoit une toutte aultre consultacion secrette aussi, et par avis précogitée, et laquelle cestes gens qui estoient à Bruges devers le duc ignoroient. Car, comme le peuple savoit bien et créoit de certain que infailliblement le duc venroit prochai-

nement en Gand faire son entrée et prendre possession du pays, pourjettoit aussi en son entendement et en malice, que maintenant il seroit heure toutte propre pour faire et pour donner confusion à ses gouverneurs et à ceux qui desroboient, et levoient, ce disoient, les impitoyables cueillottes qui sur le peuple courroient encontre Dieu et raison, et en contraire de tout droit; car le prince avoit esté piéça payé, ce disoit le peuple, et toutte la ville relevée à deux fois double du dommage qu'elle en avoit receu. Et combien que je nomme le peuple en général, toutte la généralité du peuple touttefois n'étoit point d'une secte ne d'un propos en malice, ne en secrète emprise, fors tant seulement en une commune doléance très bien des cueillottes qui courroient égualement sur ung et sur aultre, et par quoy de commune playe chascun pooit faire commune plainte. Mès fault entendre que comme en un tel monde de gens qu'il y a en Gand, il y en a de divers corrages et de divers propos, les ungs bons et les aultres maulvais, certes aulcuns particulliers, et en grant compétent nombre, malvais, vileins et fiers rebelles meutins, avoient conspiré ensamble secrettement pour faire une levée bien estrange à l'entrée de ce duc, tendans à venir à leurs fins, principalement pour mettre jus ceste cueillote par maistrise, et pour mettre à confusion les cueilleurs d'icelle; pensants et arguants entre eux que leur nouveau prince le duc s'y consentiroit par force,

et n'y sçarroit mettre remède quant il les verroit esmeus. Si disoit l'on, en sievant ce, et comme depuis il fut trouvé, que secrettement et en couvert ils avoient fait faire nouvelles banières et les tenoient mucées (cachées) jusques au jour de leur affaire; car les banières généralement leur avoient été tollues par la paix de Gaure, et ne pooient nulles avoir désormès, sur peine de mort et de paix enfrainte. Si s'en estoient-ils maintenant avanciés toutes-fois, et présumés oultrageusement d'enfaire faire des nouvelles, et pour prendre leur ralliement dessoubz elles, quant ils auroient mis avant et monstré leur oultraige.

## CHAPITRE CCXLIV.

Comment par ci-devant les gens notables souloient porter à Gand le corps saint Liévin où de présent menu peuple le portent.

Or loist (convient) il sçavoir que Gand a multitude de glorieux corps saints qui y reposent; et entre les aultres il y en a un nommé saint Liévin, lequel de tout ancien tems et depuis le jour de son martir veult estre porté au propre lieu où il reçut martire, à trois lieues près de Gand, en ung villaige nommé Haultem; et là le convient souffrir à repos une nuit, et le lendemain, qui est le jour de la feste, veult estre reporté en Gand, à Saint-Bavon, là où il repose. Comme doncques,

dès le commencement de cestui merveilleux mistère, soloient noblement et en grand multitude porter et accompaigner cestui noble corps saint au lieu de son désir, et de le rapporter en grande et haulte solempnité et révérence, depuis certes et comme le temps va toujours coulant, et que bons usages et bonnes mœurs cessent, et se changent et muent en malvaises, et se refroidissent par longuesse de tems, les notables gens souvent s'esloingnent de charité; la révérence qui est due à saints et à saintes, chiet et se parmaintient en ces derrains jours où nous sommes en la cultivoison de menue gent basse et pauvre; et tirent les grands et les nobles leur pied hors de la peine, par tanance (fatigue). Ainsi et tout en pareil est advenu en Gand, là où les notables et dévotes créatures soloient porter et rapporter ce glorieux corps saint tous les ans au lieu dessus dit. Maintenant une multitude de respaille et de garchonnaille malvaise le portent, crians et huans, chantans et baléants (dansants) et faisans cent mille dérisions et ivres tous. Et comme ils y vont en grant multitude et en grandes cohortes, tous en pourpoints sans robbe pour estre plus légiers, sont tous, ou la plupart, armés d'auberjons; portent chapelines de fer et espées et braquemarts, et font des oultraiges beaucoup par où ils passent, comme tous desliez et deschainez; et est, ce samble à voir, tout à eux pour le jour, sous l'ombre du corps. Toutes-fois par considération du mal et du dan-

gier qui cy se pooit occulter en tems à venir, le duc Philippe, après la bataille de Gaure y mist loy et réglement, et establit en Gant, par perpétuel édict, que jamès cestes gens-cy qui portoient et devoient porter ce glorieux corps saint, fer ne baston ne porteroient, ne porter ne poroient sur eulx, ne aubergon ne riens, affin de éviter toute esclandre et tout meschief en multitude de teles gens quand ils se trouvent ensamble, et dont les dangiers sont fort à craindre. Dont, comme ceste ordonnance avoit esté mise sus par le duc Philippe, et jà bien observée par l'espasce de treize ans que bien s'estoient portés et doucement, maintenant à ceste derraine année, quant ce nouveau duc les devoit venir visiter, s'avisèrent d'une nouvelle couverte malice; et là où ils ne devoient porter point d'aubergon de fer, faignans vouloir obéir et non user d'infraction, avoient fait faire et getter en mole une multitude d'aubergons de plong, affin de les porter, par enseigne du tems passé, sur leurs manches, pensans que cela seroit tourné à jeu et agas, là où eulx avoient aultre entendement tout à certes.

---

## CHAPITRE CCXLV.

Comment le duc Charles séjourna à Dainse deux nuits, attendant que les Gantois eussent apresté son entrée.

Or vint le jour que ce jeune duc Charles partist de Bruges à tout le grant trésor qu'il avoit trouvé au trespas de son père; et venant à trois lieues près de Gand, en une villette nommée Dainse, prist là son giste la première nuitie; car estoit averti que Gantois n'estoient pas tous apprestez encorre jusques au parfait en ce qu'ils avoient disposé pour le rechevoir, qui estoit grand chose et somptueuse; et partant fust requis de Gantois qu'il lui pleust un petit retarder une nuit ou deux son accès. Et en effect l'intencion générale des Gantois estoit toutte une et d'une efficace, que de le recevoir en toutte honneur et amour, sans nulle difficulté quelconque, combien que aultrement en avint, élas! en dure et piteuse confusion de la ville et de maint vrai honneste et notable prud'omme, qui tous en fondirent en honte et en annuy, et qui tous ignorèrent ceste aventure! Et pour ce qu'il y avoit une grande multitude de bannis de Gand, qui tous l'attendoient dehors les fourbours pour entrer aveucques ly en Gand, comme il est de coutume à ung novel prince de les affrancir et de les mener dedans, le duc, celle seconde nuit encorre, fist son giste dehors de Gand au plus près des fourbours en

une joliette maison d'un bourgeois, pour entendre là aux causes et aux tiltres desdits bannis, et pour savoir quels et comme fais ils estoient, et qui dignes et moins dignes pour jouir de sa grâce; car voloit toutes ses grâces faire et donner à pois et à mesure, et donner là où il estoit honneste, et refuser là où il estoit raisonnable. Et pour ceste cause, les fist couchier toute une nuit en ung pré assez près de ly, attendant égualement sa grâce et son refus jusques au matin, là où les aulcuns furent recheus en grâce pour entrer aveucques ly, et les aultres, dont le cas estoit plus pesant, furent surseis jusques à la vespre qu'il s'aviseroit aveucques son conseil sur leur cause, qui tous touttes-fois y entrèrent le lendemain, où la plupart les envoya querre le duc par son hault bailli de Gand, qui en cestui cas présenta sa personne et les mena dedans la ville.

## CHAPITRE CCXLVI.

Comment le duc Charles fit son entrée à Gand et comment ung grant peuple apporta le corps saint Liévin.

Or porta ainsi l'aventure, que, ce propre meismes jour que le duc Charles devoit faire son entrée en Gand, ceste manière de gens de toutes sortes dont j'ai parlé dessus, vuidoient aussi de la ville, à l'aultre bout, portant le corps Saint-Liévin à

son lieu ordinaire, Et estoient en grant multitude, touttes jeusnes rudes gens, ramagés et de légière teste, varlets et compaignons de divers mestiers, machons, fevres, charpentiers, corduaniers et chavatiers, tisserans et follons, brasseurs et placqueurs, et couvreurs d'estrain, et d'autres mestiers ung grand nombre; et entre lesquels y avoit de malvais mutins corrages, fait bon à croire, et comme en effect aussi ils le monstrèrent bien à leur retour au lendemain, comme vous orrez. Or, à ce propre jour doncques, qui estoit la nuit de Sainct-Liévin, le duc Charles, en noble bon propos envers les Gantois, qui bien l'avoient servi et amé, entra en la ville de Gand à solemnelles processions devant ly, et à telle révérence, à peine qu'on eust pu faire à Dieu, et conjoy et révérendé de son peuple par divers grants mistères, et rues noblement tendues par où il passoit, aveucques mélodieuses sonneries, les plus belles du monde, vint descendre de prime face, en l'abbeye de Sainct-Pierre, aveucques les nobles, pour faire là son premier serment. Et estoit heure de tierce environ, heure toute apte et ydoine pour déjeusner; aussi y estoit le déjeusner prest moult somptueux et rice. Par quoy, prestement après le serment fait et la révérence faite à Dieu en l'esglise, le duc s'alla déjuner très bien, ensemble une grande multitude de seigneurs et nobles hommes et autres; car tout y estoit receu. Si firent grand'chière, et n'y avoit ni duc, ni aultre, qui pensast fors à bonne foi et en toute bonne in-

tencion salutaire, le duc envers son peuple, en général, et la généralité du peuple envers son prince, en toutte humble révérence. De fait, y estoit fort amé et bien volu, et ne leur avoit oncques fait ne procuré se plaisir non et toutte amour. Mès pooit bien estre que assez tannés estoient, et avoient ung remors de ces cueillottes qui courroient sur eulx, et desquelles ils ne donnoient point de charge au nouveau duc, fors tant seulement à aulcuns principaux de la ville, et desquelles ils prétendoient et proposoient de faire leur plainte au duc, par belles remonstrance, quant il seroit en sa quieté en sa maison. Et en quoi ne faisoient point à blasmer pour ceste heure, se pis ne fut ensievi; mès ouil, et dont c'estoit pitié et de tel dangier, que jamès ne doit estre oubliée; car le duc meismes s'y trouva en dangier de mort, et tous les nobles, et en dangier de perdre tous ses païs par rébellion, l'ung après l'aultre.

---

## CHAPITRE CCXLVII.

Comment le menu peuple mutin raporta saint Liévin, et l'esmocion qu'ils firent à Gand.

Je coule doncques, et laisse désormès la manière de son entrée qui estoit rice et joieuse en samblant, et lui donne sen repos, et à toute sa chevalerie, celle nuit en Gand, faisans grand chière et festoy, et sans nul ascout, ne attente, ne

à mal ne à meschief, non plus qu'oncques mès; et veul venir maintenant à celle malvaise garchonnaille, qui estoient vuidiés de Gand, atout le corps saint qui, celle nuit aussi, tandis qu'ils avoient la clef des champs, et n'avoient nul correcteur sur eulx en malvais propos, faisoient grand chière aussi, beuvans, mangans et sifflans, et jurans inhumains sermens qu'ils feroient merveilles, et feroient parler de eulx, et feroient des montaignes vallées et des vallées montaignes; et leur sambloit bien, qu'en peu de chose, il estoit bien en eulx de faire ung brouet, qu'à le humer où à le flairier au nez, il seroit de fière coustange et de saveur amère. Que mauldit en soit le propos et les vanteurs de leur vantise! Or est-il de coustume qu'en ce village, là où se porte cestui corps sainct, il y est comme ducace, et de tous lez du pays y affluent gens. Parquoy aveucques ce que cabarets et tavernes, y sont à grand nombre, marchans aussi et marchandes qui vendent mercerie et biblotterie y sont à grand nombre aussi, et mettent avant diverses choses de fondure de plong, de quoi on contente les enfans; or estoit ainsi, mès ne sçay si c'estoit d'aventure ou de fait avisé, qu'entre ces fondures de plong y avoit ung merveilleux grand nombre d'aubergons, contrefeits en manière d'affiquets, et pour le mettre sur manches et ailleurs, là où on vouldroit. Sy n'y avoit cellui de toutes cestes gens Gantois là venus qui n'en prist ung et le portast en lieu voyable, sur son corps, par grande risée, disans

et gabans : « Par le sang et par les plaies ! on nous a » deffendu de non porter aubergons : au moins en » portons nous, maintenant, qui que veoir le » veuille ; et devenra plong et acier après, laissiés » faire. Tel rit aujourd'hui bien haut, qui cy-après » aura bien male nuit et peu de joie. Çà, çà, ral- » lons nous-en ; il n'a riens fait qui ne fait plus fort ; » Gand est bien en la gueule des loups, et en la » main des malvais paillars larrons qui nous men- » guent poumon et foie, et sous le nom de prince » s'engraissent du nostre, et le boutent en leur sac ; » et sommes bus et mengiés et desroubez ; et qui » pis est, le prince n'en scet riens. Mès avant qu'il » soit gaires, il est maintenant en Gand ; il en sara » bien à parler, et en ara les novelles, se Dieu nous » donne retour jusqu'à là. » Telles et samblables parolles avoient entre eulx ceste respaille de gens en leur retour vers Gand, les ungs en couvert, et les autres à plein de vol ; et estoit une conspiracion faite entre eulx secretement et toutte projetée à terme et à heure pour venir à leurs fins, comme il apparut bien. Car prestement, ainsi que rentrez estoient en la ville, et comme se tous délibérez venissent chantans et huans, pour faire aulcun oultrage, vindrent passans par le marcié du bled ; et là faisans leurs carolles et leurs follies, pour surattendre l'ung l'aultre, tant que tous fussent ensemble tout en ung flot, vindrent à hacques et à macques, et tirèrent à terre une petite maisoncelle qui estoit là assise, là où les cueillottes se recevoient par les com-

mis, et laquelle, en leur rabieuse et bestiale fureur, ils mirent en cent mille pièces et en toute confuse occasion, prenans chacun une pièce ou une piècette d'icelle, laquelle ils portèrent, parmi la ville en leurs maisons, disants : « J'en ay, j'en ay ; » et par desrision, se vantoient d'en avoir les enseignes. Comme doncques ils eurent ainsi exploitié par doloreux commenchement, et espéroient bien tantost avoir sieute et adhérence, avant que puissance pust venir contre eulx pour y résister, crièrent entre eulx : *Sta! sta! sta!* et crièrent alarme. Et soubdainement, en tous les carrefours prochains, le peuple s'esmeut; et alors tout ce qui avoit le corrage mutin, et ce qui s'estoit tenu en recèle, de peur de la justice, prestement tout courut aux armes ; et comme se bannières fussent venues toutes novelles par faérie, tout vint au marchié à bannières levées, en nombre de divers mestiers, aulcuns qui, de tout temps, ont esté naturellement mutins, et les premiers au mal faire, et venoient crians à horrible voix : « Tuez, tuez, tous ces » paillars machefains, ces larrons desroubbeurs de » Dieu et du monde ! où sont-ils ? Allons les querre » et tuer en leurs maisons, si que, male tuison s'en » puisse faire, et qui tant ont vescus à nostre pi- » teux dammage. »

## CHAPITRE CCXLVIII.

Comment oiant l'alarme des Gantois, le duc envoya vers eux le seigneur de Gruthuse.

Or oez cy piteuse aventure et bien confuse pour Gantois, par espécial les preud'ommes qui en la ville estoient, et de ceci ne se doubtoient. Prestement ceste criée à l'arme vint jusques au duc, et lequel, en ce meismes instant, estant en sa chambre, disputa aveucques aucuns, ses privez, de la grasce et courtoisie que faire voloit aux Gantois, lesquels il avoit et les voloit conjoir, ce disoit, d'aulcunes grasces. Comme doncques ceste horreur du cry retentissoit parmi la court, et que tous les serviteurs du duc raffuyoient de la ville devers ly, pour le garantir et défendre, comme pour eux-meismes sauver, le duc s'espouventa durement, et comme féru se trouvast d'ung maillet au front, se trouva esmerveillé de celle besongne, et n'en pooit, ne hors, ne ens, dont ceci pooit venir à ce qu'on lui avoit donné à entendre, et que meismes il avoit en propos de leur faire. Si lui sambloit que voirement estoit-ce ici une dure et estrange réception et entrée en seigneurie, là ou telles manières et felletés se monstroient pour perdre ly et les siens. Se rassura pourtant et reconforta de tout péril, comme qui prince estoit de

grand cuer, et se vit environné de multitude de grans hommes et de vaillans chevaliers, ensamble et de grant nombre de ses archiers bien en point. Si demanda son cheval, et commanda que prestement tout le monde montast en selle, car iroit veoir, ce disoit, la mellée; et juroit Sainct-George qu'il parleroit à eulx de près, et sçauroit à quelle intencion ils seroient ainsi esmeuz, ne quelle chose leur fauroit.

A ces mots estoit emprès ly le seigneur de Gruthuse, ung noble chevalier de Flandres, qui, de long-temps, cognoissoit la nature des Gantois, et cognoissoit aussi la chaleur de son maistre le duc; craignoit aussi qu'il ne usast d'aulcune malvaise manière envers l'esmeu peuple, et de quoi mal pust ensievir. Si lui dist : « Monseigneur, » pour Dieu, contenez-vous; vostre vie et la nos» tre de nous tous pend en vous sçavoir bien » conduire. Au tour d'une main, vous et nous » sommes tous morts ou tous sauvez, si vous volez. » Si vous usez de conseil et de froideur, vous ferez » du peuple ce que vous vouldrez par beles paroles; » vous-meismes aultrefois les avez véus en cest » estat, du temps du duc vostre père qui les » sçavoit avoir à point et les rapaisier par doul» ceur. Si en a-t-il tolléré beaucoup et souffert » aultrefois plus qu'oncques prince, et leur a donné » rémission et pardon pour ung mieulx. Envoyez » vers eulx et les faites doulcement interroguer » de par vous, quelle chose leur fault, et leur

» faites promettre qué les orez volentiers en leurs » plaintes, et que vous leur ferez bonne raison. » Aultre chose ne leur faites; je vous certifie, vous » ferez d'eulx ce que vous vouldrez. »

Alors le duc commanda au meisme chevalier qu'il allast, et qu'il s'enquist de leur convine, et qu'il lui préparast voie, et il le sieuvroit après. Si y alla le chevalier, et s'y porta haultement; car sage estoit et bien emparlé; et moult leur estoit amé et agréable; et les arraisonna de belles paroles et doulces, disant qu'ils avoient ung nouveau prince qui tout feroit pour eux ce qu'ils vouldroient, et estoit bon et débonnaire et véritable prince de justice également pour grand et pour petit. Mais n'estoit point leur honneur, ce disoit, de eulx ainsi esmouvoir à sa nouvelle entrée, qui le jour de devant l'avoient recheu à solennelles processions, et maintenant le venoient saluer à bastons ferrez. Si leur requist qu'ils s'en voulsissent déporter, et rentrer chascun en sa maison. Lors respondirent tous à une voix commune.

« Seigneur de Gruthuse, nous sommes tous pour » morir et pour vivre avecques nostre prince; et » n'avons nulle action ne volenté contre ly, ne » contre les siens, qui tous sont et seront saufs » entre nous comme au ventre de leur mère, et » morrions pour eulx; mais nous en volons tant » seulement à ces malvais larrons, qui desroubent » monseigneur et nous, et endorment monseigneur » en bourdes et en faulx donner entendre, et gas-

» tent sa bonne ville et la desroubent, et de » nous ils nous suchent le sang des veines, et » nous en mocquent, qui morons de povreté; et » vous disons bien que c'est la plus grande pitié » qui oncques avint, se monseigneur ne nous en » fait la raison et qu'il les corrige: car vous disons » bien, et le vous donnons à cognoistre, que par » eulx et à leur cause, nous qui sommes povres » brebis, sommes constrains de devenir loups » rabis par leur iniquité; ce que monseigneur nostre » prince ne doibt vouloir souffrir que ainsi soyons » menez, qui doibt estre pour nous comme pour » eulx, car sommes son peuple. »

## CHAPITRE CCXLIX.

Comment le duc Charles fut en grant péril d'aucuns Gantois et comment le seigneur de Gruthuse parlementa à eulx.

Alors ledit de Gruthuse respondit doulcement, et leur dit: « Mes enfans, appaisez-vous et vous » maintenez doulcement, par la sainte passion de » Dieu; et je m'en yrai devers le duc lui faire le » bon recort de vous, et comment vous avez bien » et noblement parlé touchant ly et tous les siens, » et comment vous n'en volez qu'à aulcuns de la » ville et desquels vous faites ces plaintes: si vous » certifie, mes enfans, que de eulx et de toutes » aultres choses monseigneur vous fera bonne

» raison, et vous assistera. Mès, pour l'oneur » de Dieu, maintenez-vous doulcement et quoyement sans faire rien de novel tant que je reviegne; et moi, à toutes hurtes, je demorrai meisme » emprès de vous. »

A tant se partist le bon chevalier et s'en revint devers le duc, à qui il raconta tout ce qui estoit dit et fait, qui en frongna le front, et en estoit bien en sa male paix; et eust bien volu avoir esté ailleurs, pour le dangier qu'il véoit et perchevoit bien, que maugré ly et contre cœur il se convenroit ploier envers ces villains, et leur accorder tout ce qu'ils vouldroient, ou attendre plus grand grief, ce que à grand dur portoit, quelque samblant qu'il en feist. Car vous dis bien que, quelque nouvel seigneur qu'il estoit, si portoit-il en couvert corraige une haulte extrême volenté de non se souffrir fouler par nulles voies, ains de porter l'espée si roide et si ague, que le monde trembleroit devant ly s'il pooit vivre; et bien le monstra depuis, cela est tout cler, en de bien haulx et grans affaires, et dont il dompta et confondit Gantois depuis, seulement en la crainte et en la terreur de son nom.

Or estoit tout ce peuple gantois sur le grand marchié du vendredi à bacques et à macques tout cousu en fer et à haultes bannières levées, touttes novellement faites; et à tous lez affuioient gens armez devers le grand flot, à diverses cohortes; et tant croissoient et multiplioient, que c'estoit ung horreur. Et en passant parmi les rues,

ainsi qu'ils s'assembloient par troupeaux, et qu'ils trouvoient gens de court d'aventure, doucement disoient toutes-fois : « Messeigneurs, n'ayez nulle » peur; nous ne quèrons riens qu'amour envers » vous et tout service. Allez là où il vous plaist : » vous n'estes en nul dangier; nous sommes tous » pour vous et pour vous servir »; et ainsy passoient oultre; combien qu'en teles paroles et en tele mutacion n'y avoit cely qui ne tremblast de peur, et eust volu estre à cent lieues loing arrière, car oncques si horrible frayeur n'avoient veue.

Or estoit le duc à cheval à tout ses nobles et archiers, et s'en vint radde envers le marchié là où estoient ces mutins, et le seigneur de Gruthuse emprès ly, pour cause du pays et du language. Si arriva au marchié; et alors, ainsi qu'il approchoit et que l'on se perchevoit de sa venue, tout ce grand monde de peuple se commença à serrer et à soi fremir sur son baston, chacun soi traiant dessoubs sa bannière, et criant : *Sta! sta!* car ne savoient à quelle intencion il venoit devers eulx, ou pour bien ou pour mal; car véoient ses archiers venir en leur bringandines, sallade en teste et les arcs bandés, et estre en grand nombre et en grant monstre, belles fortes gens et raddes, et dont la manière de venir sur eulx portoit, ce leur sambloit, menace. Si s'esmeurent en les voyant venir, et doutèrent la fureur du prince, et firent entre eulx une haulte estourmison de voix comme pour grand péril en eschevir (éviter).

En cely point, le duc s'apparut sur le marchié, en sa robe noire, atout un petit baston en sa main; et d'entrée, comme il vint à l'assamblement où cestes gens estoient, tendant à passer parmi eulx et pour aller descendre en une maison là où les princes de tout temps descendent en tel temps, demanda à eulx en passant : « Que vous fault-il? et qui vous » esmeut, malvaises gens? » Et usa de chaleur et d'aigres paroles, et en passant en férit ung de son baston, dont il se trouva prestement en dangier de sa vie, car disoit l'on que le battu le porta à dur, et qu'il jura le sang et les plaies; et de fait, avecques menace rua après ly en boutant d'une picque pour le tuer, et parla à ly fellement et fièrement sans révérence; et de quoi le dangier estoit si grand et si près, que tout le monde ne l'eust pu réparer, se Dieu non seul qui contretint le meschief, et là où il n'y avoit ne archier ne noble homme, ne homme, tant feust asseur, qui ne tramblast de peur et qui n'eust volu estre en Inde pour sauveté de sa vie, et souverainement pour le jeune prince qu'ils réputoient estre venu là dolorosement en sa mort.

Alors le seigneur de Gruthuse, qui estoit emprès ly et vit ce meschief et le grand oultrage de son maistre, lui dist fellement et rabouamment: « Que maugré en ait cely et cely! que volez-vous » faire? Nous volez-vous faire tuer nous trestous » et morir ici honteusement sans défense par vostre » chaleur? Où cuidiez-vous être? Ne véez-vous

» que vostre vie et la nostre pend à moins que à » un fil de soie? et venez ici rabouer ung tel » monde par menaces et par dures paroles qui » ne vous poisent ne ne vous prisent par ainsi » faire ne que le moindre de nous; car sont en » fureur, là où il n'y a raison ne lumière? Par la » mort que Dieu porta! se vous estes content de » morir, ce ne suis-je pas, que ce ne soit maugré » moi: car vous poez bien faire aultrement, et » les rappaiser par doulx, et sauver vostre honneur. » Qui est ce qui le doit ne qui le peult faire fors » vous seul? Déa! que Dieulx en puist rire! vostre » corrage n'est point de lieu ici, sinon que vous » l'amolliez et le tournez envers ces povres brebis, » un pauvre desvoié peuple que vous remettrez » en sa quieté par ung mot. Çà, çà, descendez, » au nom de Dieu, et montez là hault, et vous » monstrez, et vous faites valoir et prisier par vos- » tre bon sens, et tout prendra bonne fin et » joyeuse. »

---

## CHAPITRE CCL.

**Comment les navieurs et bouchiers de Gand se vindrent joindre avecques le duc, lequel monta en hault au grand marchié pour parler à eulx.**

Comme doncques le meschief estoit de ce ribaut qui se sentoit battu, et grognoit mordant les dents fellement sur son prince, et là où il y en pooit avoir des aultres de semblable volenté à l'aventure pour faire ung doloreux meschief, aulcunes bannières toutefois qui là près estoient, et véoient et ooient ceste rumeur autour du duc leur prince, prestement et à tout effort se vindrent joindre de ly pour le défendre, et luy vindrent dire : « Mon-» seigneur, assurez-vous, et n'ayez nulle peur; » nous viverons et morrons emprès vous; et n'y aura » si hardi qui vous ose meffaire ; et s'il y a des mal-» vais garchons icy sans révérence et sans cremeur, » souffrez pour Dieu ung bien petit, et vous en serez » bien vengié ci-après; mès maintenant il n'est » point heure, pour peur de plus grand mal. »

Si fut bien joieux le duc de ceste assistance, et s'en rasseura tant mieux; et furent les navieurs, bouchiers, et poissonniers et aulcuns aultres qui là se vindrent joindre aveucques ly atout leurs bannières, là où il y avoit grand monde. Or, estoit monté le duc en la haute maison sur le mar-

chié, et se montra aux fenestres, et comme il estoit tout escollé du seigneur de Gruthuse, qui près ly estoit, et de son chancelier, et d'aultres beaucoup que doucement et bénignement devoit parler à eulx, commencha à parler et dist en flameng : « Mes enfants, Dieu vous garde et sauve !
» Je suis vostre prince et naturel seigneur, qui
» vous viens visiter et conjouir de ma présence
» pour vous mettre en vostre paix ; si vous prie
» qu'en faveur de moi vous veuillez doucement
» porter et vous contretenir ; et tout ce que je
» poray faire pour vous, sauf mon honneur, je le
» ferai et vous accorderai ce qui me sera possible. »
Et alors tout d'une voix crièrent contre mont : « *Hée ! Wille-comme ! Wille-come !* bien vei-
» gnez, bien viegnez, monseigneur ; nous sommes
» tous vos enfants et vous remercions de vostre
» bonté envers nous. » Et alors le seigneur de Gruthuse, par charge du duc, reparla arrière, disant :
« Messeigneurs, véez ci vostre prince, vostre naturel
» seigneur d'ancienne hoirie, et qui ne l'est pas par
» acquest, ne par achat, ne par tyrannie, mais l'est
» d'ancienne production de six cents ans, qui onc-
» ques ne faillit ; siques il a vraie espérance en
» vous que vous le recognoissiez vostre droi-
» turier et naturel prince, comme vous avez fait
» ses devanciers. Se duncques aulcune chose vous
» plest envers ly, comme vostre prince et seigneur
» il vous prie que vous ly veuillez doulcement tenir
» telz termes comme il affiert à bons enfans à

» leur prince, et il vous sera et veult estre bon et » amiable en tout ce que l'en vouldrez requerre. » Et alors respondirent tous à haulte voix : « Monsei- » gneur, grand merci, grand merci! vous estes notre » prince, et n'en sçavons point d'autre, et sommes » vos enfants. Mais nous vous prions qu'il vous plaise » nous faire raison de ces mangeurs de foie qui » gastent vostre ville, et nous mettent à pain qué- » rir, et sont meismes de méchant lieu et de povre » venue; et les avons veus pauvres galoppins tous » quetifs, et maintenant sont seigneurs du vostre » qu'ils nous desrobbent; et ont les terres et les » seigneuries et les grands estats de vos propres dé- » niers, que vous ignorez; mais font à croire au » povre peuple que vous les avez et retenez, ce que » non. Si requérons d'avoir audience pour le vous » remonstrer vivement, à fin tele que vous après » en puissiez faire à l'expédient de la chose qui » vous compète et à nous. »

## CHAPITRE CCLI.

**Comment un Gantois mutin s'avança à monter auprès du duc advocassant pour ses compagnons.**

Or, tandis doncques que ces paroles se disoient en bas contre mont, et que le duc y entendoit de grand cueur, avint que ung grand rude villain oultrageux et fier estoit monté à mont céléement,

et s'estoit venu mettre à la fenestre emprès le duc; et là venu haussa sa main, qui estoit armée d'ung gantelet de noir fer vernissié, et férit ung grand coup sur le bas de la fenestre pour se faire oïr; et sans porter révérence au prince ne cremeur, se présuma à dire ainsi : « Vous, mes frères là en » bas, qui quérez à faire vos plaintes et doléances » à nostre prince ici présent d'aulcunes grandes » causes qui nous compètent, et premièrement de » ceulx qui ont le gouvernement de ceste ville ici, » qui desrobent le prince et vous, vous les volez » avoir punis! Ne faites pas? » — « Ouil, ce dirent les autres : « Et si volez avoir mises jus les cueil- » lotes? N'est-ce pas ce que vous querrez? » — » ouil! ouil! » — « Et si volez avoir vos portes con- » dampnées réouvertes et vos bannières auctori- » sées, comme de tout temps ancien? » — « Ouil! » ouil! » — « Et si volez et priez de ravoir vos » chastellenies, vos blans chapperons, et vos an- » ciennes manières de faire : Ne faites pas? » — « Ouil! ouil! ce respondirent. »

Et alors le vilain, à ce mot, tourna sa parolle devers le duc, à la fenestre, disant : « Monseigneur, » c'est ici en brief pourquoi ces gens là bas sont icy » assemblez pour vous faire requeste, et affin que » vous y pourvoiez; et moi, en nom de eulx tous, je » le vous declaire, et ils m'en aveuent, vous l'avez » oy. Siques, pardonnez-moi, je le vous ai dit pour » eulx et pour ung mieulx. »

O glorieuse majesté de Dieu, et que vécy une

oultrageuse et intolérable vilenie commise en la face d'un prince, et d'ung tout vil bas homme, que de soi venir mettre et joindre emprès les flancs d'un tel prince son seigneur, encore et proférer paroles contraires à sa haulteur par contempnement de sa seigneurie, et de quoy le plus povre noble homme du monde, par la manière du faire eust pu avoir le cuer crevé d'annuy et de despit de le tollérer et porter : et si convint toutesfois que ce noble prince le portast et tollérast pour ung mieulx à ceste heure, et qu'il le coulast par une risée, qui en devoit morir de dueil. Et alors le seigneur de Gruthuse, qui bien en sçavoit dissimuler son despit, en pareil comme son maistre, qui ensemble s'entre-regardoient piteusement, dist à ce vilain doucement : « Mon ami, ne faisoit besoing » que pour ceste affaire montassiez ça hault, qui » est le lieu du prince, et député pour ly et pour » ses nobles : de là bas vous eust-on bien oy, et » vous eust monseigneur respondu ainsi qu'en chà; » et sans vous avoir à avocat, il contentera bien » son peuple. Vous estes ung estrange maistre; » descendez, descendez en bas, et vous en allez » avecques vos gens : monseigneur fera bien du » tout. »

Si s'en alla le vilain et fut convoié en bas et s'en alla; ne sçai qu'il devint. Et le duc et tous les seigneurs demorèrent tous esbahis de l'outrage du vilain et de son orgueilleux emprendre. Et le duc au plus bel qu'il pooit, et après avoir contenté le

peuple par paroles monta à cheval, et s'en repaira en sa maison, là ou apriesmes monstra la destresse de son corrage à sa famille, laquelle il fist toute armer et veiller ceste nuit en sa maison, de peur d'inconvénient; ne oncques puis n'ot heure de joie dans la ville, jusqu'à tant qu'il s'en trouva dehors.

---

## CHAPITRE CCLII.

Comment les nobles et gens de biens estoient perplex de la mutinerie perpétrée à l'entrée de leur prince.

Dieu scet quelle angoisse, quelle destresse et martire de corrage veissiez en Gand alors, et quelle honte et doloreuse confusion de la part des bons et des notables, tant nobles et rices bourgeois, comme de ceux de la justice qui avoient désiré leur nouveau prince à venir en sa ville, et pratiquié meisme sa venue en assurance; dont maintenant, quand ils l'ont eu et receu et recogneu, le second jour de son accès l'ont conjouy à hacques et à macques, et assis devant son front multitude de faces en bacinets enroulliés, et dont les dedens estoient grignants barbes de vilain mordants lévres. Certes en Gand alors avoit doleur et tribulation en maint cuer d'omme, mainte triste et confuse pensée en close chambre, là où les notables en leur solitude fondoient et vuidoient leur ennuy par mains détordre et par clamer et plorer

leur propre confusion, disans : « Ha! Gand! malvais
» Gand, ville bien ingrate, et mescognoissant des
» biens de Dieu, ténébreuse et noire, en ung an-
» cien naturel pecié que tu as comme mantel, que
» fusses resplandissant sans cellui, de toutes villes
» cristiennes la royne. Ha! Gand! et comment pen-
» ses-tu respondre jamès ta vile présente opéra-
» tion? Et comment vaincre jamès ne réparer ta
» présente cruelle vilennie et rudesse; avoir évoqué
» et attrait vers toi ton naturel vrai prince ; expo-
» stulé pour le rechevoir, pour le conjoyr et le cé-
» lébrer par dévocion, par cérémonies, par sacri-
» fices, et par mystères aujourd'hui, et demain
» lui courrir sus par armes et bastons ferrez, et le
» constraindre et le faire ploier soubs tes oultrages!
» O tu es de la rasse des faux Juifs, fault dire,
» dont tu ensieus l'exemple, ou tu meismes veulx
» estre exemple à tout le monde de toutte mali-
» gnité et vilennie. Que dira l'on de toi, fors que
» tu es tele que tes fais, traitresse, dechevresse,
» gabuseresse, cruelle et inhumaine, sans honneur
» et sans révérence, sans discrécion et sans raison,
» et non accontant ne à bon los, ne à bonne re-
» nommée, ne à prince ne à noble homme, fors
» mance devant mance darrière, ne te chault
» comment, mès que ta bestialité et férocité puist
» avoir lieu et exploitier comme tu as de nature.
» O Gand! Gand! en perpétuité tu ne vaincras,
» ne ne répareras ta présente offense; et se aultres-
» fois il t'est mescheu, comme assez il t'en pend

» au dos, ton meffait aujourd'hui surpasse tous aul- » tres et est le plus noir et le plus triste que tu onc- » ques commis encorre, comme d'appeler ton » prince et ton droiturier seigneur en dedens toy, » pour l'embracier et estraindre par amour, pour » le rechevoir et recognoistre ton héritier, ton » duc, ton protecteur et refuge, le venir mena- » cier à son entrée et lui mettre devant le front » espoventement, pour lui faire renoncier à sa sei- » gneureuse libertise et haulteur, pour soi mettre » en la tienne par force. Je crains certes que une » fois cestui détestable et non ouy jamès tel » péchié ne te couste et cuise, et que Dieu ne le » venge sur toi avecques les aultres passés ; dont » toutesfois ce seroit dommage pour la beauté de » toi dont tu abuses. »

---

## CHAPITRE CCLIII.

**Comment George excuse aulcunement la fole emprinse du peuple gantois s'ils y fussent allez par conduite.**

Pour donner touttes-fois à chacun la portion de son droit, en tant que raison seuffre, et mettre ce tant peu d'excuse que ce peuple-ci peult avoir en ce qu'il s'est ainsi esmeu, ung peu me convient me tourner envers ly par pitié ; en tant que posé que cause aulcunement pooit avoir fondamentale de soi doloir, qu'il n'a quis aultre meil-

leure voie et plus honneste de la monstrer à son utilité et joie. Car pour remonstrer n'eussent jamès failli à tirer la raison devers eulx, qui les eust maintenu en justice; car leur prince estoit homme d'agu jugement, et venu pour celle cause devers eux, que pour y monstrer beaucoup de sa grace et de sa vertu en équalité de droiture pour grant et petit. Et croy fermement que s'ils n'eussent abattu cette maleurée maison par orgueil et folie, si comme ils firent, et eussent requis au duc en son nouvel venir de grace et de relaxation, voire francement parfaite quitange des cueillotes dont ils se doloient, le duc, françement, les leur eust quitez et mises jus, avecques plusieurs aultres graces qu'il leur eust et eussent faites, sauve leur querelle et son amour. Car fault entendre et croire qu'à la mesure et tiltre du bon droit que ce peuple ici pooit avoir, s'il eust sceu monstrer froidement et par bon sens, il estoit quasi impossible que le duc ne lui eust administré justice et bonne raison, et mis remède en sa doléance. Mès en lieu de sens et de révérence print ung entoullis de fol orgueil en ly mordant ses dents, et pour se vengier en propre auctorité, par force et lésion du prince; car vrai estoit et notoire, ce disoit l'on, que piteuses excessives mengeries courroient sur le povre peuple par ces cueillotes, qui tous-jours courroient, et jamès ne se diminuoient; et estoient les levées tant plus grandes, ce disoit, et de trop plus grant monte trois fois que la charge pourquoi

elles furent mises. Si lui sambloit, puisque le prince estoit payé, et la ville assez recouvrée du meschief qu'elle en avoit fait pour vendre rentes, il estoit licite et raisonnable que désormès il pust estre allégié du fardeau aussy dont il avoit fait pleine satisfaction entre Dieu et homme. Dont, ce que il arguoit, c'estoit qu'il imputoit ces deniers, ainsi indeuement levés, reposer ès coffres d'aulcuns de la ville ayant gouvernement, et qui s'en grandissoient et achattoient terres et seigneuries, et lesquels néant-moins, s'ils estoient mal du peuple et haïs de mort, si trouvèrent-ils fachon d'estre bien de court, et surquoi ils se fondoient ou fioient. Et vecy où gist le lièvre et le droit difficile du neu; c'est que court fait jugement sur ceulx qui court flattent et baisent, et punition sur aultrui de crime dont elle meismes est entachie et toute pleine, c'est d'avarice, de rapine, de tenacité, et qui tout rechoit et nourrit, ce qui est de celle secte, pourveu qu'il y ait fruit. Et est tout le monde si enfangié de ceste maudite avarice, qu'à peine n'y auroit juge en la terre qui ne s'en prist à lui meismes pour coulpe; car enuis l'un ver mengue l'autre. Maintenant doncques que la perplexité estoit grande en Gand entre les bons et notables, si estoit-elle en court encore plus pour maintes causes; car le duc y avoit madamoiselle sa fille, dont il craignoit fort qu'il ne la poroit tirer dehors la ville, et que ces malvais vilains ne le vouroient souffrir, s'ils s'en perchevoient de son allée; y avoit aussi apporté

avecques ly, de Bruges, tout ce qu'il avoit trouvé du trespas de son père, qui montoit à merveilleux grand avoir. Si désiroit fort que cela fust tiré dehors aussi, et mis à sauveté plus seurement que là; car se la chose tournoit à mal, et que les meschants d'aventure venoient à user de force sur les gens de bien, tout ce grand avoir là seroit dissipé et perdu, ce lui sambloit, et seroit par aventure le premier ravi. Si fut conclu, par bon avisé conseil, que subtilement et par nuit on feroit tirer les coffres, et les mettre en voie envers Tenremonde, là où ils seroient bien jusques à la venue du duc et de madamoiselle sa fille; mès que le duc eust un peu contenté le peuple par subtiles promesses, l'en feroit le mieulx que l'en poroit d'elle, et s'en venroit bien avecques ly au gré du peuple; car, pour dire vrai, il craignoit, si faisoit chacun, qu'on ne la detenist par force et par ung contregage, jusqu'à tant que le duc aroit tout consenti et accordé ce que l'on vouroit avoir. Mès on y pourvut par belles paroles et par bon sens; et le duc, après deux ou trois jours, leur fist mettre jus leurs armes, et chacun s'en aller à sa maison; et de là en avant on traita avec eulx; et le duc y commist son conseil et les grands hommes de sa maison; et leur promist et fist promettre de leur faire raison de ceux dont ils se doloient, et d'en faire informacion à bonne justice. Pareillement leur accordoit de mettre jus les cueillotes, par ainsi que trouvié fust que la ville se fust souffisamment recouvrée de ses domages, et ly parpayé; leur accordoit aussi de faire ouvrir

la porte condampnée par son père, pour cause que par là le vindrent combattre à Gaure; et de leurs chastellenies il en besoingneroit cy après par bon avis et conseil, et plus à loisir, après soi estre despescié de ses présens grans affaires qu'il avoit sur mains, touchant les divers pays qu'il devoit aller visiter, et rechevoir de ville à ville par le trespas de son père, et à quoi nécessairement il lui fallait entendre, ce disoit, et vrai disoit; et par ceste manière de parler qui estoit douce, quelque le cuer feust, Gantois se tindrent à contens, cuidans bien avoir fait la besoingne : mès leur coustera de l'ennuy beaucoup ci après et de grant peur, dont peu s'en donnoient garde.

## CHAPITRE CCLIV.

Comment le duc Charles se parti de Gand, et comment ceux de Malines en celle heure se fondèrent faire le samblable.

Par doulces et subtiles voies doncques le duc partit de Gand et en emmena sa fille, dont le duc fesoit grand dueil; et le duc s'en alla à Tenremonde, tout droit envers Malines; car là voloit-il estre pour aprochier Braibant.

Or, oyez maintenant et entendez la conséquence de ceste mauldite et doloreuse commocion faite en Gand. Prestement que ceux de Brusselles, et les aultres villes de Brabant virent comment Gantois avoient besoingné aveucques ce duc Charles à son

entrée, et obtenu de ly forcéement ce qu'ils ont volu, eux aussi, à l'exemple des Gantois, proposèrent secrètement d'en faire autant, et de non le rechevoir jamès, jusqu'à tant qu'il leur auroit accordé toutes leurs choses à leur gré et à leur vieil usage. Et desjà avoient Brussellois estrif contre ly dès avant la mort de son père ; et de quoi, ly estant encore comte de Charolois, leur avoit respondu en Gand, que par saint Georges! une fois si jamès il devenoit duc, il leur feroit bien sentir leur enfant, et ne feroient point de ly comme ils avoient fait du père, qui leur avoit esté trop doulx, et les avoit enrichis et donné l'orgueil qu'ils avoient. Si en souvint maintenant à Brussellois, et le craignoient ; et pensans à prévenir par la forme de Gantois et par ly monstrer visage, conclurent toutes les villes du Brabant une conclusion à l'esmeyte des Brussellois, et misrent journée de commune convencion à Louvain, chief-ville du pays, semonnans aveucques ce et requérans les estats pour y estre. Or, craignoit durement le duc ces vilains de Brusselles, qu'ils ne infectassent et corrompissent tout le pays, et qu'ils ne propósassent de lui faire dangier de son héritage, soubs l'exemple qu'ils avoient prins à Gand, já-soit-ce-que ce n'estoit point une meisme chose Brusselles et Gand, ne de meisme pois, ce savoit-il bien ; mès au moins ung peu de dangier lui pooit bien donner grant inconvénient aussi ; par quoi se haster et soi avanchier lui sambloit nécessaire ; car jà s'estoit avanchié

par secret missage le comte de Nevers, d'envoier unes lettres à aucunes privées personnes et villes, par lesquelles il signifioit avoir droit et vraie action en la ducié de Braibant, et lequel droit il entendoit à poursievir par toutes voies convenables en contraire du duc de Bourgoigne et de tout aultre; si leur prioit d'assistance et de faveur, jà-soit-ce-que aultrefois et du vivant du duc Philippe, pour ce que le conte de Nevers avoit aultrefois mis avant ces termes, il en estoit décidé et conclu par jugement, et en la chancellerie de Braibant meismes, que ce comte de Nevers n'y a ne droit ne riens. Si en ensievy que, pour plus grande seureté et pour en oster les débats pour à toujours, le duc Philippe requist aux trois estas du pays qu'en sa pleine vie ils voulsissent jurer à son fils le comte de Charolois, qu'après son trespas ils le rechevroient et recognoistroient pour leur seul vrai naturel seigneur et prince, sans aultre, et forclos tout le monde. Mès nonobstant ce, toutes-fois, et qui avoit été autenticquement et solemnellement fait par les trois estas, si y mettoit-il doubte maintenant, et en estoit en dangier pour l'exemple des Gantois sur qui les autres se fondoient; et savoit bien aveucques ce, que le comte de Nevers son cousin avoit jà envoyé ses lettres par de chà, pour lui donner empeiscement; lesquelles toutes-fois bien petit il prisa, et en fit peu de pois et des lettres et de l'omme.

## CHAPITRE CCLV.

Comment le comte de Nevers, par l'enhort (conseil) de son valet de chambre, se parti de la maison de Bourgogne.

Ce comte de Nevers, ailleurs et par ci-devant avez assez oï, s'estoit mal porté envers ce duc, lui estant encorre comte de Charolois, et par son mesprendre s'estoit eslongnié et tout distrait de la maison de Bourgoigne, sa chief maison, et qui l'avoit eslevé et nourri. Et nonobstant que pendant ce temps que le comte de Charolois estoit en France, à Conflans, ce comte de Nevers eust été pris en son chasteau de Péronne et mené prisonnier en Béthune longue espace, et que depuis, par appointement fait et par grans moiens, le comte de Charolois condescendist à recevoir à merci ce comte de Nevers, son cousin, et de lui pardonner ses mesfaits, pour l'onneur de Dieu et du sang prochain qui estoit en eux, en la ville de Boulongne sur la mer, et que là lui promist perpétuel service et révérence, comme à son chief, toutes-fois, par aulcuns serviteurs estans lez ly, souverainement par ung boutillart, ung valet qui s'estoit eslevé, cestui de Nevers se distray depuis des marces de deçà, et s'alla tenir en Nivernois, là où arrière il rencheut en son viel ploy de folie et de malvais usage; et par povre conseil, et que

ce boutillart deboutoit toutes gens de bien et les nobles de la comté d'en arrière de ly pour le gouverner seul, recommencha arrière la seconde fois à soi mal porter de rechief envers son pardonneur, et de soi vanter assez qu'il lui esmovroit guerre avec l'aide du roi et les Liégeois, pour la ducié de Braibant en laquelle il clamoit droit. Mès attendu au cler son estat et sa fortune d'alors, ses menaces estoient de nesge et de peu de vertu, et en pooit ensievir peu de fait, ne par ly ne par aultre. Mès tout cecy lui fit un despit qu'il avoit pris depuis son pardon par l'enhort (conseil) de ce boutillart; et estoit qu'en lui pardonnant, le comte de Charolois lui osta les chastellenies de Roye, de Péronne et de Montdidier que le duc Philippe lui avoit données et transportées en perpétuel don, ensamble la succession du comte [1] en Hollande de la terre de Voorne, après son trespas, montant bien à seize mille clinquars par an, que tout ensamble le comte de Charolois lui avoit osté et applicquié devers ly. Si se trouva cely de Nevers tout nud et tout despouillé par de çà, là où il avoit appris d'avoir grant bruit et grant gloire, et toute la noblesse de Picardie à son mand. Et par tant, comme il cognoissoit assez son cas, et pourquoi il avoit demandé merci, il s'eslongna du païs et de la maison de tous points, et dont depuis il en encheut, et par povre sens et conduite, en plus grand grief

1. Lacune.

que devant, et en perte de son honneur, que pitié fut; car avoit esté ung vaillant noble prince du temps du duc Philippe son oncle, et que gens de bien l'avoient en mains qui l'adestroient, comme le seigneur de Rochefort, messire Hues de Longueval, messire Robert de Miraumont et plusieurs autres; lesquels, par espécial les deux, quand ils furent morts, Rochefort et Longueval, oncques depuis de sens ne usa, ne de bon conseil, mès tira meschants gens emprès ly, et y mist sa créance, et telement qu'ainsi il se gasta et pargasta et rua son honneur sous pieds, dont ce fut grand dammage et fait fort à plaindre.

## CHAPITRE CCLVI.

**Comment le duc entra à Malines, et comment aucuns du Brabant eussent volentiers favorisé au comte de Nevers.**

Ce nouveau duc Charles donc, après son partement de Gand, vint et entra en Malines, où il fut solemnellement rechu à dévotes processions et révérences, et recogneu pour prince et héritier de la ville. Et après le serment fait, il séjourna par l'espace de quinze ou vingt jours en surattendant la conclusiou qui se feroit à Louvain, là où les trois estats de Brabant estoient assemblés sur leur affaire : c'est assavoir sur les natures et anciennes condicions du pays, lesquels aulcuns de

eulx eussent volentiers introduits et ramenez en nature maintenant, avant que le rechevoir, pour cause des plusieurs infractions dont ils se doloient, et que le duc Philippe, le nouveau trespassé, leur avoit fait par puissance, et dont maintenant ils quéroient et machinoient voies, ce sambloit, pour en estre au-dessus et pour demourer frans, souverainement les bonnes villes, là où naturellement toujours se treuve murmure en peuple et volenté de changier prince, comme en folles femmes qui toujours estiment et réputent plus de bien et de plaisir en ung nouveau dernier qu'en tous ceulx qui sont passés devant. Si en estoit l'exemple ici assez évident. Car il en y avoit en Brusselles assez, et ailleurs, des malvais vilains, qui secrètement favorisoient au comte de Nevers, et eussent bien voulu livrer ascout après lui, pour cause de novelleté, et qu'il n'estoit point de puissance ne de vertu pour régner sur eux, fors que à leur plaisir; car pour ung duc de Braibant qui n'est que duc de Braibant seulement, ils ne font gaires que bien à point; et partant, quant ils ont veu ce jeusne prince ici si fort et si puissant, tout à l'environ de eulx, et hault et fier de corrage pour peu les prisier, se conseilloient ensemble sur la manière de leur faire. Car pour le répugner en la succession de son héritage, ne se sentoient hardis ne puissants, et en craignoient la fin malvaise pour eulx; et pour le rechevoir aussi tout mollement, sans ly donner à cognoistre leur playe en son novel venir,

ils réputoient simplesse. La baronnie du pays toutefois estoit toute entièrement pour ce duc Charles; voloient vivre et morir aveucques ly; ils estoient crus, et élevez, ce disoient, sous le bon duc le père, si voloient morir aussi et vivre aveuques le fils, sans aultre recognoistre; car estoit leur vrai héritier et prince. Si est vrai toutes-fois que, eulx estants ainsi tous assamblés à Louvain, lettres furent portées aux estas du pays de par le comte de Nevers, et par lesquelles il leur remonstroit avoir vrai, légitime droit en la ducié de Braibant, si leur prioit pour aide et faveur en sa bonne juste cause, et leur promist, en temps avenir, de le recognoistre. Mès en effet les lettres furent de petite estime, et peu réputées entre les nobles, quoiqu'entre les aulcuns des bonnes villes, il y avoit des ascoutans par perversité de nature.

## CHAPITRE CCLVII.

Comment les nobles de Brabant déclarèrent qu'ils ne tenoient autre seigneur que le duc Charles.

A CE conseil de Braibanchons, à Louvain, là où ils disputoient de leurs besoingnes, le duc y avoit toujours ses gens allans et venans pour lui deffendre et sauver son droit et sa seigneurie encontre les murmurans, et pour leur rabattre leur orgueil, aussi pour monstrer barbe et visage de

prince, combien toutes-fois, et ainsi le faisoit dire, que tousjours vouloit vivre amiablement aveucques eulx, et les maintenir en droit et en raison, aussi bien et se mieux non que son père, et les conserver et garder en paix et en tranquillité contre tout le monde; et se d'aventure, il y avoit chose devers eux qui fût utile et d'expédient au salut du païs et du bien du publique, et qui feust mieux de faire que de laisser, à tele chose certes et à tel avis il y voudroit libéralement entendre, ce fit dire, et n'y vouldroit aller à l'encontre; et quant de leur part aussi ils se voudroient élever en orgueil contre lui, et lui estre rebelles, et faire refus de son héritage traiants autre part, sceussent tous, et bien l'entendissent, qu'onques si dure ne si amère follie ne prist à peuple de Braibant, comme il lui feroit sentir; et n'y avoit ne roy ne roc au monde qui les en sceust garantir, et qu'il n'en venist bien à son desseure. Mès entre les nobles, comme je l'ay dit, n'avoient mestier ces paroles; car ils estoient tous pour ly, et eussent mieulx aimé la mort du comte de Nevers qu'envers ly descendre; là où messire Philippe de Hoornes, cely qu'on appelle seigneur de Gasebecque, ung grand baron, respondi fellement, et dist que les nobles de Braïbant n'estoient point pour retirer leur avoir d'envers un cler ciel pour le contourner et ruer dans une caverne; et prestement, au mot dévolé, tous les autres qui entendoient bien que ce voloit dire, commenchèrent à dire : « Par mon âme, il dit bien voirment, si ne

» sommes nous. Dieux nous a bien pourveu ; si lui
» en devons grâces ; nous avons ung noble ver-
» tueux prince, et que nous recognoissons, et
» vient de la plus noble racine du monde le bon
» père ; nous serions bien maudis et dampnés se
» nous ne lui donnions et portions l'oneur et l'a-
» mour que ly devons, et nous est faulte et re-
» proce de tant tarder et reposer dessus, et n'y a
» ne vilain ne ville de quoi il ne se doie bien chevir
» et qu'il n'en sache bien faire. »

Ledit de Gasebecque et le seigneur de Bergues, ung aultre grant puissant baron, mirent avant cestes paroles et les continuèrent, et en estoient sievis de toute la chevalerie du pays, qui estoit grande, et des gens du conseil du duc qui alloient et venoient entre deux : c'estoit monseigneur le chancelier, maistre Anthoine Haneron, prévost de Saint-Donas, l'archidiacre d'Avallon, messire Guillaume de Bische, et plusieurs autres; et les seigneurs de Bergues et de Gasebecque, vindrent devers le duc aussi de jour à aultre aveucques aulcuns aultres députés de par les estats, pour mettre tout d'accort; et telement fut fait et appoinctié, que le duc se tint à content des estas et eux de ly ; et faisoient ceux de Louvain grande préparacion pour le rechevoir. Si se partist de Malines le douzième de juliet, et entra en Louvain, là où il fut solemnellement recheut à doubles processions, c'est assavoir à processions des gens d'église et à processions des gens de l'université,

et à grande chevaucée de noblesse et de notables bourgeois; et fut le duc tout vestu en dueil comme il appartenoit, et descendi en la maison de la ville, là où il fit le serment, et de là se tira en sa maison pour lui ordonner; et vindrent tous les nobles du païs le conjouir ensamble, et les notables de Louvain le vindrent bienvegnier et lui faire les présens; et demoura par aulcuns jours, trois ou quatre, audit lieu; et de là s'en vint à Brusselles là où arière il fut très solempnellement receu, et conjoui du peuple; et là disposa son séjour pour y estre convenablement par aucun temps pour y ordonner de ses affaires; car en Anvers ne voloit point aller encore, pour cause que l'on disoit que la pestilence y courroit; et par ainsi se tint à Brusselles, surattendant le temps d'aultre nécessité et expédient ailleurs et en aultre ville.

## CHAPITRE CCLVIII.

Comment le comte de Nevers escripvist unes lettres assez aigres au duc Charles.

Prestement doncques lui venu à Brusselles, et que tout le monde pensoit que là se devroit tenir longuement pour ordonner les affaires du pays, et d'infinité des offices qui estoient escheus par le trespas du père, tout le monde et de tous lez affuioient à Brusselles, pour procurer et impétrer offices

et bénéfices à ce nouveau duc; les ungs par fiance qu'ils avoient en sa promesse et amour du temps passé; aultres, parce que meismes avoient obtenu lettres de telle ou telles choses; aultres par vertu d'amis et des grans moiens que avoient devers ly; et autres à pleines grandes bourses pleines d'or, et lesquels je me doute que point n'estoient les moins recevables; car partout, et en tout temps, par espécial en court, telles gens sont bien venus, ne oncques amour ne servi povre homme, sitost que fait argent ung riche puissant. Pour doncques avoir sa cause plus avancée, c'est plus fondation, ce samble, avoir bonne bourse, que faible attente en promesse ne en vraie amour de seigneur. Souvent l'expérience en a plus assagi de gens que de ceulx par non croire.

Or je laisse encore reposer ces offices en ce nouvel instant, et viens à parler du conte de Nevers arrière, lequel, aveucques ce que novellement avoit envoyé des lettres, comme j'ai dit, à plusieurs particuliers, tant en Louvain, comme en Brusselles, nobles hommes et aultres, pour les gaignier pour ly, s'avisa aussi d'en envoyer une au duc Charles, jà recheu au païs; et par icelles, lui signifia assez impartinament son enflé corrage, par forme de doléance et de tort à lui fait, ce disoit, et de quoi une fois, quant il poroit, il en pensoit poursievir son droit par une manière ou par aultre, et en prendroit aide de ses amis; et usant de plusieurs samblables moz finablement monstra

peu de sens et peu son honneur d'ainsi escrire à son chief, soubs qui il avoit esté eslevé, et nourri serviteur toute sa vie. Mès comme en autres choses plus grandes il s'estoit bouté en follie par avant, encore faisoit-il à dispenser en ceste qui estoit de continuation pareille, en ensievant ses gouverneurs, hélas! et dont ce fust grand damage, et pour ly et pour la maison de Bourgoigne, de le perdre ainsi de double perte, et à quoi il n'y avoit point de remède. Et certes, se sens eust esté en ly, et qu'il eust cogneu quel il estoit, ne quel estoit cely auquel il se voloit prendre par menaces, il eust faint ses lettres et ses vaines paroles qui ne portoient que vent, et eust pris vergoigne de son desvoy, dont son pis faire n'estoit que fable. Et en effet, le duc n'en fist que rire et gaber. Non firent tous les barons d'emprès ly, qui véritablement sçavoient que à tort et sans cause il se présumoit avoir tiltre en Brabant; et se oncques y avoit eu aulcune couleur, si avoit-elle esté vuidée piéça par les estas du pays, comme j'ai dit ailleurs, du vivant encore du duc Philippe. Et par ainsi, ceux qui ceci savoient, en pooient d'autant plus sainement respondre, là où cestui de Nevers se voloit ingérer de mettre sus ceste question non raisonnable, et dont en effet il demora forclos et non oy; et lui estoit la lune aussi près pour y ruer aux mains, comme de parvenir à ceste ducié par vertu de sa fortune.

# CHAPITRE CCLIX.

Comment les Gantois, après la remonstrance des gens de bien, envoyèrent vers le duc.

Comme doncques j'ai tiré le duc hors de Gand, et mené à Brusselles en paisible possession de Braibant, qui pendoit en dangier à l'exemple des Gantois, me convient retourner arrière, envers eux, pour raconter comment, après son partement, se maintenoient en la ville. Car, à ce que j'en oys conter, et comme il est vraisamblable, doleur et contricion y eust grande en Gand, entre notables, du meschef avenu; et entre ceux qui l'avoient promeu et fortifié, par erreur prise, commençoit à germer repentance et confusion de leur honte; et eussent plusieurs entre eulx volu estre en Ynde la grant, pour non avoir part en la male aventure du cas; car fondoient et farinoient en leur péchié; et com plus goustoient et sapoient leur crime commis, com plus le trouvoient amer et reprochable, et plus de punicion digne. Est vrai toutefois que les nobles et les notables y avoient mis de la peine assez entre deux, pour les introduire et mettre en ceste bonne voie de recognoissance, et les avoient priés et exhortés de main à main, que, pour Dieu! chacun endroit soi voulsist entendre et penser ceste griesve plaie que

Gand avoit recheue, et dont jamès l'offense ne seroit estainte, sinon par la plorer et par monstrer samblant d'en avoir dueil; car autrement, ne Dieu ne homme ne pardonnent, et n'est nul digne de miséricorde, sinon par monstrer contricion suffisante, qui vainct l'injurié. Ainsi donques les notables en Gand, usans de ces termes envers le peuple, le peuple aussi battu en conscience, et tout de soy-meismes revenu à soy, se rendist coulpable, et ne cessa de prier que, pour Dieu, on ouvrist les voies pour parvenir à la grasce et à la miséricorde de son prince. Car n'y avoit amende que l'on sceust produire, que liement ils ne fissent et ne portassent en son honneur, sauve seulement la vie; ne aultre chose réserver ne voloient, mès qu'il voulsist mettre en ignorance leur offense. Si pleust moult aux notables et vaillants ceste sainte bonne volonté du peuple aveucques sa contricion parceue, et mist-on ung grant fondement dessus de grand espoir, et que bonne fin, à l'aide de Dieu, s'en tireroit, moyennant peine devers le duc, qui se convertiroit à grasce envers son peuple. Et en effet notable homme fut dreschié et mis sus pour aller taster à Brusselles, en cas que se Gantois, pour tout le corps de la ville, venoient devers le duc pour lui prier merci de leurs mesfaicts, se le duc les vouldroit rechevoir, et leur prester ascoust en leurs humbles remonstrances.

Si porta la chose ainsi, et si bien que le duc respondist que voirement il les voloit bien rechevoir

et oyr et entendre ce qu'ils vouldroient dire, et en après respondre et besongnier aveucques eulx, à l'exigent de leur cause. Car ne voloit refuser justice, ce disoit, ne escoust à nulluy, fust pécheur, fust juste ; car en la balance d'équité, entre bons et malvais, l'ascout souverainement doibt avoir grant lieu en ung prince juge. Si fust ceste response rapportée en Gand, et joyeusement rechеue du peuple et tournée à bon espoir, quant encore il daignoit les souffrir venir vers ly, si mesfais comme ils se cognoissoient. Si y en avoit qui plorèrent de joie, et de la grasce et merci que rechevoir espéroient ; et fust dressée l'ambassade qui représenteroit tout le corps de la ville en son entier, qui est en trois principaux membres : le membre des bourgeois et des nobles, le membre des mestiers, qui sont cinquante-deux, et le membre des tisserands, qui possèdent douze diverses places en la ville, toutes pour eulx et en leur force ; ce sont les trois membres qui font Gand en son entier. Dont, et de la part des bourgeois on prist certains députés, et de la part des mestiers ung nombre des plus notables aussi, et de la part des tisserands, ung nombre aussi à l'équivalent des autres, qui, tous ensemble, recheurent en charge le fardeau de la bonne ville, par ung commun assens, fust pour faire amende quelle qu'il plairoit à leur prince, ou pour porter aultre punicion condigne à leur mesfaict ; ils se voloient à tout submectre, et principalement

pour ce qu'ils savoient et cognoissoient que leur péchié pendoit en avoir obtenu par force et par orgueil ce qu'ils avoient volu avoir, à celle heure qu'ils avoient leur duc en leur dangier; tout honteux et confus, maintenant d'entrée renoncèrent à tout ce que acquis avoient et impétré par celle voie, le révoquèrent, et se jugèrent avoir mespris; renvoyèrent et restituèrent tout ce qu'ils en avoient obtenu de lettres et de scellèz, et les rejectèrent pour à toujours; et du surplus, ce qu'il y avoit de malvais et de vilain encontre sa personne, ils s'en voloient mettre en sa merci et en son noble plaisir, et ne demandoient que sa miséricorde. Ceci, en effet, fut la charge que portoient ces députés de Gand, en Brusselles, devers le nouveau duc; et fust produite et proférée, pour et au nom de la ville devant le duc, par la bouche de maistre [1]..., leur advocat, et en présence de tout le grand conseil du duc et de toutte la baronnie, et fust l'oracion belle et noble et de telle substance.

1. Lacune.

## CHAPITRE CCLX.

Comment ceulx de Gand firent une excellente et pitoiable proposition pour provoquer le duc à leur donner pardon.

« Très hault et très excellent prince, et mon » très redoubté et naturel seigneur, vos très hum- » bles et très obéissants serviteurs et subgects, » tous en général les habitans de vostre très » humble et obéissante serve et ancelle, la ville » de Gand, se recommandent très humblement à » vostre très noble grasce; et par nous cestui » grand nombre de gens, ses explorateurs, qui » gissons en terre devant vous, vous envoie signi- » fier la viscérale et intime douleur et tribulacion, » en quoi ils sont pour vous avoir offensié, et pro- » voquié justement encontre eulx vostre indigna- » cion, dont ils meurent d'annuy et en vivent en » ténébreuses et en désespérables pointures de » conscience; dont de nul lez ne se peuvent trou- » ver à sauf, sinon que vostre miséricorde les re- » console et embrasse par un raiseau de vostre clé- » mence, envers laquelle ils respirent, et en en- » voient vers vous leurs parfons souspirs. Vous » transmettent aussi l'abondance de larmes volans » en l'air, et dont douleur et angoisseuse contri- » cion sont les causes; recognoissent, élas! leur » maleuré crime et delict envers vous, la griesve

» pesanteur et qualité de leur offense, et comment,
» ce qui est par eulx commis de rudesse en vostre
» très haulte seigneurie, est irréparable par eulx,
» et quasi impossible de le restorer condignement
» et à l'équal; recognoissent aussi que, à bon
» droit et à juste et saine cause, vous devez tirer
» et destourner vostre noble face d'envers eulx, les
» réputer indignes de toutte amour, les contemp-
» ner et anientir comme malvais, et, par indigna-
» cion jettée sur femmes et enfants, abhominer
» toute la familie et toutte la hottée ensemble.
» Mès comme cognoissance de son délit est le
» premier bon signe en homme pécheur, et que
» la contricion qui en ensieut aussi doit esmou-
» voir Dieu ou homme à la mesure de ce qu'elle
» porte beaucoup ou peu, élas! mon très chier
» seigneur, quand vous qui obtenez double lieu,
» lieu de Dieu et lieu d'omme, et avez en vous
» la double nature, par office et commission en
» divin estat, et que vostre noble discrécion scet
» et cognoist que Dieu le père, créateur, de toutes
» offenses à lui faictes, il est repaisible par pleurs
» et par larmes, il se convertit envers l'homme
» par contricion et prières, il remest offenses, il
» diffère ses jugements et ses verges, et se re-
» tourne en son essencial clémence et naturelle
» bénignité par oubli des choses passées, et re-
» fait de ses offendeurs ses amis bien venus quant
» ils retournent vers ly, et ne refuse nulluy ne
» ne rejette en son humilité, et recognoist la fra-

» gilité des hommes en comparaison à son essen-
» cial naturelle propriété, qui est de pardonner
» par nécessaire, par convenable, par l'égalité
» de justice, par excellence de divinité et de na-
» ture et de noblesse, et par la vertu et impor-
» tance de son sainct tiltre et nom, qui est d'estre
» Dieu et d'estre créateur, à qui il appartient
» d'avoir pitié et compassion de ceux qu'il a créez
» et produis, et fais frailes et caducques et fail-
» lables, et tous les jours mesprenans envers ly
» par povreté de nature; et parquoi, s'il ne les re-
» prendoit et rechevoit en leur misérable tresbu-
» chement, comme un piteux père, quand ils le
» requièrent et prient, frustre et en vain, ce sam-
» bleroit, il les aroit créez et mis en cestui dolo-
» reux monde pour les perdre, ce que point n'est:
» car tourneroit contre la nature et haultesse de sa
» divinité, qui, tout ce qu'il fait a, a faict en bien,
» et en point de charité et de vérité et d'éternel
» salut, non jamès reprochable ne improbable;
» et a monstré, dès le commenchement le monde,
» et tous les jours depuis jusques aujourd'hui, que
» d'autant que le ciel est plus hault que la terre,
» et sa divine glorieuse nature plus sainte et plus
» digne que la nostre misérable, d'autant est sa
» bonté et sa miséricorde plus grande et plus ex-
» tense que nos péchiés; et recognoist mesme
» quelle est nostre substance, et le misérable fig-
» ment dont nous sommes produits et faits, prone
» et prompt à tout mal, et par quoi, comme il lui

» a pleu nous créer tels, il convient aussi, et est une
» chose nécesaire, qu'il soit prompt et enclin à nous
» faire miséricorde, quant en nul, fors à l'omme
» seul, sa miséricorde, n'a lieu. O mon très re-
» doubté seigneur, et puisqu'en divine miséricorde
» sommes, et laquelle miséricorde humaine doibt
» ensievir, à l'exemple du créateur, vous savez
» et nous sçavons les merveilleux infinis exemples
» de ceste sainte miséricorde dont il a usé dès le
» principe du monde en nos vieux pères, et par
» lesquels nous sommes cotidiennement incitez et
» instiguez par preschement et par livres, de fon-
» der aussi nostre espérance en icelle, comme
» permanent et non faillible, et telle aujourd'hui
» comme oncques.

» Élas ! et de quelle bonté usa-il en Adam, son
» premier offendeur, à qui, par son fils Seth, pro-
» mist l'uile de miséricorde en cinq mille ans fu-
» turs; et dont, dès le commenchement de son
» chéir, il délibéra à envoyer son fils en terre, par
» miséricorde prendre sur condicion humaine,
» pour le rachatter à chier prix de dure mort. Et
» puis à Caïn, le premier né de mère, il différa la
» vengance de son crime par l'espasce de dix gé-
» néracions avant que le punir, et tout en sa mi-
» séricorde et par longanimité et tardivité à ire.

» Que fist-il depuis au temps d'Abraham, quant
» il envoya à Loth signifier que se en Sodome et
» Gomorrhe pooit trouver dix hommes justes, il
» differreroit en sa miséricorde le jugement qu'il

» avoit assis sur lesdites cités, et rappelleroit son
» ire d'en sus elle, et de leur punaisie; en quoi
» il monstra et déclara à nostre doctrine, que
» tant il est bon, benigne et clément, qu'en la
» prière de dix hommes justes, voire et d'un seul,
» il est prest d'en sauver cent mille, tant est large
» en sa miséricorde.

» O glorieux Dieu! et que fist-il après à son
» peuple d'Israël, pour qui il avoit fait tant de
» merveilles en Égypte, et tant de singuliers mi-
» racles pour le traire envers ly, et les menant
» en la main de Moyse qui les conduisist par les
» déserts, et leur fist saillir les fontaines pour
» boire des dures roches, et les mena par la mer
Rouge, tout à secq, et leur envoya la manne
» du ciel pour réfection, et l'abondance de sa
» grasce pour les resaisier, et les sauva et garan-
» tit de toutes hostiles mains en sa vertu, et mist
» son compact avecques eulx, et sa promesse en
» perpétuelle observation; et toutefois, à tout ceci,
» et à tant de bénéfices et de haulx mystères faits
» pour eulx, encore ils crièrent et tentèrent Dieu,
» s'esloingnèrent de ly et se retirèrent de sa cog-
» noissance, fisrent et misrent sus idoles et vaulx
» fondus, les eslevèrent en my le désert pour sa-
» crifier, et provoquèrent Dieu à ire et indignacion
» pour les tous annichiller, ne fust Moyse, son
» serf, lequel lui ramentevoit sa miséricorde an-
» cienne, et lui remonstra la povreté de nature
» humaine, en laquelle, par haultesse de sa bonté,

» et pour ce que c'est sa créature, il convenoit, » celui dist, qu'il dispensast et différast sa ven- » geance, et ne perdist pas ce qu'il avoit créé » et fait par donner voie à sa fureur : car espoir » le peuple s'amenderoit, ce disoit, et ly s'en » mettroit en la peine, par durement les incréper » et reprendre de leur malice. Si se contint le » bénin créateur toutes-fois en sa miséricorde, a » la prière de Moyse son serf, et les espargna, et » non rappellant sa promesse faite à Abraham, » chéans et relevans tousjours en sa sempiterne » vérité de père en fils, jusques à son maistre qui » feroit et donroit la novelle loi toute parfaite.

» Que fist-il après, à Ninive, la grande cité, ma- » nacée de subversion en son ire, quand par hu- » milité du roy d'icelle et de sa contricion, et par » l'édict qu'il donna à hommes et à bestes de juner » par trois jours, et ly-meismes se assist en my les » cendres, criant envers le ciel, il, recordant de sa » miséricorde et de sa bonté, remitigua son ire, rap- » pella sa sentence et son jugement, et considé- » rant la repentance de son povre peuple, lui re- » manda rémission et miséricorde, à salut et joie.

» Que fist-il à David, lequel, d'un troppeau de » brebis qu'il gardoit, il avoit appellé en roi, et fait » enoindre par son prophète, pour régner en » Israël? Ne commist-il griève et dure offense » contre ly, par homicide et par toutte extrême » machinacion inique en Urie son serviteur, lui » donnant meismes à porter les lettres de sa mort

» pour joir de sa femme? N'est pas la malice de » ly à nous ung fructueux exemple de miséricorde, » quant par plorer et prier et par avoir cuer contrit, Dieu lui remist son offense en sa merci, » et fist depuis sa bonté estre l'organe de son Saint-Esprit, et, par ly tous les secrez de la parfonde » divine sapience, se repandirent, et plus parfondément qu'oncques en nul des prophètes.

» Et après què dirons nous de Salomon, à qui » il donna l'abyme de sapience aveucques toutte » extrémité de richesse; lui donna le ciel percevoir et cognoistre par entendement, et l'enfer » parfondir par science; lui donna fruit et substance de paroles, plus en samblant angélicque » que humain, et dont l'effect tout si estoit que » d'amer et ensievir sainte sapience et de Dieu » honorer et cognoistre dehors. Desquels deux » poins tout ce que l'omme peut avoir ne quérir, » tout est vanité et nient, et tout est folie et ombre » de mort; et néanmoins, ly touttefois qui ceci » sçavoit et l'enseignoit à faire, ly meismes, en ses » pleins jours, dévioit en sa doctrine, et de sa » haulte parfonde sapience il encheut en follie, » retira son entendement du cler ciel pour le » ruer en infernal punaisie, par fol appétit. Il » cognoissoit non estre que ung seul vrai Dieu » tout puissant, qui tout avoit fait et créé, et » tout gouvernoit, ciel et terre; et ly sciamment » se rendoit ydolâtre, et aora et sacrifia aux » dieux d'Egypte, faulx idoles, à l'appétit d'une

» femme; relainquit Dieu tout de gré pour adorer
» un diable, et fit eschange de perpétuel salut
» en commutacion de sempiterne mort. Et toutes-
» fois la divine miséricorde encore lui donna es-
» pargne, et cours d'eage et de longue vie sans
» le punir, pour l'amour de son père David; ne
» lui rosta nulles des lignies qui toutes douze es-
» toient à ly; lui laissa possesser son trosne en
» transquillité et en paix jusques en fin, ne onc-
» ques ne lui envoya verge, par quoi on se per-
» ceust en ly de son ire. Mès ores comment il lui
» a pleu faire de ly, cela je l'ignore, et fault lais-
» ser à sa miséricorde et à sa justice ordonner du
» cas, et là ne fault nul escrutinement.

» Quelle miséricorde fist-il après au roy Ma-
» nassés, faulx homme et pervers qui abandonna
» le Dieu de ses pères, et vilenna son temple et
» aora les idoles, et en tous endroits long-temps
» fut tant pervers et malvais, que de samblable à
» ly n'estoit mémoire. Dieu touttefois par misé-
» ricorde lui envoya des adversités pour le retirer
» vers ly et le souffrir confusément estre pris et
» cheoir en la main de ses ennemis, là où, par
» grace et miséricorde que Dieu lui envoya en
» prison, se recommencha à recognoistre, com-
» mencha à plaindre et à plorer sa perverse vie,
» et à rappeler Dieu de sa part, lequel il avoit
» laissé et dérélainqui pour les Dieux estranges.
» Si en chut en dure repentance et en amère
» contricion de cueur; et lui promist et voa sem-

» piterne service et adoracion de corrage ; et Dieu
» l'oyt, et lui essauleha ses larmes et prières, et
» le délivra de prison, et depuis il vesquit et ré-
» gna preud'omme, et fit justice et jugement au
» peuple, loé en sa mort.

» Les miséricordes de Dieu doncques sont infinies,
» et sont sur toutes ses œuvres et créatures, et
» n'est ne ciel ne terre qui n'en rechoive la distil-
» lacion, ne pécheur si grand qui n'en emporte
» et traie porcion et mesure. O très excellent
» prince doncques, mon très redoubté seigneur,
» et puisques ainsi est que les chrestiens princes,
» en leur haulte et digne vocation, doivent ensievir
» au possible les divines meurs, et à l'exemple de sa
» bonté eulx réguler et atourner en perfection,
» souverainement en la vertu de clémence, qui
» est de nécessité au monde et la seule rien (chose)
» de quoi prince se fait plus loer, et dont plus a
» mestier d'en savoir user à point, non pas comme
» ignorant à ceulx qui ne le valent, ne comme
» ingrat aussi et pervers à ceux qui la méritent ;
» certes, ô mon très redoubté seigneur, se Dieu
» doncques usa ainsi à point de sa miséricorde,
» comme s'il fust homme, et que son exemple
» est de pardonner et de remettre offense aux
» plorans et constrits, il s'ensieut doncques que
» un prince en sa vocation comme homme, et
» par exemple qu'il a de Dieu, doit pardonner à
» homme son prochain ce qu'il a envers ly de
» ire, ou meismes il se juge et se condampne

» envers cely dont il quiert implorer merci, peut
» estre en estroit effective.

» O mon très redoubté seigneur, et se le povre
» peuple gantois vous a offensé, élas! et suscité
» à ire, et que par doloreux accident, il s'est
» bouté en erreur, et en a le feu esté espars par
» les diverses rues en vostre érubescence, élas!
» monseigneur, toutes-fois vostre peuple ne vous
» a pas insulté ne assailli, ne riens entrepris, ne
» riens cogité en vostre noble personne; ne vous
» a point dérélainqui aussi, ne quis prince es-
» trange, comme ceulx d'Israël, ne eslevé simu-
» lacres ne images d'autre roy ne duc, ne dénié
» les tribus et rentes, ne touchié à vos seigneuries,
» ne introduit erreur novelle, par quoi ils ne vous
» recognoissent et veulent recognoistre leur pro-
» priétaire, naturel prince et seigneur, en tele
» équalité comme Dieu, vous homme. Et, mon
» très redoubté seigneur, doncques et comme il
» est ainsi que ung seul Dieu et ung seul homme
» ils aorèrent, et ont observé en eulx celle léga-
» lité qu'envers nul autre ne veulent transfuir
» pour garant qu'envers vous à qui ils ont mes-fait,
» et qu'en verd et qu'en sec il vous adherent et
» soupirent envers vous, et se fient et confient
» finablement de grâce et de remission par eulx
» prosterner en terre devant vous, coupables, ne
» peult doncques que vous ne contribuez grâce
» requise, là où la coulpe est parfondément repentie
» et plorée.

» Mon très redoubté seigneur, Gand n'est pas
» comme Sodome et Gomorre, que pour dix
» justes, qui les y eust peu trouver, Dieu eust épar-
» gné de son jugement horrible. En Gand a par
» nombre de milliers dévotes et saintes créatures,
» espoir et qui ont divines revélacions maintes
» par bonté de vie, et divines communications en
» solitude; et entre les villes occidentales n'en a
» point là où tant de glorieux saints corps repo-
» sent canonisez, et dont la ville a les suffrages;
» et y est Dieu crému et douté, honorée sainte
» Eglise et le clergié; et avec fervente amour au
» prince, léauté et preudomie y ont régné d'an-
» cienne nature, quoiqu'entre deux il lui mes-
» chiet tel fois par accident oblique, dont nulle
» humanité n'est france. Gand est aujourd'hui la
» grande Ninive en figure; la voix de vostre me-
» nace a crié en elle que vous la subvertirez en
» faveur, et que la matère de son péchié en est
» la cause. Le peuple d'icelle a oy vostre mand; il
» s'est donné horreur et terreur de vostre me-
» nace, et a recogité son mesprendre, et pensé à
» son impuissance de résister à vous. Il s'est tourné
» en son humilité et en repentance de son délict;
» il a persévéré non trois jours, mès quarante en
» clameur, june de délectacion et de joie, assis
» en cendre. Et ceux de la justice que vous y
» avez assis en vostre nom, descendus de leur
» throne, vagabonds, vestus de sac, non acou-
» tans à riens jusques à nous avoir pacifié envers

» eux. Siques comme humain délict est tousjours remissible, procuré et réputé en temps, et que, pour exemplier les hommes à estre miséricors, Dieu baille les exemples toujours de sa miséricorde, pour les introduire, et ne veult nulluy périr ne perdre quand il est requis, comme il appert par la grande Ninive susdite. Gand doncques, mon très redouté seigneur, qui a à faire non à ung Dieu ne à ung prince estrange, mais à son naturel original père, prince et seigneur, le plus noble et le plus vertueux de la terre, et lequel eux doivent honorer, amer, craindre et douter, et avoir vraie ferme espérance et recours en ly, et ly une pité envers eux de non les perdre, ne souffrir périr; considéré encore que recognoissans leurs fautes et offrans amendes, ils viegnent à temps et à heure à miséricorde et à merci; certes, mon très redouté seigneur, quand ils regardent et considèrent les beaux divins exemples que vous avez en vostre noble mémoire, avecques les singulières grâces et vertus que vous avez en vous propriétaires et à vostre us, ne se peuvent deffier que des veines de vostre excellente bonté ils ne doivent traire miséricorde à l'avenant de vostre noble nature, et laquelle ils font teneur de leur espérance. Siques ils vous supplient et resupplient très humblement, à joinctes mains et à genoulx, et nous, les présents députés pour eux, en leur nom et en leurs personnes, qu'il vous plaise les prendre en merci et en miséri-

» corde, et retirer vostre ire et mal talent d'envers » eux; et disons et clamons envers vous: *Domine,* » *non secundum peccata nostra quæ fecimus nos,* » *neque secundum iniquitates nostras retribuas : citò* » *anticipent nos misericordiæ tuæ, et propter glo-* » *riam nominis tui libera nos.* »

## CHAPITRE CCLXI.

**Comment le chancelier respondi aux proposans bien haultement devant le duc et son conseil.**

Après ceste oration faite, le duc appela son chancelier vers ly, et lui dist et chargea que à le répondre y séoit, qui estoit tel en substance : « Vous, » les députés de Gand, mon très redoubté seigneur » présent a très bien ouy et entendu ce que vous » lui avez fait dire et remonstrer par la bouche de » maistre Jehan.... [1], vostre avocat, tendant à fin » de grâce et de merci sur la griève offense que » ceux de Gand, en général, ont commise et per- » pétrée en sa noble personne et en sa haulteur et » seigneurie. Donc et pour vous faire response, en ensievant ce que vous quérez envers ly, et dé- » sirez qu'il lui plaise cognoistre et concevoir la

1. Lacune.

» contricion et repentance, qui est parfonde en
» ceulx de Gand, d'avoir ainsi erré et delenqui
» contre ly, monseigneur m'a chargié de vous
» dire, qu'au regard de la recognoissance des griè-
» ves offenses et fautes de ceulx de Gand, et dont
» ils sont présentement, comme vous dites, en
» dur ennuy et repentance, mon très redoubté
» seigneur peut assez humainement croire que voi-
» rement peut-il bien estre ainsi; car le cas a été
» si grand, et si pesant leur maléfice, que nulle con-
» science ne le poroit longuement porter sans re-
» pentance, et feust de parent à parent.

» Toutefois, comme plus bel est son mesfaict
» recognoistre que demorer obstiné, il est plus
» agréable aussi à monseigneur vous savoir et veoir
» tels, que persévérans en erreur commise. Mès
» n'en ensieut pourtant que de si grand et énorme
» mesfait son ire doibt estre repaisée à la première
» instance, et merci offerte et promise à prière de
» si court terme. Certes, comme merci doibt estre
» donnée à mesure du mérir, et suspendue en dif-
» ficulté à l'équivalent du pois du mesfait, mon-
» seigneur, posé qu'il voit volontiers la contricion
» des mesfaits envers ly, et que ce lui est matère
» de soi pooir rompre et mitiger en temps, ne doibt
» point toutefois estre si déterminéement large en
» sa grace présentement que de les capter oultrée-
» ment en sa merci et bénévolence pour une seule
» prière; car sambleroit, par ainsi faire, que grièvc-
» ment mesprendre encontre un tel prince comme

» ly et encore par ses subjets, seroit une chose de » petite réputacion et de petit pois, quand la merci » en seroit si facile et si légière à impétrer par » seule parole. Certes, ne le pardonnant n'y aroit » gaires d'honneur, ne les requérants gaires de » cause pour estre recheus, veu que tout convient-» il faire en raison et en mesure, seloncq la na-» ture des choses. Et quant à ce que vous tendez, » par exemples et par diverses remonstrances, per-» suader et traire monseigneur à fin de prendre » en sa grâce et merci ceux de Gand, et qu'il leur » pardonne leur grand délit, et qu'il vous peut sam-» bler que, au moyen de ce, il y peut estre enclin » et prompt et prest tout ainsi que Dieu par vos » figures alléguées, mon très redoubté seigneur » vous fait dire, et veut que vous scaichez et en-» tendez, qu'il est prince crestien, aimant et hono-» rant Dieu, et tout ce qui est de son opéracion » et exemple; et comme il l'a establi gouverneur » et juge sur son peuple, pour le traiter soit en » verge ou en douceur, si a-il la discrétion en soi » et le sain entendement de y garder son honneur » et sa conscience, sans y faire riens à perte ne à » trop tost ne à trop tard, mès à mesure et à l'ex-» pédient du nécessaire et de l'utile; et a bien ceste » espérance en ly, qu'en matère de miséricorde » tele qui doibt estre maintenue en ung prince cres-» tien bien conditionnée et bien circonstanciée, » il ne se trouvera ne lent ne tard, ne tellement » besoignant, par quoi Dieu le pora reprendre et

» blâmer de non l'avoir ensievi. Mès il scet bien, » et le vous donne bien à cognoistre aussi, puisque » vous prenez les exemples à Dieu, Dieu n'est, ne » ne fut oncques miséricors, fors que à point et non » en vain et frustre; et avant qu'il ait envoyé sa » miséricorde, si a-il expérimenté et assayé les con- » tricions; et alors comme alors il s'est monstré » et se monstre en forme que justice et miséricorde » s'entrebaisent et se contentent l'une en l'autre. » Les gens de Gand sont nouvellement délinquants; » et puis n'a gaires, et maintenant ils font dire à » monseigneur qu'ils se repentent, et pleurent et » soupirent, ce lui rapportez-vous, et prient merci » supplians d'avoir miséricorde et grâce. La doleur » qu'ils ont et le rapport qui s'en fait fait bon à » oir; l'œuvre aussi en est bonne en soi, et mon- » seigneur l'a bien agréable, et il veut bien penser » dessus. Mès la contricion des délinquans n'est pas » encore expérimentée, ne la persévérance en celuy » est at cogneue encore à suffisance. Par quoi mon- » seigneur aussi a bien cause encore de tenir en » suspens sa finale bonne volonté, sans la déclarer » tout oultre.

» Mès, pour commencement de bien et de bon » espoir, et afin que Gantois n'aient occasion de » murmurer contre son noble couvert corrage, » monseigneur les veut bien reconsoler et resjoyr » d'une gracieuse débonnaire attente qu'ils peu- » vent avoir en ly cy-après, et pendant lequel » temps il s'avisera et conclura de ce qu'y sera

» séant de faire en honneur et salut. Et veut bien
» que Gantois facent bonne chère et vivent en es-
» pérance, et qu'ils s'amendent et arrèglent; car,
» selon ce qu'il les trouvera de conduite et de
» gouverne, en ce qu'ils leur ont fait dire par vous,
» il besongnera avecques eux en leur requeste. »

A ce mot, les députés tirèrent hors de leur sein les scellés et les placquars que le duc leur avoit donnés, lui étant en Gand, contre son cuer et par dissimulacion pour évader de leur dangier, et lesdits placquars rendirent, et renonchèrent à tout ce qui estoit escript dedans et scellé, ensemble à leurs bannières et à tout ce qu'ils pooient avoir impétré par malvaise voie indeue; et se remistrent en toute celle première servitude en laquelle le duc Philippe, son père, les avoit mis après la bataille de Gaure; et là voloient demorer, ce disoient, jusques au temps de sa grâce plus ample; et le duc print en gré le renoncement et les lettres, disant de propre bouce : « Gantois ont fait d'une bonne pensée que
» je leur gardoie leur triste maleur et leur présent
» encontre. Je les avois pris en amour et les volois
» recognoistre du service qu'ils m'avoient fait; et
» en estois tout délibéré et conclu : mais ils ont
» cautelé et machiné de tirer de moi à force et par
» menace ce que j'avoie en propos pour eulx de ma
» franchise, là où non tant seulement le cueur
» m'a esté esmeu de la manière du faire, mais ma
» personne et tous ceux de ma maison en dangier
» de nos vies; et m'ont mis Gantois en ce dangier

» comme d'avoir esté en avanture de perdre tous » mes pays par rebellion et à leur cause. Dont, se » j'ai le cueur gros et iré envers eulx, n'est nul qui » m'en doit blâmer, ne Dieu ne homme ; car onc- » ques si grant mesfait ne fut commis envers prince, » encorre en sa novelle réception. Or chà, ils ont » fait délict, et vous nous remonstrez leur contri- » cion. La contricion leur vaille ce qu'elle peut » valoir, mès elle est bien grande et amère s'elle » peut satisfaire et réparer un si grand crime. Tou- » tefois à ce que mon chancelier a dit, tenez là » vostre arrest. »

FIN DU PREMIER VOLUME DES CHRONIQUES DE BOURGOGNE, ET DU DEUXIÈME DE GEORGES CHASTELLAIN.

# TABLE

DES

## MATIERES CONTENUES DANS CE VOLUME.

7

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

7

